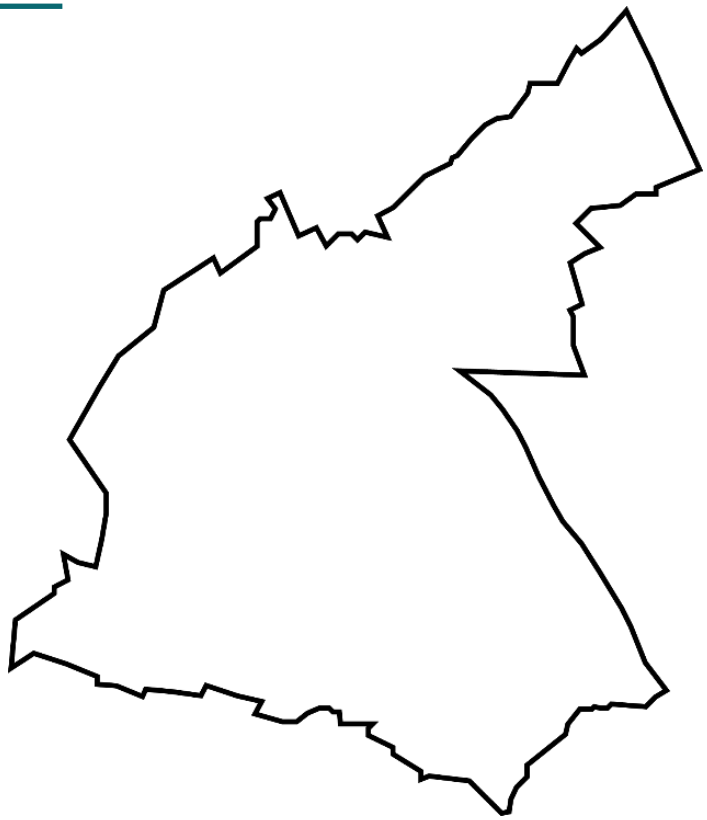
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE CATILLON SUR SAMBRE

Révision du PLU prescrite le : 16/05/2017
PLU Arrêté le : 16/10/2024
Enquête publique du : 07/06/2025 au 09/07/2025
PLU approuvé le :

PIECE N°1 : RAPPORT DE PRESENTATION



Vu pour être annexé à la délibération
Du Conseil Municipal du :

Le Maire,

PADE Ingénierie

Sommaire

Introduction……..……....4

I. Présentation générale de la commune……..……5
A- Situation géographique et administrative……...5
B- EPCI……..……....7
C- Voies de communications : organisations……12
1. Le réseau viaire……12
2. Le trafic……..13
3. Le déplacement des actifs……..14
4. Le réseau de transport collectif……..15
5. Les mobilités actives……17
6. Stationnement……..…17
SYNTHESE DE LA PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE……..19

II. Analyse environnementale et paysagère……....….....20
A- Environnement physique……20
1. Profil environnemental……20
2. Le cadre physique et hydrologique : présentation générale……..22
3. Biodiversité……31
4. Réseaux du territoire……43
5. Risques, aléas et nuisances……51
6. Offre énergétique renouvelable……..67
SYNTHESE ENVIRONNEMENTALE……75
B- Organisation paysagère et usages……..…76
1. Inscription dans le grand paysage / échelle régionale……76
2. Evolution du paysage……..89
3. Identité paysagère à l'échelle de la commune : perception de la commune……..……..89
4. Les entrées de villes……93
5. Contexte forestier……....95
SYNTHESE SUR LE PAYSAGE……..……....98

III. Analyse urbaine……..…….....99
A- Chronologie de l'urbanisation ……...…..……99
1. Etymologie……99
2. Evolution de la morphologie urbaine……..…….100
B- Organisation du territoire et forme urbaine ……..……..101
1. Eléments de densité……..102
2. Les centralités urbaines……103
3. Du privé au public : les espaces publics……103
4. Tracés et parcellaires……105
C- Eléments patrimoniaux ……..…..……108
1. Outils de protection des patrimoines……...108
2. Patrimoines bâtis……110
3. Patrimoines naturels……...112
D- Analyse du bâti : typologies ……..……..114
1. Morphologie urbaine……..114
2. Types architecturaux……114
E- Les espaces de projets (à recomposer et à densifier) ……..……..117
F- Les mutations du territoire……121
1. Mode d'occupation des sols……121
2. Analyse de l'usage des sols……..122

SYNTHESE DE L'ANALYSE URBAINE……..……..124

IV. Prescriptions territoriales d'aménagement……..……...125

1. Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) ……..125
2. Parc Naturel Régional – Charte de PNR : compatibilité……..127
3. Schéma de Cohérence Territorial : compatibilité……133
4. Plan Climat Air Energie (PCAET) : prise en compte……137
5. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie : compatibilité……..137
6. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre : prise en compte……143
7. Le PGRI du bassin Artois-Picardie : prise en compte……..154
8. La Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) de la Sambre : prise en compte……155
9. Le PAPI Sambre……156
10. Le Programme Local de l'Habitat : compatibilité……..157
11. Servitudes et contraintes……...160
12. Plan des surfaces submersives / plan de prévention des risques : conformité……..161
13. Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) : prise en compte……..161
14. Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Nord-Pas-De-Calais (SDTAN) : prise en compte……161
15. Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) : prise en compte…….161
16. Schéma Interdépartemental des Carrières (SIC) : prise en compte……161
17. Le Plan de Déplacement Urbain……161

V. Développement humain, social, économique……..……....162

A- Analyse démographique……..162
   1. Définitions……...162
   2. L'évolution démographique……..162
   3. Evolution de la structure de la population……..164

B- Famille et situation matrimoniale……164
   1. Evolution de la taille des ménages……...164
   2. Indice de jeunesse et de vieillesse……..165

C- Habitats et logements……...166
   1. Evolution du parc de logements……...166
   2. Typologie du parc de logements……..167

D- Consommation foncière de 2011 à 2021 ……..170
   1. Disponibilités foncières……172
   2. Calcul du point mort……..……...176

E- Equipements publics……..177
   1. Equipement communaux……..……177
   2. Equipements publics de l'EPCI……178

F- Activités économiques – emplois……179
   1. Caractéristiques des entreprises……179
   2. Diagnostic du tissu économique……...180
   3. Caractéristiques de l'emploi……182
   4. Les activités agricoles……184

SYNTHESE DES DONNES DE DEVELOPPEMENT HUMAIN, SOCIAL ET ECONOMIQUE……188

VI. Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal...189

***VII.* Explications des choix retenus**.....192

1- Justifications.....192

1. Justifications du PADD.....192
2. Emissions de Gaz à Effet de Serre du Projet de PLU.....197
3. Justifications du projet foncier.....198
4. Superficie des zones.....201
5. Justifications du règlement graphique.....203
6. Prise en compte des risques.....208
7. Justification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) 214
8. Justifications des chemins à laisser ouvert à la circulation publique.....217
9. Justification des éléments remarquables du paysage (ERP) 218
10. Justifications des emplacements réservés.....222
11. Justifications du règlement écrit.....222
12. Mise en compatibilité des documents supra-communaux.....227
    a. La charte du PNR.....228
    b. Le SCoT du Cambrésis.....230
    c. Le SDAGE.....234
    d. Le SAGE de la Sambre.....240
    e. Le PLH.....242

2- **Indicateurs de suivi**.....243

Table des figures.....245

Tables des photographies.....248

INTRODUCTION

La commune de Catillon-sur-Sambre disposait d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 28 juillet 2008. Le 4 juin 2014, le document d'urbanisme a fait l'objet d'une modification.

Par délibération en date du 16 mai 2017, le conseil municipal a décidé la révision du Plan Local d'Urbanisme précisant les différentes intentions de la commune.

La révision du PLU a pour finalité, en respectant les objectifs du développement durable :

- De redéfinir l'équilibre recherché entre :
    - Le développement urbain maîtrisé,
    - Le renouvellement urbain,
    - La préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
    - La protection des espaces naturels et des paysages,
    - La sauvegarde du patrimoine remarquable ;
- D'œuvrer à la diversité et à la mixité sociale dans l'habitat,
- De prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.

I. Présentation générale de la commune

A - Situation géographique et administrative

La Commune de Catillon-sur-Sambre, située au sud-est de Cambrai après Le Cateau Cambrésis, s'étend sur une superficie de 1303 hectares.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis (CA2C), créée le 1er janvier 2019 et regroupant 46 communes pour près de 65 000 habitants.

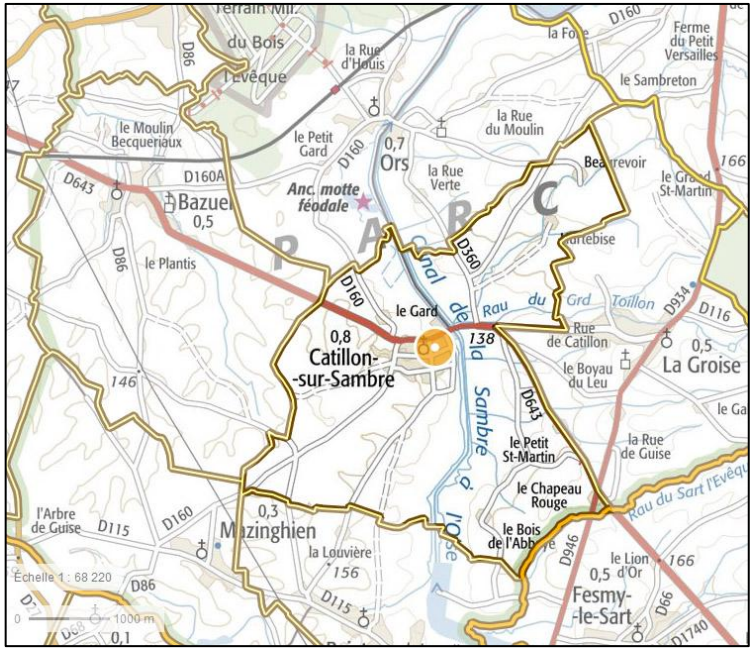


Figure 1 : Carte de localisation de Catillon-sur-Sambre.

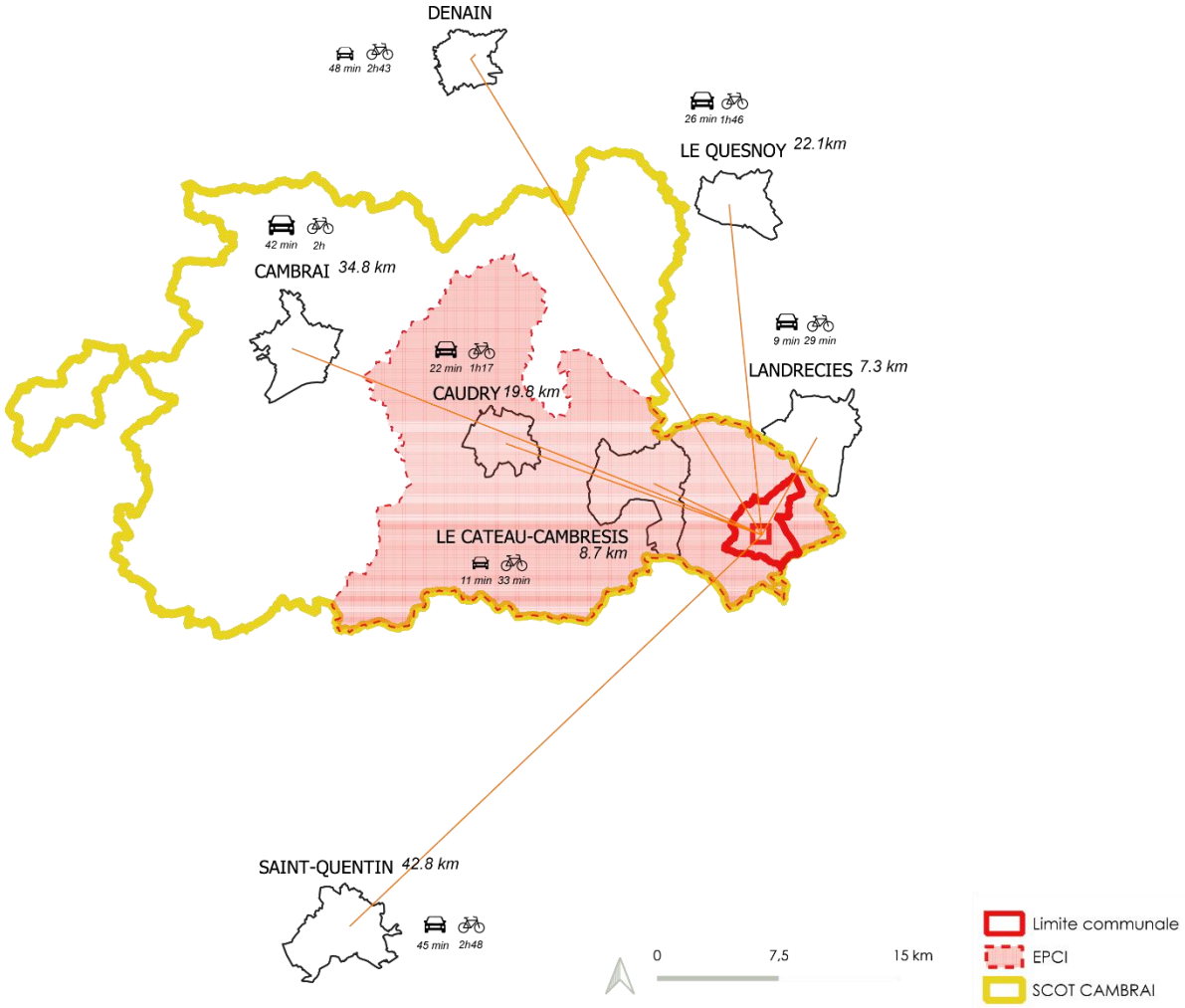


Figure 2 : Situation de Catillon-sur-Sambre au sein du SCoT de Cambrai.

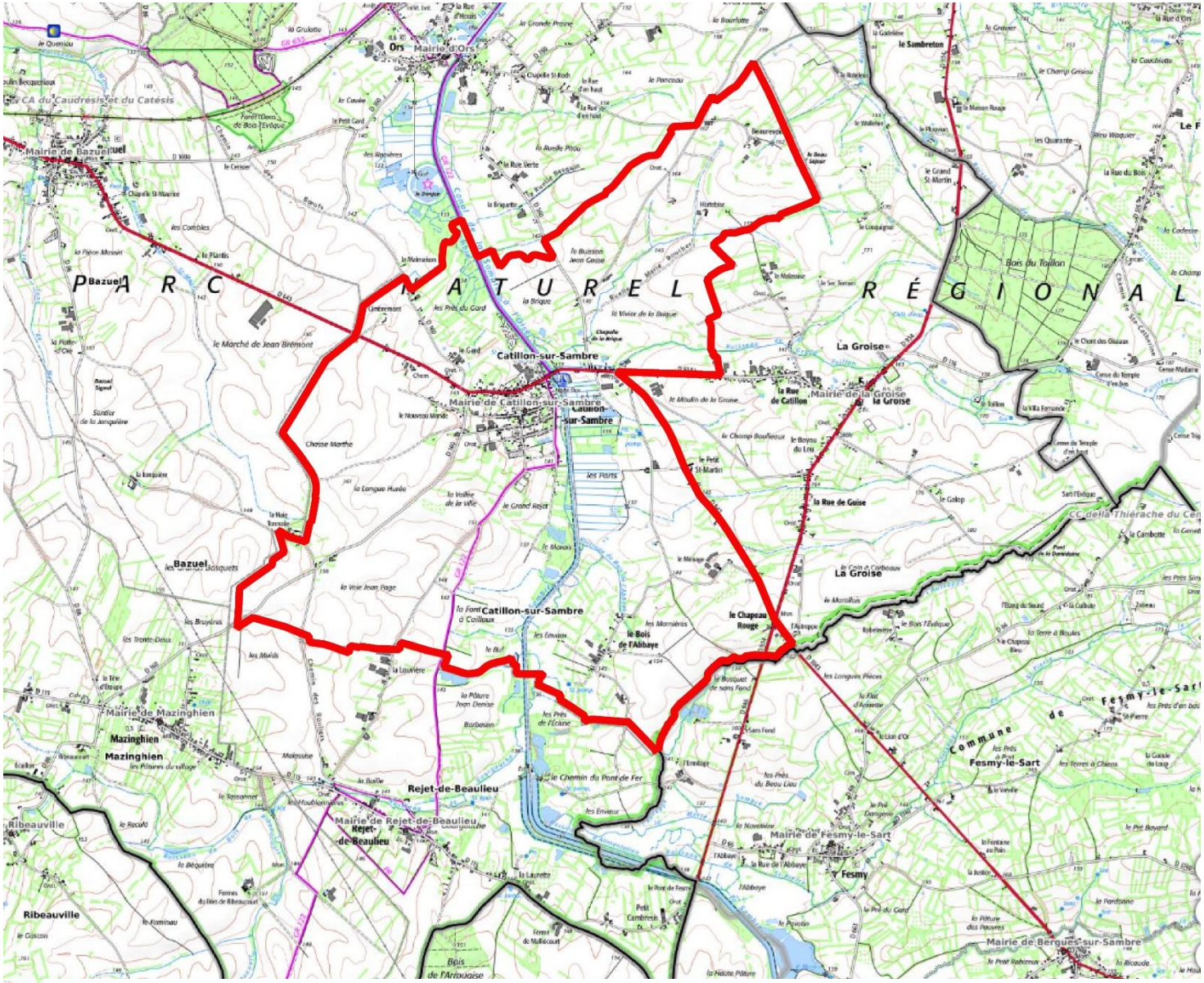


Figure 3 : Extrait du plan topographique de l'Institut national de l'information géographique et forestière.

B - EPCI

Au 1er Janvier 2010, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis (CA2C) est établit et remplace la Communauté de Communes du Caudrésis (anciennement Communauté de Communes de Carnières Sud, puis celle de l'Est-Cambrésis), puis la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis (4C). En 2014, la Commune de Catillon-sur-Sambre adhère officiellement à la CA2C.

Les coordonnées de la CA2C sont les suivantes :

Rue Victor Watremez – RD 643
ZA Le Bout des Dix Neuf - 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
Tél : 03 27 75 84 79
Mail : secretariat@caudresis-catesis.fr

Carte de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)

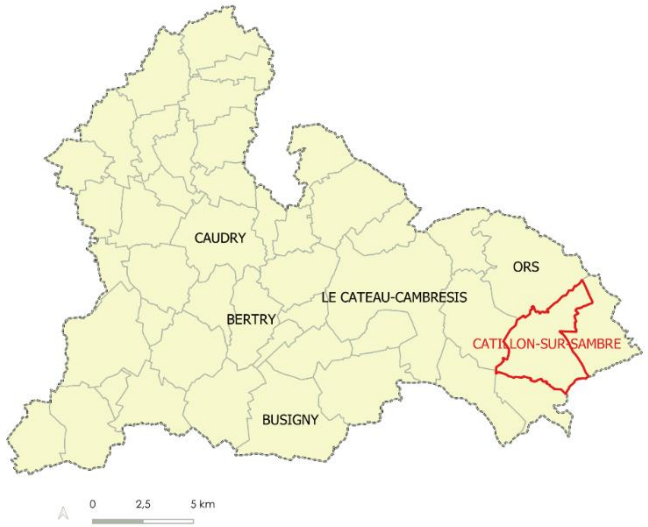


Figure 4 : Catillon-Sur-Sambre au sein du périmètre de l'EPCI CA2C.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Loi n°2004-809), une étude visant à définir précisément l'intérêt communautaire et les compétences à exercer par la CA2C a été menée.

L'ensemble de ces compétences sont ainsi réparties en trois blocs :

- Les compétences dîtes obligatoires auxquelles ne peut se soustraire la CA2C ;
- Les compétences dîtes optionnelles qui viennent compléter ;
- Les compétences supplémentaires.

► Compétences obligatoires :

→ **Les compétences en matière d'aménagement de l'espace, qui comprennent** :

- L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Les schémas de cohérence territoriale et celui de secteur.

→ **Les compétences en matière de développement économique qui regroupe :**

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

→ La Collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

→ L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

→ La Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI).

► Compétences optionnelles :

→ Les compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

- ***La Création et la gestion d'une brigade verte fonctionnant notamment sous le régime des ateliers chantiers d'insertion ou tout autre dispositif.***

- ***L'adoption d'une charte environnementale sur le territoire de la Communauté de Communes.***

- ***L'étude des bassins versants :***

  - L'intérêt communautaire couvre les cours d'eau de toute taille à condition qu'ils traversent ou recueillent les eaux pluviales ou de source des bassins versants de plusieurs communes situés sur le territoire de la Communauté.
  - Dans ce cadre, la liste des bassins versants est la suivante : l'Erclin, le torrent d'Esnes, le Riot de la ville (Busigny-Maretz), la Selle, la Sambre, le Riot de la Warnelle, le Riot de Villers-Outréaux.

- ***La réalisation des travaux d'aménagement hydraulique et l'entretien des cours d'eau non domaniaux sur le territoire de la communauté de communes.***

- ***Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut.***

- ***La création et la mise en valeur des chemins de randonnée d'intérêt communautaire.***

  - Sont déclarés d'intérêt communautaire, les itinéraires de randonnée caractérisés par un ou plusieurs des critères suivants : économiques, patrimonial, environnemental ou paysager. Ces itinéraires devront permettre in fine, une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble.

- ***La compétence communautaire s'exerce en :***

  - L'entretien, excepté l'entretien des constructions implantées en bordure de ces chemins (fontaine, puits...),
  - L'ouverture,
  - La promotion,
  - Le balisage.

- ***L'inventaire des itinéraires de randonnée intercommunaux pourra être complété ou restreint selon l'approbation du conseil communautaire sur la base de la liste suivante :***

  - Le circuit Caudry - Beauvois-en-Cambrésis (avec SIAT Val du Riot),
  - Le circuit des deux tours,
  - Le circuit du Tronquoy entre les communes de Montigny-en-Cambrésis, Bertry et Clary (circuit inscrit au PDIPR),

- Le circuit " balade au cœur des vallées cambrésiennes " pour sa partie située sur les communes de Haucourt-en-Cambrésis, Walincourt-Selvigny, Dehéries, Malincourt et Villers-Outréaux (PDIPR),
- Le circuit du canal de la Sambre à l'Oise sur le territoire de la commune de Rejet-de-Beaulieu,
- Le sentier du ruisseau de Gourgouche sur le territoire de la commune de Rejet-de-Beaulieu,
- Le sentier "autour de Saint-Souplet" sur le territoire de la commune de Saint-Souplet-Escaufourt,
- Le sentier "autour de Reumont" sur le territoire de la commune de Reumont,
- Le circuit d'Audencourt,
- Le chemin dit " des nonettes " pour sa partie située sur le territoire de la commune du Cateau-Cambrésis,
- Le circuit des Mulquiniers (à inscrire au PDIPR) Saint-Aubert : propositions de trois sentiers d'intérêt local : église XVII, moulin féodal et chapelles,
- Le circuit entre les communes de Canières, Boussières-en-Cambrésis, Bévillers, Quiévy, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, allant jusque Béthencourt et Beauvois-en-Cambrésis mais sans faire de boucles sur ces deux communes,
- La coulée verte située sur l'ancienne voie ferrée d'Avesnes-les-Aubert.

▪ ***Actions concourant à la diversification des sources d'énergie telles que notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, l'implantation d'éoliennes et l'élaboration de ZDE.***

→ **En matière de politique du logement et du cadre de vie :**

▪ ***L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.***

▪ ***Le recensement et politique de lutte contre l'habitat insalubre et des logements indignes.***

▪ ***L'élaboration d'un Programme d'intérêt Général en faveur du logement.***

▪ ***Les travaux et/ou acquisitions visant à mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine, visant à renforcer l'attractivité du territoire et expressément reconnus comme tel par l'assemblée communautaire.***

▪ ***Est reconnue d'intérêt communautaire la brasserie historique du Cateau-Cambrésis.***

▪ ***Les actions concourant à la mise en valeur et l'embellissement des communes membres***

▪ ***Création et gestion d'une brigade du patrimoine fonctionnant notamment sous le régime des ateliers chantiers d'insertion ou tout autre dispositif.***

▪ ***Adhésion au C.A.U.E***

→ **En matière de voirie :**

▪ ***La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire*** :

Sont considérées communautaires :

- Les voiries desservant les équipements communautaires existants ou à créer,
- Les voiries communales desservant au moins 2 communes de la communauté de communes entre elles et comprises entre chaque limite d'agglomération,
- L'allée des Erables à Bertry desservant l'entreprise Nicols.

Dans ce cadre, sont considérés comme communautaires :

- La voie d'accès à la déchèterie de Caudry (partie comprise entre l'entrée de l'équipement et la CD 115A)
- La voie d'accès à la déchèterie de Beauvois-en-Cambrésis

▪ ***Voiries communales desservant au moins deux communes de la communauté de communes entre elles et comprises entre chaque limite d'agglomération, à savoir :***

- Le chemin reliant la commune de Montigny-en-Cambrésis à Ligny-en-Cambrésis,
- Le chemin entre Beauvois-en-Cis et Boussières-en-Cis dénommé " Chemin de Boussières-en-Cambrésis ",
- Le chemin de Béthencourt entre la sortie de la commune et la route départementale 45,
- Le chemin entre Montigny-en-Cis et Caudry jusqu'à la route départementale 115 route dite du Tronquoy,
- Le chemin communal 309 entre les territoires des communes d'Honnechy, Reumont et Le Cateau-Cambrésis,
- Le chemin communal 313 entre Troisvilles et Le Cateau-Cambrésis,
- Le chemin de Beaumont entre Caudry et Beaumont-en-Cambrésis,
- La route reliant Catillon-sur-Sambre à rejet-de-Beaulieu,
- La route reliant Inchy à Troisvilles.

→ En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

▪ ***La construction, le fonctionnement et l'entretien des équipements nautiques d'intérêt communautaire :*** Sont considérés d'intérêt communautaire les nouveaux équipements nautiques intercommunaux de Caudry et Le Cateau-Cambrésis, permettant la pratique des sports nautiques par l'ensemble de la population et des scolaires.

▪ ***La création et l'entretien de plateaux sportifs déclarés d'intérêt communautaire :*** Sont déclarés d'intérêt communautaires les équipements suivants : Plateaux sportifs : Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Busigny, Cattenières, Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Ligny-en-Cambrésis, Montigny-en-Cambrésis, Reumont, Saint-Benin, Troisvilles, Walincourt-Selvigny.

→ En matière d'action sociale d'intérêt communautaire :

▪ ***Actions en faveur des modes de garde des enfants de 0 à 6 ans,***

▪ ***L'intérêt communautaire est limité à la participation à la gestion ou à la gestion des crèches, halte-garderie, relais d'assistantes maternelles,***

▪ ***Actions visant à favoriser l'accès à la formation et à l'insertion d'intérêt communautaire :*** Sont d'intérêt communautaire les partenariats, via une participation financière, qui devront faire l'objet de délibérations du conseil communautaire, avec :

- Les ateliers pédagogiques personnalisés,
- La mission locale du Cambrésis et le PLIE du Cambrésis rassemblés au sein de Cambrésis-Emploi,
- La maison de l'emploi du Cambrésis.

► Compétences supplémentaires (facultatives) :

→ En matière de tourisme :

▪ ***Actions visant à développer la filière touristique à l'échelle du territoire, à savoir : Gestion d'aménagements collectifs***

communautaires liés aux sites de Bois l'Evêque, Wilfred Owen, de la Brasserie historique et de l'Estaminet de l'Ermitage.

→ En matière de technologies de l'information et de la communication :

- ***Ensemble des actions favorisant l'accès aux technologies de l'information et de la communication et permettant le développement de ces technologies.***

- ***Réseaux et services locaux de communications électroniques.***

→ En matière d'éclairage public :

- ***Création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'éclairage public, hors illuminations de fin d'année, dans l'ensemble des communes membres.***

→ En matière de crématorium :

- ***Etude, création et gestion d'un crématorium.***

→ En matière de politique culturelle :

- ***Soutien et participation financière à toute action culturelle et éducative communautaire en milieu scolaire (maternelle et primaire), concernant l'ensemble des écoles à savoir :***

  - La piste d'éducation routière,
  - L'achat de malle livres,
  - La formation aux premiers secours,
  - La prise en charge des dépenses liées aux malles de la science,
  - La prise en charge des dépenses liées à l'apprentissage de la natation en milieu scolaire,
  - Les voyages et spectacles éducatifs proposés par la communauté,
  - La fourniture ponctuelle de 4 postes informatiques recyclés au maximum par école située sur le territoire de la communauté et sur délibération concordante du conseil communautaire.

→ En matière de santé :

- ***Prévention et promotion de la santé : signature et mise en œuvre d'un contrat local de santé.***

C - Voies de communications : organisation

1. Le réseau viaire

Située à environ 30 km de la Ville de Cambrai, la commune de Catillon-sur-Sambre se caractérise par son réseau routier bien défini, qui relie efficacement le bourg et les communes avoisinantes.

Anciennement traversée par la route nationale RN 43, la commune a depuis vu l'émergence de la route départementale D 643, qui relie la Ville de Cambrai à Catillon-Sur-Sambre, formant ainsi l'axe centrale de circulation.

Ce tronçon départemental, serpentant à travers le cours de la Sambre, s'étend jusqu'à la commune de Le Cateau-Cambrésis tout en délimitant la partie nord de l'urbanisation du noyau de Catillon-sur-Sambre.

Outre cet axe principal, le réseau routier communal s'étend avec plusieurs axes secondaires, dont :

- La RD160, reliant Catillon-sur-Sambre à Mazinghien et Ors via la rive gauche de la Sambre.
- La RD 360, orientée vers Ors en longeant la rive droite de la Sambre.
- Une rue secondaire, menant à Rejet-de-Beaulieu.

En complément, le réseau viaire de Catillon-Sur-Sambre est constitué de voies secondaires aboutissant en impasses ou chemins ruraux. Bien que ces voies soient relativement déconnectées du cœur de bourg, elles contribuent à une trame bâtie dispersée.

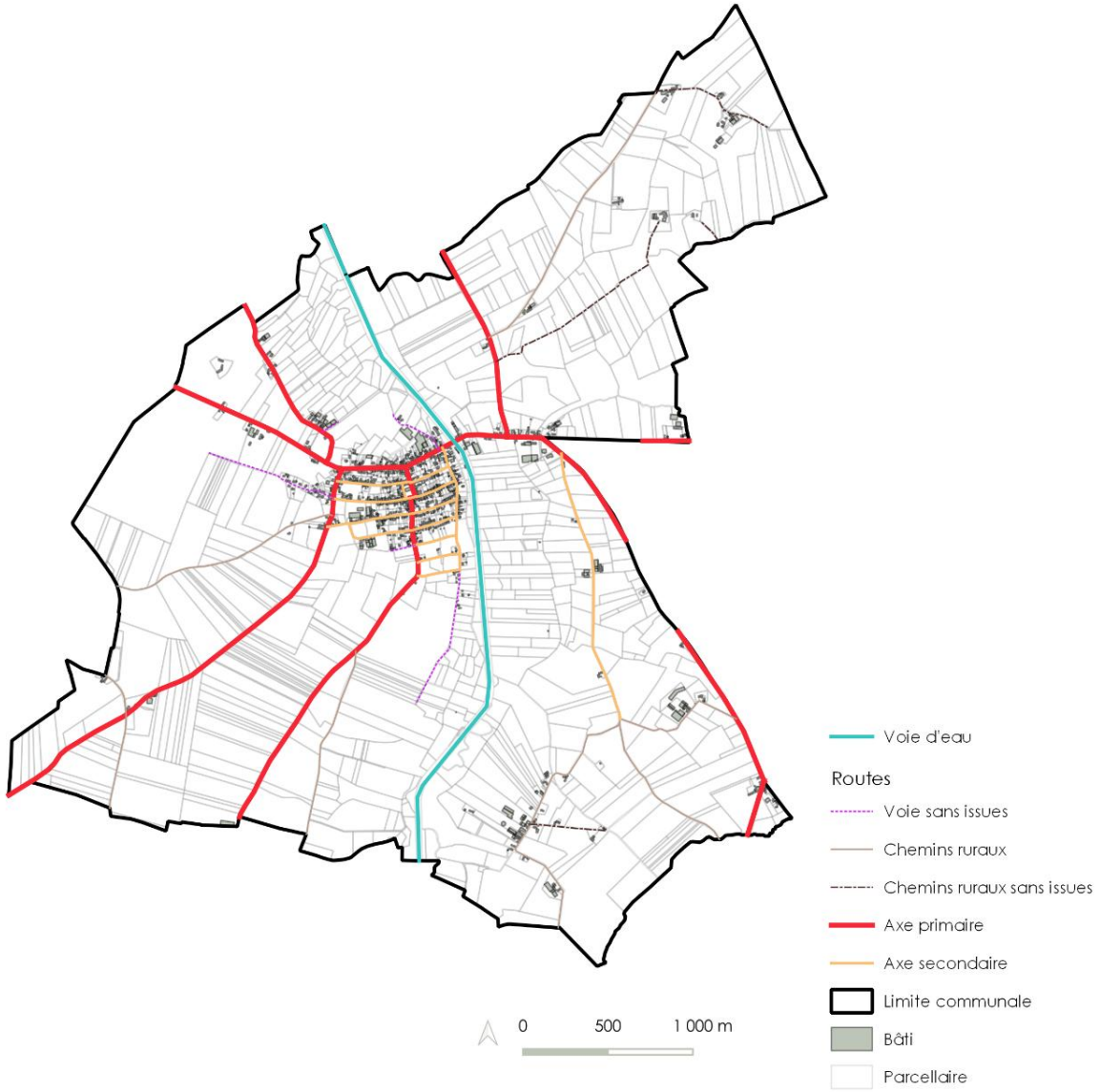


Figure 5 : Réseau viaire de Catillon-sur-Sambre.

2. Le trafic

A Catillon-sur-Sambre, le trafic routier demeure relativement stable, sans aucun axe routier souffrant d'une congestion excessive.

Le réseau viaire dense de la commune assure une desserte adéquate, bien que la convergence des routes au cœur du bourg engendre quelques problèmes de circulation. Les voies étroites et le manque de places de stationnement limitent la fluidité du trafic. Cependant, cette configuration contribue à maintenir des vitesses de circulation modérées au sein du bourg.

Les principales routes départementales desservant la commune sont les suivantes :

- **La RD 643 :** traversant Catillon-sur-Sambre d'est en ouest, cette route de troisième catégorie est importante pour la région.

RD643
3 739 Véhicules/ J
Dont 649 Poids Lourds



Figure 6 : Bilan du trafic de la RD643.

- **La RD 360 :** Orientée du nord au sud, cette autre route de troisième catégorie joue un rôle clé dans la connectivité de la commune.

RD 360
349 Véhicules/ J
Dont 46 Poids Lourds

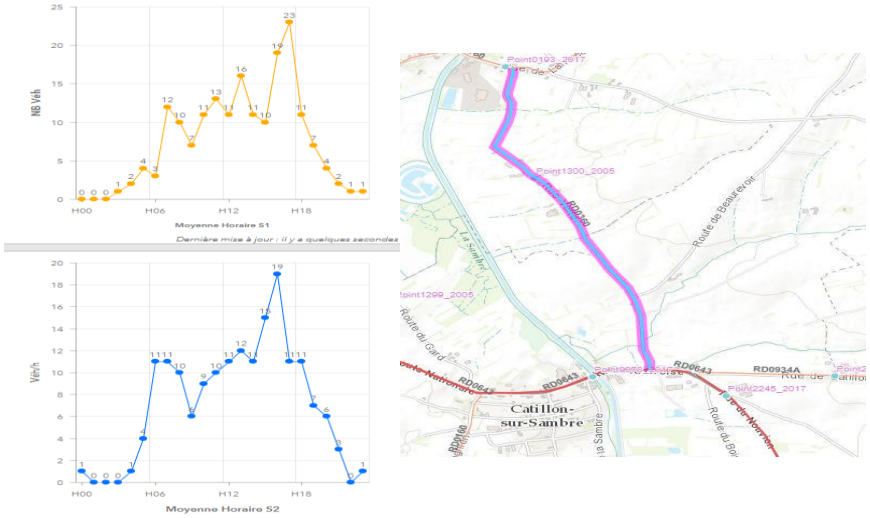


Figure 7 : Bilan du trafic de la RD 360.

- **La RD 160 :** Elle traverse la partie Sud-Ouest de la commune et dessert le bourg, constituant également une voie de troisième catégorie.

RD 160
520 Véhicules/ J
Dont 70 Poids Lourds

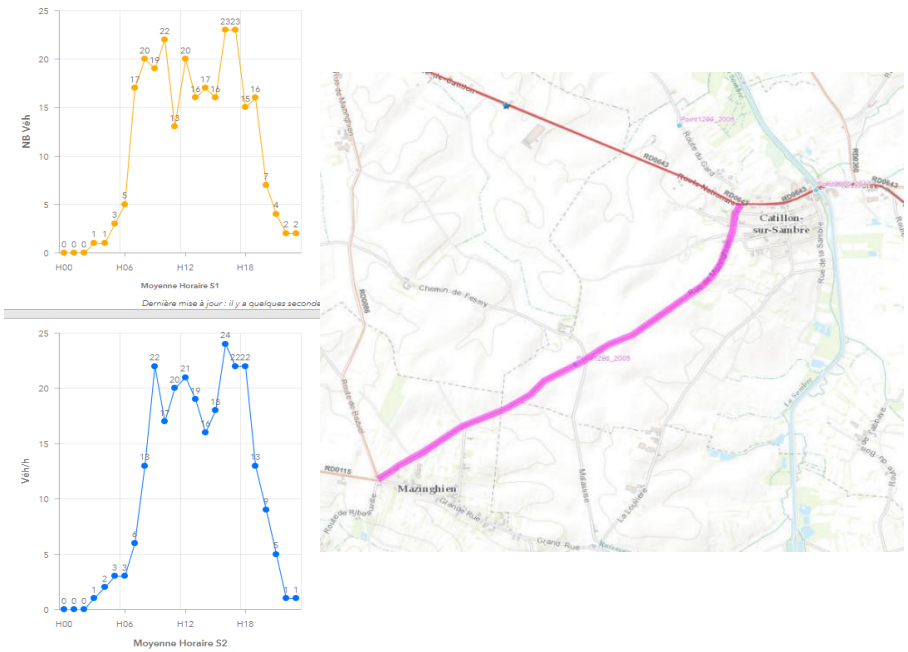


Figure 8 : Bilan du trafic de la RD 160.

- **La RD 943 A :** Située à l'extrémité est, cette route dessert le centre du bourg, mais sa catégorie n'est pas spécifiée.

RD934A
1315 Véhicules/ J
Dont 130 Poids Lourds

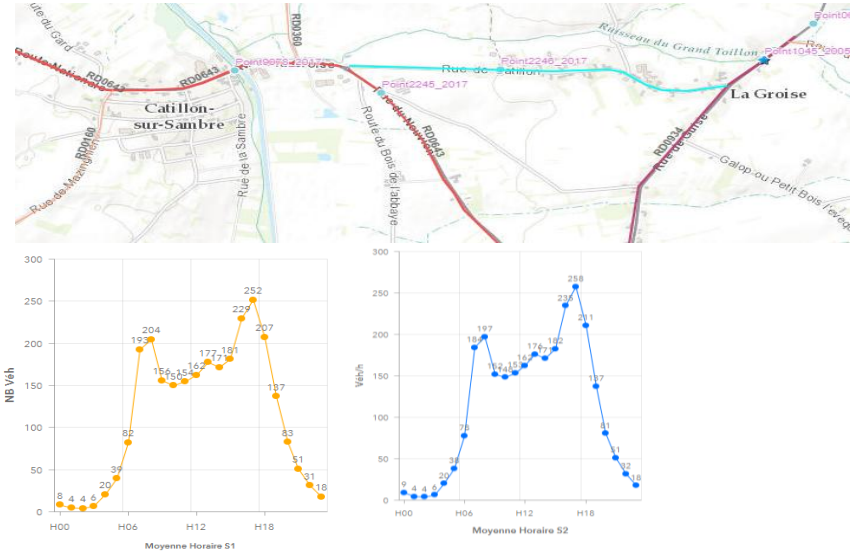


Figure 9 : Bilan du trafic de la RD 943A.

Bien que le trafic soit globalement stable, les points de convergence au centre de la commune occasionnent des problèmes de circulation en raison de la configuration des voies et du stationnement limité. Cela dit, ces aspects contribuent positivement à maintenir des vitesses de circulation modérées dans le bourg.

3. Le déplacement des actifs

En 2019, 50 actifs en emploi (soit 16.6%) résidants à Catillon-sur-Sambre travaillaient sur le territoire communal et 83.4 % travaillaient au sein d'une autre commune.

En conséquence, 88.8 % des déplacements domicile – travail s'effectuaient en voiture, camion ou fourgonnette et 2.3 % en transports-en-commun. Les modes doux de déplacement (marche et vélo) étaient utilisés par environ 0.7 % des actifs, tandis que 5.6 % de la population active n'a pas de déplacement, travaillant à proximité immédiate de leur domicile.

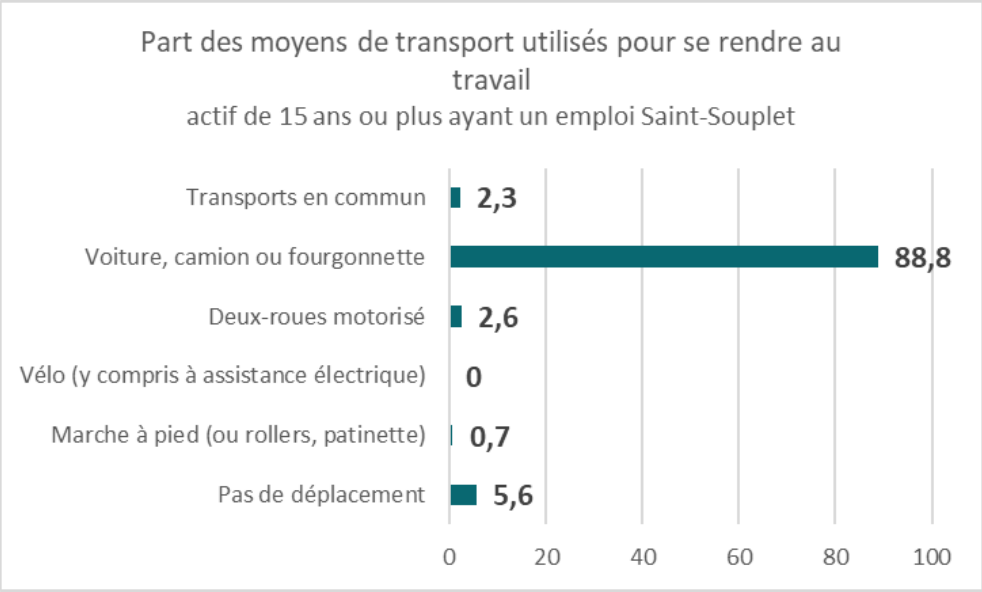


Figure 10 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail.

Ainsi, la majorité des actifs de Catillon-sur-Sambre travaillent sur d'autres communes, ce qui entraîne une forte dépendance vis-à-vis de l'automobile.

De fait, seuls 43 ménages de la commune (soit 12.5 %) ne disposent pas d'automobiles, tandis que près des deux tiers des ménages ont au moins deux automobiles. 21.2% des ménages ne disposent pourtant pas de places de stationnement en dehors de l'espace public. Ce fait est problématique puisque les véhicules surnuméraires se reportent sur l'espace public.

Entre 2008 et 2019, l'équipement automobile des ménages de la commune est en progression +6.7 % de ménages détiennent au moins une voiture, une progression de l'offre d'emplacement réservé au stationnement +12 %.

► Le Covoiturage

Le covoiturage consiste en une utilisation conjointe et organisée d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun. La mutualisation des moyens et la réduction de voitures sur la route sont les principaux avantages de cette pratique.

Sur la commune il n'existe pas d'aire de covoiturage. L'aire de covoiturage la plus proche se situe à Landrecies (5km).

4. Un réseau de transport collectif

La commune de Catillon-sur-Sambre ne se situe pas sur un axe routier majeur dans le Cambrésis. Cependant, les transports collectifs y sont présents.

► La voie ferrée et le réseau TER

La halte ferroviaire la plus proche est située dans la commune voisine d'Ors. Elle est desservie par la ligne de Creil à Jeumont. En semaine cette halte est desservie par deux trains par jour, circulant entre Busigny (vers Creil) et Jeumont. La gare la plus proche est située dans les villes voisines de Landrecies (distante de 9km) et Montay (distante de 10km). Ces dernières sont desservies par la même ligne et davantage d'arrêts (matin, midi et soir).

► Le réseau de bus

Un réseau de cars traverse et dessert la commune par la ligne N°337 « Montay – Mazinghem ».

Sur sa commune, Catillon-Sur-Sambre compte 4 arrêts de bus, dont deux départementaux.

La ligne N°337 permet de créer le lien vers la gare de Montay, ainsi qu'avec d'autres pôles d'échanges de transports.

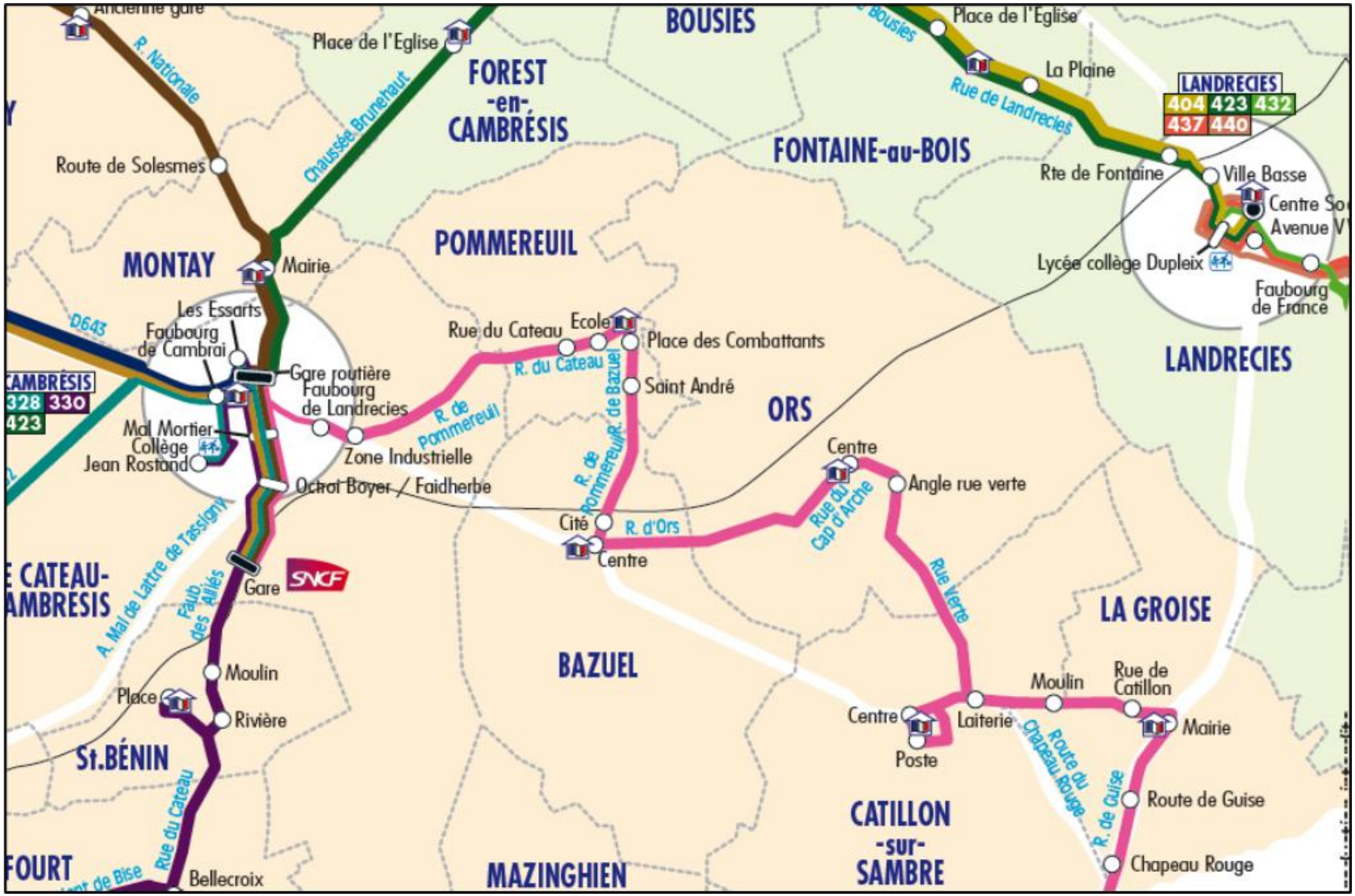


Figure 11 : Localisation de Catillon-Sur-Sambre au sein du réseau de lignes de bus.

5. Les mobilités actives

Les liaisons actives qui caractérisent le territoire de Catillon-Sur-Sambre sont essentiellement représentées par un maillage de sentiers de randonnée et un segment du GR 122 promouvant la mobilité douce et la découverte des espaces naturels de proximité.

Ces liaisons piétonnes desservent non seulement l'intérieur de la Commune, mais également les zones rurales et forestières environnantes.

En particulier, un sentier de randonnée partant de Catillon-Sur-Sambre conduit vers la forêt domaniale de Bois-L'Evêque, offrant ainsi aux résidents un accès à des espaces naturels préservés. De plus, la traversée de la commune par le GR 122, s'étendant sur une longueur totale de 198 kilomètres et reliant Bon Secours (Belgique) à Hannapes (Aisne), favorise les déplacements actifs et les activités de plein air.

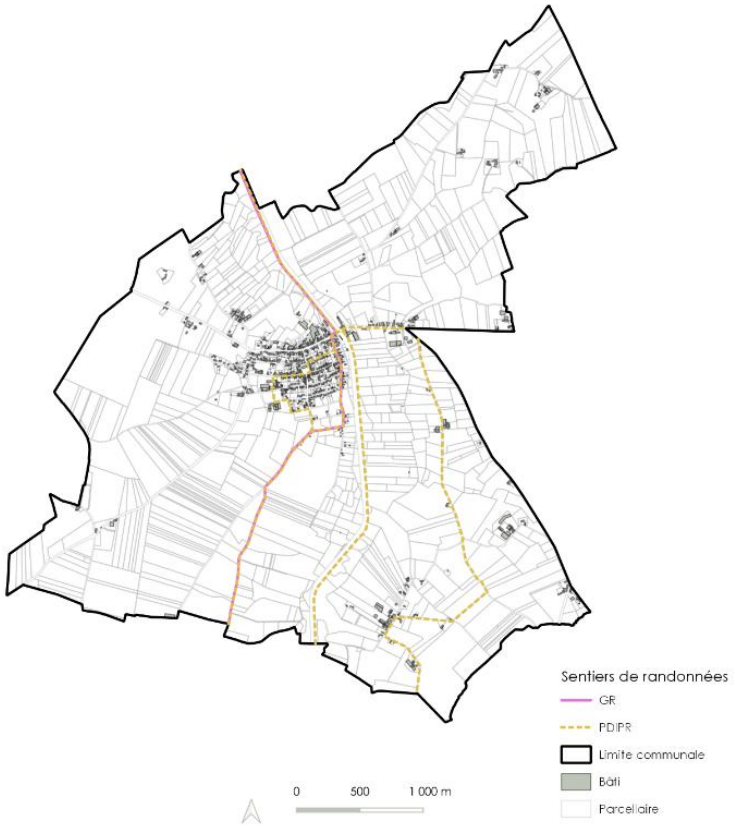


Figure 12 : Sentiers de randonnées au sein du périmètre communal.

6. Stationnement

Parking et stationnements identifiés	Nombre de place	Qualité
Parking Grand Place	30	Matérialisé
Parking du cimetière	15	Matérialisé
Parking stade	20	Non matérialisé

Tableau 1 : Parkings et stationnements sur Catillon-sur-Sambre.

Les principes de stationnement de la Commune de Catillon-Sur-Sambre reposent sur des zones stratégiques dispersées dans le tissu urbain, principalement axées sur la desserte des équipements communaux. Ces zones sont souvent situées à des endroits clés et réparties dans le village. Cependant, il est à noter que ces équipements ne sont pas toujours reliés par des cheminements piétons sécurisés.

La place du centre-bourg joue un certain rôle en absorbant une grande partie des besoins en stationnement du village. Les ruelles de Catillon-Sur-Sambre, de par leur configuration, permettent également un stationnement riverain des habitations, offrant alors des solutions de proximité. En ce qui concerne le parking de la Grand'Place, il constitue le point central du stationnement de la commune, comme l'illustre la photographie N°1.

Parking de la Grande Place de Catillon-sur-Sambre



Photographie 1 : Parking de la Grand'Place de Catillon-Sur-Sambre.

Les équipements communaux, tels que le cimetière, disposent généralement d'un nombre minimum de places de stationnement, bien que d'autres équipements comme le Stade ou les établissements scolaires puissent ne pas disposer de places formellement matérialisées.

Dessertes de stationnement d'équipements communaux



Photographie 2 : Parkings des équipements communaux.

La voirie des ruelles du village est caractérisée par des trottoirs larges, souvent enherbés, ou un revêtement adéquat, contribuant à créer un environnement propice à la circulation piétonne.



Photographie 3 : Stationnement des ruelles.

Cependant, il est à noter que des cheminements sécurisés entre les équipements pourraient nécessiter une attention particulière pour améliorer la connectivité et l'accessibilité piétonne.

SYNTHESE DE LA PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Le village est implanté au cœur d'un milieu forestier d'importance régionale. En 2019, 81.4 % des actifs d'Ors effectuaient leurs déplacements quotidiens en voiture, camion ou fourgonnette.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- La dépendance vis-à-vis de l'automobile est importante.
- Le réseau de mobilité active et plus particulièrement cyclable est favorisé par un cadre paysager verdoyant, le long du canal notamment. La mobilité active est ici principalement liée à un usage récréatif et touristique.
- La présence de plusieurs cheminements, venelles, sentiers favorise la sécurisation des piétons en centre bourg en reliant notamment les deux centralités entre-elles. Un enjeu communal est la mise en valeur de ces derniers.
- La commune est desservie par une ligne de bus de transport ainsi qu'une halte-gare. Leur fréquence est peu attractive.
- Le parc de stationnement est suffisant et présent sur chaque localisation stratégique.
- La présence d'une voie d'eau, le canal de la Sambre à l'Oise, récemment remis en service pour la navigation,

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Préserver et déployer les cheminements piétons notamment depuis le centre-bourg vers les équipements communaux, vers la vallée de la Sambre ;
- Réduire la dépendance automobile ;
- Maintenir l'offre de transport en commun ;
- Favoriser et valoriser l'itinérance récréatives sur la commune ;
- Prévoir un projet urbain visant à maintenir voire développer la desserte de la gare ferroviaire.

II. Analyse environnementale et paysagère

A - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1. Profil environnemental

La Commune de Catillon-Sur-Sambre est une composante essentielle des sites et paysages remarquables d'intérêt régional du Val de Sambre et de l'Avesnois.

En outre, son territoire s'inscrit dans un espace où les interactions entre l'urbanisation et les paysages sont particulièrement marquées, offrant un environnement naturel remarquable à préserver et à valoriser.

1.1. Contexte climatique

La localisation géographique de la Commune de Catillon-Sur-Sambre, située dans le Nord de la France et éloignée d'environ 130 km de la côte la plus proche, confère à son climat des traits typiques d'un climat tempéré à tendance océanique.

Ce climat se distingue par des variations de température relativement modérées, voire peu importantes tout au long de l'année. Les hivers peuvent être frais à froids, avec des périodes de gel, bien que le nombre de jours de gelée soit généralement limité. Les chutes de neiges sont moins fréquentes que dans d'autres régions plus éloignées des côtes ou de plus haute altitude.

mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	0,1	0,3	2,1	4,1	7,6	10,4	12,3	12,1	10,1	7,2	3,2	0,9	6,4
Température moyenne (°C)	2,5	3,3	5,8	8,6	12,4	15,3	17,3	17,3	14,8	11,1	6,0	3,4	9,8
Température maximale moyenne (°C)	4,9	6,3	9,5	13,0	17,2	20,2	22,3	22,4	19,5	14,9	8,9	5,8	13,7
Précipitations (mm)	47,5	39,7	51	46,2	59,1	66,3	57,4	52,4	51,3	58,1	60,9	52,1	642

Tableau 2 : Contexte climatique et température moyenne –
Source : Infoclimat Cambrai-Épinoy (Suite à la fermeture de la BA103 (cambrai-Epinoy) cette station météo est aujourd'hui inopérante.

1.2. Températures

Il ressort des données climatiques que l'amplitude thermique moyenne entre l'Hiver et l'Eté à Catillon-Sur-Sambre ne dépasse pas les 20°C. En moyenne, on enregistre environ 71 jours de brouillard par an, 15 jours d'orage et 20 jours de neige.

Comparativement aux villes telles que Dunkerque ou Boulogne-Sur-Mer, les relevés de températures de la commune indiquent des températures minimales plus froides et des maximales plus chaudes, avec un écart d'environ 2°C. De plus, il y a un nombre plus élevé de jours de gel et des précipitations moins abondantes. Ces caractéristiques climatiques suggèrent un type de climat océanique qualifié de « transition », montrant quelques influences continentales.

Ce climat de transition se manifeste par des variations de températures moins extrêmes entre les saisons, avec des hivers relativement froids mais pas excessivement, et des étés modérés.

1.3. Précipitations

La pluviométrie dans cette région demeure assez élevée, répartie tout au long de l'année, bien que les précipitations soient généralement moins abondantes en été. Cette régularité des précipitations contribue à maintenir une verdure constante et des paysages relativement riche en végétation.

Les précipitations sont régulièrement réparties tout au long de l'année, avec des pics durant les saisons intermédiaires, le printemps et l'automne, tandis que les mois de Février se distingue comme le plus sec. Ce schéma contraste avec l'idée générale d'une région fortement pluvieuse. Le total annuel des précipitations est relativement modeste, enregistrant une moyenne de 642 mm à Cambrai-Epinoy. Ce chiffre est similaire à celui enregistré à la station de Paris-Montsouris, située à une altitude équivalente, et est inférieure à celui de villes comme Toulouse (656 mm) ou Nice (767 mm).

Cependant, malgré ce total annuel modeste, le nombre de jours de pluie à Catillon-Sur-Sambre (120 jours) confirme le caractère océanique du climat. Cette caractéristique est intéressante, car elle indique que bien que les précipitations annuelles totales puissent sembler relativement basses en comparaison avec d'autres régions, la répartition des jours de pluie sur l'année est assez élevée, ce qui témoigne de la constance des averses et du maintien d'une humidité significative dans la région.

La situation géographique légèrement abritée par rapport au haut Artois contribue également à des précipitations sensiblement plus faibles. Cette protection partielle peut expliquer la relative modération des précipitations malgré le caractère océanique du climat, offrant ainsi une nuance dans la quantité de précipitations par rapport aux régions avoisinantes.

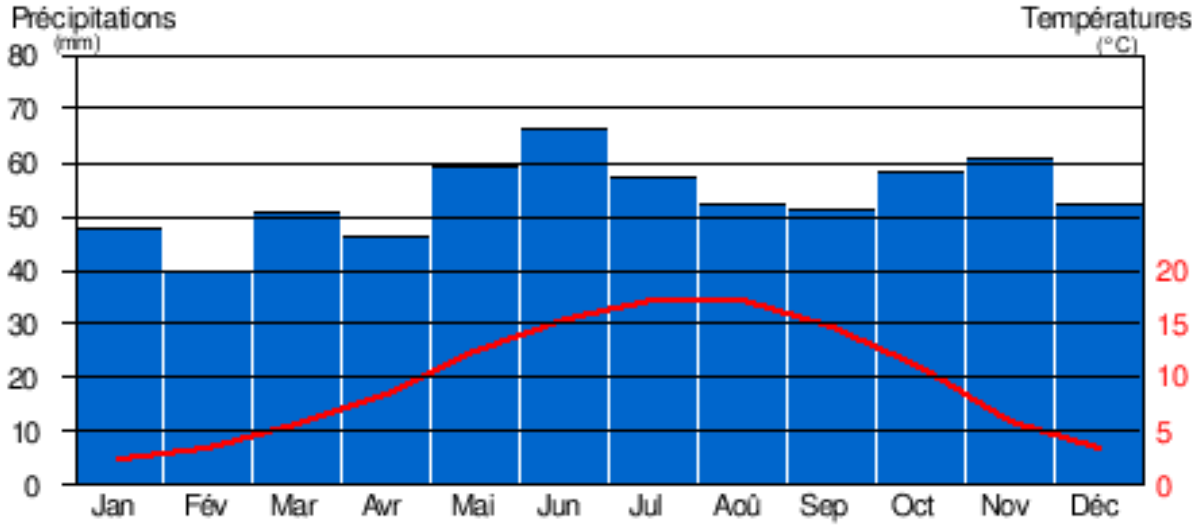


Figure 13 : Registre des précipitations annuelles.

1.4. Vent et Insolation

A Catillon-Sur-Sambre, les vents prédominants soufflent généralement en provenance du secteur Sud / Sud-Ouest. La vitesse moyenne du vent est évaluée à environ 5 m/s, offrant un souffle modéré dans la région. Cependant, il est important de noter que les conditions météorologiques peuvent occasionnellement générer des rafales de vent plus intenses.

La rafale de vent maximale enregistrée atteint en moyenne 37 m/s, démontrant des pointes de vents assez significatives dans la région. Ces rafales plus fortes peuvent avoir une incidence sur les conditions météorologiques locales et peuvent être ressenties lors de phénomènes météorologiques plus intenses.

Le nombre de jours avec des rafales de vent est évalué à environ 67,8 pour des vitesses de vent supérieures à 16 m/s, démontrant une fréquence relativement notable de journées où les rafales plus fortes sont enregistrées. De plus, pour des vitesses de vent supérieures à 28 m/s, le nombre de jours avec de telles conditions 'est de l'ordre de 3,1, indiquant des épisodes de vents très forts mais moins fréquents.

2. Le cadre physique et hydrologique : présentation générale

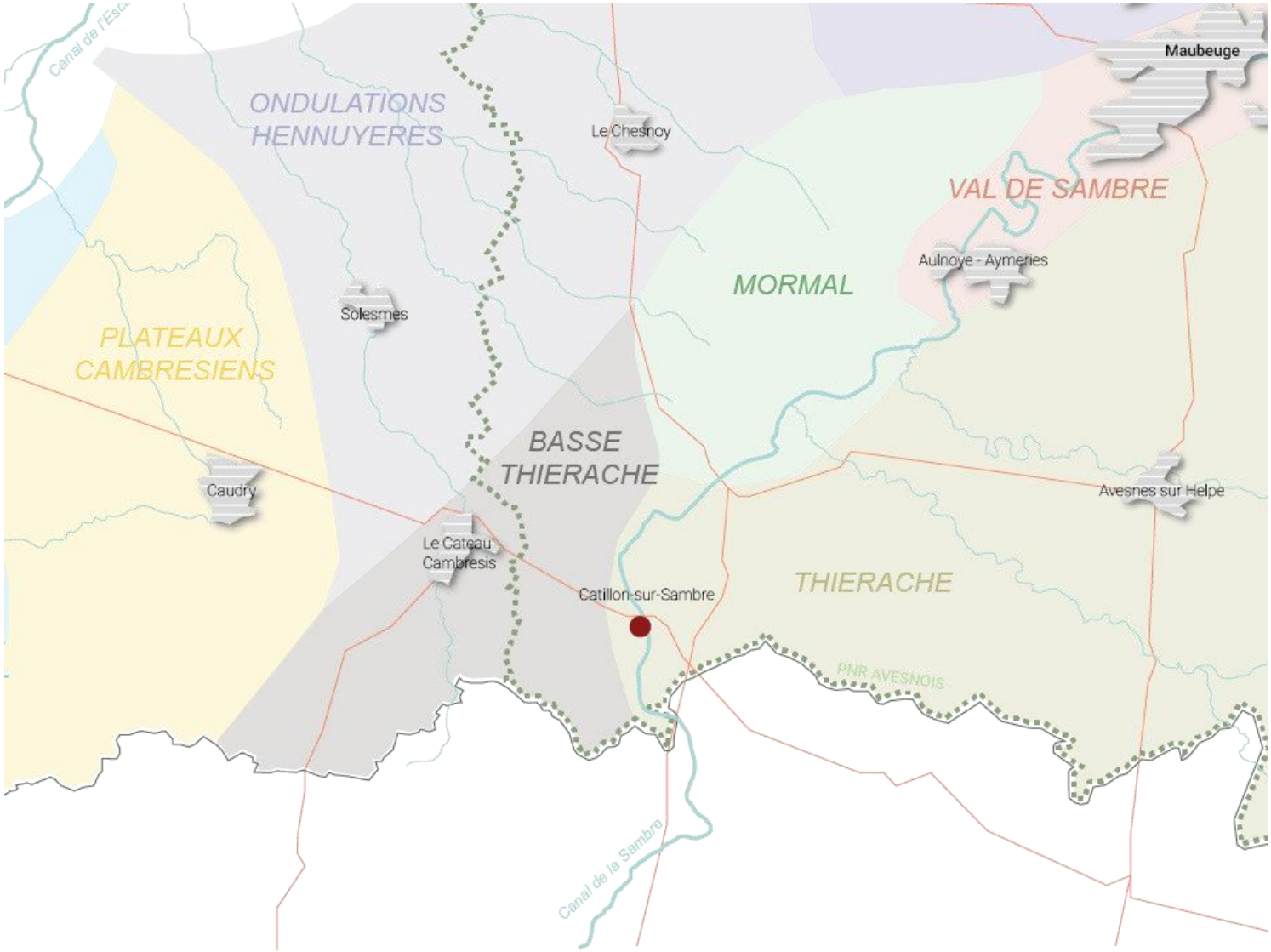


Figure 14 : Catillon-Sur-Sambre au sein des grands paysages.

2.1. Topographie

La commune de Catillon-sur-Sambre s'étend de part et d'autre de la vallée de la Sambre, qui traverse le territoire communal depuis le Sud vers le Nord.

Plus globalement, la vallée de la Sambre marque la limite entre le Cambrésis à l'Ouest, domaine de la grande culture, et la Thiérache bocagère à l'Est.

Le noyau de Catillon-sur-Sambre se situe sur le versant Ouest de la vallée de la Sambre, à un endroit où ce versant s'avance vers la vallée, formant un éperon.

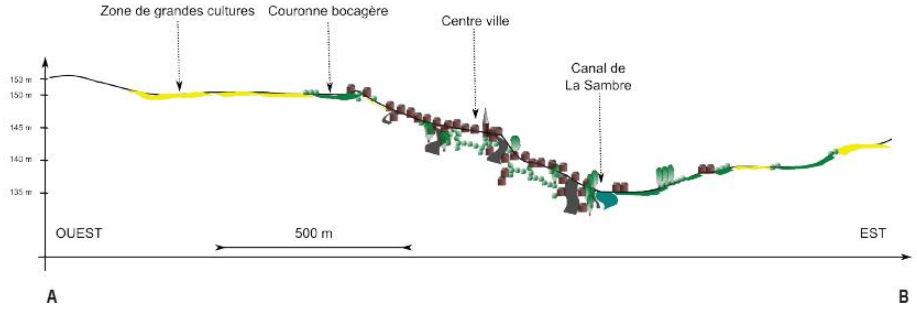


Figure 16 : Coupe de situation du relief de Catillon-sur-Sambre.

L'altitude varie de 133 mètres dans la vallée de la Sambre à 167 mètres au carrefour du Chapeau Rouge.

Si sur sa rive gauche, la Sambre ne reçoit aucun affluent, sur sa rive droite, plusieurs ruisseaux échancrent le plateau (ruisseaux du Grand Toillon et du Locquignol) avant de se jeter dans la Sambre. Celle-ci coule au sein d'une plaine alluviale de largeur variable parfois occupée par d'importantes peupleraies.

Aucun boisement naturel important ne se trouve sur le territoire communal. Si vers l'Ouest les zones cultivées sont majoritaires, les prairies dominent dans la vallée de la Sambre avant d'alterner avec les cultures vers l'Est, lorsque l'altitude augmente.

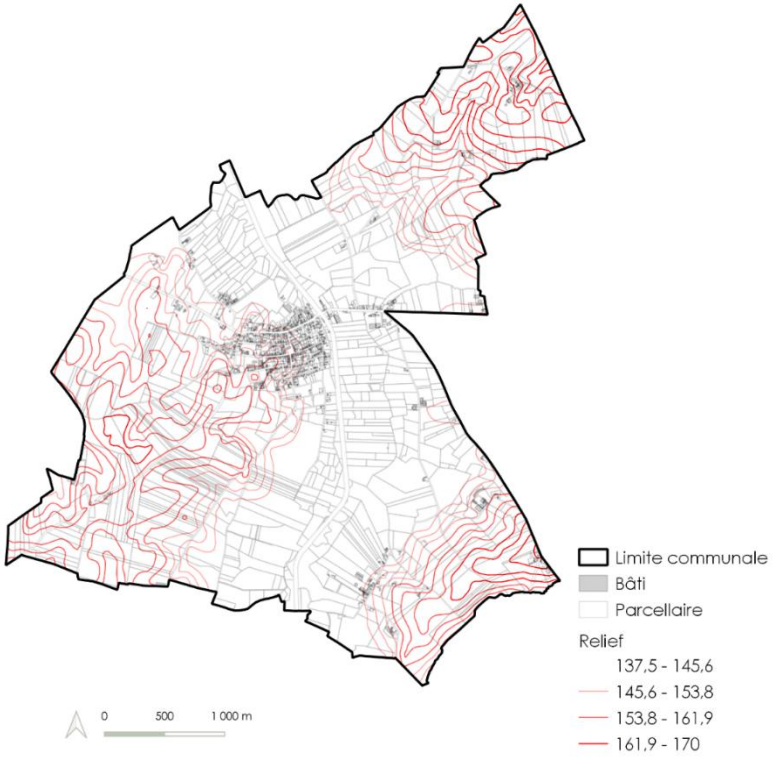


Figure 15 : Relief de Catillon-sur-Sambre.

2.2. Géologie

Partagée entre l'Avesnois et le Cambrésis, l'entité de la Plaine de la Sambre est principalement constituée d'un plateau couvert d'une épaisse couche limoneuse qui, combinée avec les sables tertiaires, crée des terrains fertiles propices à la grande culture. Ce plateau est disséqué par de nombreux vallons constitués de limons de lavage.

Là où l'épaisseur des sables est moins importante, comme dans les vallées ou vers l'est du territoire aux affinités thiérachiennes, les terrains sont plus humides, argiles et marnes formant une couche imperméable impropre à la culture et donc favorable aux pâtures. Terre crue et brique, matériaux dominants dans le bâti, ont été façonnées à partir des limons recouvrant le plateau. La pierre bleue, rencontrée ponctuellement, provient des carrières situées plus à l'est.

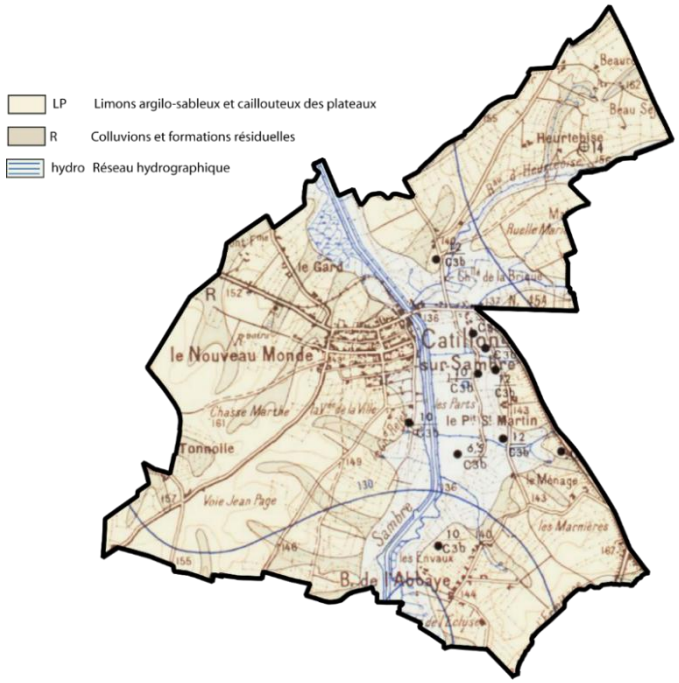


Figure 17 : Géologie relevée sur la commune de Catillon-sur-Sambre.

► R. Colluvions et formations résiduelles récentes.

Les colluvions et formations résiduelles récentes se réfèrent à des dépôts de sols constitués principalement de limons jaunes, parfois panaché de teintes jaunes et de blanc verdâtre, ayant une texture argilo-sableux et non calcareux. Ces sols peuvent également présentés une coloration noircie attribuable à la présence de matières organiques.

Ces formations se trouvent principalement au niveau des fonds de vallées et sur les flancs des ruisseaux. Elles se forment suite à des processus de lavage et de redistribution de matériaux au pied des pentes et dans les vallées sèches ou de faible pente. Ces matériaux proviennent généralement de l'érosion des versants avoisinants et sont transportés par l'eau de ruissellement ou les mouvements gravitaires vers des zones plus basses.

La formation de ces sols résulte de la sédimentation et du dépôt des particules fines, tels que les limons, argiles et sables, qui se déposent progressivement au fil du temps, laissant une couche de sol plus fine et souvent riche en matières organiques au fond des vallées ou aux pieds des pentes.

Ces sols sont caractérisés par leur nature argilo-sableuse net leur faible tenure en calcaire, ce qui peut influencer leur drainage, leur fertilité et leur composition chimique. Ils jouent un rôle dans la régulation hydrologique en absorbant et en stockant l'eau, et ils peuvent également être utilisés pour l'agriculture ou d'autres activités humaines en fonction de leurs caractéristiques spécifiques.

► Fz. Les alluvions récentes.

Les alluvions récentes désignent les dépôts de sols limoneux présents dans les vallées de l'Helpe Majeure, de la Petite Helpe, ainsi que dans les vallées des principaux affluents de la Sambre et de l'Escaut.

Ces alluvions récentes recouvrent des dépôts antérieurs constitués de matériaux plus sableux, graveleux et caillouteux. Ces derniers comprennent des silex brisés, de la craie, des éléments roulés et corrodés, ainsi que des galets de quartz et de psammites. Leur épaisseur varie généralement de 2,50 m à 4 m à Noyelles, mais peut atteindre jusqu'à 7 m à Landrecies et même 10 m à Catillon-Sur-Sambre. Globalement, l'épaisseur totale des alluvions argileuses et graveleuses peut s'élever jusqu'à 10 m (Sassegnies, Landrecies), voire 15 m (Catillon-Sur-Sambre). Ces alluvions argileuses correspondent à des dépôts provenant du remblaiement flandrien et actuel, résultant de l'élévation du niveau des cours d'eau lors de la transgression marine flandrienne.

► LP. Limon des plateaux.

Le limon des plateaux décrit un dépôt épais et complexe qui recouvre les plateaux de la région. Son épaisseur peut dépasser 10 m, variant de 12 m à Landrecies, 15 m à Catillon-Sur-Sambre, 17 m à Raucourt et atteignant même 20 m à Aulnoy. L'origine de ce limon est attribuable en partie à l'altération sur

place des roches sous-jacentes et au ruissellement, mais aussi à l'action éolienne.

La base de ce limon contient des débris altérés des roches sous-jacentes, indiquant une origine locale, avec des matériaux altérés sur place. Cette base est argileuse sur les plateaux de schistes et argilo-sableuse sur les sables tertiaires, contenant des fragments de grès en plaquettes de Nummulites laevigatus et des coquilles de Nummulites planulatus. Ces vestiges remaniés de formations lutétiennes et yprésiennes témoignent des couches géologiques passées de la région.

Sur les plateaux primaires, le limon peut être argileux ou argilo-sableux, parfois plastique, et affiche une teinte jaune clair ou panachée de jaune et de blanc. Il peut contenir des éléments comme des silex et de la craie, représentant des formations résiduelles d'un recouvrement crétacé entièrement érodé. Dans les terrains crétacés, on observe souvent deux types de limons superposés.

Le limon inférieur est calcareux et de teinte gris verdâtre, stratifié et contient de l'argile, de petits grains de quartz anguleux et des éléments calcaires très divisés. Sa base est souvent chargée de silex noirs, brisés. Le limon supérieur est rubéfié et brunâtre, compact et sans éléments calcaires. Il est argilo-sableux, parfois encore contenant des silex éclatés, et coloré par de la limonite, appelé la "terre à briques". Des silex taillés moustériens remaniés ont été signalés à la base du limon supérieur. Lorsque le limon repose sur des sables blancs ou gris, il présente une structure panachée due à des veinules de sable au milieu du limon et montre une teinte jaune.

2.3. Hydrogéologie

La Nappe de la Craie est un réservoir d'eau essentiel pour la région, tant par sa superficie que par sa productivité. Elle revêt une valeur économique de premier ordre puisqu'elle fournit de l'eau à de nombreuses villes, industries et exploitants agricoles, notamment pour l'irrigation.

Cependant, une grande partie de cette ressource en eau est utilisée pour alimenter les cours d'eau. La Nappe de la Craie est majoritairement libre, ce qui signifie que sa profondeur peut varier en fonction des précipitations et des prélèvements effectués.

Le niveau piézométrique de la nappe, c'est-à-dire le sommet de la nappe, se situe à environ 120 mètres au-dessus du niveau de la mer, pouvant parfois affleurer en fond de vallées

Bien que cette ressource en eau soit abondante, voire considérable dans certaines zones, elle est largement exploitée. La demande en eau augmente pour les usages domestiques (eau potable) ainsi que pour l'expansion de l'irrigation agricole.

Une exploitation excessive de la nappe souterraine pourrait mettre en danger les zones humides qui en dépendent. La vulnérabilité de la nappe de la craie varie : elle est moyenne sur les plateaux et élevée en fond de vallée.

La nappe est alimentée par l'infiltration directe des eaux de précipitations dans la craie, ce qui la rend très vulnérable aux pollutions. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie a émis des alertes concernant l'état de ces nappes souterraines. Plus de trois quarts de la ressource en eau souterraine montrent une qualité médiocre, principalement à cause de la présence de nitrates et de pesticides. Les principales sources de pollution proviennent de l'agriculture intensive et des problèmes d'assainissement domestique. La pression d'origine agricole, en particulier liée à l'azote, est une préoccupation majeure pour la qualité de cette ressource en eau.

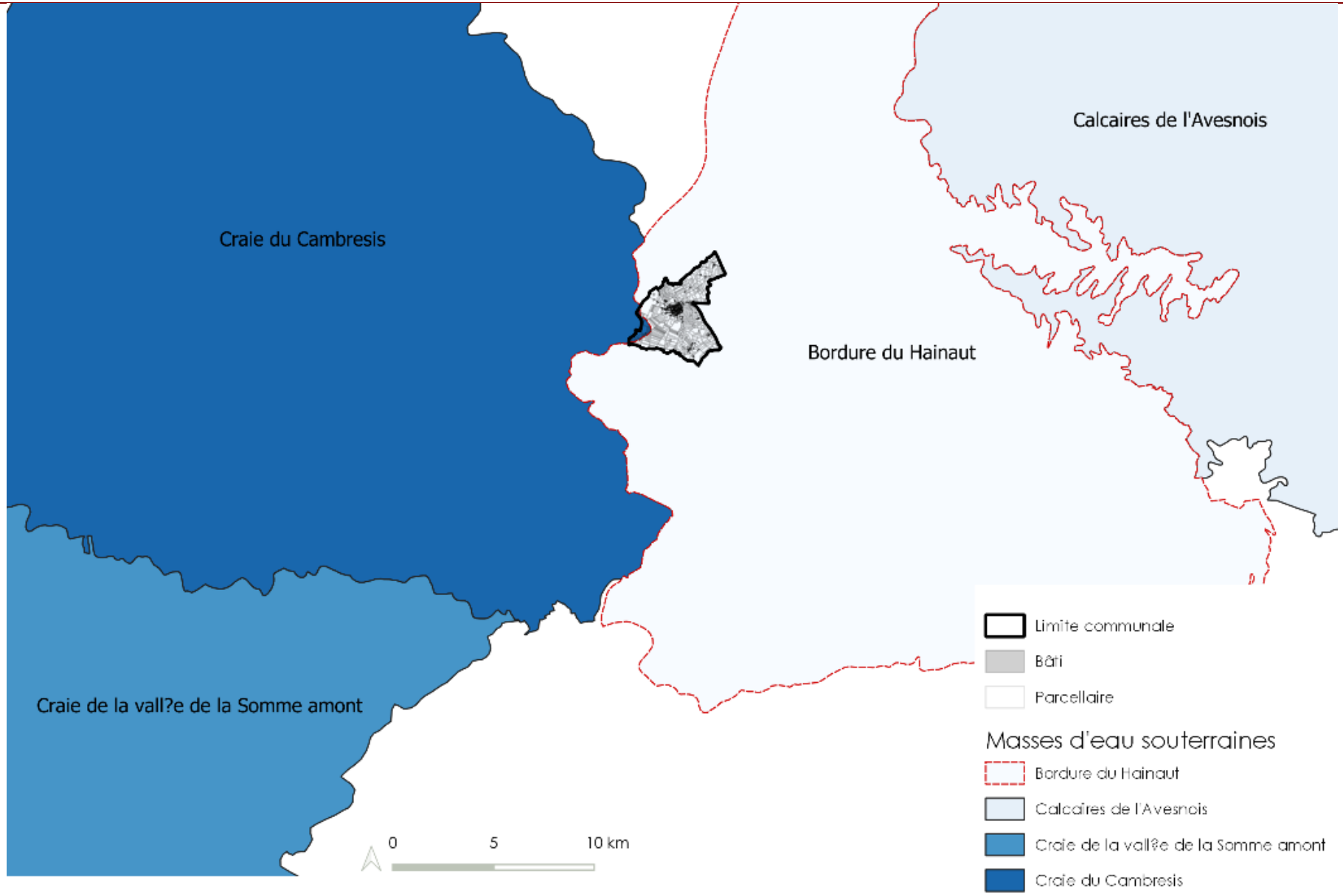


Figure 18 : Représentations des masses d'eau souterraines.

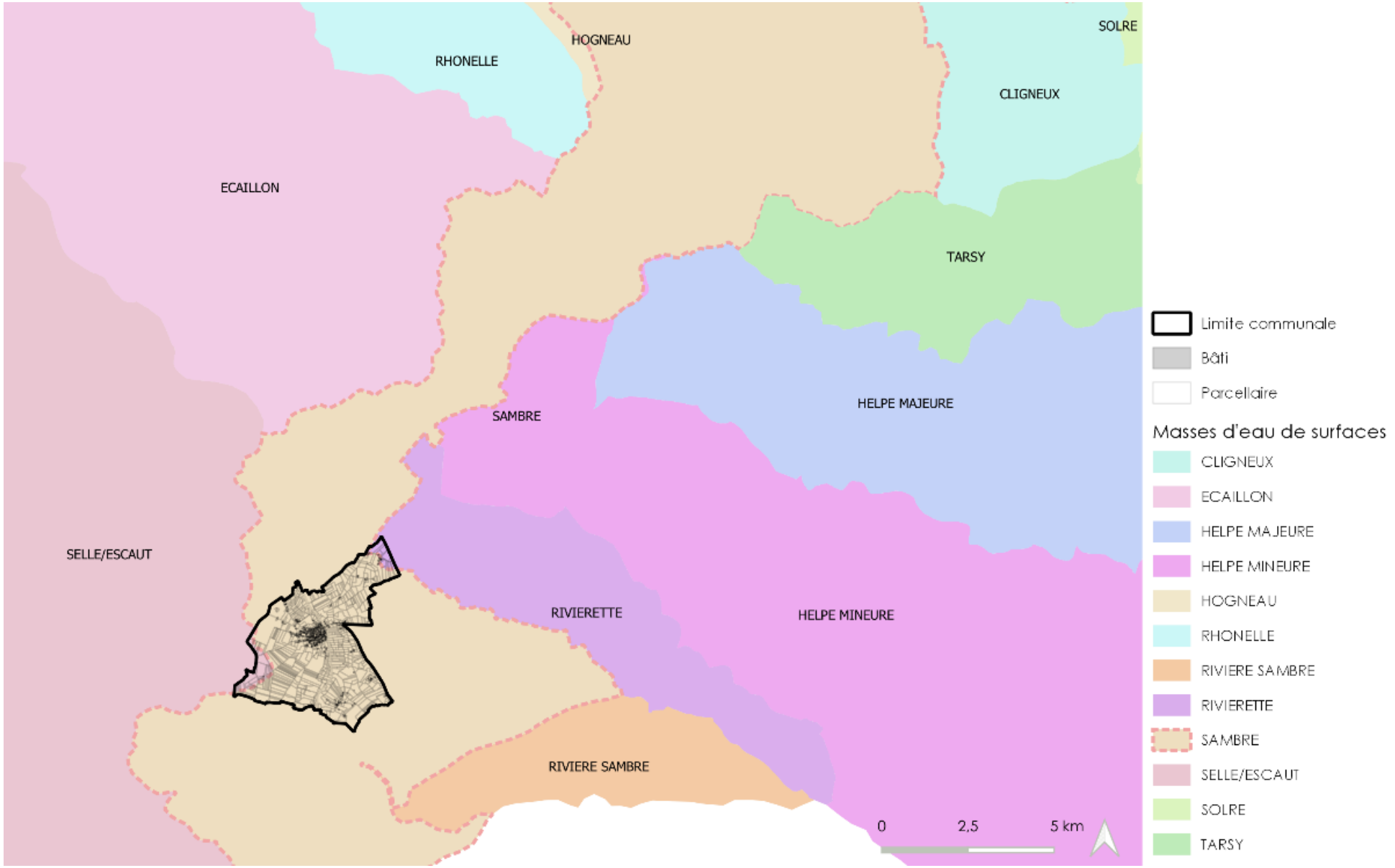


Figure 19 : Représentation des masses d'eau de surfaces.

2.4. Hydrographie

La Commune de Catillon-sur-Sambre est intégrée à l'unité hydrographique de la Sambre, faisant ainsi partie de son Bassin Versant. Ce dernier s'étend sur plusieurs pays, dont la France et la Belgique, avec une longueur totale du cours du cours d'eau est de 180 km.

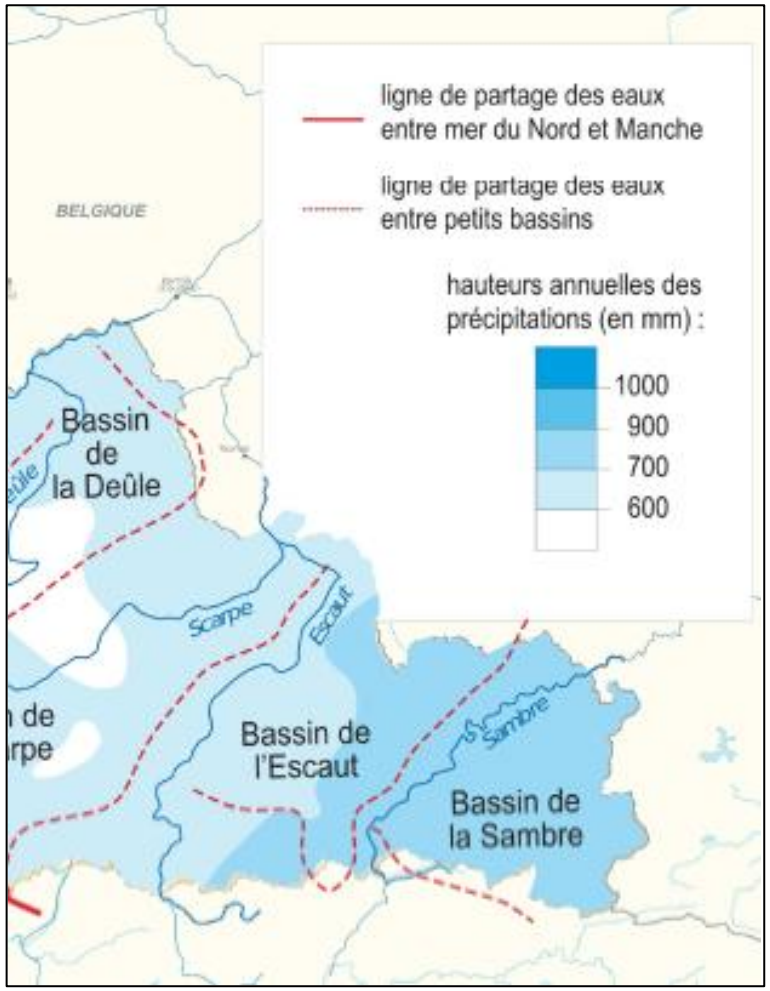


Figure 20 : Situation du bassin de la Sambre.

Le village est traversé par le canal de la Sambre à l'Oise, ouvert sen 1839, qui constitue une voie navigable importante dans la région.

La majeure partie du territoire communal se situe dans la vallée de la Sambre, affluent majeyr de la Meuse. Cependant, a ligne de partage des eaux entre les bassins versants de l'Escaut et de la Meuse traverse le nord du territoire, précisément dans la forêt de Bois-l'Evêque. Le ruisseau du Cambrésis, issu du Flaquet Briffaut, coule vers l'Ouest et se jette dans la Selle, un affluent de l'Escaut.

Une petite portion de l'extrême Ouest du territoire appartient au bassin versant de la Selle qui est un soius-basssin versant de l'Escaut.

Cette division des eaux démontre une séparation géographique délicate entre les bassins versants de la Meuse et de l'Escaut, au sein du territoire de Catillon-Sur-Sambre.



Figure 21 : Représentation des cours d'eau traversant Catillon-sur Sambre, données IGN.

2.5. Les cours d'eau

- **La Sambre**

Rivière d'importance dans le Nord de la France et en Belgique, la Sambre traverse le territoire communal depuis le Sud vers le Nord. Elle prend source dans le département de l'Aisne et traverse les régions de Hauts-de-France et de Grand Est avant de pénétrer en Belgique. D'une longueur totale de 180 km, elle est navigable sur une grande partie de son cours et a été canalisée pour favoriser le transport fluvial et l'activité économique.

Plus globalement, la vallée de la Sambre marque la limite entre le Cambrésis à l'Ouest et la Thiérache à l'Est. Si sur la rive gauche la Sambre ne reçoit aucun affluent, sur sa rive droite plusieurs ruisseaux échancrent le plateau avant de se jeter dans la Sambre.

La rivière et ses berges abritent une diversité d'espèces animales et végétales. Des mesures de préservation et de restauration écologique ont été prise pour protéger cet écosystème.

- **Le canal de la Sambre à l'Oise**

Le canal de la Sambre à l'Oise est une voie navigable artificielle située en France. Le canal relie les villes de Landrecies, dans le département du Nord, à Origny-Sainte-Benoite, dans le département de l'Aisne. Il s'étend sur une distance d'environ 71 kilomètres.

Sa construction a débuté en 1823 et s'est achevée en 1839. L'objectif principal était de connecter le bassin de la Sambre à celui de l'Oise, permettant ainsi de créer un lien entre les fleuves de la Meuse et de la Seine, contribuant au développement économique et commercial de la région. Le canal est conçu pour faciliter le transport fluvial de marchandises et de passager. Il a joué un rôle vital dans le transport des matériaux et des produits de manufactures, favorisant l'essor industriel de la région au XIXe siècle.

Actuellement, le canal est utilisé principalement à des fins récréatives et touristiques.

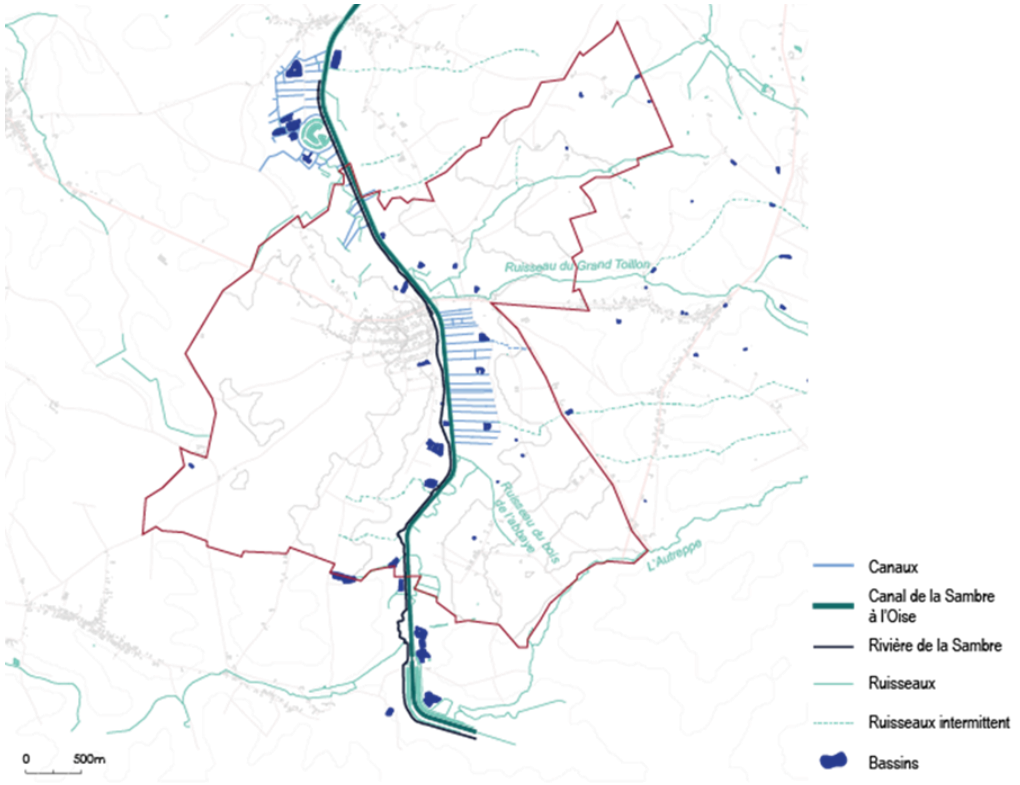


Figure 22 : Les différents types de cours d'eau traversant Catillon-Sur-Sambre

- **Ruisseaux du bois de l'Abbaye**

Affluent de la Sambre.

- **Le ruisseau du Grand Toillon**

Le ruisseau du Bois de Toillon dont la source se situe sur la Commune de Prisches a une longueur de 7,7 kilomètres et se termine sur la commune de Catillon-Sur-Sambre.

- **Locquignol**

Affluent de la Sambre.

2.6. Captages d'eau potable

La Commune de Catillon-sur-Sambre abrite deux captages sur son territoire, chacun réglementé par un arrêté de déclaration d'utilité publique avec des exigences en termes de servitudes.

- Le Site 155 (Forage F3) qui fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique daté du 6 Septembre 1994. Celles-ci doivent être inscrites dans le règlement du PLU et les périmètres doivent figurer sur les annexes graphiques.

- Le Site 156 (Forage F1) qui fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique daté du 29 Novembre 1984. Celles-ci doivent être inscrites dans le règlement du PLU et les périmètres doivent figurer sur les annexes graphiques.

Ces dispositions doivent être intégrées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et les zones concernées doivent être précisées dans les annexes graphiques.

En plus de ces captages, une partie méridionale de la commune est définie comme une « Aire d'Alimentation des Captages (ACC). Ces aires englobent toutes les surfaces où chaque goutte d'eau tombée au sol peut potentiellement rejoindre les captages. Ces zones jouent un rôle dans la collecte et l'infiltration des eaux de pluie pour approvisionner les captages en eau. Bien que ces zones n'aient pas de valeur réglementaire, leur préservation est laissée à l'initiative des autorités locales.

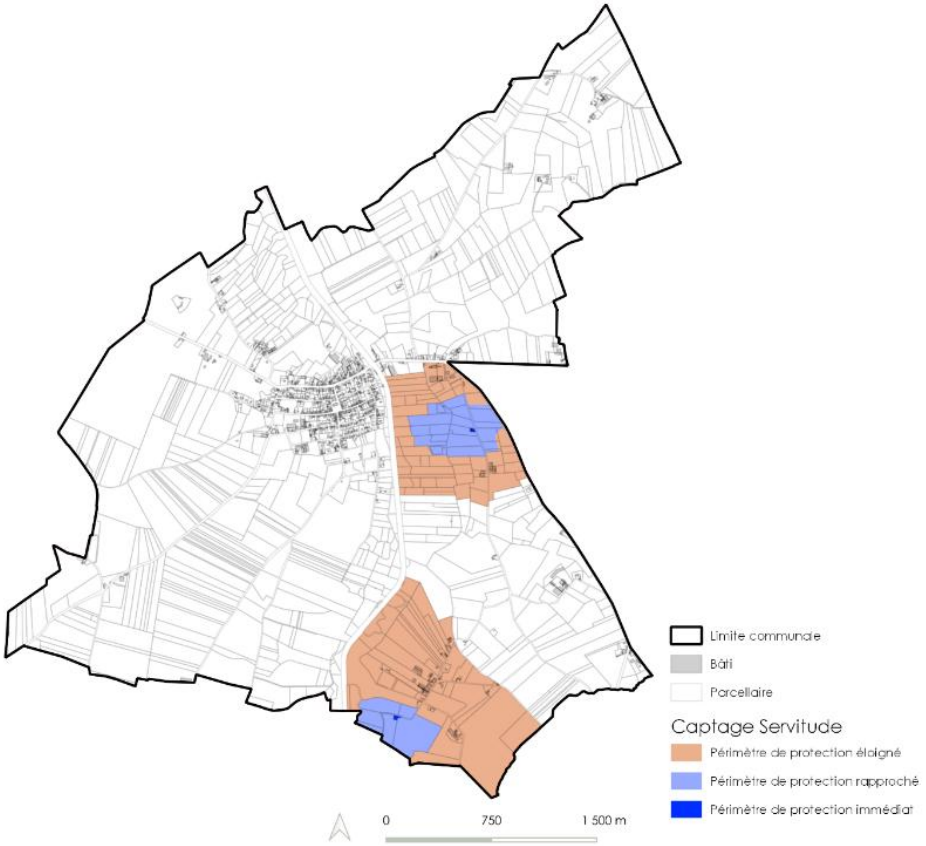


Figure 23 : Les périmètres de captage d'eau potable à Catillon-sur-Sambre.

Dans ces aires d'alimentation, il est important de prendre diverses mesures pour éviter les pollutions, préserver et améliorer la qualité de l'eau. Il est essentiel de maximiser l'infiltration des eaux de pluie au niveau des parcelles afin de préserver la ressource en eau, favoriser le rechargement de la nappe phréatique, et éviter la saturation des réseaux. Dans ce cadre, la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser) doit être mise en application, impliquant la préservation de ces zones exemptes de toute construction pour protéger la ressource en eau.

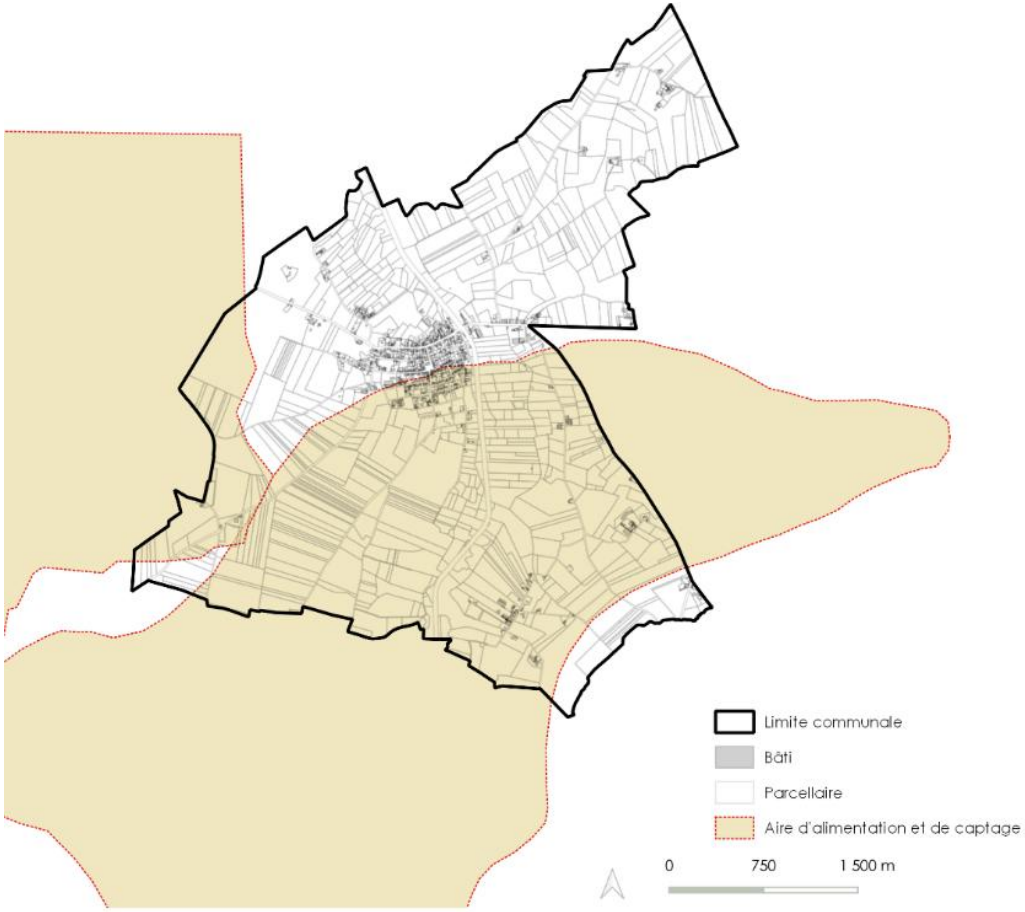


Figure 24 : Aire d'alimentation de captage AAC.

Les démarches de protection des Aires d'Alimentation de Captage, particulièrement pour les captages prioritaires du Grenelle de l'Environnement, visent à mieux maîtriser les pollutions agricoles, industrielles et domestiques (telles que les nitrates et les produits phytosanitaires). Chaque aire d'alimentation prioritaire est délimitée, son degré de vulnérabilité aux pollutions est analysé, et un plan ou un programme d'action est établit pour restaurer la qualité de la ressource en eau. Dans le cas de Catillon-Sur-Sambre, l'aire d'alimentation est classée comme étant fortement vulnérable, nécessitant une attention particulière pour sa préservation.

3. Biodiversité

3.1. Les réservoirs de biodiversité

► Les Zones Humides.

Les zones humides sont des espaces où l'eau est le principal facteur déterminant l'environnement et l'écosystème. Elles peuvent être constituées de marécages, de marais, de tourbières, de lagunes, de rivières ou de plaines inondables. Ces zones humides sont caractérisées par la présence d'eau de manière temporaire ou permanente qui influence la vie végétale, animale et microbienne.

Ces zones jouent un rôle dans la régulation hydrologique en stockant et en restituant l'eau, ainsi qu'en atténuant les inondations en absorbant les excédents d'eau. Elles contribuent, d'autant plus significativement, à la biodiversité en offrant des habitats variés aux espèces végétales et animales, parfois rares et menacés. De plus, leur fonction écologique est essentielle puisqu'elles s'approprient le rôle de filtre naturel, en purifiant l'eau et en régulant la qualité des sols.

Au cœur de du territoire de Catillon-Sur-Sambre, c'est le Syndicat Mixte d'Aménagement Sambre qui œuvre pour assurer le bon fonctionnement du réseau hydraulique des communes adhérentes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois - Picardie a identifié un ensemble de zones à dominante humide sur le territoire. Ce sont majoritairement des prairies humides dont l'usage principal est le pâturage. La vallée de la Sambre et l'amont de l'Helpe Majeure regroupent les zones humides les plus importantes de ce territoire, d'une surface généralement supérieure à 1 ha.

Du maintien des zones humides dépend directement certaines activités humaines, ainsi que le maintien de la richesse écologique liée à ces milieux, dont l'équilibre est menacé par divers facteurs : urbanisation, remblaiement, boisement, multiplication des étangs, drainage du lit majeur des cours d'eau, déconnexion du lit mineur et du lit majeur, méconnaissance de la localisation et de la réglementation associée aux zones humides…

Dès lors, conformément au SDAGE Artois-Picardie, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre a identifié l'ensemble des zones humides de son secteur selon une classification d'enjeux de traitements.

Par l'Enjeu N°2 de son programme *« Préserver durablement les milieux aquatiques* » et notamment son sous-enjeu N°2 « *Préserver et restaurer les zones humides* », alinéa 129 :

- **Catégorie A :** Zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées.

- **Catégorie B :** Zones où des actions de restauration/ réhabilitation sont nécessaires.

- **Catégorie C :** Zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

A l'issue, ce classement a pour vocation d'identifier les actions à mener sur ces parcelles.

Le territoire communal de Catillon-sur-Sambre est concerné par un secteur de zones humides de Catégorie A. Ce dernier est à cheval sur la commune voisine aux abords de la Sambre.

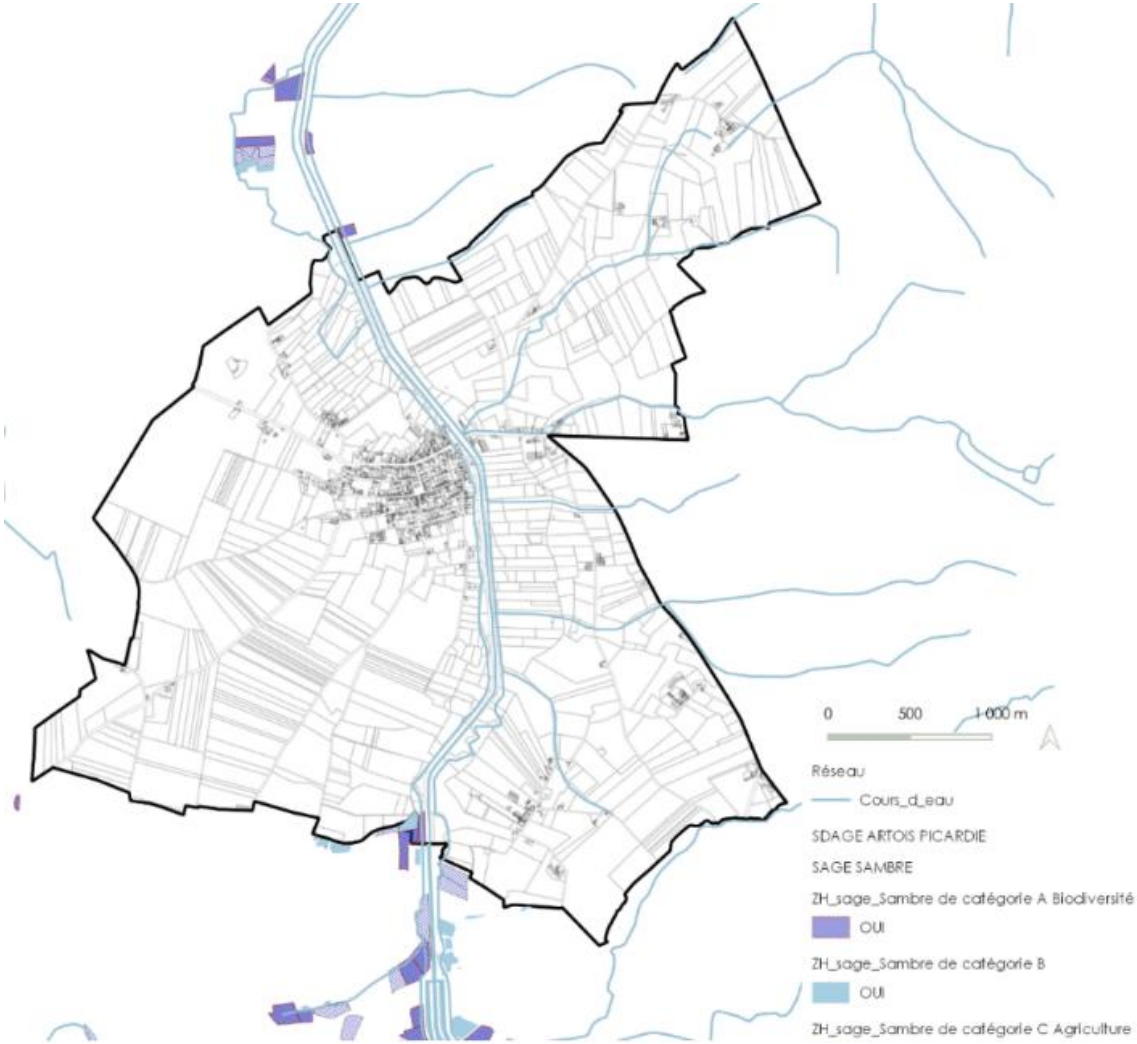


Figure 25 : Schématisa des aires d'impact du SDAGE et du SAGE

► Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique).

Les ZNIEFF sont des zones représentant un capital biologique riche et généralement bien conservé. Elles se distinguent en deux catégories :

- **Les ZNIEFF de Type I :** Il s'agit de secteurs d'une grande importance biologique ou écologique.
- **Les ZNIEFF de Type II** : Il s'agit de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentiels biologiques considérables.

L'objectif de l'inventaire des ZNIEFF est de repérer et de décrire les secteurs présentant une importance pour la préservation de la biodiversité. La biodiversité est essentielle pour maintenir l'équilibre des écosystèmes terrestres. Bien que cet inventaire ne possède pas de valeur réglementaire, il est signalé dans les porter à connaissance pour être pris en compte dans les décisions d'aménagement du territoire, particulièrement pour les ZNIEFF de Type I.

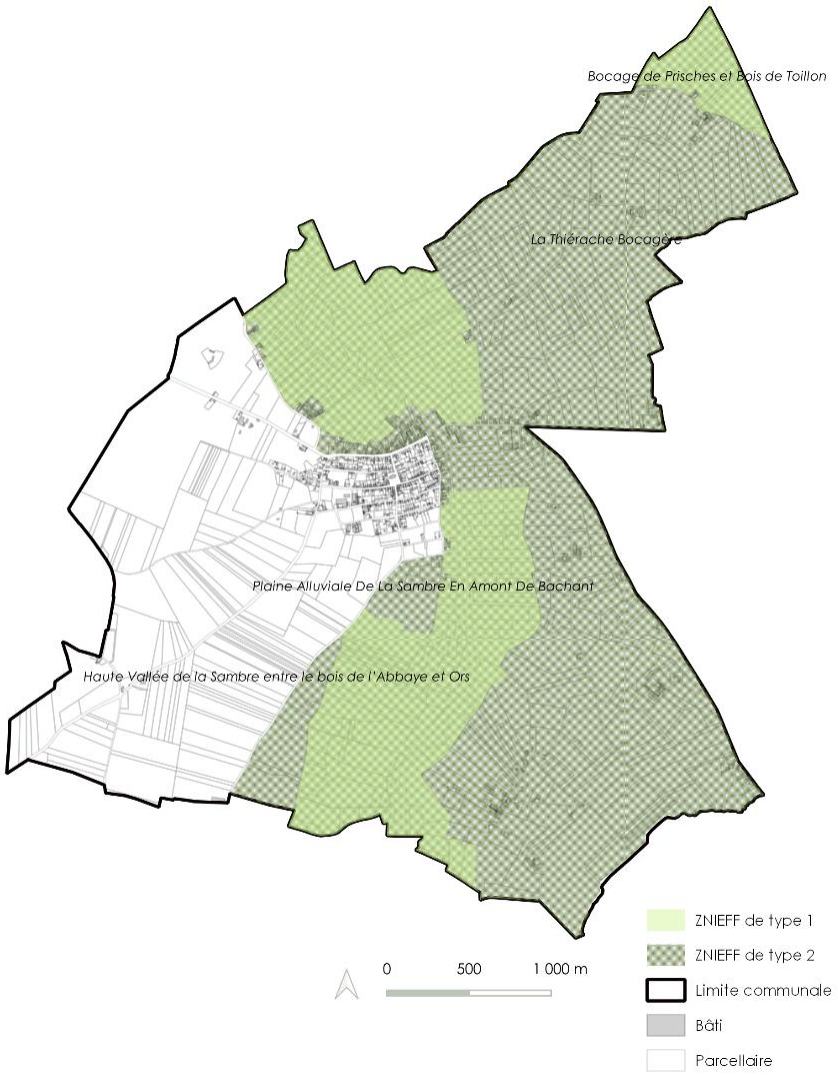


Figure 26 : Les ZNIEFF présentes sur le territoire de Catillon-sur-Sambre.

Bocage de Prisches et du Bois de Toillon – ZNIEFF de Type I

La ZNIEFF de Type I (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique) du Bocage de Prisches et du Bois de Toillon est caractérisée par un bocage bien structuré, notamment grâce à la densité et à la diversité du réseau de haies présentes dans la région de la Thiérache. Ce territoire représente l'un des rares paysages de bocage prairial dense dans le Nord-Pas-de-Calais, en particulier dans la région de la Thiérache.

Les prairies de cette zone reflètent la diversité géomorphologique du paysage de la Thiérache, avec des prairies ponctuées de mares et un relief vallonné traversé par plusieurs ruisseaux et la petite rivière, la Riviérette. Les prairies inondables sont bien conservées grâce à cette topographie et au réseau hydrographique développé. Cependant, la préservation des prairies mésotrophiles est de plus en plus limitée, en raison de pratiques agricoles changeantes.

Les haies, autrefois économiquement intéressantes, connaissent aujourd'hui un moindre entretien voire leur arrachage, impactant la biodiversité. Les prairies sont intensivement exploitées avec l'utilisation croissante d'intrants agricoles et une augmentation de la charge de pâturage. Certaines sont converties en terres cultivables et le drainage des zones humides altère les végétations.

La ZNIEFF a été prospectée en 2009 principalement pour la flore. Cependant, pour une meilleure connaissance des végétations, des prospections

supplémentaires seraient envisageables. On y recense plusieurs espèces végétales caractéristiques telles que l'Achillea ptarmica, la Scrophularia umbrosa, l'Oenanthe fistulosa, le Senecio aquaticus, ou encore le Scirpus sylvaticus.

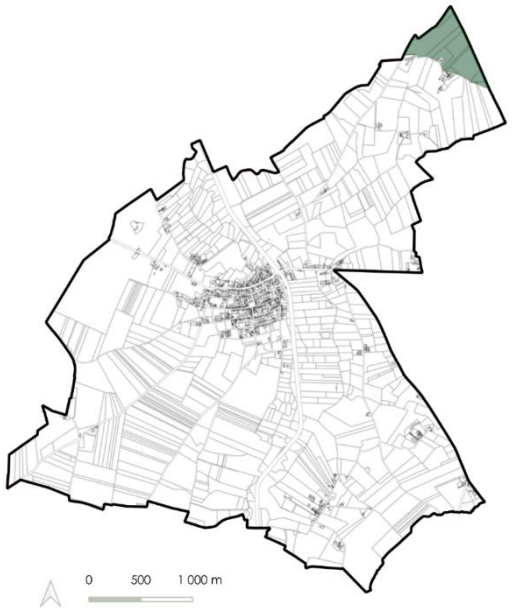


Figure 27 : Bocage de Prisches et du Bois de Toillon

En termes de faune, cette ZNIEFF abrite dix espèces déterminantes, dont des lépidoptères liés aux lisières et aux boisements clairsemés, des odonates, des amphibiens et un orthoptère. La présence de Tritons crêtés dans les mares prairiales a motivé l'extension de la zone vers le Nord-ouest, témoignant de leur importance régionale en termes de conservation.

Quelques espèces comme le Conocéphale des roseaux et l'Aeshna grandis, bien que présentes dans la région, sont considérées comme peu communes, conférant une importance particulière à leur conservation dans cette ZNIEFF.

Haute Vallée de la Sambre entre le bois de l'Abbaye et Catillon-sur-Sambre – ZNIEFF de Type I

La ZNIEFF de Type I de la Haute Vallée de la Sambre entre le Bois de l'Abbaye et Catillon-Sur-Sambre présente un site de vallée alluviale qui a subi une dégradation notable de sa flore et de sa phytocénose. Il est composé en grande partie de peupleraies et de multiples plans d'eau. Ces derniers ont proliféré au détriment des prairies de fauche ou des pâtures inondables qui étaient autrefois caractéristiques de cette ZNIEFF.

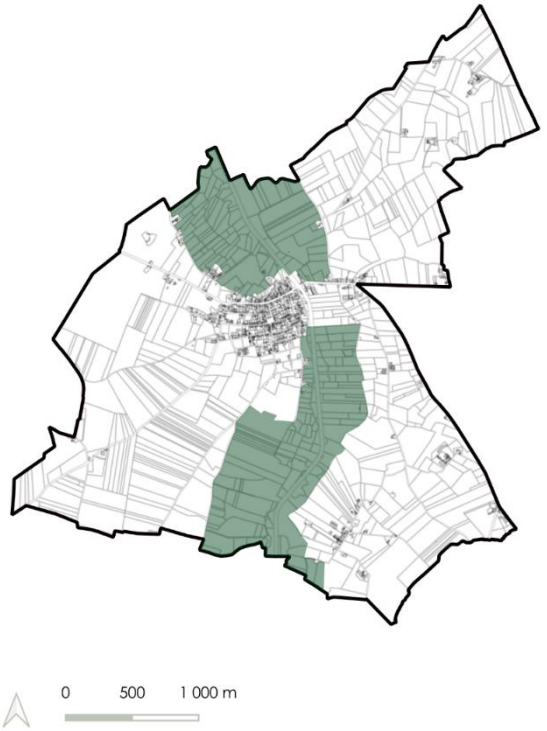


Figure 28 : Haute Vallée de la Sambre entre le bois de l'Abbaye et Catillon-sur-Sambre

La multiplication des plans d'eau, bien qu'elle apporte une diversification des milieux, pose un problème majeur en réduisant les espaces prairiaux inondables, bien plus riches sur le plan patrimonial en raison des végétations qu'ils hébergent, et entraine le drainage local de ces zones.

Les prairies alluviales non amendées artificiellement et plus ou moins inondables, bien qu'en diminution, constituent des habitats diversifiés au fil du temps. Leur disparition représente une perte irréversible en termes de diversité biologique et écologique. Malgré cela, quelques espèces végétales et plusieurs végétations spécifiques de la ZNIEFF persistent encore, témoignant d'un certain maintien de la diversité géomorphologique de la vallée.

Sont recensés 19 espèces végétales déterminantes pour la ZNIEFF, dont quatre n'ont pas été revue après 2001. Neuf végétations spécifiques ont également été répertoriées. En ce qui concerne la faune, cette zone héberge une espèce déterminante de papillons (Rhopalocères), deux espèces d'Orthoptères et trois espèces d'Odonates.

Caloptéryx Virgo, une libellule présente dans les bassins versants à l'eau de bonne qualité, est également localisée dans cette région. Parmi les espèces

d'oiseaux, on retrouve celles liées aux zones humides, telles que le Phragmite des Joncs, le Martin-Pêcheur d'Europe, la Bouscarle de Cetti, la Gorgebleue à Miroir et le Bruant des Roseaux. D'autres espèces d'oiseaux, comme l'Alouette des champs, le Vanneau huppé ou le Bruant Jaune, sont également bien représentées. Le paysage bocager offre un habitat propice à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux.

La Thiérache bocagère – ZNIEFF de Type II

La Thiérache Bocagère, située à l'Est de la vallée de la Sambre, entre Maroilles, Avesnes-Sur-Helpe, Etrœungt et la frontière administrative avec l'Aisne, présente un plateau limoneux entaillé par les vallées de l'Helpe Mineure et de la Rivièrette. Ce paysage bocager est caractérisé par des herbages parfois agrémentés de pommiers, et est l'un des deux véritables ensembles bocagers de l'ancienne région Nord-Pas-De-Calais, avec des caractéristiques biogéographiques et historiques spécifiques.

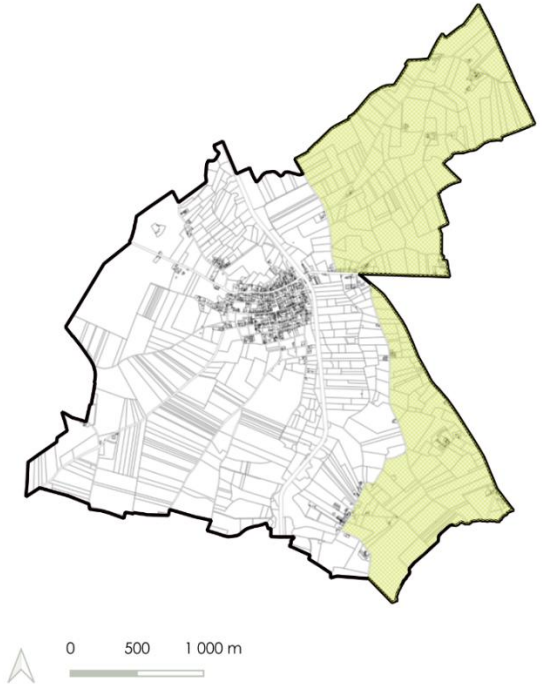


Figure 29 : La Thiérache bocagère

Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant – ZNIEFF de Type II (Site inscrit 1930)

La plaine alluviale de la Sambre, s'étendant de la frontière départementale avec l'Aisne jusqu'à la commune de Bachant, a été grandement affectée par l'industrialisation de la basse Sambre. Cette transformation a presque entièrement éliminé les espaces agricoles et naturels au-delà de cette zone. Néanmoins, le système fluvial de la Sambre présente une diversité d'habitats, caractérisée par la présence d'eau de manière temporaire ou permanente.

Cet ensemble écologique considérable est principalement constitué de nombreuses prairies humides parsemées de mares et d'étangs destinés à la chasse. Cependant, les vastes prairies de fauche inondables d'antan ont en grande partie disparu. Elles ont été transformées en prairies pâturées de manières permanente voire en champs de maïs. Aujourd'hui, ces terrains sont traversés par un réseau de drainage aquatique, avec des fossés de plus en plus larges, affectant ainsi la structure originale de ces zones.

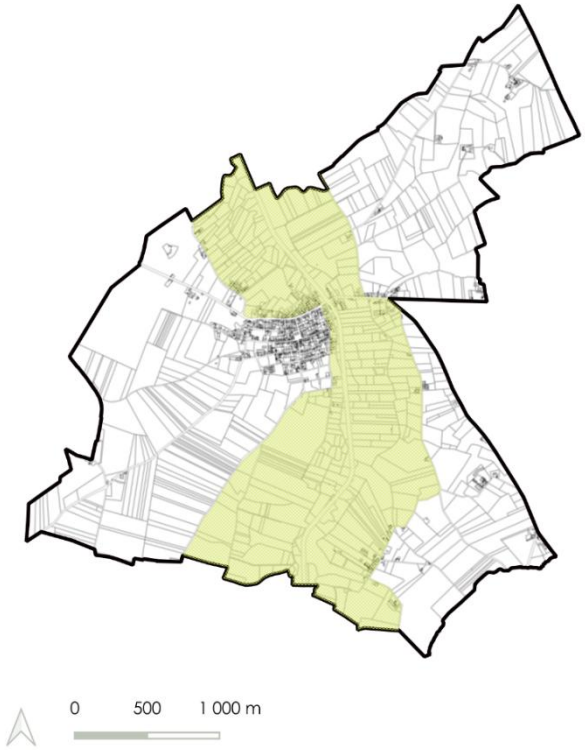


Figure 30 : Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant

► Les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

Aucune ZICO n'est présente sur le territoire.

► Les Sites Natura 2000.

Le territoire communal ne compte aucun site Natura 2000.

La commune se situe à environ 35 kilomètres au Sud de la Forêt de Mormal et 35 kilomètres à l'Ouest des Etangs de la Thiérache.

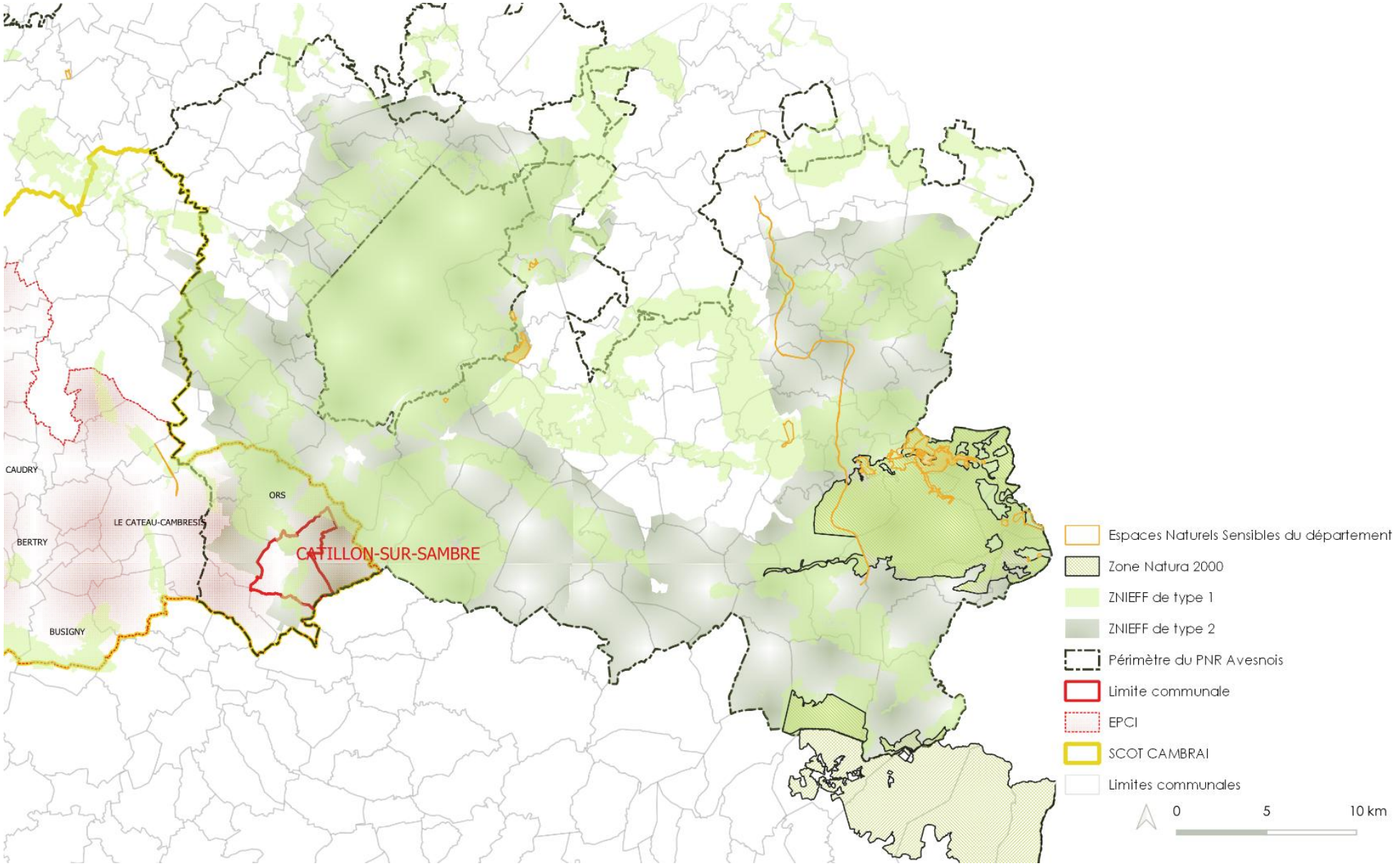


Figure 31 : Situation des sites Natura 2000 à proximité de Catillon-Sur-Sambre.

3.2. Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une politique environnementale qui vise à préserver et à restaurer les continuités écologiques terrestres et aquatiques d'un territoire. Ces continuités permettent aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et s'alimenter, et ainsi d'assurer leur survie.

Ainsi, elle re pose sur deux éléments principaux :

- **La Trame Verte :** Elle désigne un ensemble d'espaces naturels terrestres (forets, prairies, espaces boisés…) qui assurent la circulation des espèces végétales et animales.

- **La Trame Bleue :** Elle désigne les cours d'eau, les lacs, les zones humides et les milieux aquatiques en général. La trame bleue vise à restaurer et protéger ces espaces aquatiques.

La Trame Verte et Bleue est un outil qui favorise la connectivité écologique entre ces différents éléments naturels, créant ainsi un réseau fonctionnel et durable pour la biodiversité. De plus, elle vient complémenter la stratégie nationale de création d'aires protégées, à la stratégie régionale de la biodiversité, au Réseau Natura 2000, à l'inventaire ZNIEFF, etc.

3.2.1. L'atlas biodiversité du SRADDET

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

L'Atlas Régional de la Biodiversité est un outil de recensement, dévaluation et de suivi de la biodiversité à l'échelle d'une région. Il vise à cartographier et à documenter la diversité des espèces, des habitats naturels, ainsi que des écosystèmes présents sur le territoire régional.

L'Atlas comprend généralement :

- Une cartographie des milieux naturels,
- Des Inventaires faunistiques et floristiques,
- Une analyse des pressions et des menaces,
- Des indicateurs de suivi,
- Des actions de préservation et de valorisation.

Ainsi, l'Atlas Régional de la Biodiversité représente, en d'autres termes, la déclinaison régionale de la politique nationale de la Trame Verte et Bleue.

La Trame Verte et Bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les corridors écologiques sont conditionnés par les barrières écologiques, soit « des obstacles de nature topographique ou lié à un gradient très intense d'un facteur écologique abiotique contraignant qui empêche l'extension géographique d'une espèce donnée voire d'une biocœnose toute entière et a fortiori l'hybridation entre deux espèces génétiquement voisines mais physiquement séparée ». Elles peuvent donc prendre la forme de

- Surfaces bâties,
- Clôtures,
- Routes (Notamment celles qui ont une forte circulation) …

D'après le SRADDET et sa cartographie des continuités écologiques régionales, la commune de Catillon-sur-Sambre est un territoire entièrement perméable.

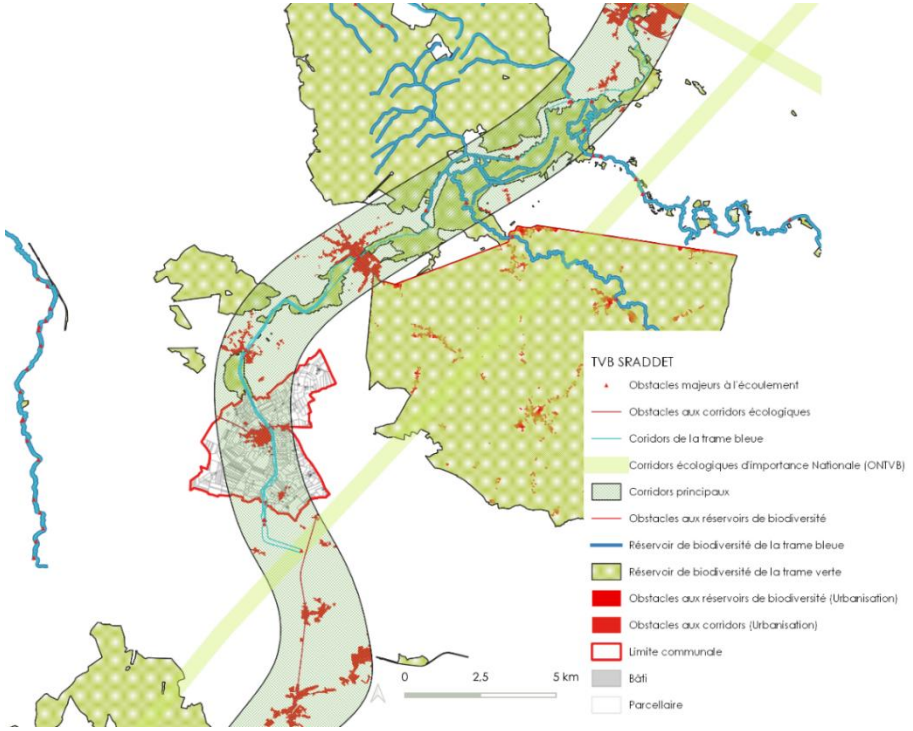


Figure 32 : Composantes de la Trame Verte et Bleue du SRADDET à Catillon-sur-Sambre.

La commune de Catillon-sur-Sambre est soumise aux Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue (ONTVB qui constituent le volet national visant à enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

De plus, un corridor de la Trame Bleue régional accompagne le corridor vert national. Ainsi, la commune de Catillon-Sur-Sambre présente un réseau écologique notable et principalement à la fonctionnalité de corridors, et il convient d'étudier à l'échelle plus locale les potentialités de liaisons avec les communes limitrophes.

Catillon-sur-Sambre est identifié dans le cadre de la trame verte et bleue en raison des nombreuses zones humides et de prairies le long de la Sambre.

Le PLU prend en compte ces éléments, intègre les enjeux régionaux et les adapte au contexte local de façon à préserver et/ou renforcer les continuités écologiques.

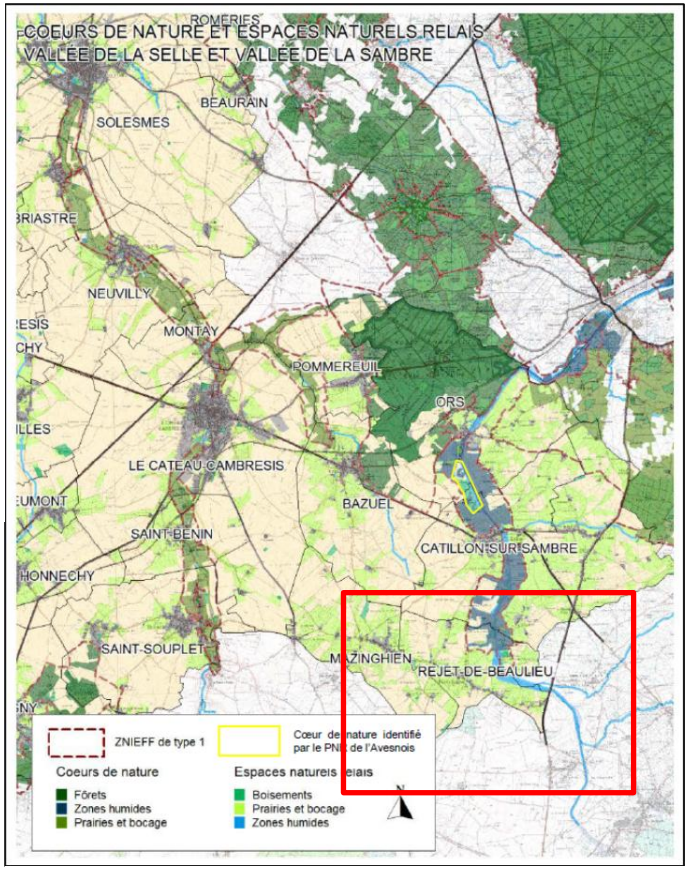


Figure 33 : Composantes de la Trame Verte et Bleue du SCoT à Catillon-sur-Sambre.

3.2.2. La Trame Verte et Bleue du SCoT du Cambrésis

Dans le cadre du SCoT, le secteur de Catillon-sur-Sambre est identifié comme un " *cœur de nature, espace naturel relais vallée de la selle et vallée de la Sambre* ".

La protection de ces espaces est un enjeu prioritaire en vue de stopper leur dégradation.

Afin de les préserver, il est possible de mobiliser différents outils : réglementaires, fonciers et de gestion.

L'intérêt écologique de ces espaces justifie une protection règlementaire plus stricte.

Aussi, le statut de "cœur de nature" au sein des documents d'urbanisme doit veiller à les protéger au mieux de l'urbanisation. Il convient, dans les documents d'urbanisme locaux de :

- Définir à la parcelle, dans un but de protection, les cœurs de nature « zones humides » et « forestiers » identifiés par le schéma de cohérence territoriale sous un zonage N1 (R. 151-24 et R. 151-25 du code de l'urbanisme) et un règlement spécifique et adapté à la nature exceptionnelle du site. Certaines parties des zonages A en raison des pratiques d'élevage.

- Les cœurs de nature « Prairies et bocages » situés dans les secteurs de l'Escaut, de la vallée de l'Ecaillon et de la Selle devront être classés en zonage A, notamment concernant les exploitations et leurs pâtures attenantes ; et en zonage N pour les zones humides, les boisements et ripisylves des cours d'eau.

- Définir, à la parcelle, une zone tampon (voir glossaire) autour de ces cœurs de nature afin d'interposer un secteur de préservation entre l'espace protéger et l'espace urbain. Cette zone tampon définie en concertation avec le monde agricole notamment, sera de type A ou N.

- Préserver du défrichement les cœurs de nature « forêt » identifiés par le SCoT par un classement de type espace boisé classé (Articles L. 113-1 à L. 113-7, L.171-1 et R. 113-1 à R. 113-13, R. 423-23 à R. 423-23.2, R. 424-1 du Code de l'urbanisme) ou un autre classement spécifique et adapté (ENS, RNR…), en partenariat avec le Conseil Général ou le Conseil Régional notamment.

→ Assurer la maîtrise foncière pour préserver les cœurs de nature :

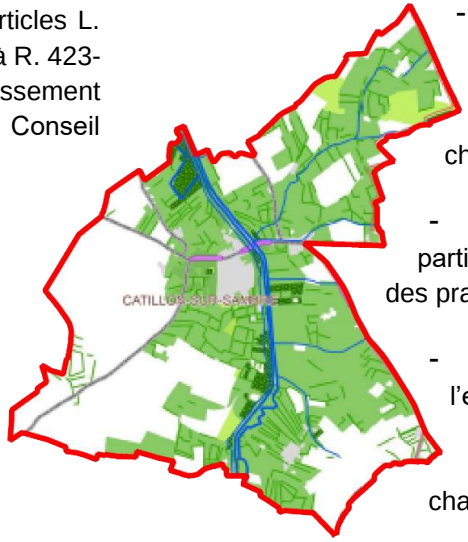
La maîtrise foncière est la garantie d'une préservation des cœurs de nature. Elle permet notamment de mettre en œuvre un projet de restauration et de gestion du milieu en adéquation avec les intérêts écologiques du site. Aussi, les documents d'urbanisme locaux peuvent mettre en place des outils de maîtrise foncière.

Gérer les cœurs de nature par la mise en place de réponses concertées et incitatives

Afin de gérer au mieux les espaces, il est nécessaire, dans le cadre d'un projet collectif de territoire et donc d'une responsabilité partagée, qu'une réponse concertée et incitative soit mise en place. Aussi, il est recommandé pour assurer une efficacité des protections réglementaires et de la maîtrise foncière de :

- Associer les agriculteurs à la gestion des espaces naturels (marais communaux, linéaires de haies…) par la mise en œuvre (par exemple) de contrats avec engagements agro-environnementaux.

- Engager les gestionnaires des espaces naturels et en particulier des zones humides, étangs et cours d'eau vers des pratiques durables.



- Mettre en œuvre la solidarité territoriale et mobiliser l'ensemble des aides techniques et financières mobilisables (Conseil Général, conservatoire des sites naturels, chantiers d'insertion…) pour une prise en charge collective de la gestion des espaces naturels.

- Engager les gestionnaires des espaces naturels et en particulier des zones humides, étangs et cours d'eau vers des pratiques durables.

- Mettre en œuvre la solidarité territoriale et mobiliser l'ensemble des aides techniques et financières mobilisables (Conseil Général, conservatoire des sites naturels, chantiers d'insertion…) pour une prise en charge collective de la gestion des espaces naturels.

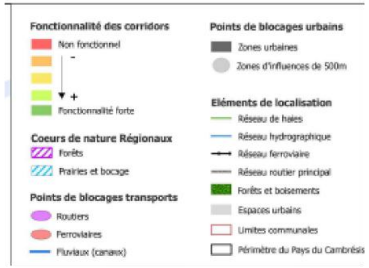


Figure 34 : Représentation de la Trame Verte du SCoT à Catillon-Sur-Sambre

- La Trame Verte et Bleue de Catillon-sur-Sambre se situe au cœur de l'éco-paysage de la Vallée de la Sambre.

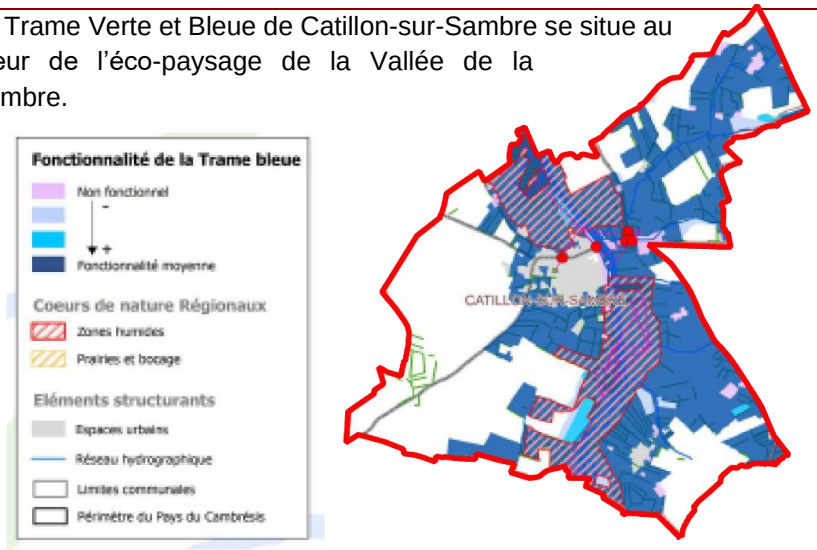


Figure 35 : Représentation de la Trame Bleue du SCoT à Catillon-Sur-Sambre.

Le périmètre communal est concerné par un important corridor bleu qui traverse la commune du Nord au Sud et dont la fonctionnalité est caractérisée de moyenne selon le SCoT. La trame bleue se matérialise principalement à Catillon-sur-Sambre par la Sambre qui traverse la commune.

Cette fonctionnalité se caractérise notamment par la présence de zones humides et d'un réseau dense de riots et de ruisseaux (Ruisseaux du bois de l'Abbaye, Grand Toillon, Locquignol) sur une large épaisseur de ce corridor bleue. Les zones humides identifiées constituent des cœurs de nature régional.

L'importance d'une forte fonctionnalité écologique des milieux ouverts encerclant l'enveloppe urbaine de Catillon-sur-Sambre. Elle s'appuie sur :

- Les forêts et boisements situées sur les accotements de la Sambre ;
- Les prairies bocagères,
- Les espaces relais arborés potentiels via notamment le réseau de haies bocagères,
- La ripisylve de la Sambre,
- Les espaces privés.

Les préconisations d'enjeux et de restauration de la TVB dans le SCoT



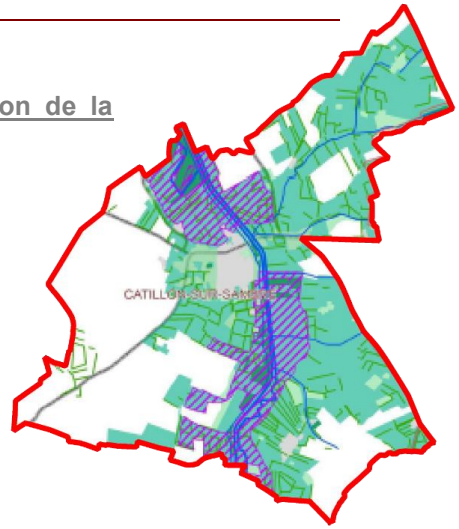


Figure 36 : Représentation des espaces à enjeux de la Trame Verte et Bleue du SCoT à Catillon-Sur-Sambre

Parmi les préconisations du SCoT sur les enjeux de la TVB, la restauration de cette dernière repose sur les fonctions de réservoirs des prairies bocagères encerclant le bourg de Catillon-sur-Sambre.

Parmi les espaces à enjeux de la Trame Verte et bleue, les corridors verts identifiées encerclant l'enveloppe urbaine et l'épais corridor bleu traversant la commune sont à préserver.

Ils reposent principalement sur des surfaces agricoles et de prairies bocagères. Leur préservation repose ainsi sur les linéaires de haies existants le long des parcelles ou cheminements.



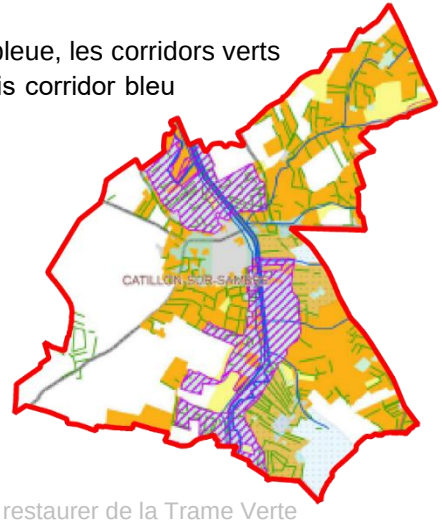


Figure 37 : Représentation des espaces à restaurer de la Trame Verte et Bleue du ScoT à Catillon-Sur-Sambre.

3.3. Evolution des habitats naturels

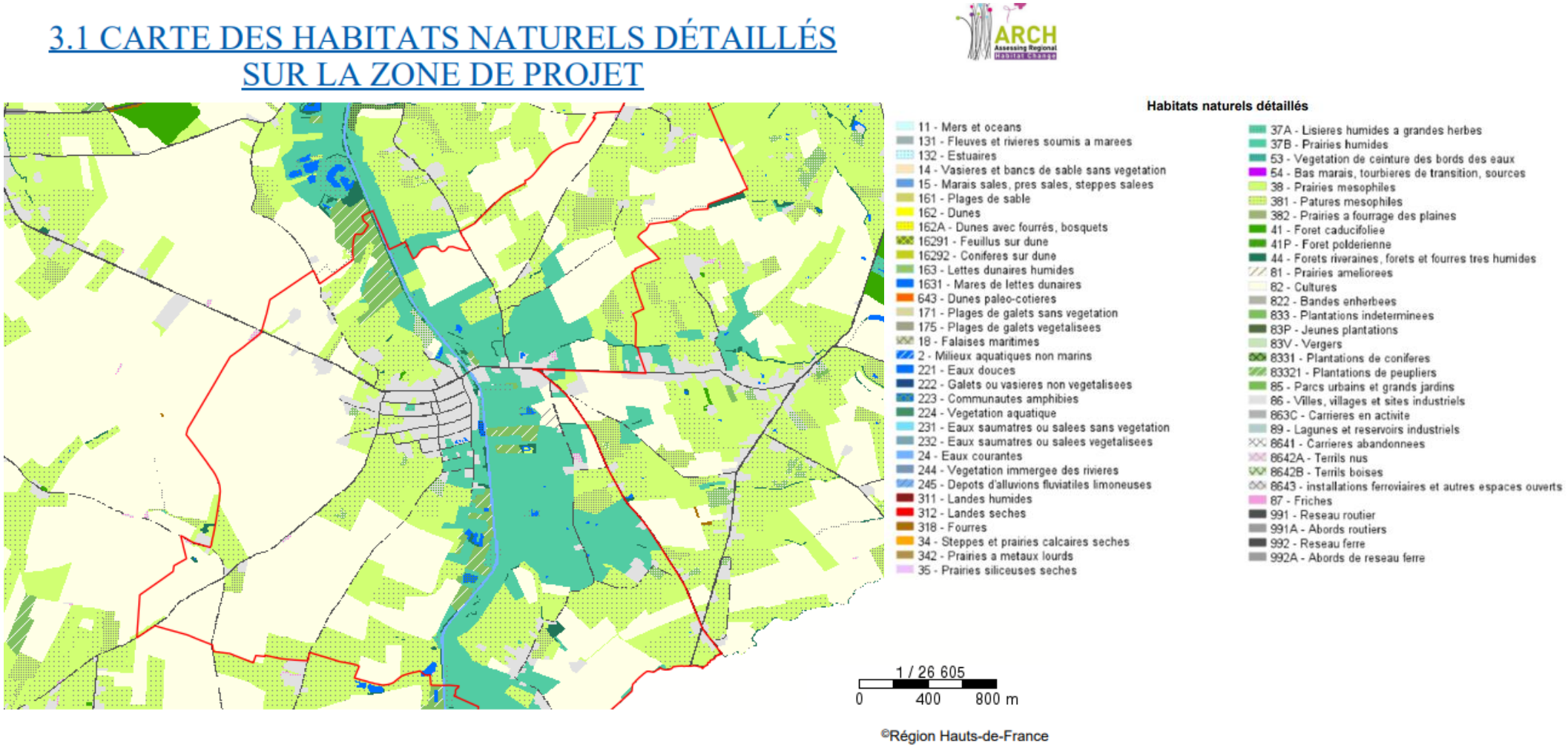


Figure 38 : Les habitats naturels sur la commune de Catillon-sur-Sambre.

Tableau de l'évolution des surfaces des habitats naturels détaillés sur la zone du projet

Thème	Surface 2005 (ha)	Surface 2009 (ha)	Surface disparue 2005-2009 (ha)	Surface apparue 2005-2009 (ha)	Evolution 2005-2009 (%)	Surface 2013 (ha)	Surface disparue 2009-2013 (ha)	Surface apparue 2009-2013 (ha)	Evolution 2009-2013 (%)
Bandes enherbées	0.03	1.90		1.87	6233.33% ↗	1.10	0.80		-42.11% ↘
Communautés amphibies		0.07		0.07	100% ↗	0.07	0.03	0.03	0.00% →
Cultures	541.78	571.83	7.40	37.46	5.55% ↗	575.97	8.05	12.18	0.72% ↗
Eaux courantes	7.05	7.05			0.00% →	7.05			0.00% →
Eaux douces	3.09	3.69	0.04	0.64	19.42% ↗	3.21	0.83	0.35	-13.01% ↘
Forêts caducifoliées	0.16	0.16			0.00% →	0.16			0.00% →
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	7.83	7.20	0.63		-8.05% ↘	7.20			0.00% →
Fourrés	0.31		0.31		-100% ↘				100% ↗
Friches	5.45	1.93	4.52	1.00	-64.59% ↘	1.87	0.87	0.81	-3.11% ↘
Galets ou vasières non végétalisées	0.27	0.79	0.07	0.58	192.59% ↗	0.43	0.35		-45.57% ↘
Lisières humides à grandes herbes	10.56	10.48	0.95	0.87	-0.76% ↘	11.84	0.02	1.38	12.98% ↗
Parcs urbains et grands jardins	3.81	3.81			0.00% →	3.81			0.00% →
Plantations de peupliers	29.87	29.49	0.38		-1.27% ↘	29.49			0.00% →
Plantations indéterminées	0.24	0.24			0.00% →	0.24			0.00% →
Prairies améliorées					100% ↗	1.95		1.95	100% ↗
Prairies humides	237.40	244.88		7.48	3.15% ↗	239.92	5.10	0.15	-2.03% ↘
Prairies mésophiles	113.03	21.90	97.20	6.07	-80.62% ↘	85.60	2.26	65.96	290.87% ↗
Prairies à fourrage des plaines	26.86	77.37	12.61	63.13	188.05% ↗	21.30	65.66	9.59	-72.47% ↘
Pâtures mésophiles	261.44	263.76	57.16	59.49	0.89% ↗	254.45	36.47	27.16	-3.53% ↘
Réseaux routiers	22.49	22.49			0.00% →	22.49			0.00% →
Vergers	1.21	2.43		1.22	100.83% ↗	1.89	0.54		-22.22% ↘
Villes, villages et sites industriels	71.76	73.22	0.47	1.93	2.03% ↗	74.03		0.81	1.11% ↗

Tableau 4 : Evolution détaillée des surfaces d'habitats naturels.

► Données des habitants naturels simplifiés sur le territoire communal.

L'évolution des habitats naturels de Catillon-Sur-Sambre peut être influencée par la plusieurs facteurs :

- **La conversion des terres agricoles ou naturelles :** L'expansion urbaine peut entraîner la conversion d'habitats naturels en zones résidentielles, commerciales et industrielles. Dès lors, cela peut conduire à la fragmentation des écosystèmes, la perte de biodiversité et des corridors écologiques. Toutefois, on constate une diminution des surfaces prairiales entre 2009 et 2013, de manière beaucoup moins intense que sur la période précédente, essentiellement au profit de terres agricoles.

- **L'intensification agricole :** Les pratiques agricoles peuvent modifier les habitats naturels. Par exemple, l'intensification agricole, l'utilisation d'engrais ou de pesticides peuvent altérer la structure et la qualité des habitats naturels, impactant la faune et la flore.

- **Les changements environnementaux :** Les changements climatiques et les modifications des régimes hydriques peuvent affecter les habitats naturels, notamment les zones humides, les forêts et les milieux aquatiques.

- **La restauration et la préservation :** Des initiatives locales de restauration et de préservation des habitats naturels peuvent être entreprises pour restaurer des écosystèmes dégradés, réhabiliter des zones humides, ou créer des corridors biologiques pour la faune.

- **Les politiques environnementales :** les plans de gestion et les politiques locales de protection de la nature peuvent influencer la conservation des habitats naturels, avec des actions telles que la création de réserves naturelles, la régénération des zones boisées, ou la réhabilitation des milieux humides.

Evolution du linéaire des haies entre 2005 et 2013 sur la zone du projet

Linéaire 2005 (km)	Linéaire 2009 (km)	Linéaire disparu 2005-2009 (m)	Linéaire apparu 2005-2009 (m)	Evolution 2005-2009 (%)	Linéaire 2013 (km)	Linéaire disparu 2009-2013 (m)	Linéaire apparu 2009-2013 (m)	Evolution 2009-2013 (%)
84.64	81.55	3085.85		-3.65% ↘	80.56	992.82		-1.22% ↘

Figure 39 : Evolution du linéaire de haies entre 2005 et 2013.



Figure 39 : Linéaires de haies selon ARCH 2013.

4. Réseaux du territoire

4.1. Eau potable

L'alimentation en eau potable de la Commune a toujours été assurée sous régie communale. Suite à la loi NOTRe organisant le transfert de compétence obligatoire en eau potable aux Communautés d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C) au 1er janvier 2020, l'alimentation en eau potable est dorénavant assurée par **NOREADE,** Régie du SIDEN-SIAN.

La Commune compte deux points de captage en eau potable. Elle est par ailleurs comprise comme une zone à enjeu d'eau potable (11ème programme) du SDAGE Artois-Picardie.

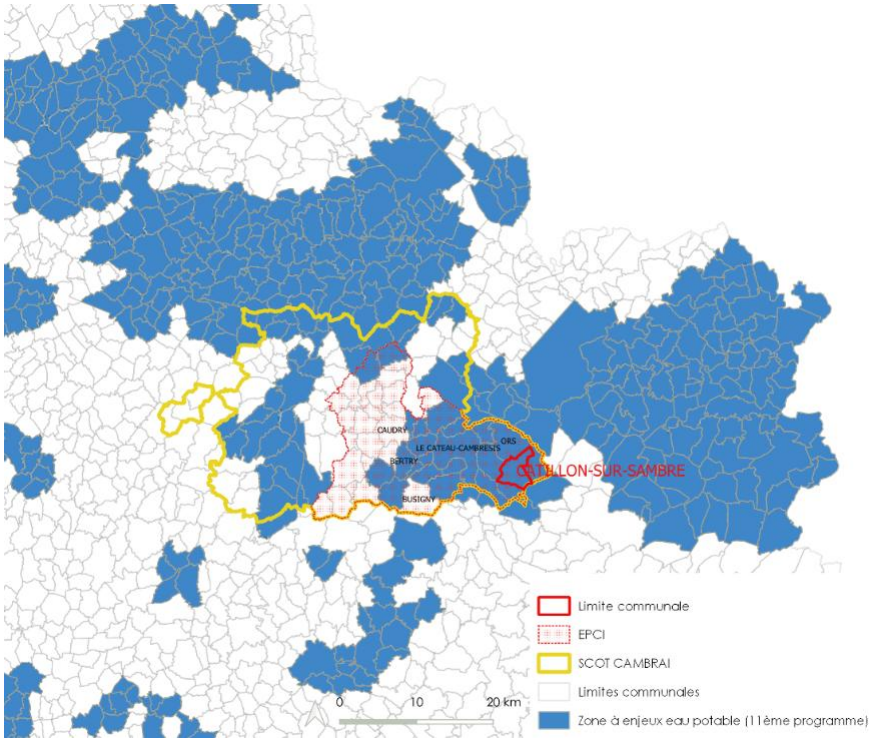


Figure 40 : Zones à enjeux eau potable.

► L'unité de distribution d'eau potable qui alimente la Commune

Le service public de distribution d'eau potable est assuré à partir de l'unité de distribution (UDI) principale de La Groise. Cette unité de distribution d'eau potable comptabilisait 1 833 branchements alimentés par l'UDI au 31 Décembre 2020, dont 413 branchements sur la commune de Catillon-sur-Sambre.

► Caractéristiques du captage communal

L'unité de distribution dispose de 4 points de prélèvement en eau potable localisés sur les communes de Catillon-sur-Sambre, Beaulieu et La Groise.

Ce captage, sous contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS), a été autorisé par DUP (déclaration d'utilité publique) du 28 Août 2014.

La quantité disponible de la ressource en eau potable pour l'alimentation des futurs habitants peut donc être qualifiée de suffisante (sans modification de la DUP existante).

► Ouvrage de stockage d'eau potable de l'UDI alimentant la Commune

Les 3 citernes et 2 réservoirs implantés au droit du captage disposent d'un volume de 1 460 m3 en 5 compartiments. D'après les derniers contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine réalisés par l'ARS, la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (voir fiche ci-après sur la qualité de l'eau / bilan ARS de janvier 2020).

► Linéaire du réseau, rendement et volume consommé

Le réseau d'adduction en eau potable s'étend sur 23.20 km dans la commune, desservant 376 abonnés au 31 Décembre 2020, dont 335 abonnés domestiques, 31 agriculteurs, 10 municipaux. Sur 413 branchements d'eau potable, il subsistait 0 branchement en plomb à cette même date.

UDI	Volume produit 2020/ m³	Volume mis en distribution 2020 / m³	Localisation du prélèvement	DUP des ouvrages de production
La Groise	92 392	481 140	Catillon sur Sambre F3	06/09/1994
	175 762		Catillon sur Sambre F1	08/08/2017
	71 133		Rejet de Beaulieu F1	20/06/2017
	141 853		Rejet de Beaulieu F4	20/06/2017

Tableau 5 : Analyses du contrôle sanitaire de l'eau potable sur la commune de Catillon-sur-Sambre. Source : ARS

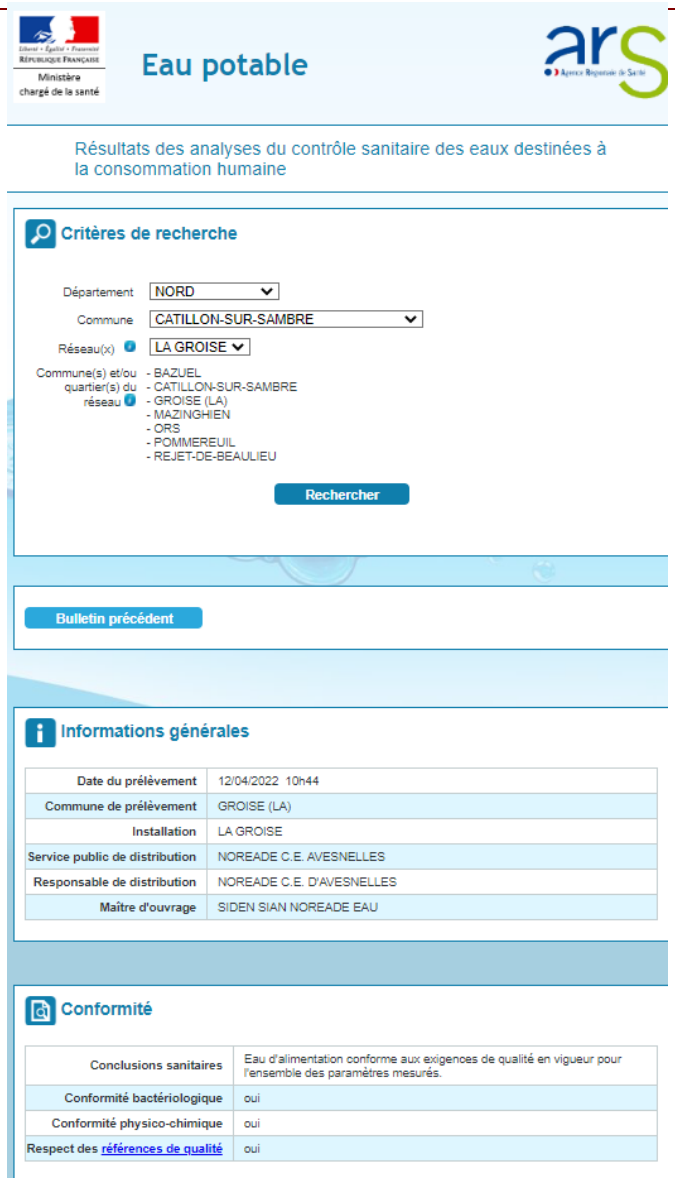
La performance du réseau d'eau potable, évaluée par un rendement estimé à 71,88 % en 2020, affiche un indice linéaire de pertes en réseau d'environ 1.99 m³/j/km.

L'augmentation limitée de population induite par le Plan Local d'Urbanisme n'impactera la capacité captages alimentant ces unités de distribution, notamment grâce à la politique d'interconnexions de NOREADE.

Figure 42 : Paramètre de l'analyse de l'eau potable sur la commune de

P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	102 points	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,4 %	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P105.3	Volumes non comptés	3,7 m³/km/j	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P106.3	Pertes en réseau	3,5 m³/km/j	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,51 %	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	

Tableau 6 : Caractéristiques du réseau d'adduction en eau potable
Source : services.eaufrance.fr
Catillon-sur-Sambre Source : ARS



4.2. Assainissement

Suite à la loi NOTRE organisant le transfert de compétence obligatoire de l'assainissement aux Communautés d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C) au 1er janvier 2020, la gestion de l'assainissement collectif et non collectif est dorénavant assurée par **NOREADE,** Régie du SIDEN-SIAN.

► Descriptif du réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement à Catillon-Sur-Sambre se compose principalement de plusieurs types de canalisations, chacune jouant un rôle spécifique dans le traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

→ Type de Conduites

- **Conduite unitaire** : Ces canalisations, variant d'un diamètre de 90 à 300 mm, transportent un mélange d'eau usées et d'eaux pluviales.

- **Conduite pour les eaux usées** : Il s'agit de canalisations d'un diamètre de 200 mm spécifiquement dédiées au transport des eaux usées.

- **Conduite pour les eaux pluviales** : Ce sont des canalisations au diamètre variant de 300 à 600 mm.

→ Linéaire du réseau de canalisation

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'assainissement se compose de différentes sections :

- **Réseau unitaire** : 1,14 km.
- **Réseau séparatif des eaux usées** : 6,36 km.
- **Réseau séparatif des eaux pluviales** : 3,83 km.
- **Réseau de canalisation de refoulement** : 2,39 km.

En somme, le réseau totalise une longueur approximative de 13,72 km de canalisations d'assainissement. Soit un total de 13.72 km de canalisations d'assainissement.

→ Raccordement des habitations

La quasi-totalité des habitations, soit 360 logements, sont connectées au réseau public d'assainissement communal, à l'exception de 85 logements qui utilisent des systèmes individuels en zone d'assainissement non collectif.

→ Stations de refoulement

En raison des zones topographiques basses à Catillon-Sur-Sambre, le réseau d'assainissement utilise des stations de refoulement pour faciliter l'écoulement des eaux situées à des points stratégiques :

- SR RN43 ;
- SR Rue de la Gare ;
- SR Rue de Sambre ;
- SR Rue du nouveau monde.

→ Déversoirs d'orage

Il existe 2 déversoirs d'orage qui permettent l'évacuation des excédents d'eaux pluviales vers le milieu naturel lors de fortes précipitations. Deux d'entre eux sont équipés d'une autosurveillance. Ces effluents rejoignent par la suite la station d'épuration de Catillon-Sur-Sambre, implantée le long du Canal de la Sambre à l'Oise, pour y être traités.

► Descriptif de la station d'épuration :

- **Localisation** : Catillon-Sur-Sambre.
- **Communes d'Agglomération d'Assainissement :** Ors, La Groise et Catillon-sur-Sambre.
- **Date de Mise en Service** : 6 Janvier 1998.
- **Capacité de traitement** : 1800 (Equivalent / Habitant).
- **Débit de référence** : 626 m3/j.
- **Débit arrivant à la station** : 314 m3/j.
- **Traitement** : eau : boues activées faible charge / boue : filtration à plateaux.
- **Production de boue** : 14 tMS/an.
- **Milieu récepteur** : Sambre rive Gauche Petit fossé de l'Abbaye.
- **Date d'autorisation de rejet** : Arrêté du 22 Février 2006.

► Prise en compte de la capacité de la station d'épuration

D'après les données suivantes, la capacité nominale de la station d'épuration ne sera pas remise en cause par le projet du PLU. Elle dispose d'une capacité de traitement supplémentaire.

En effet, le volume des charges entrantes s'élevait à 585 EH en 2020, pour une capacité nominale totale de traitement de 1 800 EH.

Chiffres-clefs de la STEP

Données descriptives du système d'assainissement	
Station de Catillon-sur-Sambre	
Lieu d'implantation	*CATILLON-SUR-SAMBRE*
Maitre d'ouvrage	*NOREADE -Régie du SIDEN SIAN*
Capacité nominale	*1 800EH*
Somme des charges entrants	*585 eh*
Tranche	*200- 2 000*
Nature	*Urbain*
Service instructeur	*SPE 59*
Agence de l'eau	*ARTOIS -PICARDIE*
Code sander de l'ouvrage	*010696500000*
Date de mise en service	*1998-12-31*
Manuel d'autosurveillance validé	*NON*
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015	- *Traitement secondaire* - *Dénitrification* - *Déphosphatation*
Filières de traitement principales	*File Eau : Boue active faible charge* *File Boue: Epaississement statique gravitaire*

Tableau 8 : Caractéristiques de la STEP Source : Service eauFrance.fr

Historique des conformités par paramètre

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DBO5				Oui	Oui	Oui
DCO				Oui	Oui	Oui
NGL						
PT						

Figure 43 : Graphiques des caractéristiques de la STEP de Catillon-sur-Sambre
Source Service-eau-rance.fr

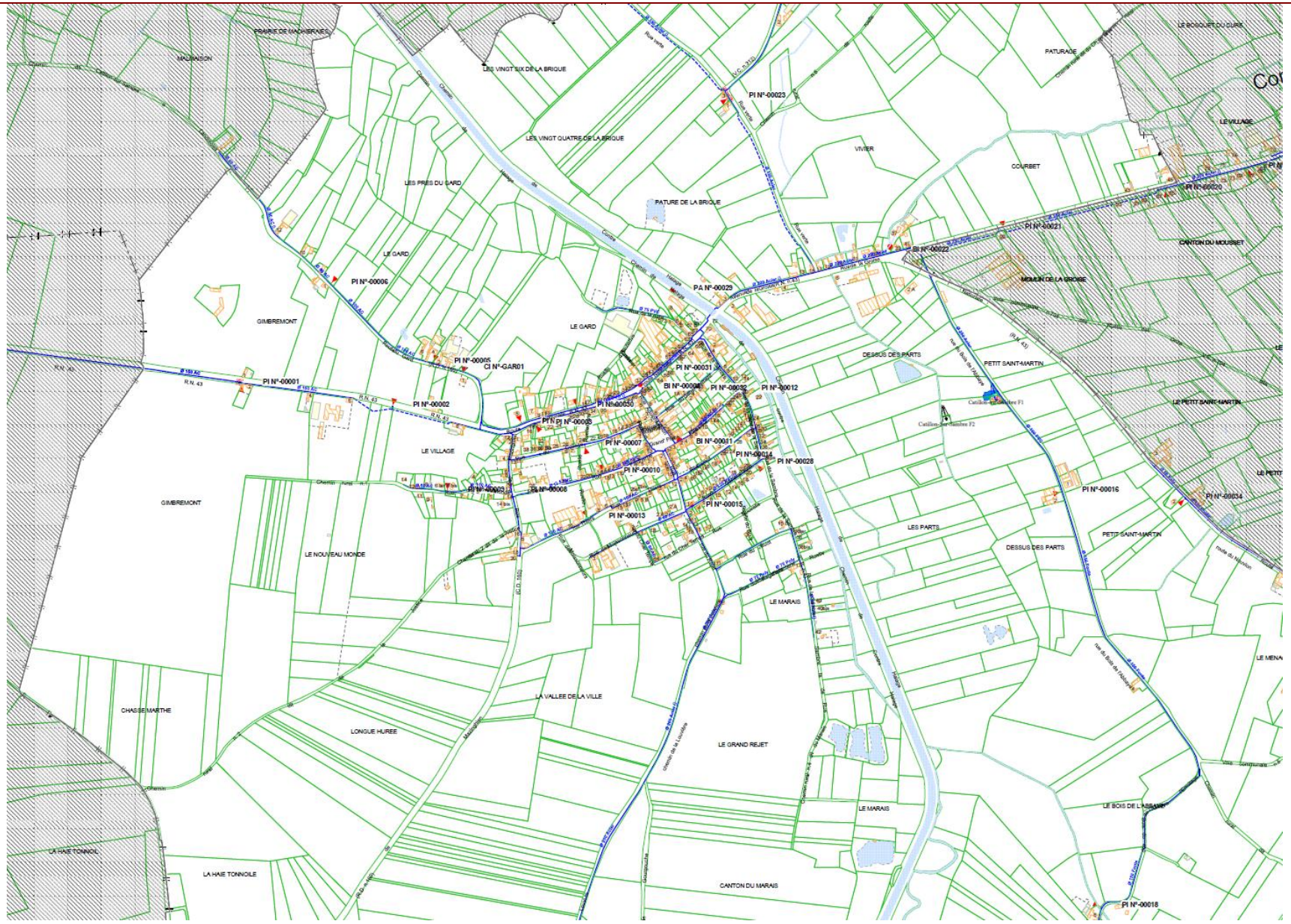


Figure 41 : Plan réseau Eau Source : Noréade

► Zonage d'assainissement

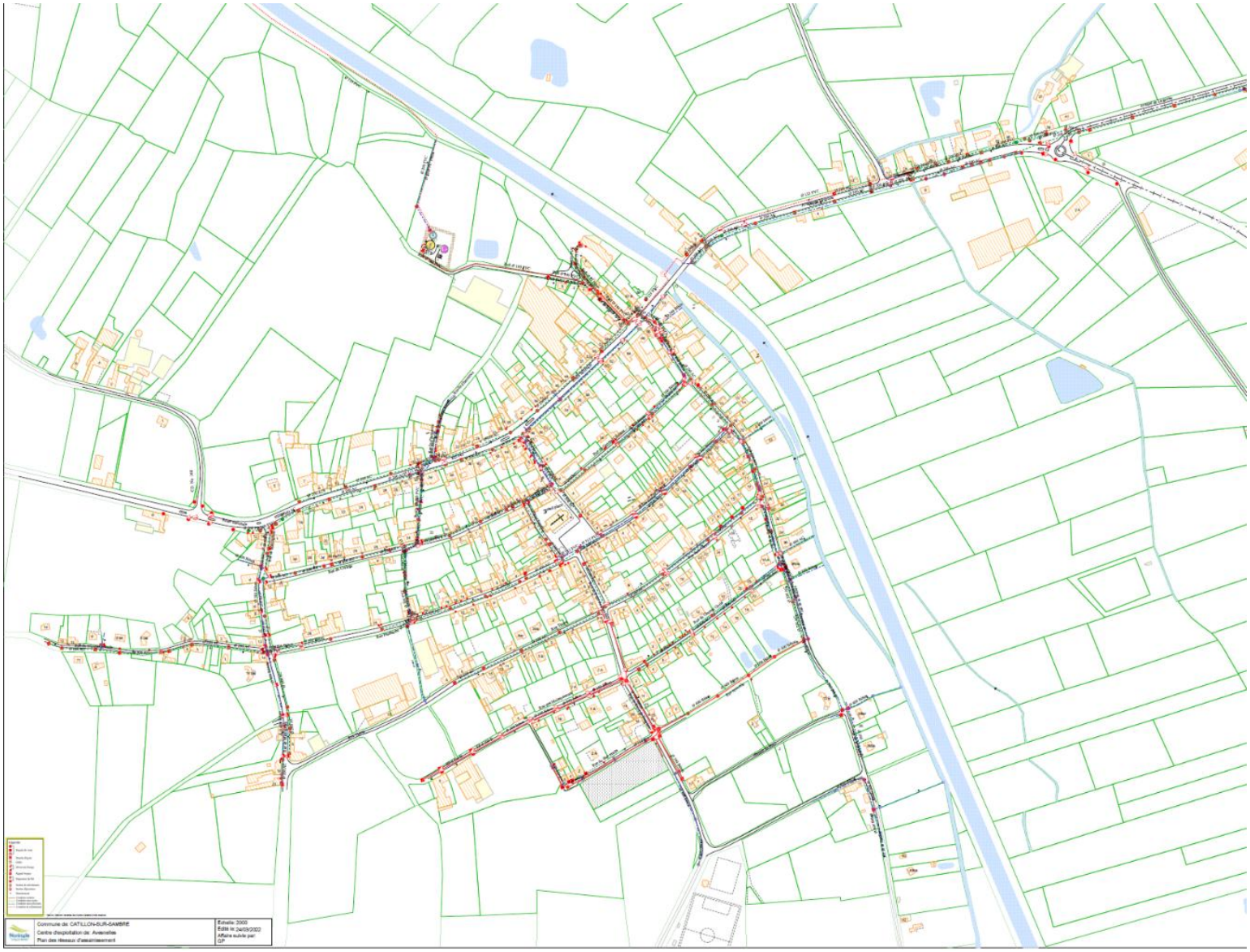


Figure 42 : Plan réseau d'assainissement Source : Noréade

Le schéma directeur d'assainissement, approuvé le 18 Novembre 2004 pour la Commune de Catillon-Sur-Sambre, établit la répartition des zones d'assainissement collectif et non-collectif.

A ce jour, 360 logements bénéficient de l'assainissement collectif, tandis que 85 logements sont équipés d'un système d'assainissement autonome, également appelé assainissement non-collectif. Toutes les habitations existantes sont ainsi connectées au réseau public d'assainissement.

Lors de son élaboration, ce document a pris en considération plusieurs options de densification et d'extension urbaine. Cependant, si le plan de zonage du PLU intègre une zone constructible qui n'a pas été incluse dans le schéma d'assainissement existant, une mise à jour de ce dernier peut être envisagée à travers une enquête publique. Cette démarche permettrait d'actualiser le schéma d'assainissement pour tenir compte des évolutions urbaines et garantir une cohérence entre le plan de zonage et les installations d'assainissement.

► Assainissement eaux pluviales

Sur la commune, le système d'assainissement est principalement de type unitaire, ce qui signifie que la gestion des eaux pluviales urbaines est combinée avec celle des eaux usées. Une portion des eaux pluviales est ainsi dirigée vers la station d'épuration de Catillon-Sur-Sambre pour y être traitée.

Toutefois, dans des circonstances particulières telles que des précipitations intenses, certains déversoirs d'orage sont mis en place pour décharger une partie des eaux vers le milieu naturel, surtout en cas de saturation du réseau public. Les principaux endroits concernés par cette évacuation sont les fossés et les petits cours d'eau du territoire, notamment la Sambre et le petit fossé de l'Abbaye.

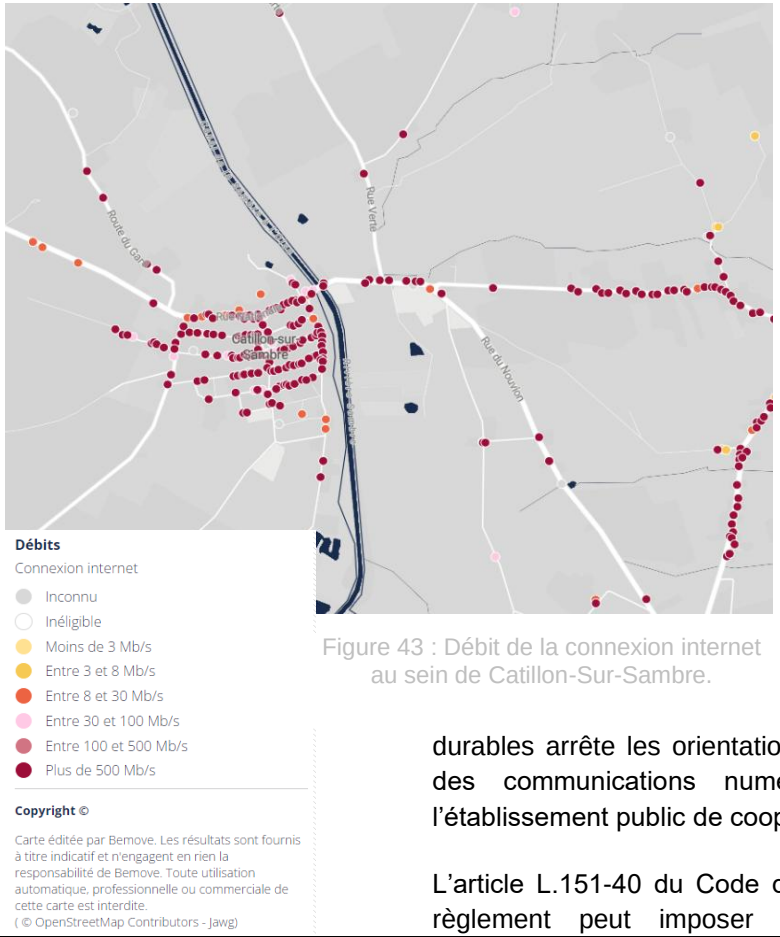


Figure 43 : Débit de la connexion internet au sein de Catillon-Sur-Sambre.

4.3. Réseau numérique

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

Sur notre territoire, les opérateurs privés ont indiqué leurs intentions de déploiement d'un réseau de fibre optique à la maison (FTTH) à l'horizon 2020. Ils ont ciblé en premier lieu les principales agglomérations, soit 36% des foyers, répartis sur 66 communes. Pour 2058, une couverture de 97% des logements est annoncée.

L'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructures de communications électroniques.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

L'article L.151-40 du Code de l'Urbanisme : le IV-3 est ainsi rédigé : « Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et

aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit ».

Catillon-sur-Sambre a pour couverture internet l'ADSL. La vitesse du débit varie sur la commune sur l'ensemble du parc des logements :

- Plus de 500 Mbits pour 1.3 %
- Entre 100 Mbits et 500 Mbits pour 0 %
- Entre 30 et 100 Mbits 64 %
- Entre 8-30Mbits pour 31.3 %
- 3-8Mbits : 0.2 %
- <3 Mbits : 64.4 %

La commune de Catillon-sur-Sambre ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLa. Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé dans cette commune.

5. Risques, aléas et nuisances

5.1. Sécurité et Santé publique

▪ Défense Incendie

Il est souligné par le SDIS 59 que la responsabilité de la défense incendie sur la Commune de Catillon-Sur-Sambre relève des compétences du Maire. Chaque commune est tenue de posséder un service de défense contre les incendies, conformément aux articles L2225-1 à L2225-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune a compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et est prise en charge en premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Le Cateau-Cambrésis.

Il est mis en évidence l'existence du Règlement Départemental de DECI, instauré par arrêté préfectoral le 27 Avril 2017. Ce règlement établit les règles relatives à la DECI. Il mentionne également la possibilité d'élaborer un schéma communal de DECI, permettant d'harmoniser les objectifs d'urbanisme avec ceux de la DECI. A ce jour, la Collectivité n'a pas encore élaboré de schéma.

La SDIS 59 rapporte que la défense extérieure contre l'incendie sur la Commune est assurée par 32 points d'eau publics, sans aucun point d'eau privé. Il est rappelé que les points d'eau privés sont destinés à renforcer la défense incendie des biens privés face aux risques d'incendie. L'entretien de ces points d'eau relève de la responsabilité des propriétaires

Ces points d'eau sont répartis comme suit :

Types / Natures	Hydrants (poteaux, bouches et prises accessoires)	Autres types (citernes, réserves et points d'aspiration)
PEI public(s)	31	1 Aire d'aspiration pour FPT
PEI privé(s)	00	00

Tableau 9 : PEI du SDIS à Catillon-sur-Sambre

1 - Analyse de la défense extérieure contre l'incendie du SDIS 59
(cette partie pourra faire l'objet d'ajustements en fonction des travaux réalisés et des nouveaux éléments reçus de la Commune).

Cette analyse du SDIS 59 fait apparaître les insuffisances suivantes sur la Commune :

– Zones non défendues de par l'absence de PEI à moins de 200m du risque à défendre :

- Rue de la Sambre ;
- Rue du Buot ;
- Route de Beauvoir ferme Bidault ;
- Avenue de la Groise ;
- Rue de Mazinghien ;
- Lieu-dit Gimbremont.

– Zones où il est nécessaire de réaliser une analyse des risques :

N°PEI	TYPE	Adresse	Débit / Volume d'eau constaté	
06	PI 100	1 D160	53	m³/h
09	PI 100	6bis rue du nouveau monde	49	m³/h
017	PI 100	4 chemin du ménage	50	m³/h
018	PI 100	3 route du bois de l'abbaye	41	m³/h
019	PI 100	14 route du bois de l'abbaye	45	m³/h
020	PI 100	22 route du bois de l'abbaye	37	m³/h
021	PI 100	3 route de chêne	38	m³/h
024	PA 70	route du beaurevoir	18	m³/h
025	PA 70	3 route du beaurevoir	19	m³/h
026	PI 100	22 hameau la haie tonoile	52	m³/h
027	PI 100	chemin rural heurtebise	12	m³/h

Tableau 3 : Zones à risques PEI SDIS59 à Catillon-sur-Sambre.

A noter que tous les projets de construction ayant fait l'objet d'un avis du SDIS ont respecté les dispositions émises en matière de sécurité incendie.

2 - Accessibilité des secours

– D'une manière générale, les voies publiques ou privées desservant des constructions ou des aménagements doivent permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

– Les dispositions permettant de condamner l'accès à ces voies sont envisageables, dans la mesure où ils sont amovibles et manœuvrables par les sapeurs-pompiers, soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS 59 (type coupe boulon), soit par clé en dotation du SDIS 59.

3 - Liste des Établissements Recevant du Public (ERP)

Le SDIS 59 recense 2 ERP de 4ème catégorie sur la Commune.

Nom	Adresse	Type	Catégorie	Effectif public
Magasin Bricolage	2 bis avenue de la Groise	M	4ème	297
Salle des fêtes	Rue Faidherbe	L	4ème	200

Tableau 11 : ERP du SDIS59 à Catillon-sur-Sambre.

4 - Projets à venir

En cas d'urbanisation future, la Collectivité doit s'assurer que la zone est équipée et que le projet présenté respecte bien les prescriptions du Règlement Départemental de DECI (RDDECI 59).

Le SDIS 59 précise que dans les futures opérations d'aménagement et de construction, la mise en conformité vis à vis de la défense incendie reste du ressort de l'aménageur ou du bailleur. Les constructions nouvelles de type opération d'aménagement pourront être équipées de nouveaux moyens de lutte contre l'incendie, selon les besoins identifiés (nouveaux poteaux, bâche souple ou citerne enterrée de 30 à 120 m³).

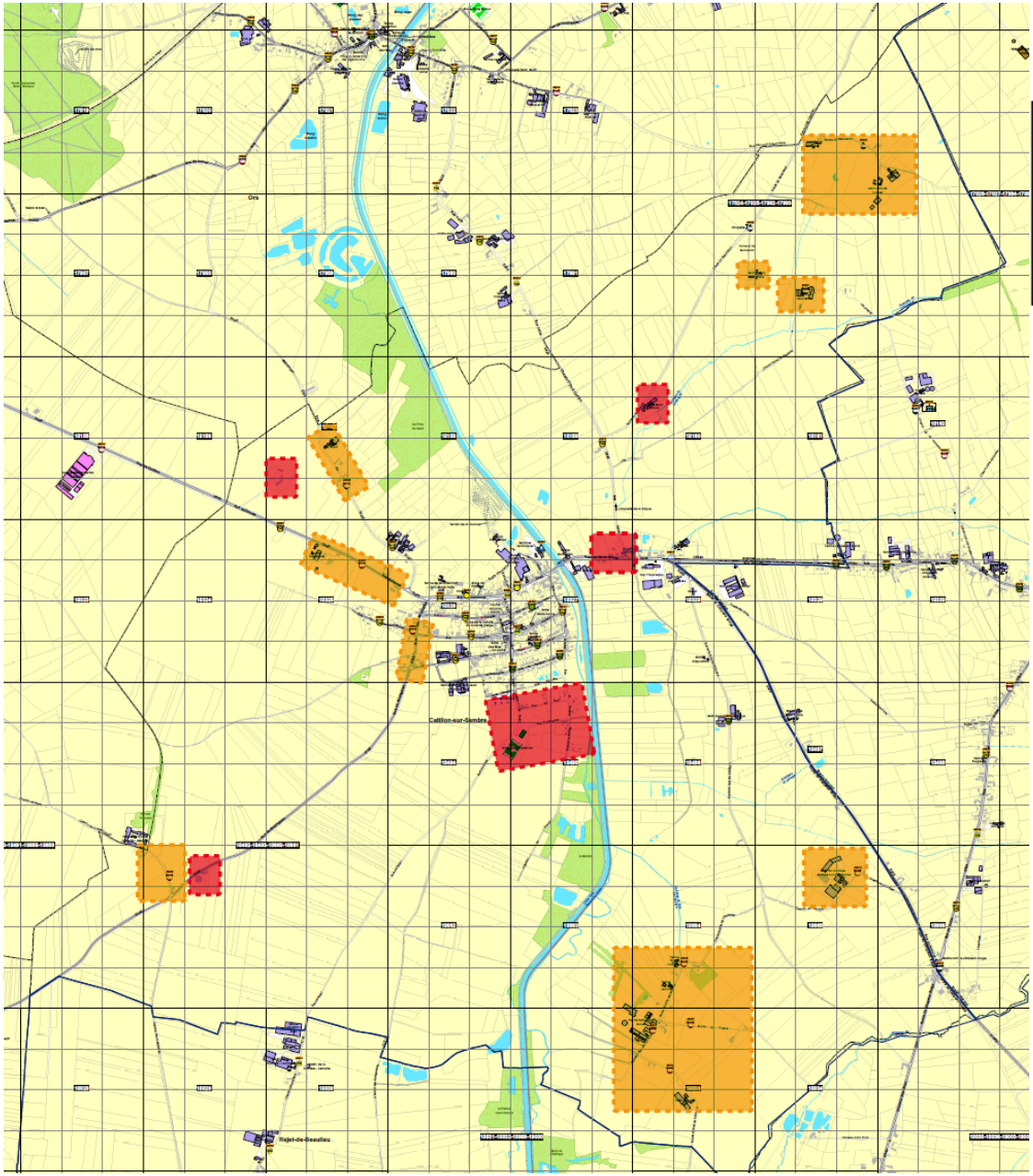


Figure 44 : Carte SDIS59 à Catillon-sur-Sambre.

- **Qualité de l'air**

Région fortement peuplée (5 962 700 habitants en 2020, INSEE), les Hauts-de-France est la quatrième région de France pour sa population et la deuxième pour sa densité avec, en moyenne, 187 habitants par km² (2020).

Cette densité de population justifie un développement important du réseau de transport, ainsi qu'une urbanisation croissante du territoire. Il s'agit de la deuxième région la plus artificialisée après l'Île-de-France.

Les zones industrielles sont localisées essentiellement sur Dunkerque, Calais et l'ancien Bassin Minier. Ces caractéristiques régionales sont à l'origine de la production locale de polluants. À titre d'exemple, pour les particules PM10, les émissions régionales à l'hectare sont 3 fois plus élevées que les émissions nationales.

Située au carrefour de l'Europe du Nord, la région subit aussi l'influence de la pollution en provenance d'autres régions françaises et internationales.

La région est soumise à des influences météorologiques contrastées, avec un climat à tendance océanique sur le littoral et plus continental, à l'intérieur des terres. Ces conditions météorologiques sont globalement favorables à la dispersion des polluants, mais elles peuvent aussi devenir pénalisantes, notamment hors de brises côtières. Du fait de sa position géographique et des conditions météorologiques, l'ensoleillement annuel moyen est l'un des plus faibles de France (1632 heures à Lesquin en 2014). Ce déficit réduit notablement la transformation des polluants sous l'effet du soleil, même si, pour l'ozone, des dépassements ponctuels des seuils réglementaires sont observés.

La qualité de l'air de la région est surveillée par Atmo Hauts-de-France, l'association agréée par le Ministère de l'Ecologie pour la surveillance de la qualité de l'air. L'association produit notamment quotidiennement un indice de la qualité de l'air. Elle dispose d'un réseau de 48 stations fixes de mesure de la qualité de l'air et de puissants outils de modélisation. Elle comprend également 73 études de la qualité de l'air menées en 2019.

La modélisation fine échelle régionale se base sur un **ensemble de paramètres** (émissions de polluants, météorologie, topographie, réactions chimiques des polluants, etc.) et est ajustée par **les mesures des stations.** Elle permet de produire des cartes de concentration moyenne annuelle pour les particules PM10, PM2.5 et le dioxyde d'azote NO_2, à 25 m de résolution pour l'ensemble de la région, et de faire apparaitre les phénomènes de proximité jusque-là réservés aux territoires couverts par des modélisations urbaine.

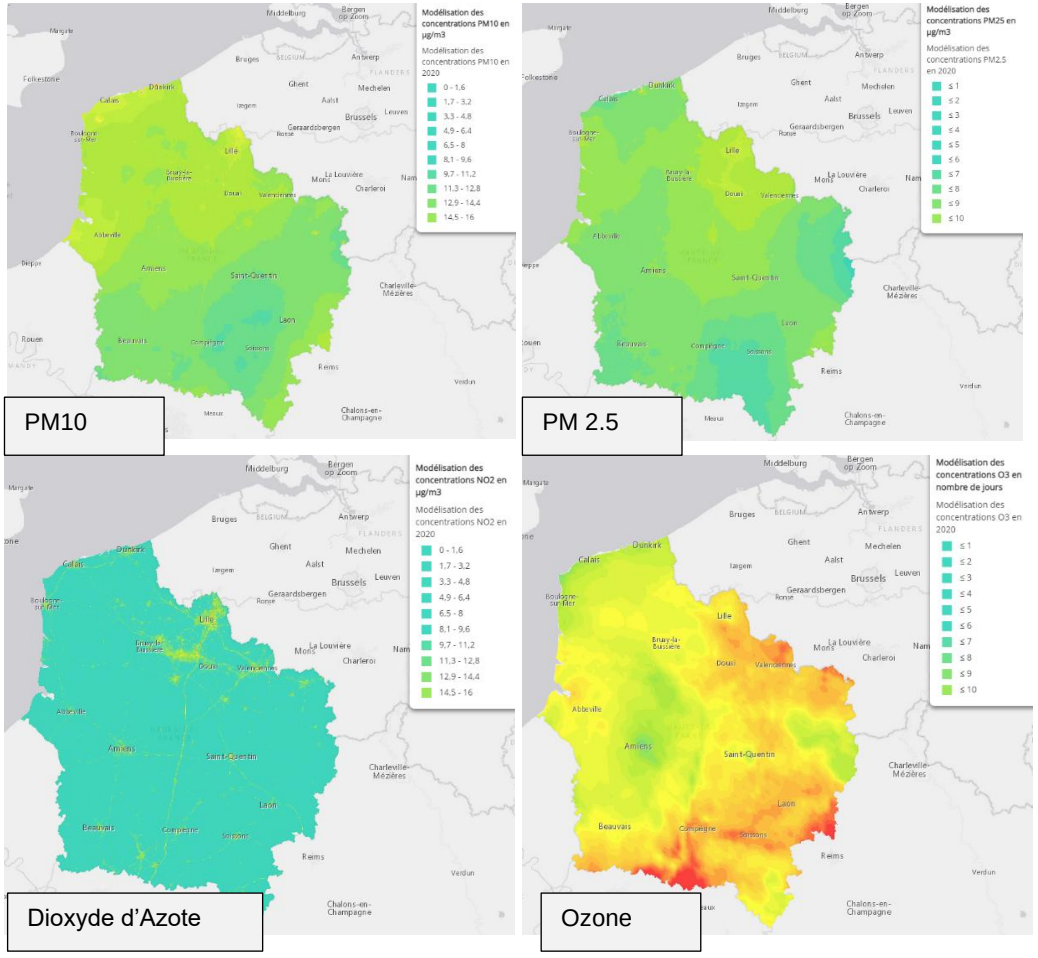


Figure 45 : Indice Qualité de l'air ATMO Hauts-de-France.

PM10

En 2020, la modélisation des concentrations de **particules PM10** en moyenne annuelle montre une problématique à échelle régionale (niveau moyen régional de 15 µg/m³) accentuée par les contributions locales.

Au niveau régional, la modélisation met en relief, les **centres urbains**, les **axes routiers** structurants ainsi que certains **sites industriels**. La valeur limite sur la moyenne annuelle fixée à 40 µg/m³ peut être dépassée ponctuellement en proximité industrielle (en lien avec le type d'industries implantées) et le long de certains tronçons routiers. La superficie de dépassement est de 2 km², la population reste, quant à elle, non concernée par des concentrations supérieures à la VL.

PM2.5

En 2020, la modélisation des concentrations de **particules PM2.5** en **moyenne annuelle** montre une problématique régionale (niveau moyen régional 9 µg/m³) malgré des disparités locales. Elle met en relief l'influence des **centres urbains,** de certains **sites industriels**, ainsi que du **réseau routier structurant**. Les niveaux sont en moyenne inférieurs de 2 µg/m³ à ceux de 2019. Les niveaux moyens en région restent inférieurs à la **valeur limite (VL)** fixée à **25 µg/m³** à l'exception de quelques dépassements ponctuels observés (moins de 1 km²) en **proximité industrielle** et le long de certains **tronçons routiers.**

Dioxyde d'azote

La modélisation des concentrations de **dioxyde d'azote NO_2** (7 µg/m³ en moyenne annuelle) met en avant l'influence du **trafic automobile**, des **centres urbains**, et dans une moindre mesure de certains **sites industriels**. Comparés à 2019, les niveaux sont moins élevés (-4 µg/m³ en moyenne). Les concentrations minimales en 2020 sont de 4 µg/m³.

En région, moins de 60 habitants y sont exposés pour une superficie totale de 2 km² à des niveaux d'au maximum 54 µg /m³.

OZONE

La carte représente la modélisation du nombre de jours de dépassement de l'objectif long-terme (OLT) santé, soit 120 µg/m³ en maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h pour l'année 2020 ; aucun jour de dépassement n'est autorisé.

En 2020, cette carte montre que le nombre de jours de dépassement (pour les valeurs hautes et basses) est plus important à l'est de la région. Les valeurs en 2020 sont supérieures à celles rencontrées en 2019 (+ 3 jours).



Figure 46 : Indices qualité de l'air ATMO Hauts-de-France sur la CA2C Inventaires des émissions 2012 et 2015 à l'échelle de la CA2C.

A l'échelle de la CA2C, une baisse des émissions de polluants est relevé entree 2012 et 2015 passant de 377 k à 277 k d'émission de particules PM10.

5.2. Risques naturels

La commune de Catillon-sur-Sambre, sise entre les territoires Cambrésis et de l'Avesnois est soumise à un aléa érosif variant de faible à moyen. Depuis la fin des années 1980, des changements notables ont affecté le paysage, notamment la disparition d'éléments paysagers et l'agrandissement des parcelles agricoles. Ces transformations, combinées à des modifications climatiques, ont engendré l'apparition de phénomènes de ruissellements et d'érosions des sols.

L'implantation de la zone urbanisée de la commune se trouve sur le flanc de coteau. Le territoire communal est majoritairement composé de bocage autour du village, de coteaux et d'openfield sur le plateau. Cette configuration réduit considérablement les risques d'inondation. Toutefois, des risques subsistent :

- Des risques d'inondation par débordement le long de la vallée de la Sambre, du fait de l'urbanisation des points bas.

- Des risques de ruissellement suite aux pratiques agricoles et à l'occupation humaine sur les axes de ruissellement rejoignant le fond de la vallée.

Comme dans la plupart des vallées humides, la profondeur de la nappe phréatique est très faible dans la Vallée de la Sambre. En cas d'afflux d'eau important, le sous-sol ne dispose que d'une faible capacité d'absorption.

Si l'eau est une composante majeure dans l'organisation urbaine et paysagère, associée à la morphologie du territoire et à ses caractéristiques hydrographiques et hydrogéologiques, elle est également un risque naturel connu. Le niveau de la nappe peut fluctuer en fonction des saisons. Les hautes eaux des ruisseaux peuvent influencer la nappe d'accompagnement. On peut alors constater des affleurements de nappe dans certains points bas.

La Commune de Catillon-Sur-Sambre fait l'objet d'un Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain et Inondations dans l'arrondissement de Cambrai, prescrit le 19 Juin 2001, sur un ensemble de 116 communes.

Le 24 septembre 2013, la DDTM 59 a porté à la connaissance de la commune une monographie communale des risques naturels issue d'une étude « connaissance des risques naturels sur l'arrondissement de Cambrai ».

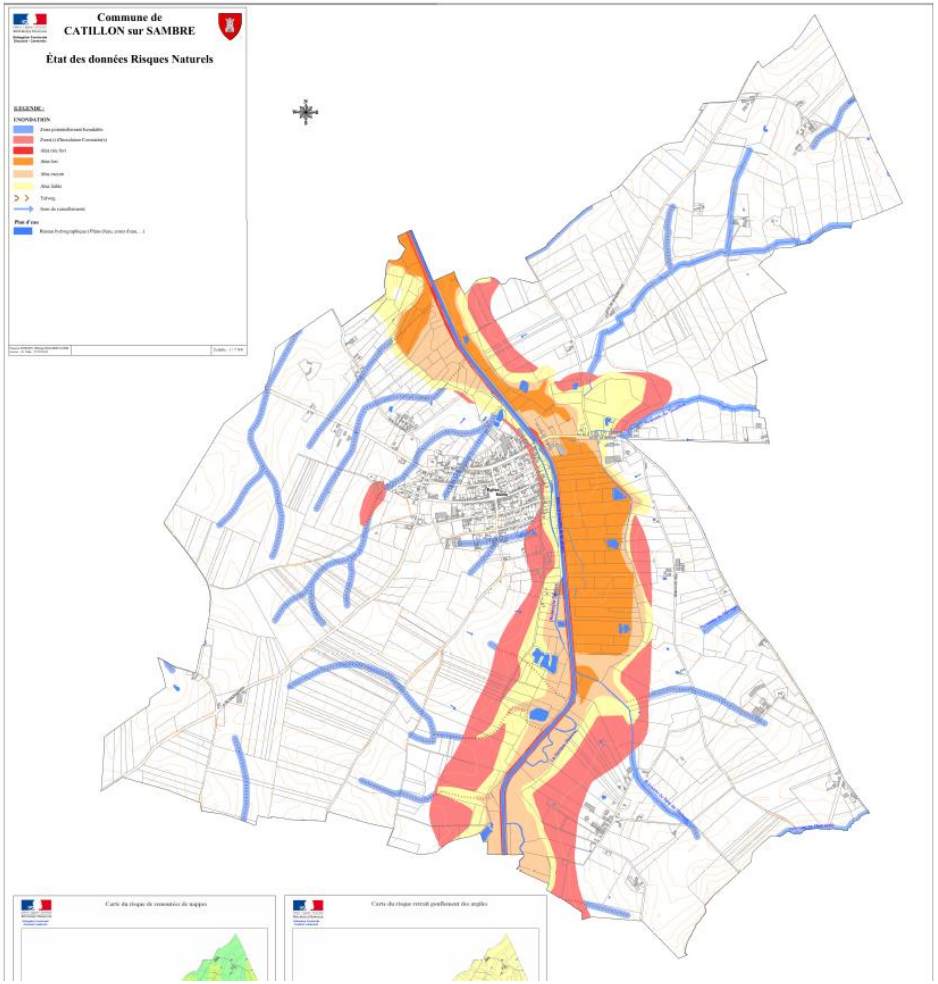


Figure 47 : Monographie des risques – DDTM.

Cette monographie des risques naturels comprend :

- Des zones potentiellement inondables par débordement, représentées par des zones tampon identifiées de part et d'autre de la Sambre dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables.

- Des axes d'écoulement préférentiels.

- Des zones d'inondations constatées de part et d'autre de la Sambre dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables.

- **Risque d'inondation par ruissellement.**

Si l'eau est une composante majeure dans l'organisation urbaine et paysagère, associée à la morphologie du territoire et à ces caractéristiques hydrographiques et hydrogéologiques, elle est également un risque naturel connu même si les phénomènes de ruissellement sont aujourd'hui moins fréquents sur la partie urbanisée de la commune. Le territoire communal reste soumis à un risque d'inondation par ruissellement lors de fortes pluies et orages violents. La carte proposée par la DDTM matérialise les axes de ruissellement. Dans ces secteurs des précautions spécifiques sont définies dans le règlement.

De manière générale, les problèmes d'érosion sont particulièrement connus sur le Cambrésis.

Ces phénomènes ont notamment les conséquences suivantes :

- L'appauvrissement des sols qui subissent l'érosion,
- La dégradation de la qualité des eaux souterraines, principales ressources en eau potable,
- L'augmentation du risque d'inondation par ruissellements et les coulées de boues (atteintes aux biens et aux personnes).

Les points de vigilance à avoir sont généralement situés aux interfaces entre cultures et zones à risques (cours d'eau, habitations, voiries...), que ce soit dans la pente à l'aval des bassins versants.

- **Risque d'inondation par crue ou débordement de cours d'eau**

Le bassin versant de la Sambre est soumis à une pluviométrie importante (80mm/an) environ. Le bassin est dissymétrique, la quasi-totalité des affluents de la Sambre se situent en rive droite. De plus, la pente du bassin versant de la Sambre est nettement plus faible que celle de ses affluents. Associés à un contexte géologique peu perméable (schiste et grés) et à une topographie relativement marquée pour le Bassin Artois Picardie, le bassin versant subit de fréquentes crues.

Les inondations lentes surviennent suite à des périodes pluvieuses prolonges, souvent hivernales, elles même précédées par plusieurs mois d'excédents pluviométriques. Les précipitations entraînent une saturation progressive des sols qui favorise le ruissellement.

Dans les zones concernées par des inondations liées à un phénomène de débordement du cours d'eau, il parait notamment indispensable de demander un recul des clôtures dans le but de :

- Pouvoir surveiller le cours d'eau,

- Respecter le maintien des berges (éviter dégradation/chute des clôtures/du mur dans le cours d'eau : les propriétaires riverains doivent "accepter" les variations du cours d'eau),

- Ne pas accélérer le flux d'eau lors des montées en charge (= laisser un espace de liberté du cours d'eau),

- De même les murs et palissades pleines ne sont pas adaptées car elles font obstacles à l'écoulement des eaux pluviales/rurales.

L'ensemble de ces points, ainsi que les éléments de règlement induits par le rapport d'expertise sont intégrés au volet réglementaire du PLU.

- **Prise en compte de la monographie sur les risques :**

Le territoire communal reste soumis à un risque d'inondation par ruissellement lors de fortes pluies et orages violents. La carte proposée par la DDTM en 2018 matérialise les axes de ruissellement.

Dans le cadre d'une étude stratégique portant sur les risques effectués par la DDTM en 2013, une monographie communale a été réalisée, elle identifie plusieurs axes potentiellement inondables sur le territoire, notamment en fonction de la topographie. Ces axes de ruissellement peuvent correspondre soit à des fossés et cours d'eau, soit à des voiries et cheminements encaissées soit à de simples dépressions topographiques. Lors d'événements pluvieux intenses, ces axes de ruissellement se chargent en eau et sont susceptibles de déborder sur des emprises plus ou moins importantes selon la topographie locale. Le long de ces axes un certain nombre de point bas et de zone de rupture d'écoulement peuvent exister et constituer des zones d'accumulation d'eau.

Il conviendra d'être attentif sur ce point, afin de prévenir de tout risque éventuel d'inondation sur le territoire.

Ainsi la monographie de la DDTM intitulée « Etat des données risques naturels » présentée ci-après, nous permet d'identifier des axes pouvant générer de potentiels ruissellements (Bande tampon) :

- Un axe 1 correspondant au tracé du Ruisseau du Grand Toillon,
- Un axe 2 correspondant à un tracé Sud – Est.
- Un axe 3 correspondant à un tracé Est-Ouest au sud du village.

Chacun des axes mentionnés ci-dessus a fait l'objet d'une étude de terrain au regard des enjeux humains, bâtis qu'ils peuvent potentiellement menacer. L'objectif étant de sécuriser au maximum les biens et les personnes présents sur le territoire.

Afin d'analyser en détail les phénomènes de ruissellements potentiels, chacun des axes a été numéroté et étudié.

► L'axe n°1 : « le ruisseau du Grand Toillon »

L'axe N° 1, correspondant au tracé du Ruisseau du Grand Toillon, dispose d'une orientation allant d'Est en Ouest. Il constitue un tracé très sinueux, traversant les prairies de la ceinture prairial de Catillon-sur-Sambre. Il s'agit d'une dépression se caractérisant par l'inclinaison des courbes de niveau.

- **Topographie et profil altimétrique de l'axe :**

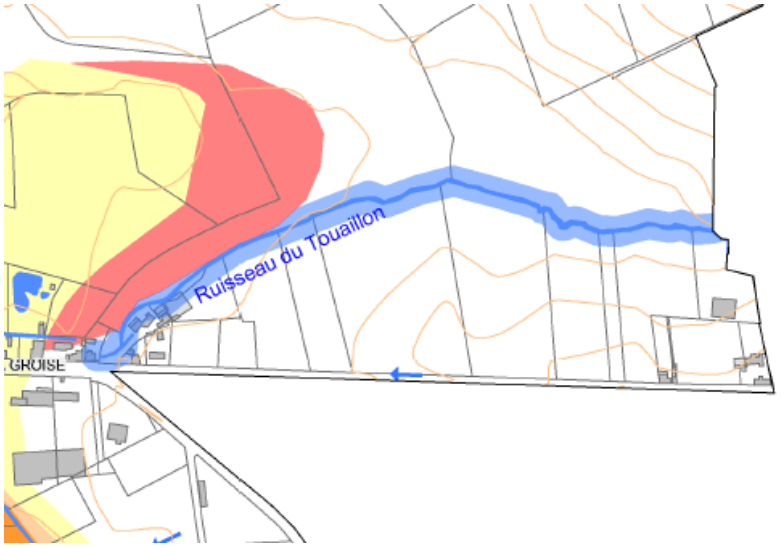


Figure 48 : Représentation de l'Axe N°1 de ruissellement.

  - Pente moyenne : 3 %
  - Pente la plus forte 24 %

Milieu :

L'axe n°1, traverse trois typologies de milieu :

1. Cultures (orge).
2. Prairies permanentes (composant la ceinture prairial du bourg de Catillon-sur-Sambre).
3. Entrée Est du bourg, sur exploitation agricole au croisement des rues de Nouvion et de l'Avenue de la Groise.

Insertion paysagère (éléments constituant un rôle hydraulique) :

- La zone est concernée par la présence de vastes pâtures verdoyantes favorisant donc l'infiltration de l'eau de ruissellement potentiel.
- De plus le ruisseau s'accompagne d'une bande enherbée riche en bocage, facilitant davantage l'infiltration de l'eau de ruissellement.

Contraintes et mémoires du risques :

Aucune discontinuité n'est observée sur cet axe de ruissellement.

Aucun événement de type ruissellement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon fonctionnement écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre de précaution.

► L'axe n°2 : Sud – Est.



Figure 49 : Représentation de l'Axe N°2 de ruissellement.

L'axe n° 2, d'orientation Sud – Est, constitue un tracé sinueux, il traverse les prairies de la ceinture prairial Ouest de Catillon-sur-Sambre pour rejoindre la Sambre implanté parallèlement au canal de la Sambre à l'Oise. Il s'agit d'une dépression moyenne.

Cet axe de ruissellement potentiel récoltent les eaux de ruissellement agricoles qui se caractérise une ligne de talweg.

Topographie et profil altimétrique de l'axe :

- Pente moyenne : 2 %
- Pente la plus forte 29 %

Milieu :

L'axe n°2, traverse trois typologies de milieu :

1- Cultures (principalement de blé tendre) ;
2- Traversé d'une extension linéaire bâti aéré par de larges parcelles de jardins (rue du nouveau Monde).
3- Prairies permanentes (composant la ceinture prairial du bourg de Catillon-sur-Sambre).

Un second axe rejoint l'axe n°2 en direction de la Sambre, ce dernier traverse plusieurs îlots du bourg. Et ceux depuis les prairies ouvertes de l'enveloppe urbaine en lisière Sud – Est. Cet axe correspond au point bas de la Rue du Collège, équipée d'un réseau d'assainissement pluvial avec busage sous une venelle existante, sans risque connu à cet instant.

Insertion paysagère (éléments constituant un rôle hydraulique) :

- La zone est concernée par la présence de vastes pâtures verdoyantes favorisant donc l'infiltration de l'eau de ruissellement potentiel.

- De plus ces parcelles s'accompagnent d'une délimitation de linéaires de haies bocagères riche.

Contraintes et mémoires du risques :

Aucune discontinuité n'est observée sur cet axe de ruissellement.

Une Zone d'Inondation Constatée est repérée en amont du tracé de cet axe, restante hors zone bâtie.

► L'axe n°3 : Ouest – Est.

L'axe n° 3 d'orientation Ouest – Est en lisière Sud de l'enveloppe urbaine du bourg. Cet axe est dirigé par une voirie en direction de la Sambre.

Cet axe de ruissellement potentiel récoltent les eaux de ruissellement agricoles qui se caractérise une ligne de talweg.

Topographie et profil altimétrique de l'axe :

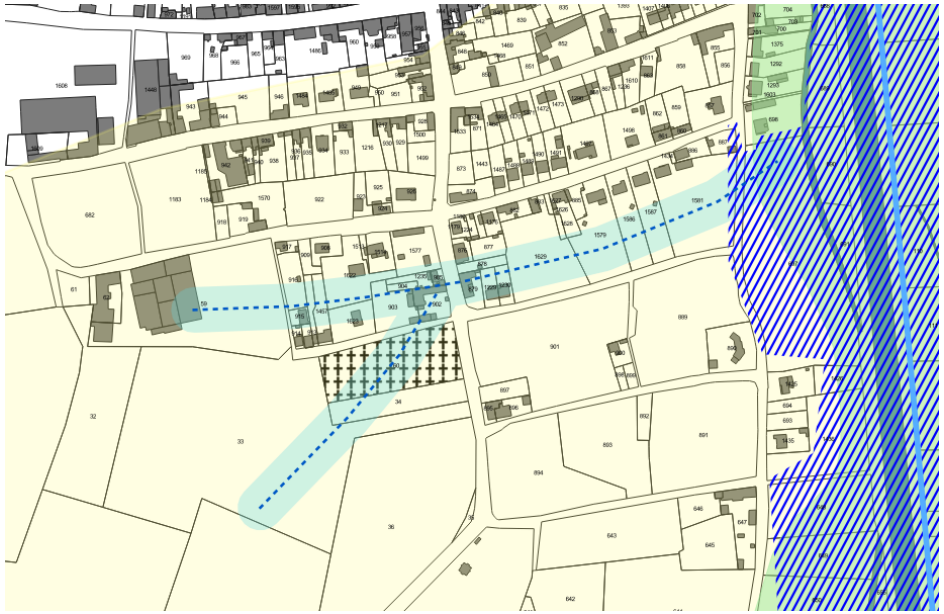


Figure 50 : Représentation de l'Axe N°3 de ruissellement.

- Pente moyenne : 3 %
- Pente la plus forte 11 %

Milieu :

L'axe n°2, traverse deux typologies de milieu :

1- *Prairies permanentes (composant la ceinture prairial du bourg de Catillon-sur-Sambre) ;*
2- *Traversée du bourg en lisière Sud de l'enveloppe urbaine, en arrière de jardin, le long du cimetière communal, sur la rue du Cher Temps et de la rue Nouvelle en direction de la Sambre, implanté perpendiculairement à l'axe et parallèlement au Canal de la Sambre en contre bas.*

Insertion paysagère (éléments constituant un rôle hydraulique) :

- La zone est concernée par la présence de vastes pâtures verdoyantes favorisant donc l'infiltration de l'eau de ruissellement potentiel.
- De plus ces parcelles s'accompagnent d'une délimitation de linéaires de haies bocagères riche.

Contraintes et mémoires du risques :

Aucune discontinuité n'est observée sur cet axe de ruissellement.

Aucun événement de type ruissellement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon fonctionnement écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre de précaution.

- **Mémoire du risque (Zone d'inondation Constatée)**

Aucune autre zone d'Inondation Constatée est repérée sur la commune.

- **Mouvements de terrain et cavités**

La commune n'est pas concernée par des mouvements de terrain et cavités.

▪ Remontée de nappe phréatique

La commune de Catillon-Sur-Sambre est caractérisée par une nappe sub-affleurante présentant une sensibilité très faible. Le niveau de la nappe de craie peut varier en fonction des saisons, avec une possible influence des hautes eaux des ruisseaux sur la nappe d'accompagnement.

Les nappes phréatiques, qualifiées de « libres », ne sont pas séparées du sol par une couche imperméable. Elles sont alimentées par la pluie, qui s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe. A Catillon-Sur-Sambre, une partie de l'eau de pluie s'évapore dès qu'elle atteint le sol, une autre partie est absorbée et peut être reprise par l'évaporation et les plantes, tandis qu'une troisième partie s'infiltre plus profondément dans la nappe. La pluie est ainsi considérée comme rechargeant la nappe.

La recharge de la nappe survient principalement pendant la période hivernale en raison de plusieurs facteurs : les précipitations sont plus importantes, la température est basse, réduisant l'évaporation, et la végétation est peu active, prélevant peu d'eau dans le sol. A l'inverse la recharge est faible voire nulle pendant l'été.

En cas d'éléments pluvieux exceptionnels dans ce contexte, associés à un niveau d'étiage inhabituellement élevé, les conséquences d'une recharge exceptionnelle peuvent se manifester. Le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol, entraînant une inondation par remontée de nappe. Il est à noter que la minceur de la zone non-saturée influence l'apparition de ce phénomène.

▪ Risque de gonflement des argiles

Le risque encouru sur le territoire communal est faible à nul.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise Saint-Aubert gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.

- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier

que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

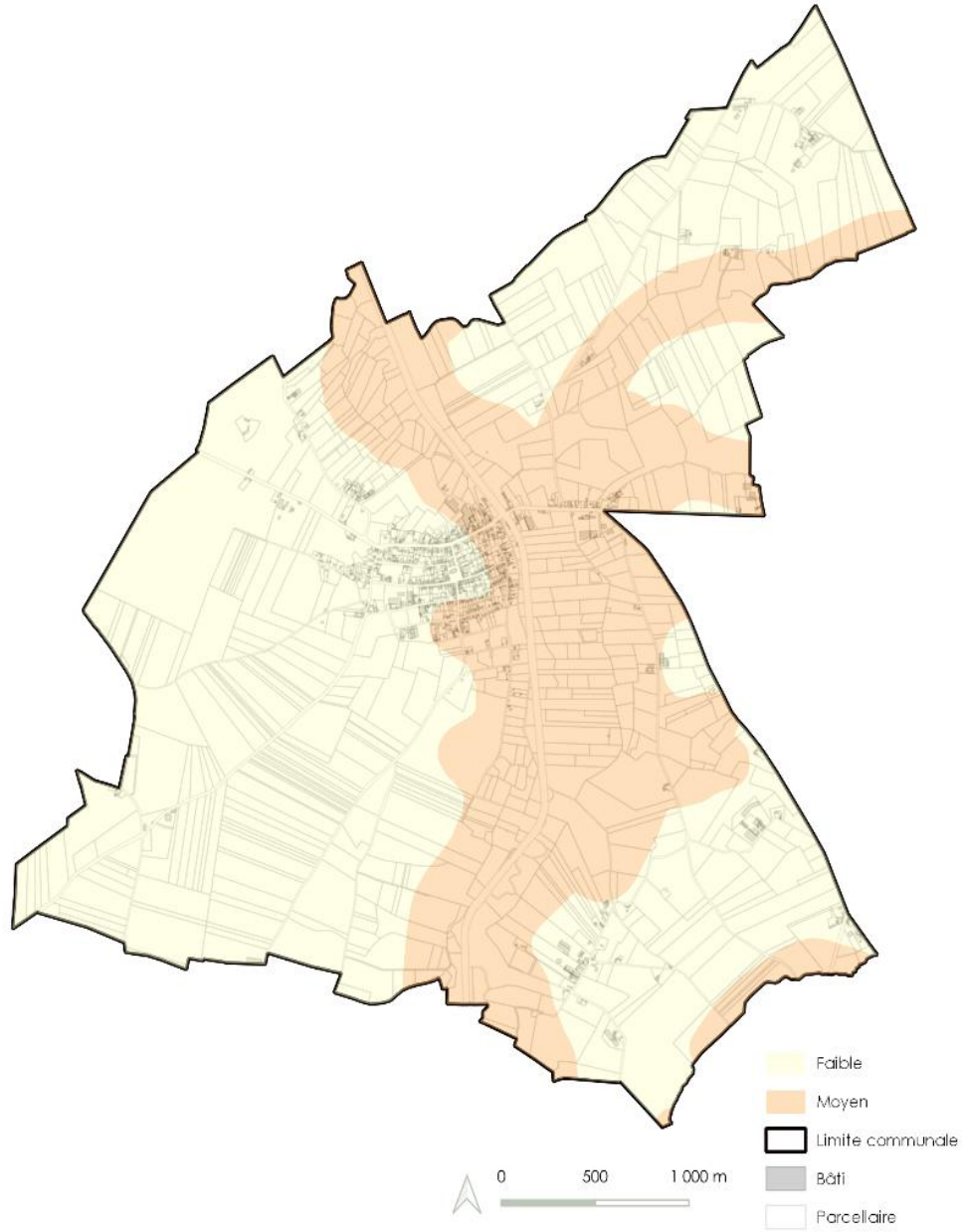


Figure 51 : Aléa du risque retrait et gonflement des argiles.

- **Zone de sismicité**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique. Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

La commune est concernée par un risque modéré.

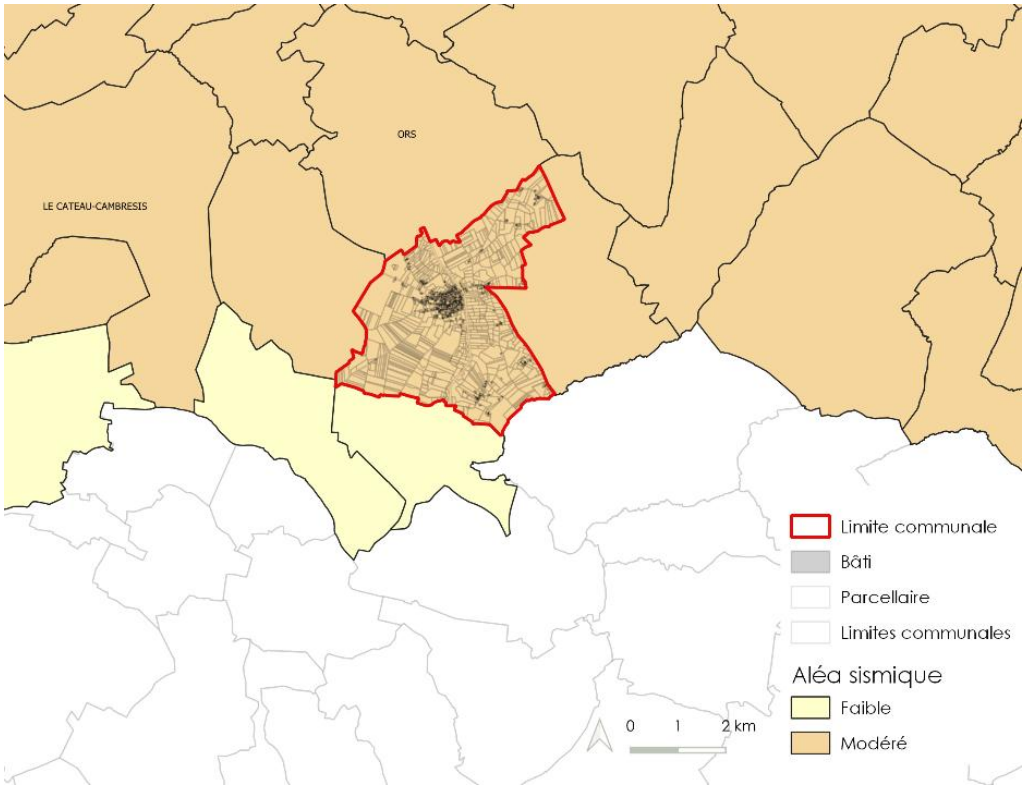


Figure 52 : Risque de sismicité sur la commune de Catillon-sur-Sambre

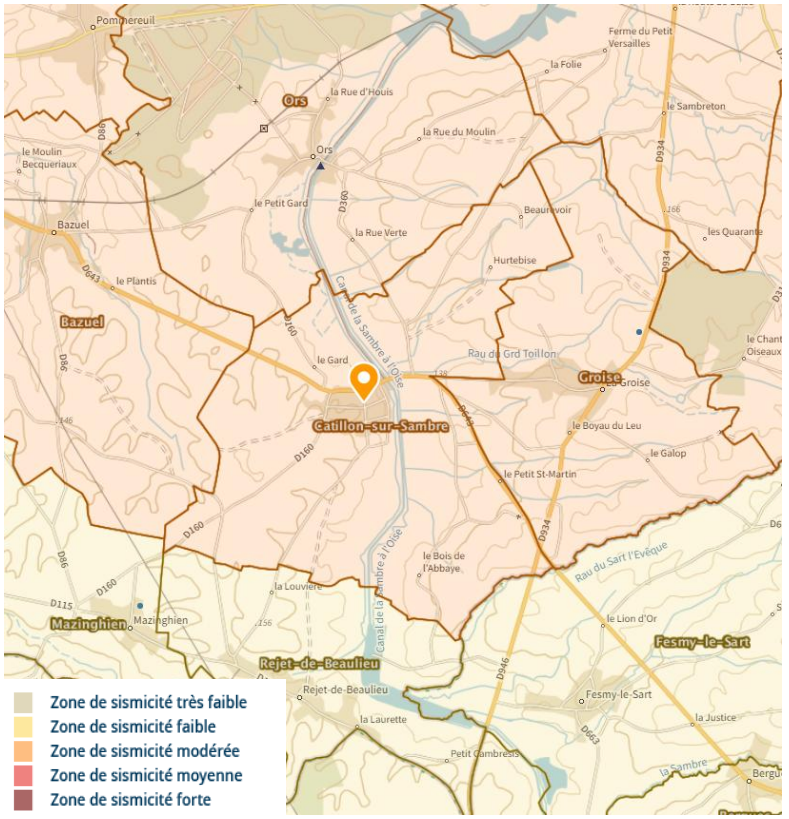


Figure 53 : Aperçu du risque de sismicité sur la Commune de Catillon-Sur-Sambre d'après les données IGN.

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Afnor PS 92, qui a pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène prévisible sur les personnes et les biens, avant qu'il ne se produise. Si l'État et les collectivités territoriales ont des responsabilités dans le domaine de la prévention, les particuliers et les

entreprises doivent également être des acteurs pour contribuer efficacement à leur protection et diminuer leur propre vulnérabilité. Il est donc primordial que chacun s'informe sur les risques auxquels il est exposé, ainsi que sur les mesures de prévention à mettre en œuvre.

- **Zones vulnérables aux pollutions par les nitrates**

La commune est par ailleurs concernée par un arrêté portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

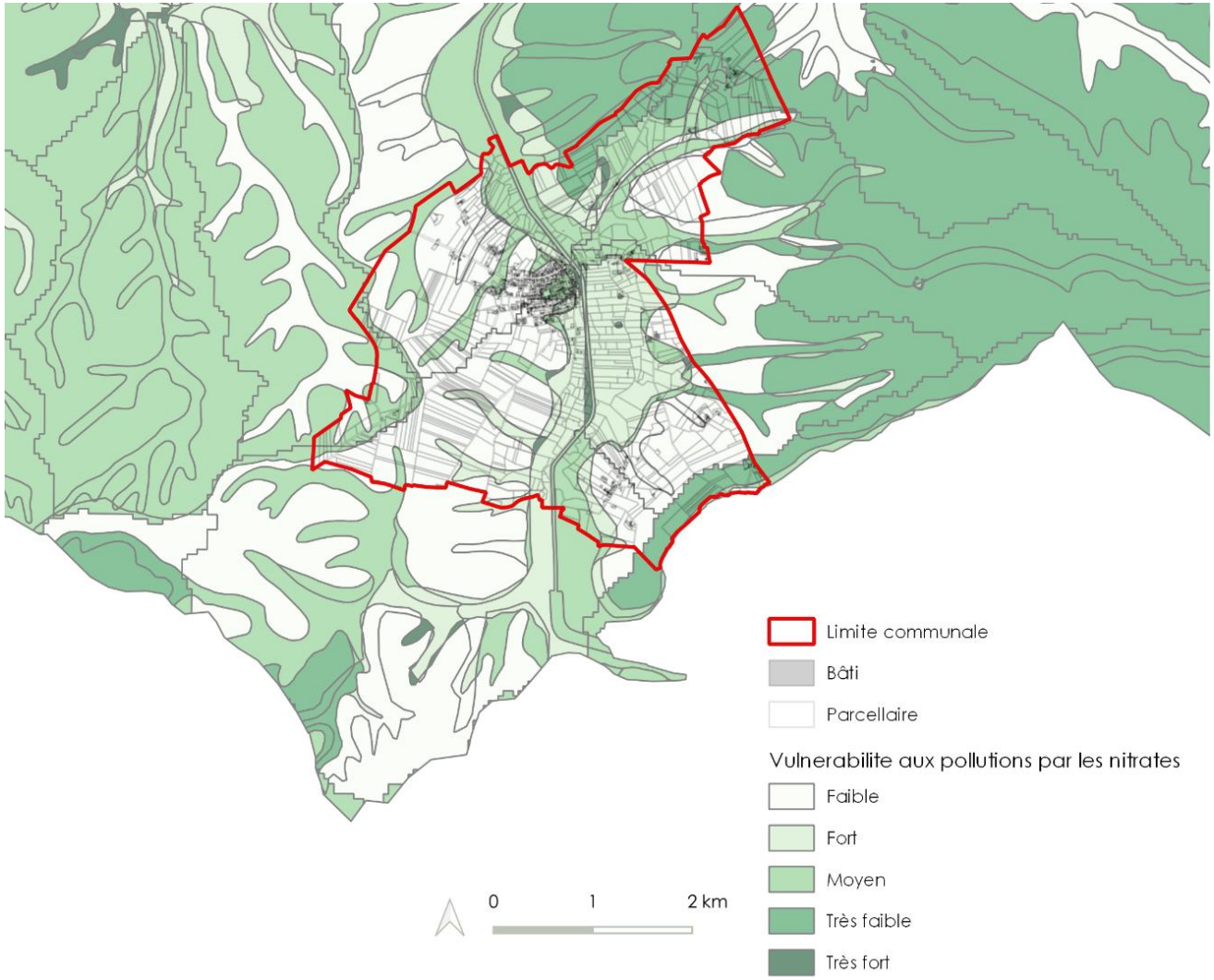


Figure 54 : Vulnérabilité à la pollution aux nitrates sur le périmètre communal.

5.3. Les risques technologiques

- **Sites pollués**

Précédemment répertorié par les Bases de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) et celle des Sols Pollués (BASOL), le répertoire des espaces pollués est désormais sous la gestion du Secteur d'Information des Sols (SIS), un organe officiel réglementé par le Code de l'Environnement. Ce répertoire, encadré par la loi, a pour mission d'informer la population actuelle et future, notamment les acheteurs et locataires. L'accès à cette base de données est ouvert aux résidents actuels, tandis que les futurs acquéreurs et locataires sont pré-alertes par le biais de l'Etat des Risques et Pollutions (ERP – ex-ERNMT), qui leur fournit des indicateurs sur les risques existants.

Ce document revêt une importance particulière lors des changements de destination des terrains, constituants l'un des éléments essentiels pris en compte pour approuver ces modifications de statut.

Son rôle principal est de mettre en œuvre des actions préventives et correctrices afin de réduire, voire éliminer, les risques associés. L'objectifs ultime est d'assurer la sécurité de chacun, de veiller à la santé de la population, de préserver l'environnement et de garantir la biodiversité.

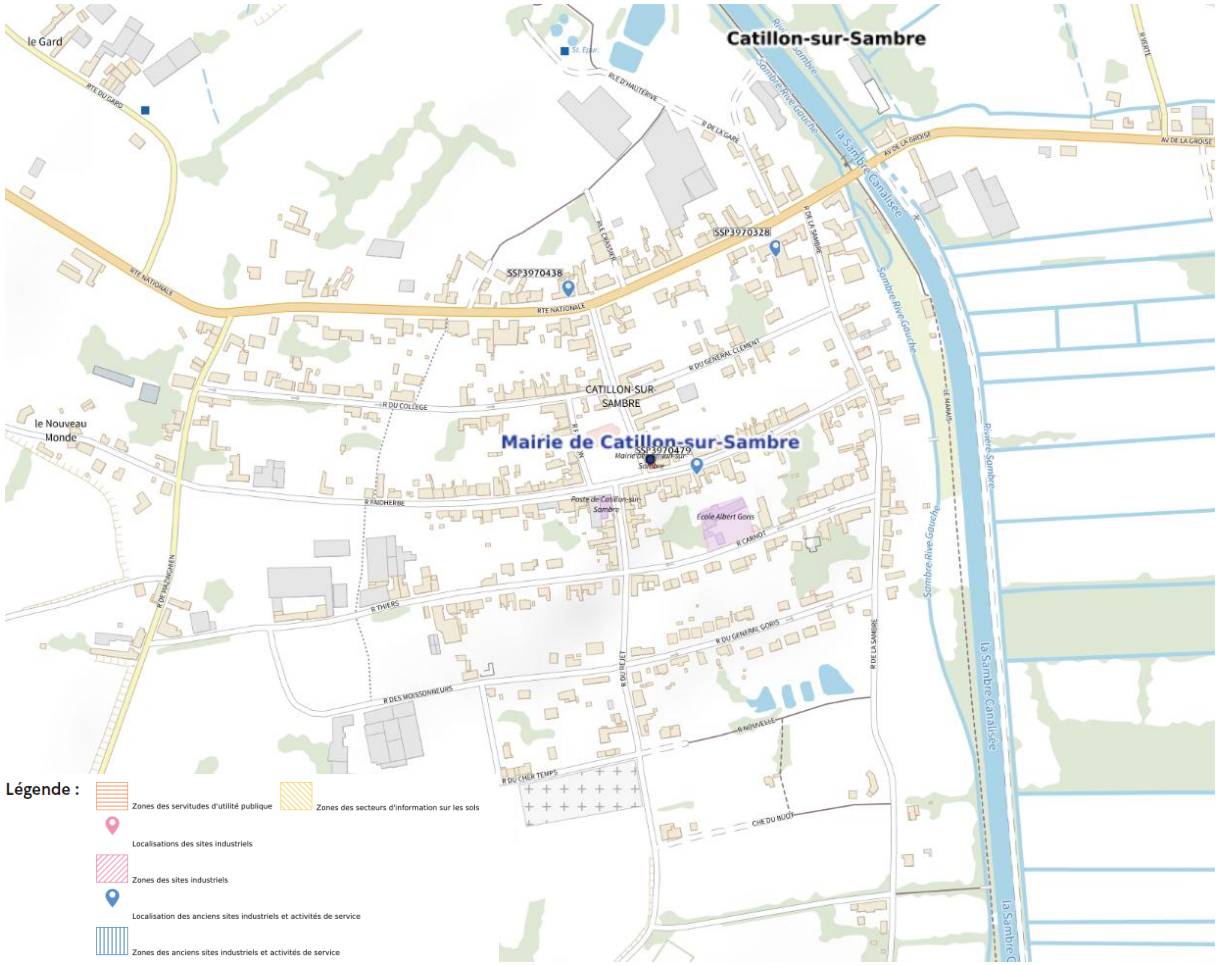


Figure 55 : Localisation des sites pollués ou potentiellement pollués de Catillon-sur-Sambre – d'après Géorisques.

Ainsi, sur la base de ces données recensées par la plateforme Géorisques, la commune Catillon-Sur-Sambre présente un risque de pollution des sols. Un site pollué est un site considéré, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluante, comme présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Dès lors, Catillon-Sur-Sambre présente 3 anciens sites industriels ou d'activités de services, tous en activités terminées.

Identifiant	Nom établissement	État	Activité principale
SSP3970328	Garage LEGRAND	En arrêt	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP3970438	Station Service	En arrêt	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP3970479	Station Service SHELL	En arrêt	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Tableau 12 : Recensement des sites pollués ou potentiellement pollués de Catillon-sur-Sambre

5.4. Les nuisances.

- **Nuisances sonores**

L'arrêté du 13 mai 2019 précise les modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

L'urbanisation le long de ces axes devra être évitée en fonction de la largeur des secteurs affectés par le bruit.

En conséquence, les bâtiments d'habitation sont soumis à isolation acoustique variable, en fonction de leur éloignement et de leur degré d'exposition.

La commune de Catillon-sur-Sambre n'est pas concernée par des axes de transport classés en voies bruyantes.

6. Offre énergétique renouvelable

En Nord-Pas de Calais, la première énergie renouvelable est le bois. Vient ensuite l'éolien qui a connu un fort développement ces dernières années. La valorisation électrique de la biomasse, la géothermie et les énergies solaires complètent le panel des énergies renouvelables de la région et évoluent aussi positivement.

Néanmoins, son faible potentiel en énergie hydraulique (terrestre) maintiendra probablement le Nord-Pas de Calais en retrait d'autres régions dotées de grands barrages. Fort des données récoltées auprès de ses partenaires depuis son lancement en 2012, l'Observatoire Climat Nord-Pas de Calais publie un premier état des lieux des énergies renouvelables en région : une production de l'ordre de 5 600 GW en 2012, pour une évolution comprise entre +15 à +25% par rapport à 2009.

6.1. Les offres énergétiques renouvelables.

6.1.1 Filière bois

L'un des enjeux majeurs du Parc naturel régional de l'Avesnois est la préservation de son maillage bocager. Participant à l'équilibre écologique, cadre de vie de la population, refuge de biodiversité, patrimoine paysager, ressource en bois, le bocage possède de nombreuses fonctions qu'il faut chercher à concilier. En plus des mesures agro-environnementales destinées aux agriculteurs et l'intégration du linéaire bocager dans les PLU des collectivités, le Parc cherche à montrer l'utilité économique et écologique des haies à travers le développement de la filière bois-énergie.

En effet, une requalification de la haie en lui donnant un intérêt économique direct permettra d'encourager les agriculteurs, les collectivités et les particuliers à préserver le maillage bocager, source de bois.

Avec l'augmentation du prix des combustibles fossiles et fissiles, le bois-énergie apparaît comme une des alternatives énergétiques. Il est nécessaire de donner une valeur économique au linéaire bocager pour assurer sa pérennité. Afin d'assurer la faisabilité du projet, il est important d'étudier les besoins et les ressources.

Le bois énergie permet de réaliser des économies, de valoriser une ressource locale, de créer des emplois locaux (3 à 4 fois plus que les filières gaz et pétrole), de réduire ses émissions de CO_2.

6.1.2. Solaire

L'énergie solaire peut-être valorisée en tant que solaire thermique ou photovoltaïque. Le potentiel de développement, notamment en individuel sur toiture est importante.

Dans les Hauts-de-France, l'ensoleillement est faible, inférieur à 2000 h/an, selon le PCAET, les communes du pays du Cambrésis l'ensoleillement moyen pris en compte varie entre 1005 et 1017 kWh / m²/an d'énergie solaire reçue au sol.

En 2019, selon le PCAET du Pays du Cambrésis, le territoire du SCoT comptait 510 installations de panneaux solaires photovoltaïques pour une

puissance de 6.1 MW et une production de 5650 MWh. Soit 3 % des énergies renouvelables du périmètre PCAET du Pays du Cambrésis.

Selon le potentiel du PCAET, les panneaux solaires photovoltaïques sur toiture, le gisement solaire net sur le territoire est ainsi estimé à 270 Gwh par an pour une surface de 309 000 m².

Selon les objectifs fixés du SRADDET qui vise à stimuler la production d'énergie photovoltaïque, la production de solaire photovoltaïque devrait atteindre 1 778 GWh à horizon 2031 sur notre territoire. Le diagnostic du PCAET Pays du Cambrésis, n'identifie aucun projet photovoltaïque sur toiture de grande ampleur a été identifié sur le territoire du pays, en revanche ma mise en service d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne base aérienne de Cambrai-Niergnies (208 158 panneaux sur 33.3 ha pour une puissance de 63.63 MW).

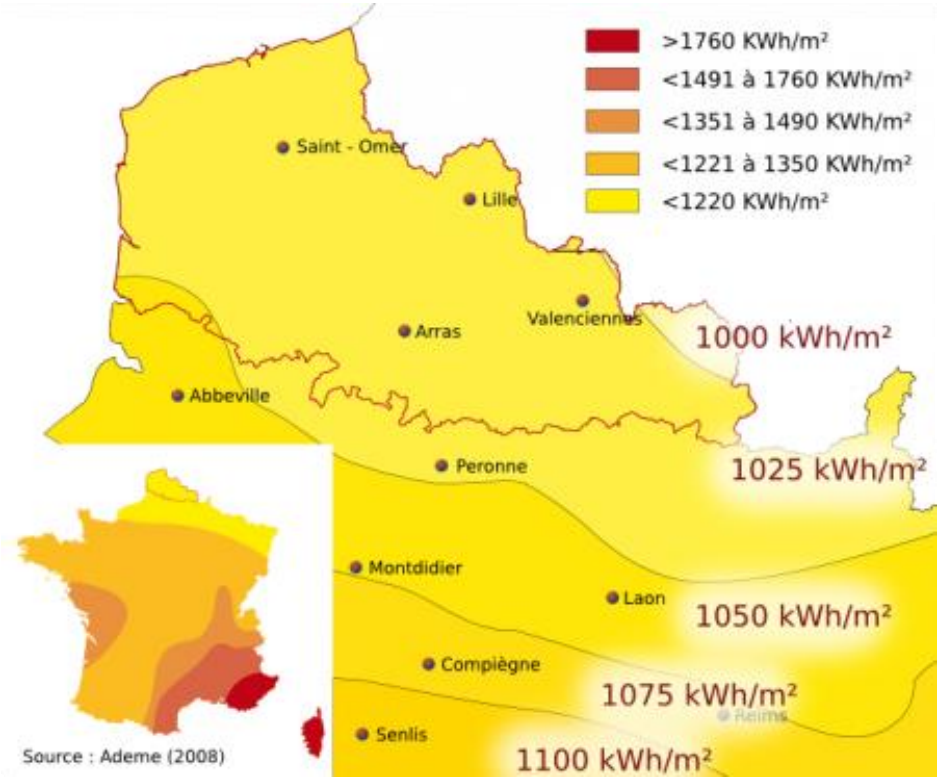


Figure 56 : Puissance des rayonnements solaires au m².

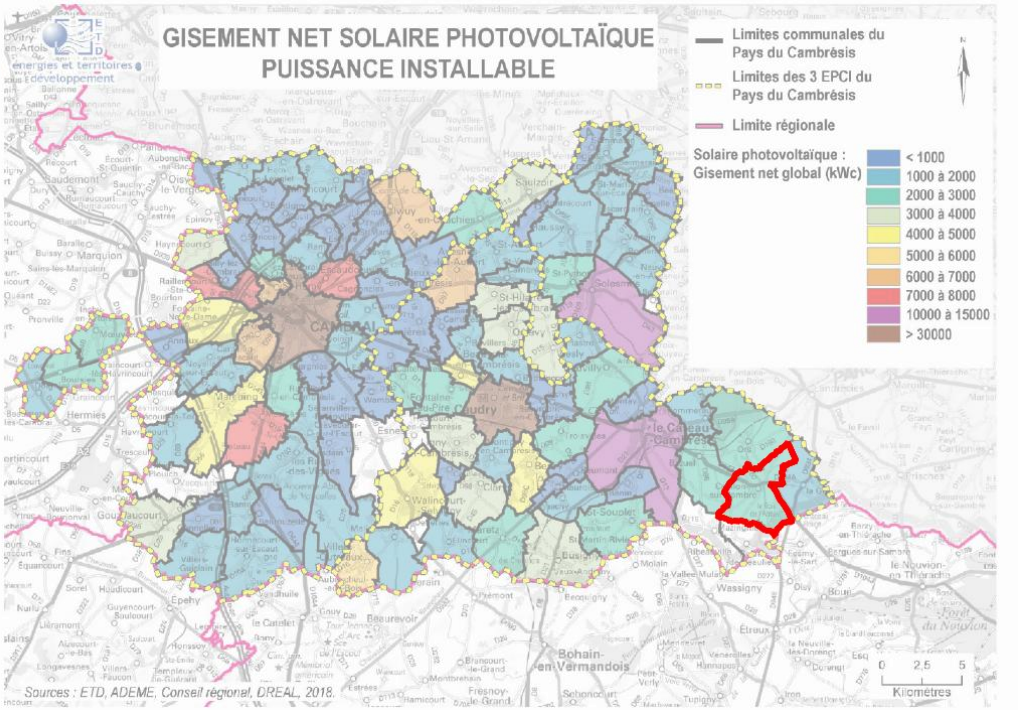


Figure 57 : Gisement net solaire photovoltaïque selon le PCAET.

Le Pays du Cambrésis propose dorénavant un cadastre solaire sur l'ensemble de son territoire. Ce dernier facilite l'identification et la possibilité d'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques selon l'orientation des bâtiments jusqu'à la faisabilité d'une installation. D'après ce cadastre solaire, nous remarquons que la majorité des équipements publics disposent d'un potentiel solaire (mairie, école, salle des fêtes).



Cadastre solaire du Cambrésis

6.1.3. Hydroélectricité

La production d'hydroélectricité dans la Région Hauts-de-France repose uniquement sur des installations « fil de l'eau » (écluses de canaux, chutes d'eau ou parties non navigables).

Le potentiel de récupération de cette énergie est faible, aucun projet d'hydroélectricité est recensé sur le périmètre communal, ni sur le périmètre du PCAET.

Il existe une écluse sur le territoire communal sur le canal de la Sambre à l'Oise. Le potentiel de développement du gisement est très faible voire inexistant.

6.1.4. Energie fatale

Les énergies fatales sont issues des process (chaleur des fours, des chaudières de combustion.) ou des déchets (récupération des eaux usées chaudes, des incinérateurs, méthaniseurs…).

Cette récupération dépend principalement des activités menées sur le territoire, des besoins en énergie et des possibilités de raccordement.

A l'échelle du périmètre PCAET Pays du Cambrésis, il est estimé 69 GWH d'énergie perdue sous forme de chaleur fatale. L'unique site identifié pour sa production d'énergie fatale sur le bassin de Cambrai est la sucrerie d'Escaudœuvres.

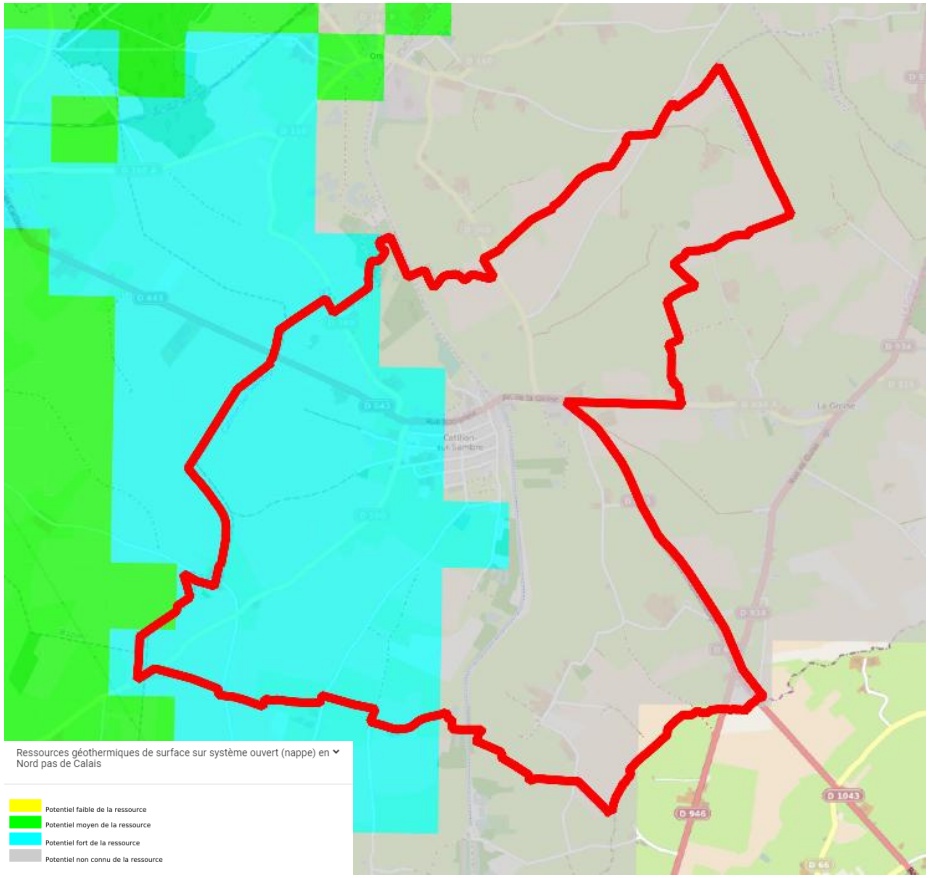


Figure 58 : Ressources géothermiques sur la commune de Catillon-sur-Sambre

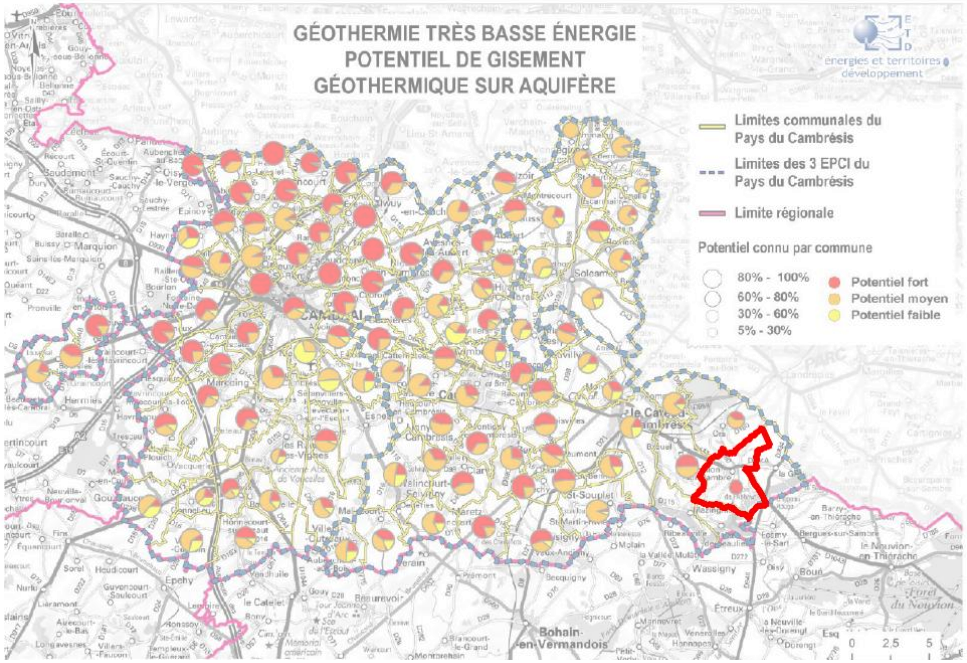


Figure 59 : Potentiel de gisement géothermique sur aquifère selon le PCAET

6.1.5. Energie thermique

La « chaleur de l'air » ou aérothermie peut être utilisée comme source d'énergie renouvelable. Elle permet de récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce à une installation électrique (pompe à chaleur) utilisant 4 fois moins d'électricité qu'une installation de chauffage électrique « classique » : la chaleur est prélevée dans l'air extérieur puis restituée dans de l'air intérieur et permet de chauffer l'habitat. Cette technique est surtout utilisée pour les particuliers.

Les pompes à chaleur aérothermales peuvent fonctionner jusqu'à des températures très basses, mais dans ce cas avec une performance moindre : c'est pourquoi elles sont généralement préconisées en zones tempérées, ou alors associées à un appoint électrique ou en complément d'une chaudière.

La récupération de la chaleur de l'air est possible dans notre région où la température annuelle moyenne est de 10,8 °C. Cette énergie n'est cependant pas suffisante et nécessitera un complément de chauffe.

Le PCAET Pays du Cambrésis, recense une production thermique de 124695 MWh issu principalement issu du bois de l'habitat individuel.

Le gisement potentiel à horizon 2050, se base principalement sur les énergies de type biomasse, géothermique, de récupération des eaux usées ainsi que le solaire thermique.

6.1.6. Géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur du sous-sol, elle s'effectue par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur. La chaleur est utilisée généralement pour chauffer les bâtiments de façon centralisé ou par le biais d'un réseau de chaleur. Elle peut s'effectuer soit par le captage de la chaleur des nappes phréatiques, soit par le captage de la chaleur emmagasinée par le sol.

En région Hauts de France, cette valeur varie de 40 à 100mW/m².

Dans le Cambrésis, le gisement géothermique très basse énergie est majoritairement moyen à fort sur le Pays Cambrésis.

La ressource géothermique sur aquifère sur le territoire communal est caractérisé de fort, le gisement considéré reste à déterminer selon le PCAET Pays du Cambrésis.

6.1.7. Energie éolienne

La Loi Brottes du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, prévoit notamment la suppression des ZDE (Zones de Développement Éolien), instaurées par la loi POPE le 13 juillet 2005. Il s'agit de faciliter l'implantation d'éoliennes afin de produire davantage d'énergies propres et de supprimer le doublon existant entre les ZDE et les SRE (le seuil de cinq mâts pour la construction d'un parc éolien disparaît également).

Les zones jugées comme étant favorables au développement des énergies éoliennes ont été définies en fonction de différents paramètres tels que :

- Le potentiel éolien des territoires,
- La présence ou non d'enjeux sur les territoires (présence de monuments historiques, de servitudes, de couloirs migratoires, etc.).

Ainsi, les zones présentant des enjeux faibles à modérés sont favorables à l'implantation d'éoliennes. Bien que présentant peu d'enjeux, ces zones devront faire l'objet d'études locales notamment environnementales et paysagères lors de l'implantation des éoliennes

Selon le PCEAT du Pays du Cambrésis, 28 % de la production d'énergie renouvelable est éolien. Le périmètre PCAET (2018) comprend 44 éoliennes d'une puissance de 130 MW pour une production totale de 260 GWh.

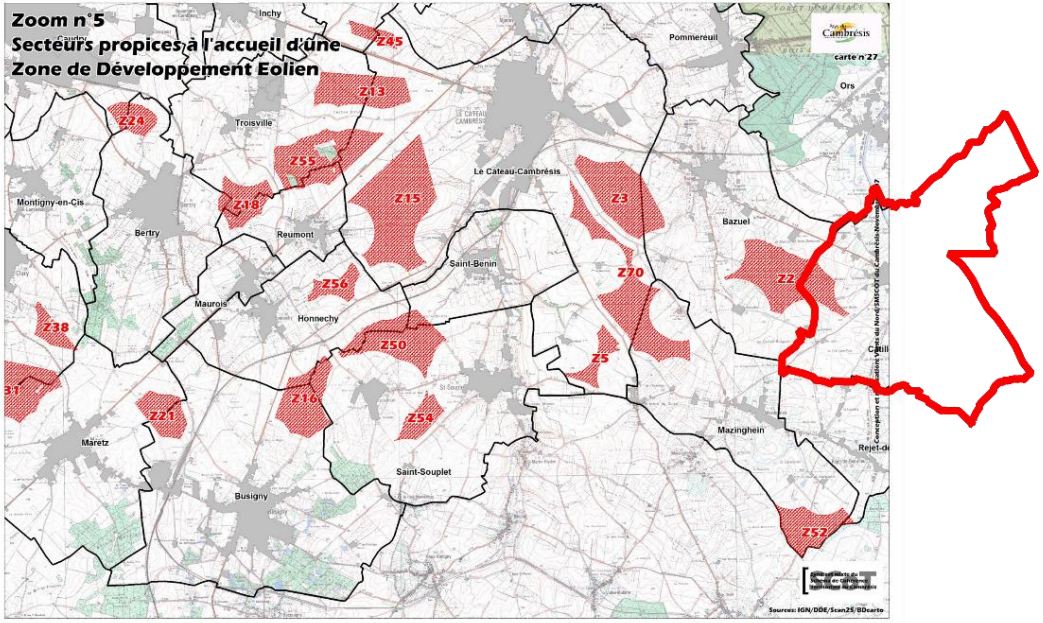


Figure 61 : Secteur propices à l'accueil de projets éoliens du SCoT.

Le PCAET du Pays du Cambrésis, estime un gisement brut potentiel de 200 à 240/m² à 50m soit un gisement net de 3 000 GWh.

A l'horizon 2050, le potentiel est estimé à environ 150 éoliennes de 5 MW soit 750 MW et 1500 GWh.

Aujourd'hui la commune ne comprend aucune éolienne.

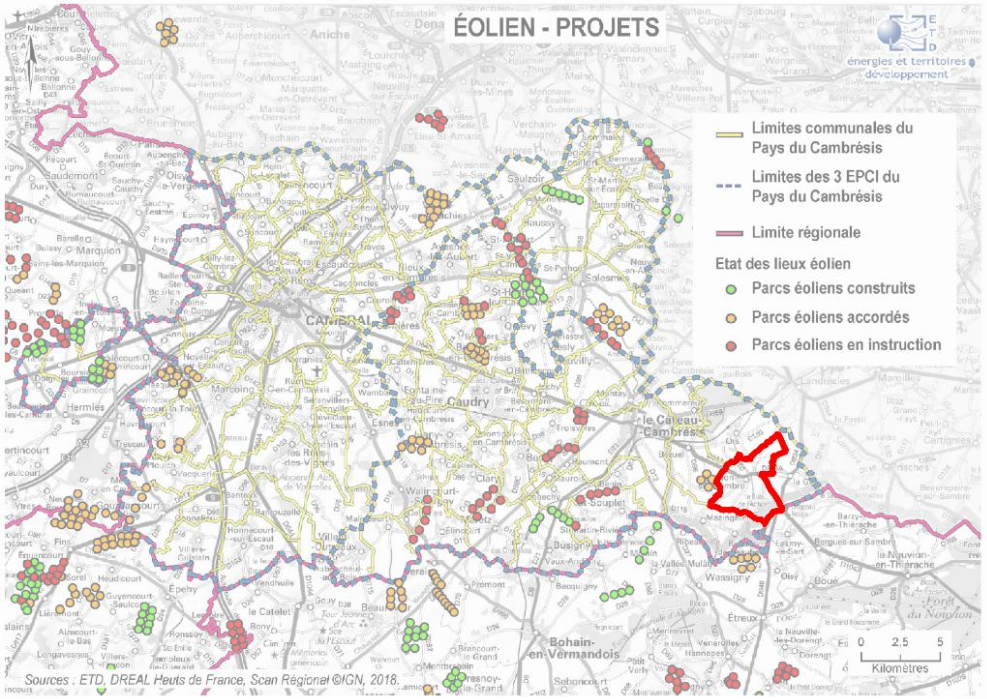


Figure 62 : Projets éoliens recensés dans le PCAET.

Aussi, concernant l'énergie éolienne, un schéma territorial éolien a été réalisé en 2007 par le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis. Il permet de déterminer plus précisément des zones favorables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire. Le SCoT du Cambrésis a repris les zones propices à l'accueil de zones de développement éolien identifiées au regard des contraintes réglementaires, techniques, environnementales, d'un potentiel éolien, et d'un projet politique de développement éolien sur le territoire du Cambrésis.

Selon le volet éolien du SCoT, une zone à cheval sur la commune voisine de Bazuel, à l'extrémité Nord-Ouest est favorable à l'implantation éolienne sur le périmètre communal.

6.2. Énergie et habitat

► Construction et consommation d'énergie

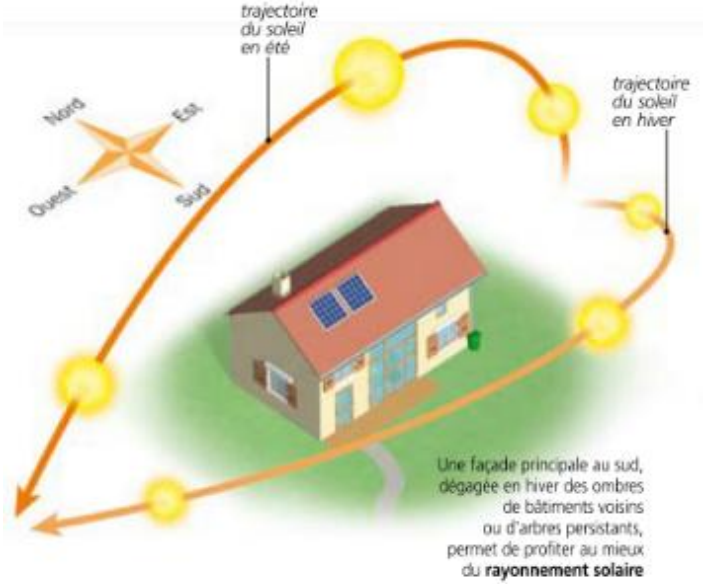


Figure 62 : Trajectoires du soleil.

6.2.1 Conception bioclimatique

Les apports solaires sont à valoriser en priorité par le choix de l'orientation et l'emplacement sur la parcelle. L'objectif est de récupérer au maximum les apports solaires en hiver et de réduire ces mêmes apports en été.

De manière générale il est conseillé de ne pas dépasser 25 % de la surface habitable en surface vitrée avec une répartition de :

- 50 % au Sud ;
- 20 à 30 % à l'Est ;
- 20 % à l'Ouest ;
- 0 à 10 % au Nord.

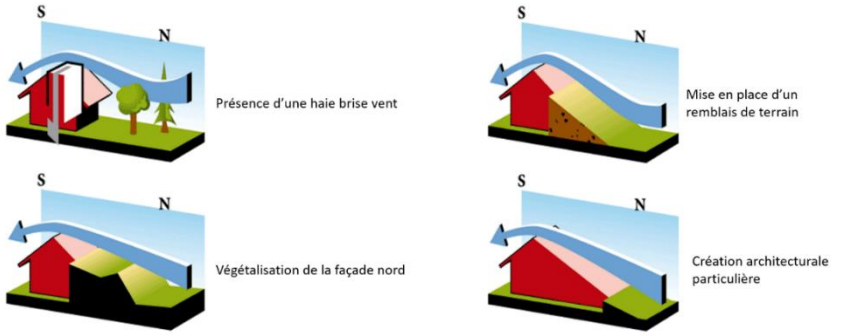


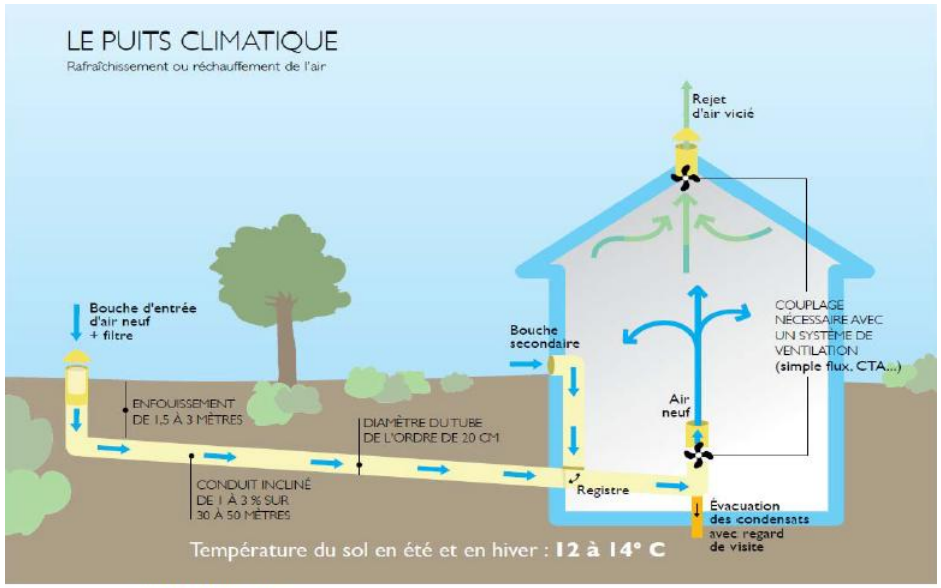
Figure 63 : Exemples de protections au vent.

Il faut aussi prendre en compte la topographie du terrain d'assiette de la construction. L'habitation doit tirer profit du relief qui pourra servir de protection contre les vents dominants. Les masques solaires (total des zones d'ombres) représentent une modification des apports caloriques. En altitude, les températures étant plus basses, l'air sera plus rapidement saturé, créant de la condensation.

D'autres types de techniques dites « passives » peuvent limiter la consommation d'énergie par nos constructions actuelles. L'enjeu étant de limiter les chocs thermiques (trop forte exposition au soleil, faible isolation) qui implique un besoin de chauffage ou de climatisation important gourmand en énergie.

Le puits climatique est une de ces techniques. Il permet un gain d'énergie en renouvelant l'air d'une maison, par une bouche d'entrée située à l'extérieur du bâtiment qui fait pénétrer l'air dans un tuyau et le redistribue dans la maison par l'intermédiaire d'un système de ventilation. L'air perd ou

gagne des calories grâce au contact du sol, et permet ainsi selon le cas de réchauffer ou de rafraichir l'intérieur d'une maison, de manière économique.



crédit ADEME / ADG

Figure 64 : Schéma d'un puit climatique (Source : ADEME).

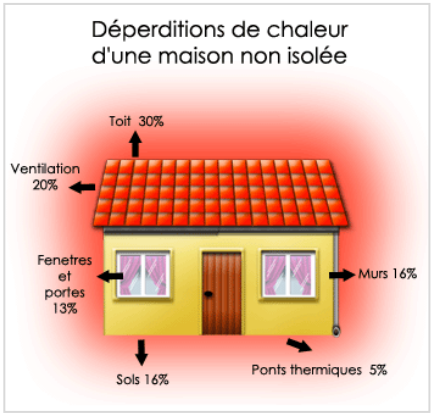


Figure 65 : Schéma des déperditions de chaleur d'un habitat.

Il y a cependant quelques désagréments dû à la difficulté de son installation et du fait qu'il soit plus indiqué pour des climats de type continental.

- **Le choix et la qualité des matériaux de construction**

Il est intéressant de privilégier des produits ayant des impacts environnementaux réduits, des produits locaux ou renouvelables.

Une isolation performante est primordiale pour obtenir une maison économe en énergie : elle permet de s'affranchir d'importantes dépenses de chauffage et, dans une certaine mesure, de climatisation.

6.2.2. Bioénergie

Les bioénergies peuvent être définies comme les énergies produite grâce à la biomasse (bois, biomasse agricole, déchets putrescibles…). La France est la première puissance agricole européenne et représente la troisième forêt d'Europe. Elle dispose donc de nombreux gisements.



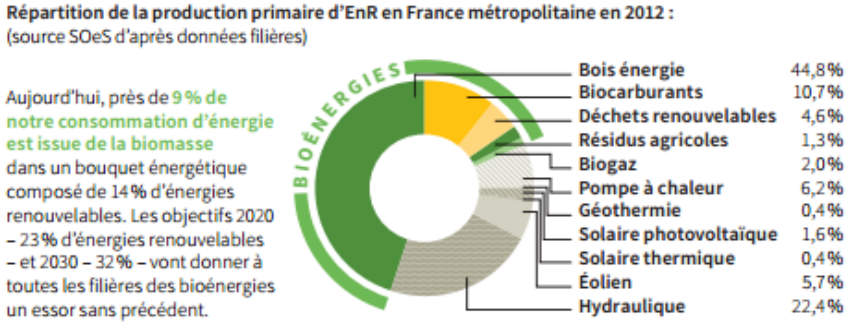


Figure 66 : Répartition de la production primaire d'énergies renouvelables en France en 2012.

Si la région est pauvre en forêt, la filière bois y est donc relativement limitée. Néanmoins, la commune bénéficie d'un important gisement de bois issu du bocage et des espaces forestiers qui compose le territoire communal.

En outre, les procédés de méthanisation et de production de Biogaz sont moins limités, du fait notamment de la présence de l'activité agricole sur le périmètre SCoT.

Plusieurs secteurs sont favorables au développement de la méthanisation : déchets agricoles, industriels, déchets ménagers et boues urbaines.

Le biogaz est issu de la décomposition des déchets vivants (déchets vert). La dégradation des matières organiques entraîne une méthanisation (rejet de gaz).

La récupération de cette énergie est difficile à estimer, elle doit faire l'objet d'étude au cas par cas auprès des installations agricoles, des stations d'épuration, des centres de gestion des déchets.

► Synthèse, enjeux et besoins

Le département possède un potentiel éolien important. A l'échelle locale, la commune de Catillon-sur-Sambre n'est pas concernée par des zones propices à l'implantation d'éolienne, selon l'étude au cas par cas.

D'autre part, le PCAET du Pays du Cambrésis évalue un potentiel de gisements relativement très faible (2000-3000 MWh) de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique sur la commune. Tandis qu'un potentiel de ressource géothermique de surface sur nappe est relevé sur la partie Ouest de la commune.

Enfin, les constructions bioclimatiques, et les bioénergies peuvent être prises en compte sur le territoire communal.

Catillon-Sur-Sambre est concernée par une zone propice à l'implantation d'énergies éoliennes.

SYNTHÈSE ENVIRONNEMENTALE

L'analyse environnementale du territoire communal a permis de mettre en évidence la présence de milieux naturels, relevant d'un intérêt écologique certains, ainsi qu'un certain nombre de risques à prendre en compte dans le cadre des projets urbains.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Plusieurs secteurs sont concernés par des risques et des contraintes qui devront être traduits dans le PLU :

- Risques d'inondation liés à la présence de la vallée de la Sambre et d'axes de ruissellement
- Sensibilité forte aux remontées de nappes dans le fond de vallée de la Sambre,
- Présence d'anciens sites pollués,
- Périmètres de captage d'eau potable situés sur la commune.

La commune dispose d'une richesse naturelle et écologique certaine à préserver et valoriser dans le cadre du projet :

- Identification de la commune dans la Trame Verte et Bleue du SCoT du Cambrésis comme Cœur de Nature.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Intégrer la prise en compte des risques naturels dans le contenu règlementaire du PLU afin de veiller à ce qu'ils soient intégrés aux réflexions menées sur les futurs projets urbains ;
- Veiller à la prise en compte de la thématique des risques industriels et pollutions, ainsi que les nuisances dans les projets urbains
- Intégrer la thématique de la gestion de l'eau par l'impulsion de réflexions sur des techniques alternatives et un cadre règlementaire dédié notamment : axes de ruissellements, risques d'inondation, remontées de nappe,
- Intégrer et valoriser les enjeux de préservation du patrimoine écologique important dans le cadre du PLU.

B - Organisation paysagère et usages.

La commune de Catillon-sur-Sambre est une commune du département du Nord située dans la région des Hauts de France. Le territoire communal s'installe le long de la rivière de la Sambre, et du canal de la Sambre à l'Oise. La commune se caractérise par le tracé très régulier des rues de son bourg, et ces paysages très distincts. À l'ouest s'étend une plaine agricole, composée de parcelles très ouvertes, cultivées en céréales. À l'est, s'installent les prairies bocagères, où l'élevage bovin domine.

Entre ces deux paysages très opposés, le village de Catillon-sur-Sambre assure comme une transition, permettant de passer de l'un à l'autre : les haies bocagères viennent se caller au plus près des habitations, et de nombreuses vues s'ouvrent vers le paysage agricole lointain depuis le cœur du village.



Figure 67 : Localisation de la commune de Catillon-sur-Sambre

1. Inscription dans le grand paysage / Échelle régionale

Dans l'Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais, la commune de Catillon-sur-Sambre s'inscrit dans l'entité paysagère de la Thiérache. Cette entité, partant des limites sud de Maubeuge, et rattrapant les limites régionales au nord, se caractérise principalement par son maillage bocager. Ce bocage trouve naissance dans les nombreux vallonnements du territoire.

Au creux de ces vallons, coulent deux affluant de la Sambre : l'Helpe Majeure et l'Helpe Mineure.

Au sud de l'Helpe Majeure, la maille du bocage y est serrée. Le paysage y apparait alors comme plus fermé avec des parcelles agricoles et des prairies serties de haies, qui se révèlent peu à peu au fil de la promenade

La commune de Catillon-sur-Sambre est adossée le long du canal de Sambre. Construit au 19e siècle, il relie les vallées de la Sambre et de l'Oise, en passant par Maubeuge.

Catillon-sur-Sambre est inscrite dans les délimitations du Parc naturel régional de l'Avesnois, dans les paysages de la plaine de la Sambre. Selon les objectifs définis par le PNR, la moitié est de la commune se trouve dans une zone prioritaire pour la gestion du bocage, avec la nécessité de maintenir et d'entretenir le linéaire de haies présent dans la commune.



Photographie 4 : Panorama des paysages bocagers de la commune de Catillon-sur-Sambre.

La commune rentre également dans le périmètre de l'AOC « Maroille » au vu de ses activités d'élevage bovin.

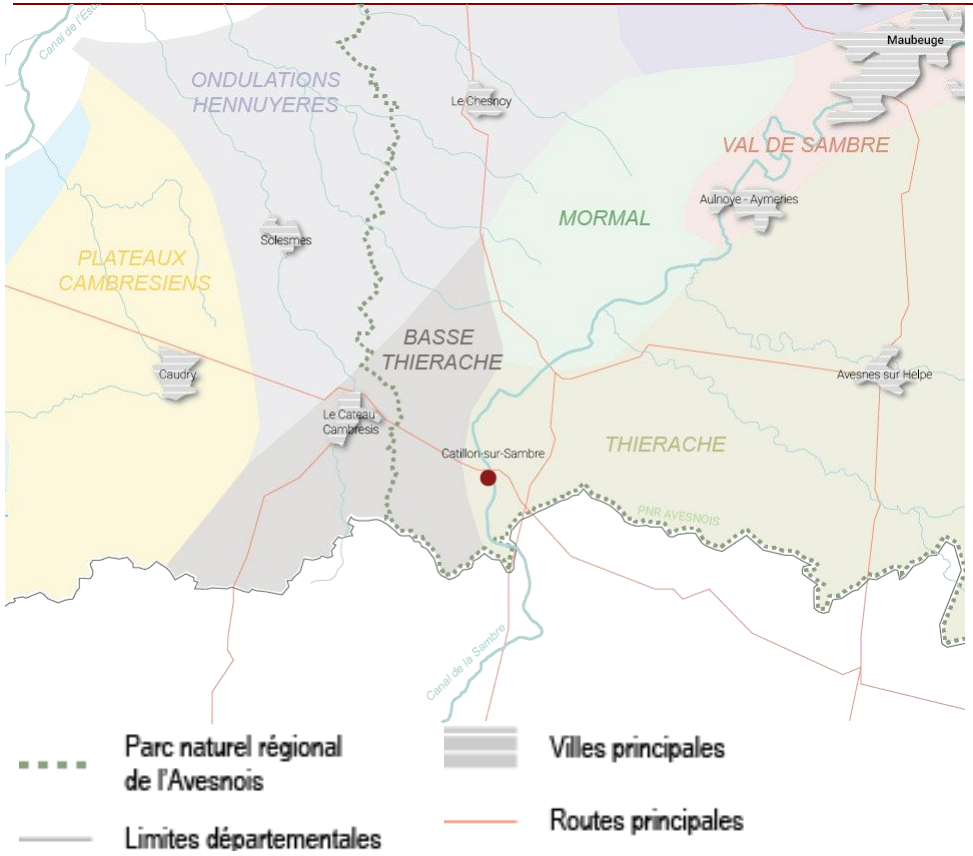


Figure 68 : Répartition des grands paysages.

1.1. Inscription dans le grand paysage

À une échelle plus rapprochée, la commune de Catillon-sur-Sambre s'accroche entre plusieurs éléments paysagers structurants.

Deux massifs boisés encadrent la commune : la forêt domaniale du Bois l'Évèque, et le bois du Toillon. Le long de la Sambre, de petites parcelles de bois se calent le long du cours d'eau, souvent plantées en peuplier.

Deux grands axes routiers se placent autour de la commune. La départementale 934 passe à l'est, en rejoignant Landrecies. La départementale 643 traverse la commune, en marquant les limites du village au nord, et en rejoignant le Cateau-Cambresis à l'ouest.

Catillon-sur-Sambre se situe à un point de bascule entre deux ensembles paysagers, dont la limite se matérialise par la vallée de la Sambre. Du côté est, le paysage est marqué par des vallons resserrés, alimentés par plusieurs petits ruisseaux pérennes ou intermittents. Le maillage bocager est alors plus resserré, et souligne l'enchainement des vallons.

Du côté ouest de la vallée de la Sambre, le relief va être marqué par la vallée de la Selle, où la ville de Cateau-Cambresis s'est établie. S'installe alors une petite plaine entre le Cateau-Cambresis et Catillon-sur-Sambre.

Sur cette plaine agricole, le maillage bocager se dilate, pour venir se placer seulement en couronne autour des villages. Une transition s'amorce vers des paysages plus ouverts, avec un parcellaire agricole plus grand.

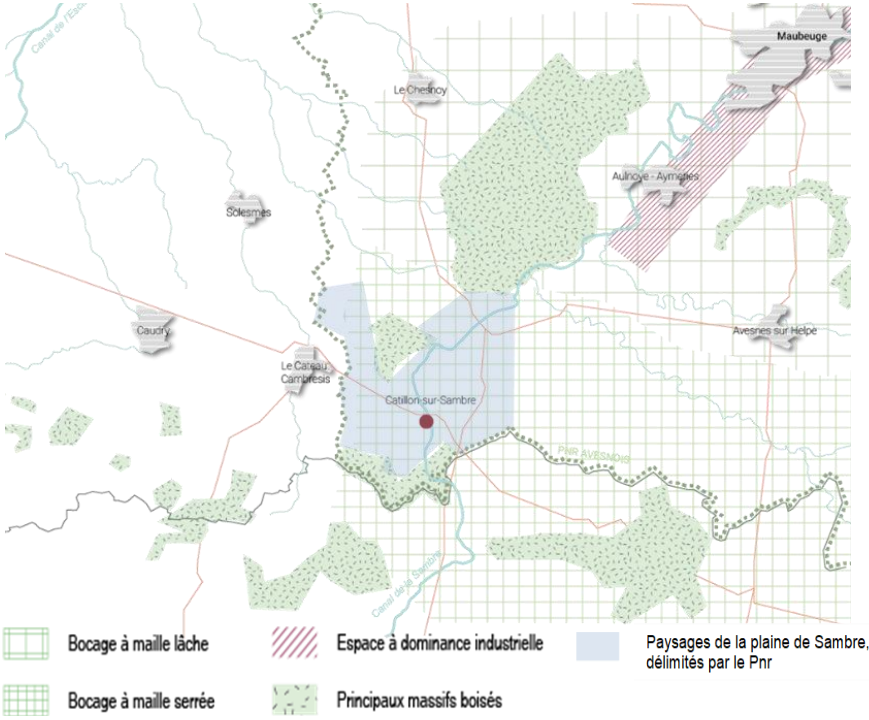
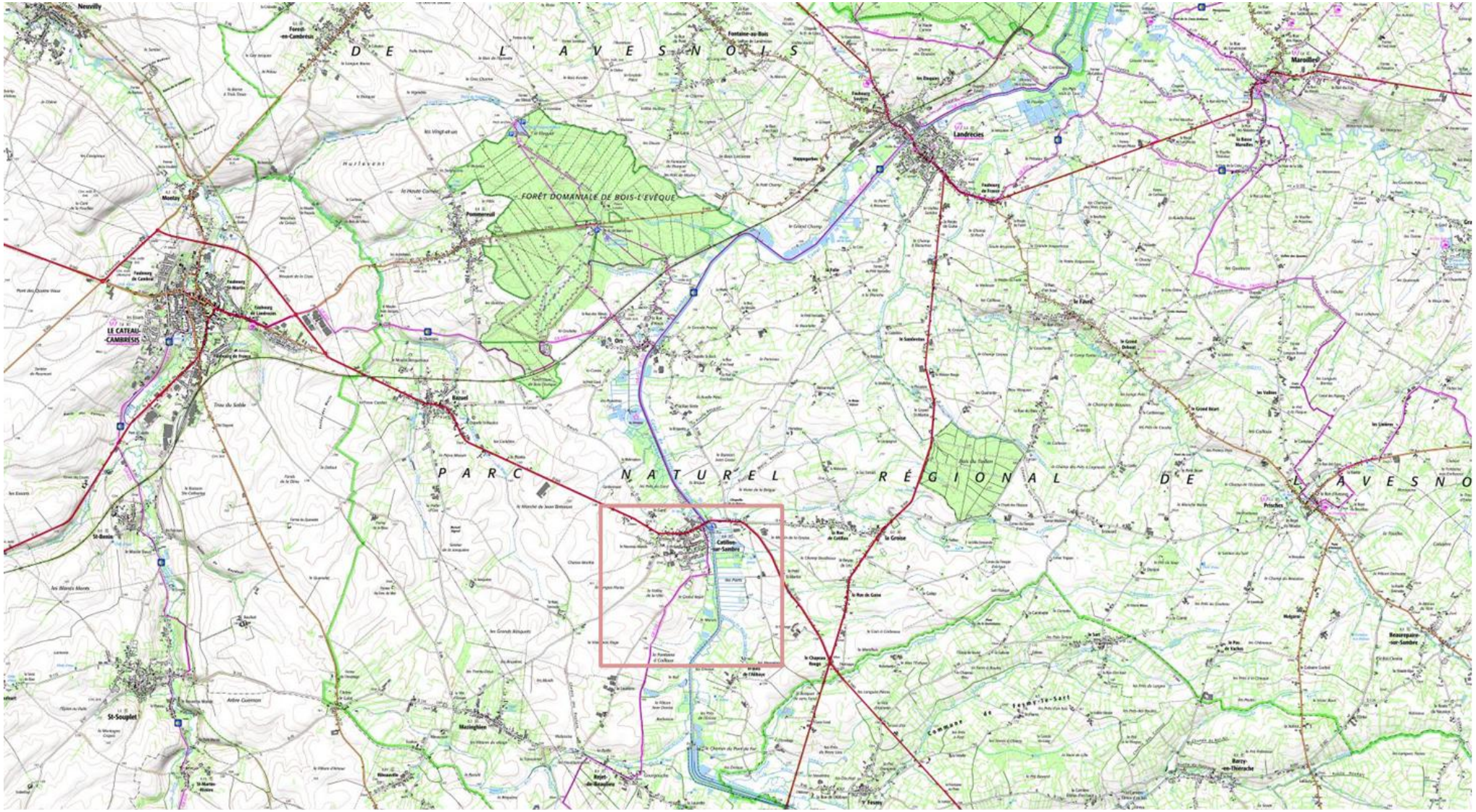


Figure 69 : Schématisation des paysages de la Plaine de Sambre



Catillon-sur-Sambre dans le territoire élargi : entre bocage et plaine agricole.
Source : Géoportail/IGN.

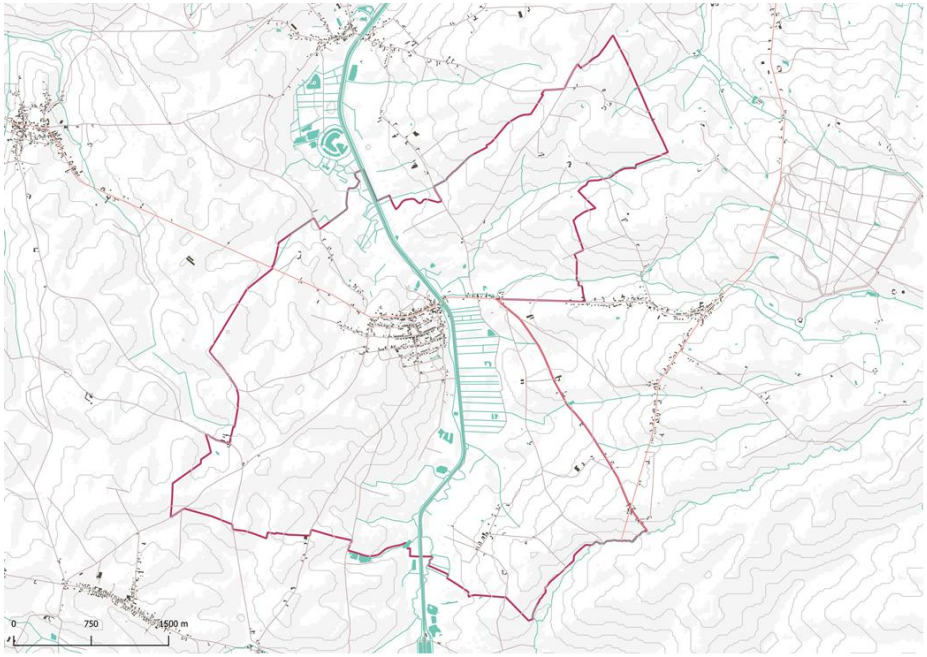
Figure 70 : Catillon-sur-Sambre dans le territoire du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

1.2. Le paysage à l'échelle de la commune : le relief

La commune de Catillon-sur-Sambre se place au creux d'une vallée peu profonde. Comme vue à une échelle plus large, le côté est et le côté ouest vont présenter des caractéristiques marquées et opposées, créant plusieurs identités bien définies et facilement repérables à l'échelle de la commune.

Du côté est, le relief est légèrement plus marqué. Les vallons s'enchainent régulièrement, et se placent perpendiculairement par rapport à la vallée de la Sambre, rejoignant ainsi le village. Au cœur de ces vallons se trouvent des cours d'eau pérennes (le ruisseau du grand Toillon, le ruisseau du bois de l'Abbaye, et l'Autreppe), et de plus petits ruisseaux intermittents.

Le côté ouest de la commune est plus lisse, et propose des paysages de plaine agricole avec une vue plus dégagée.



Le relief sur la commune de Catillon-sur-Sambre. Courbes de niveau tous les 10m
Deux identités se dessinent : les vallons et la plaine.

Figure 71 : Le relief sur la commune de Catillon-sur-Sambre.

Entre les vallons bocagers et la plaine agricole s'installe la vallée de la Sambre. Le village prend position du côté ouest du canal, ainsi que des prairies humides accolées du côté est.



Les vallons bocagers à l'est de la commune



Le village de Catillon-sur-Sambre au creux du vallon de la Sambre.



Le paysage ouvert de la plaine agricole à l'ouest de la commune.

Photographie 5 : Le relief à Catillon sur Sambre.

1.3. Le paysage à l'échelle de la commune : la perception de l'eau dans la commune

► Les cours d'eau et leurs berges

Sur la commune, différents cours d'eau sont identifiables. Au centre, le canal de la Sambre, ouvert en 1839, longe le village, et est le plus impactant dans le paysage. Il se trouve en léger surplomb par rapport à la rivière de la Sambre, et est accompagné par l'ancien chemin de halage, aujourd'hui entretenu pour les promeneurs. Un sentier de grande randonnée (le GR122) emprunte ce chemin, secondé par une vélo route européenne. À l'entrée du village, côté est, un pont mobile témoigne sur l'utilisation du canal en tant que voie de navigation. La rivière de la Sambre jouxte le canal. Très fine, et souvent dissimulée par la végétation, on la perçoit difficilement et reste anecdotique dans le paysage.

Perpendiculairement au canal se trouvent de nombreux canaux drainants se faufilant entre les prairies, appelés « contres-faussés ». Ces ouvrages perceptibles dans le paysage viennent rythmer les différents espaces de prairie et viennent structurer le paysage.

La plupart des cours d'eau de la commune se concentrent sur la partie est. Cinq ruisseaux sont ainsi présents. Parmi les plus visibles dans le paysage se trouve le ruisseau du grand Toillon. C'est un petit cours d'eau pérenne, qui débute au niveau du bois du Toillon, et qui vient finir sa course à l'entrée est de la ville. Il est bordé de ripisylve et de haies bocagères qui permettent de le repérer aisément dans le paysage. On trouve également L'Autreppes, autre cours d'eau pérenne, qui borde la commune au Sud est, aussi repérable par la bande boisée qui le suit. Les autres ruisseaux sont intermittents, et peu visibles dans le paysage.

Enfin, plusieurs bassins jalonnent sur le territoire de la commune de Catillon sur Sambre. Ces bassins correspondent à des résurgences de la nappe alluviale, très peu profonde au niveau de la vallée de la Sambre. Ces bassins ne sont pas toujours accessibles, et donc très peu perceptibles dans le paysage : peu de chemins y mènent, car ils se trouvent souvent au centre de prairies ou entouré de haies boisées épaisses. Mais ces bassins offrent chacun une réserve de biodiversité autant au niveau de la faune et de la flore, qu'il s'agit de conserver dans le cadre du PLU.

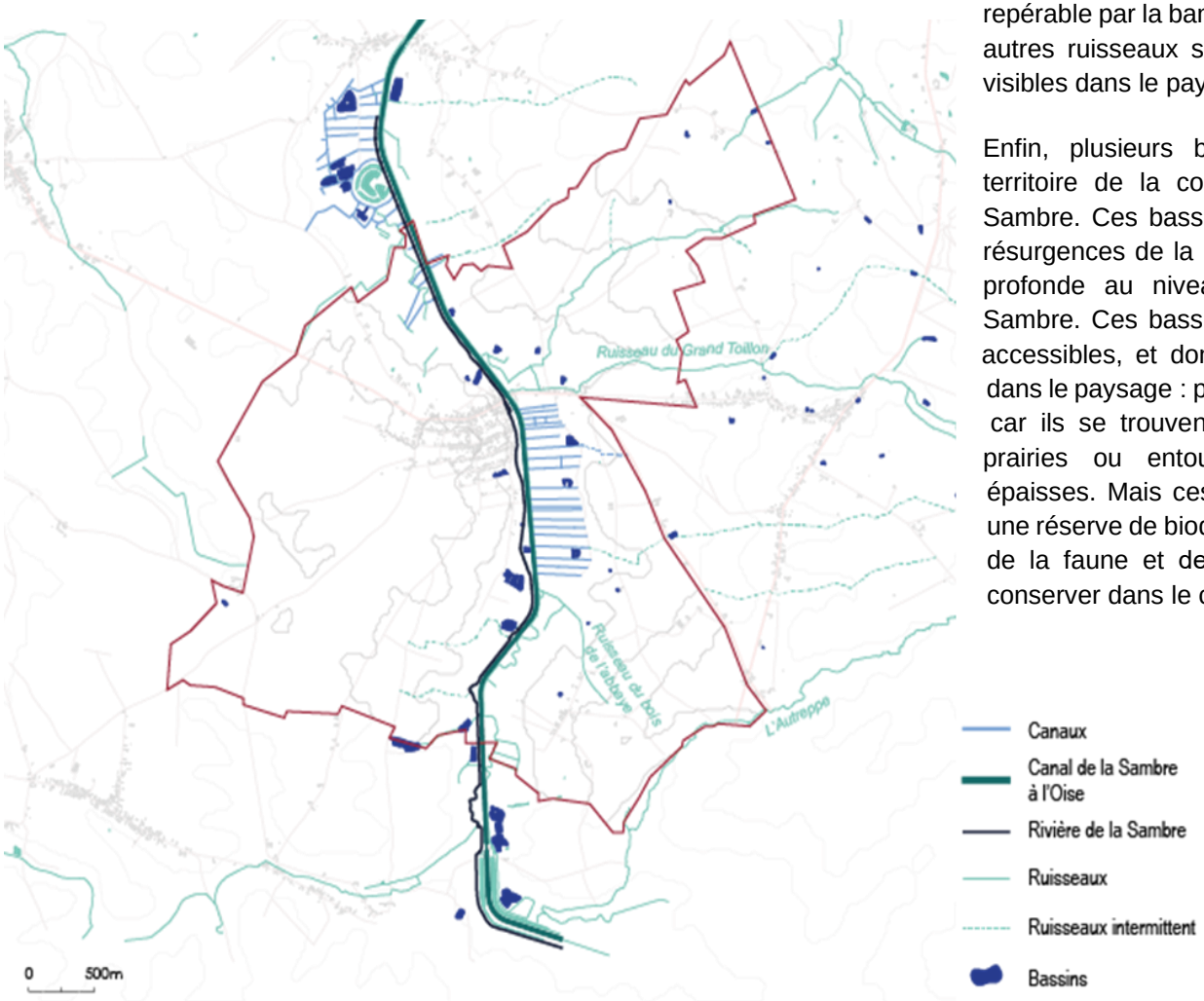


Figure 72 : Les cours d'eau à Catillon-sur-Sambre.

► Les zones humides

La commune de Catillon-sur-Sambre vient se positionner au creux d'une vallée humide. La carte ci-dessous montre les zones à dominante humide, c'est-à-dire un ensemble de secteurs possédant de fortes probabilités de contenir des zones humides (data.gouv.fr). C'est alors une définition plus large qui inclut notamment les territoires se situant entre les zones humides définies par la loi sur l'eau.

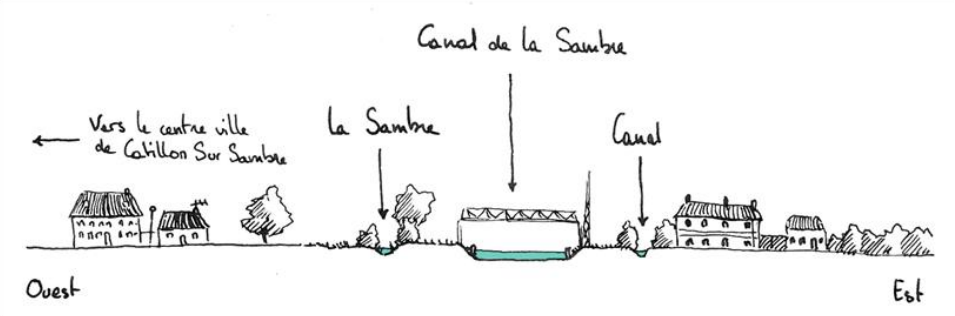




À gauche, le canal de la Sambre, accompagnée par l'ancien chemin de halage entretenu, utilisé par les promeneurs. À droite, le langage de la navigation fluviale : un pont mobile. Mais des bâtiments à proximité sont murés.

Sur le territoire de Catillon sur Sambre, les principales zones à dominante humide se trouvent au fond de la vallée de la Sambre, et également le long des petits vallons qui se trouve du côté est de la commune.

Les espaces à dominantes humides comprennent principalement, en plus des cours d'eau et de leurs berges, les prairies et les espaces boisés plantés en peuplier. Les prairies humides sont des espaces enherbées dont le sol peut régulièrement se gorger d'eau. Ce sont des milieux fragiles, qui constituent d'importantes réserves de biodiversité, faunistique et floristique.



Coupe schématique de l'organisation de la rivière de la Sambre par rapport au canal de la Sambre à l'Oise et aux canaux drainants.

Le long des cours d'eau, une bande boisée s'accroche aux berges et forme une ripisylve : même lorsque l'on ne voit pas le cours d'eau, on peut suivre cette bande boisée qui nous indique, dans le paysage, la présence d'un ruisseau ou d'une rivière. Les ripisylves forment de véritables corridors écologiques, accueillant une faune et une flore qui apprécient la présence de l'eau. On retrouve ainsi des saules, ou encore des phragmites .

À plusieurs endroits la nappe alluviale peu profonde qui suit la Sambre affleure, sous forme de petits bassins entourés de végétation de milieux humides. Ces bassins que l'on peut retrouver à Catillon principalement à proximité de la rivière de la Sambre forment des milieux riches en biodiversité.





À Gauche, cachée au milieu de la végétation, la rivière de la Sambre coule lentement, en suivant de près le canal de la Sambre à l'Oise.
À droite les canaux drainants viennent marquer les paysages de prairies.

Photographie 6 : Les bassins dans le paysage de la commune

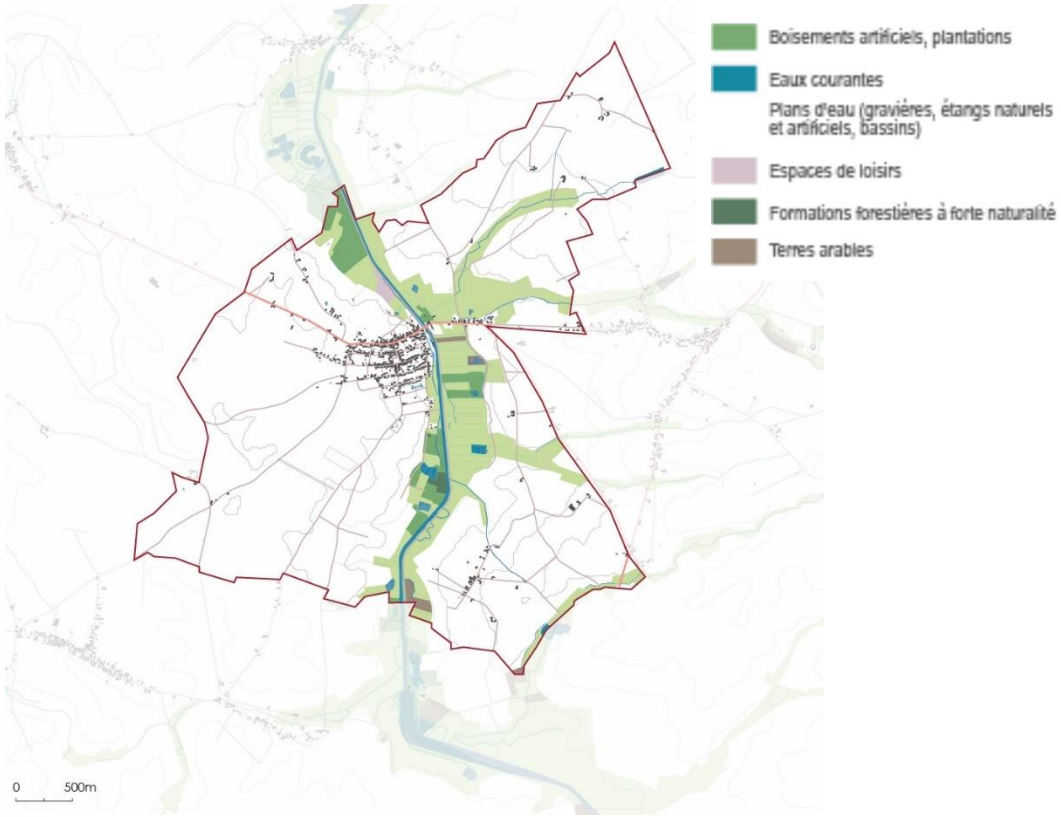


Figure 73 : Caractérisation des zones humides.



Paysages limitrophes de la Sambre, composés de prairies humides.

Photographie 7 : Les paysages humides.

1.4. Le paysage à l'échelle de la commune : identité végétale et paysagère de la commune

Le paysage à l'échelle de la commune : Identité végétale et paysagère de la commune.



À l'ouest, le paysage très ouvert de plaine agricole domine. Des éoliennes et quelques arbres rythment la ligne d'horizon.



Les paysages du bocage de la Thierache, qui se caractérisent par une succession de prairies entourées par leurs haies bocagères, s'inscrivant dans de petits vallons au relief doux.



Une prairie entourée de haies bocagères. Au premier plan, les haies de charmilles sont taillées. En arrière-plan, les haies sont composées de grands arbres, qui encadrent la parcelle.

Photographie 2 : Les paysages de bocages et de plaines agricoles.

Le territoire de Catillon-sur-Sambre présente trois fortes identités végétales et paysagères, clairement identifiables sur le territoire. Elles se calent sur la logique topographique précédemment décrite.

À l'ouest se dessine une plaine agricole, avec de grandes parcelles cultivées en céréales. À l'est, le bocage de la Thiérache s'inscrit dans les petits vallons. Au centre s'étend la vallée de la Sambre, ou s'installe le village de Catillon-Sur-Sambre. Autour du village, on peut trouver une couronne de prairies avec des haies bocagères.

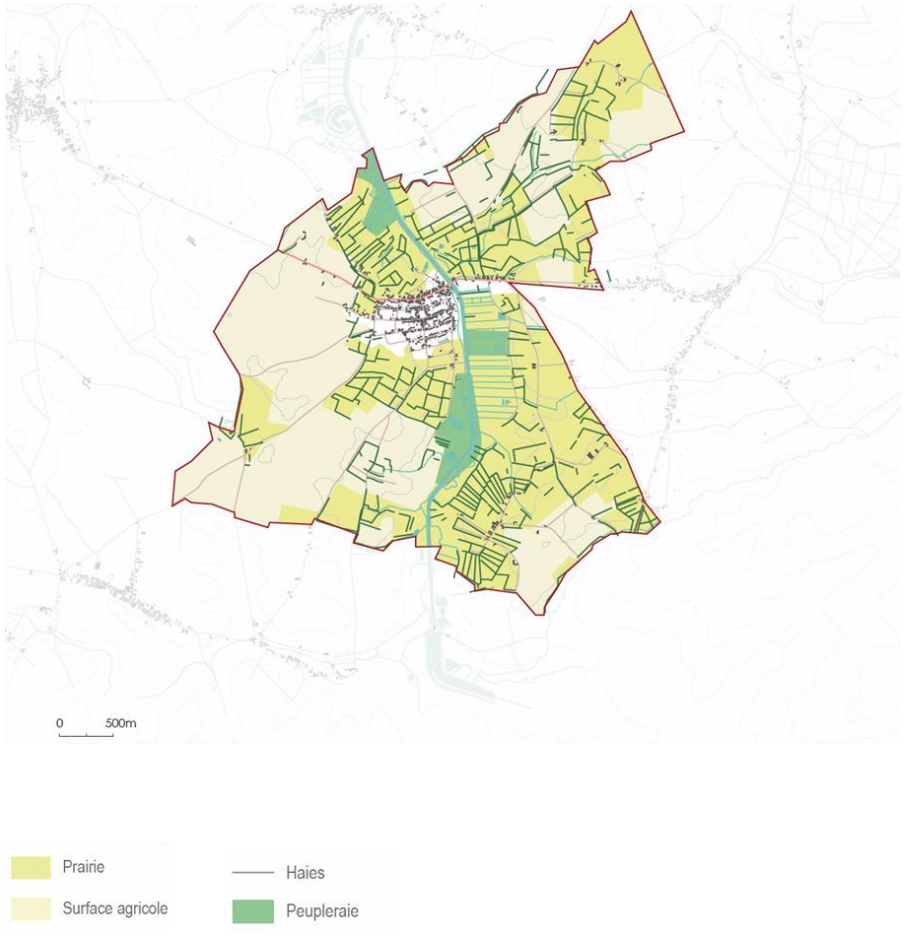


Figure 74 : Identité végétale et paysagère de la commune.

► Les espaces agricoles

À l'ouest de la commune, la plaine agricole est principalement cultivée en céréales. Sont présentes également quelques parcelles de maïs, et des cultures de betteraves. Du côté est, quelques parcelles céréalières, principalement au nord-est et au sud-est viennent marquer le paysage.

Les parcelles cultivées sont larges, et permettent une vue dégagée. Quelques éoliennes y prennent position, et cassent l'horizontalité de ce paysage.

Parfois, quelques haies bocagères, ou des arbres en alignement viennent s'insérer dans la plaine agricole. Ces haies sont les limites des différentes exploitations agricoles présentes sur la plaine, ou la ceinture bocagère de

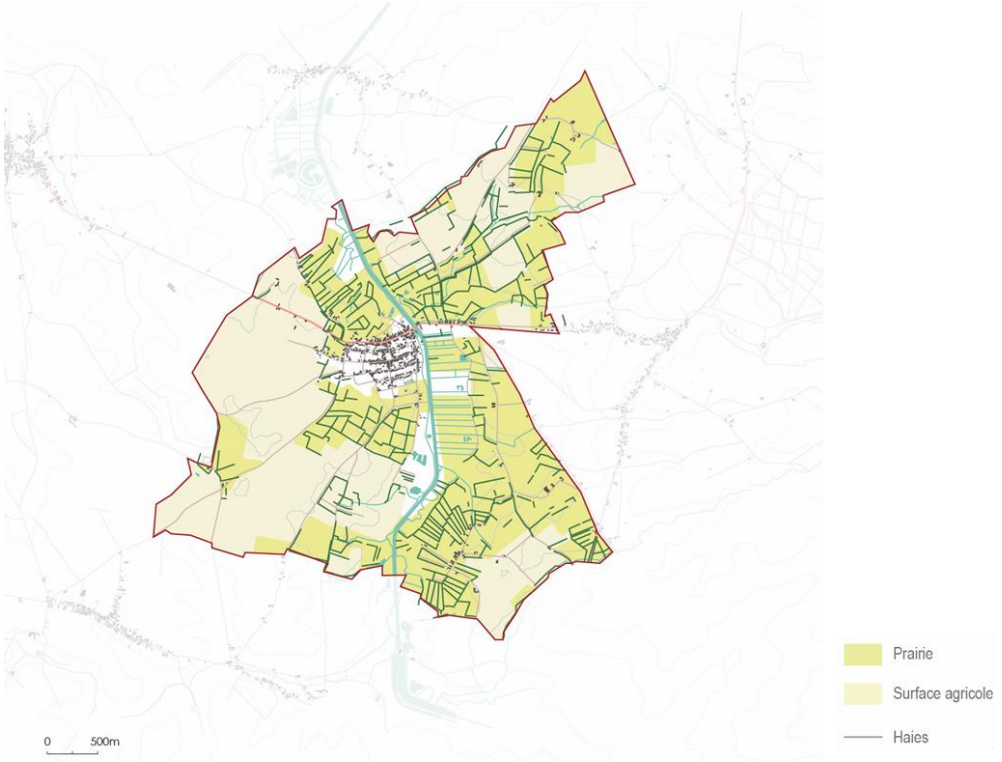


Figure 75 : Les espaces agricoles sur Catillon-Sur-Sambre.

hameaux. Mais l'essentiel des haies se concentre au niveau des espaces en praires, là où le relief ondule plus régulièrement.

► Les prairies

Les prairies à Catillon-sur-Sambre se concentrent autour du village, et sur les emprises vallonnées à l'est. Elles sont quasiment toutes entourées par des haies bocagères, qui soulignent le parcellaire. À l'est du canal de la Sambre des prairies sont parcourues par de petits canaux qui jouent un rôle de drainage. Parfois bordés d'arbres, ces canaux sont assez discrets dans le paysage. Ces prairies sont des espaces humides, qui offrent un paysage très vert toute l'année, même aux périodes les plus chaudes de l'été.

Les prairies autour de la commune de Catillon-sur-Sambre accueillent principalement de l'élevage bovin. Ces dernières sont perceptibles depuis les franges du bourg et le long des axes de circulations. Ces espaces restent cependant peu perméables à la circulation en dehors des cheminements existants.

Autour de la commune, notamment à l'entrée est et à l'entrée sud du village, des bâtiments agricoles sont visibles. Il s'agit de hangars de stockage, et de bâtiments d'élevage. Malgré quelques haies pour les dissimuler, ces hangars ne sont pas toujours bien intégrés au paysage.

Les prairies et leurs cadres de haies bocagères sont des espaces riches en biodiversité, qu'il faut maintenir dans le cadre du PLU. Ce sont des milieux fragiles, et qui peuvent être particulièrement sensibles face à l'élevage.

► Les haies bocagères

Les haies présentent sur la commune de Catillon-sur-Sambre sont de différents types, et offrent ainsi des paysages variés.

Les haies sont conduites de différente manière : on trouve des arbustes laissés en port « libre », peu taillés, et des haies régulièrement rabattues en forme de murets droits.





Les grandes parcelles agricoles offrent un paysage horizontal. Des éoliennes s'élèvent parmi une parcelle cultivée en céréales. En arrière-plan, on peut voir les structures bocagères du lieu dit La Haie Tonnoile.



Les haies bocagères au loin cadrent le paysage lieu dit le Vivier de la Brique à l'est du bourg

Photographie 93 : Les paysages de plaines agricoles

Sur la commune de Catillon-sur-Sambre sont identifiées des haies composées exclusivement d'arbustes et d'autres, composées d'arbres. Enfin, des haies mixtes, offrent des hauteurs différentes, sont également identifiées. Ces haies sont plus ou moins opaques, souvent, à hauteur d'homme, elles ne permettent pas de percevoir le paysage au travers de leur végétation. Certaines offrent plus de transparence quand les pieds des arbres sont dégagés, ou qu'il y a des ruptures dans le linéaire de la haie.

Les différentes haies présentes sur la commune ne présentent pas de signe de dégradation phytosanitaire, néanmoins la différence notable de gestion et de conduite de ces haies tend à identifier deux typologies futures sur le territoire : les haies d'arbustes régulièrement entretenues et les haies d'arbres, dont les sujets ne sont plus contenus et s'épanouissent en port libre.

Les haies bocagères assurent deux rôles essentiels. Premièrement, elles permettent de limiter l'érosion hydrique des sols en captant et stoppant le ruissellement des eaux de pluie, et elles limitent également l'érosion éolienne des sols grâce à leurs actions brise-vent. Deuxièmement, les haies bocagères forment de véritables corridors écologiques, qui permettent d'abriter et d'assurer la bonne circulation de la faune.



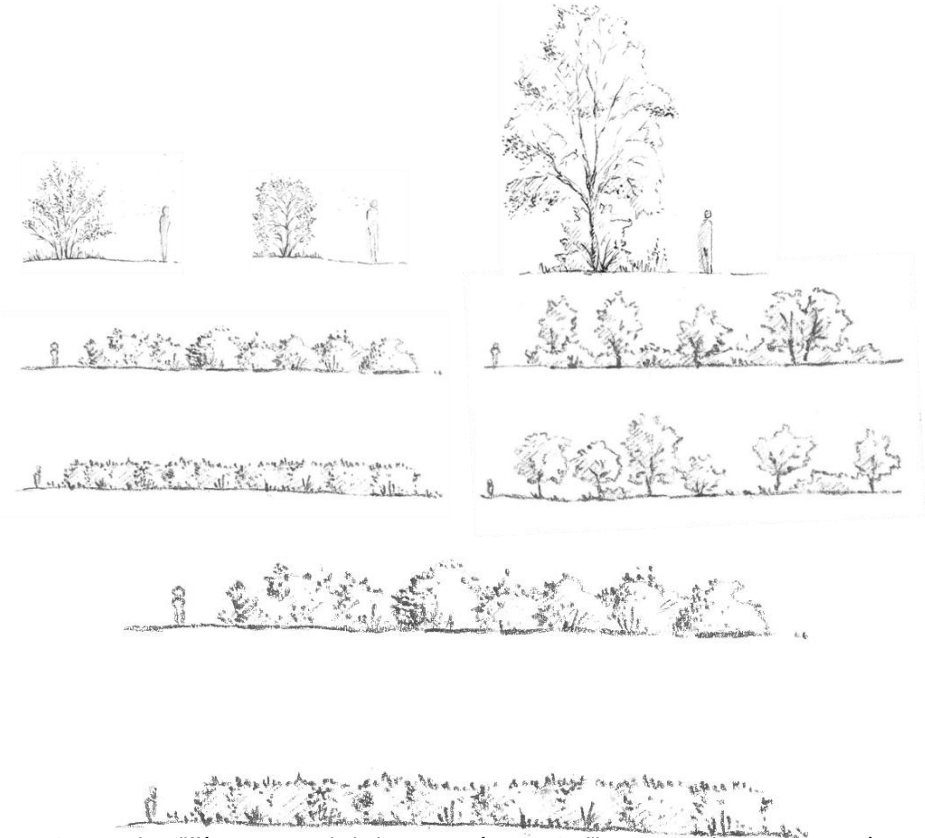
À gauche, les haies bocagères sont denses et constituent un paysage très cloisonné. À droite, les haies sont discontinues, et à travers les arbres, on peut apercevoir la prairie



À gauche, les haies viennent s'immiscer jusque dans le village, et aident à diminuer la présence du bâtiment agricole. À droite, un léger surplomb permet de voir plusieurs prairies, dont les haies, connectées les unes aux autres, forment une maille.

Photographie 0 : Les paysages de prairies à Catillon-sur-Sambre.

Le linéaire de haies bocagères à fortement diminuées depuis plus de 50 ans sur la commune : il s'agit alors de préserver et de renforcer les haies existantes, pour maintenir un maillage de haies bocagères complet. La disparition ou la conservation des haies sont liées aux types d'exploitations agricoles. Si les pâturages disparaissent, et sont remplacés par des terres cultivées, les haies sont supprimées pour un passage plus aisé des machines, et pour réunir les parcelles.



Coupes des différents types de haies retrouvées sur Catillon-sur-Sambre, par rapport à la taille d'un homme. Ces haies donnent à voir des paysages différents, en ouvrant des vues, ou au contraire en cloisonnant les prairies.

Figure 76 : Coupes des différents types de haies à Catillon-sur-Sambre.

► Les espaces boisés

Seules des peupleraies sont repérables sur la commune pour illustrer la typologie boisée. Elles se concentrent dans le vallon de la Sambre, là où le sol est plus humide.

Ces peupleraies sont des points de repère dans le paysage de Catillon-sur-Sambre. Ces arbres peuvent atteindre des hauteurs importantes et se lisent clairement dans le paysage.

Néanmoins, ces parcelles monospécifiques ne créent pas de milieux riches en biodiversité.

Le long de la Sambre, une bande arborée accompagne le canal, et les parties de la rivière non canalisée. Ces bandes boisées jouent un rôle essentiel comme réservoir de biodiversité, mais également dans le maintien des berges par l'intermédiaire des racines des végétaux. Ces petits boisements créent des rythmes dans le paysage, et animent la ligne d'horizon.

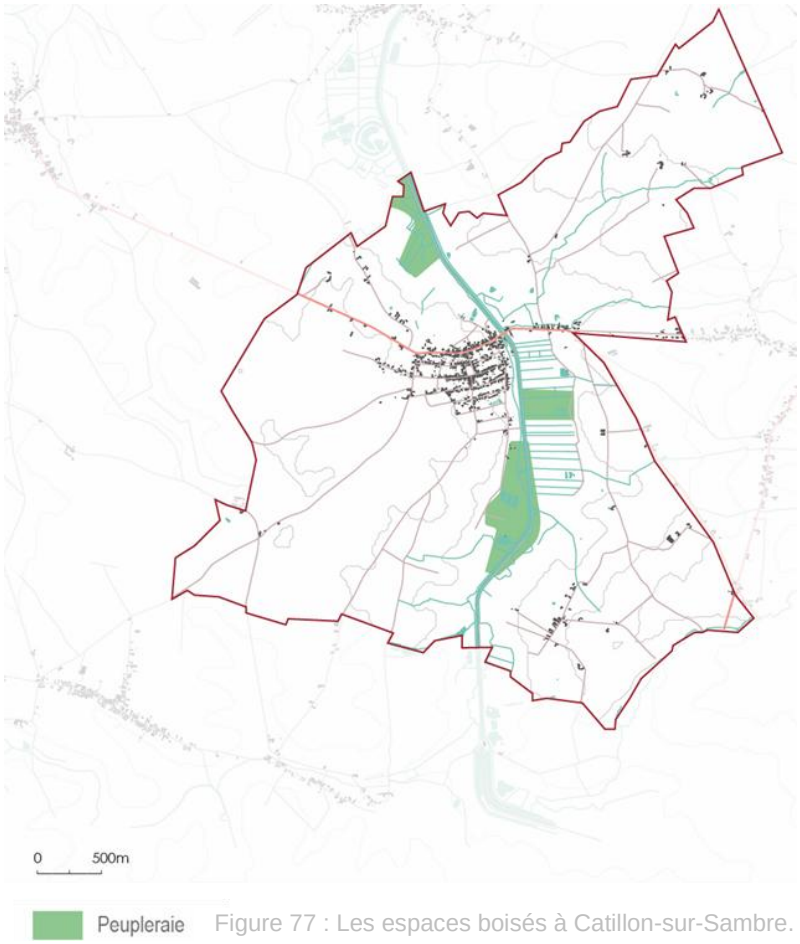


Figure 77 : Les espaces boisés à Catillon-sur-Sambre.



Alignement de peupliers en bordure du terrain de foot communal



Emprises sylvicoles, lieu dit le Marais en bordure du canal de la Sambre



Peupleraie et haies bocagères matures

Photographie 114 : Les espaces boisés à Catillon-sur-Sambre.

► Urbanisme végétal : accompagnement urbain

Les haies bocagères, très présentent sur le territoire de Catillon-sur-Sambre, participe à structurer le paysage des abords du village. Plusieurs structures végétales accompagnent les aménagements urbains et peuvent se classer selon la typologie suivante.

- ***Les parterres fleuris***

Longeant les bâtiments et les routes, on peut trouver dans le centre du village des parterres fleuris. Ils habillent les pieds des bâtiments et animent les espaces publics, en rajoutant de la couleur. Ils permettent également de mettre en avant la particularité des talus que l'on retrouve régulièrement entre les routes et les habitations. En entrée de ville, un parterre de fleurs dessine le blason de la commune.



Photographie 125 : Les parterres fleuris

- **Les arbres remarquables en cœur de village.**

Au centre du village, près de l'église, se trouve un bouquet de trois arbres. Ce sont de grands tilleuls, plantés en tant « qu'arbres de la liberté ». Leur taille imposante, et leur feuillage dense en font des arbres remarquables dans le village, contrastant avec la faible hauteur des habitations, et créant une place ombragée. Cet espace devient un lieu de mémoire, et la présence de ces arbres est alors fortement symbolique.





Photographie 13 : Les arbres remarquables.

Les arbres en alignement.

Sur la place centrale du village, des arbres en alignement, taillés de manière régulière pour former des sphères, permettent de cadrer l'espace. Une haie également taillée vient souligner le pied de l'église. Les arbres étant de petite taille, permettent d'avoir une vue dégagée sur l'église et sur le ciel.

Des alignements s'inscrivent également en lisière du village. C'est le cas au nord de Catillon-sur-Sambre, où un terrain de sport est implanté. Un linéaire de conifères, puis une autre en peupliers vient encadrer l'aménagement sportif. Au



Photographie 14 : Arbres en alignement

vu de la hauteur de ces arbres d'alignement, les vues vers le paysage lointain de la commune sont fragmentées, mais l'aménagement sportif se fait plus discret depuis l'extérieur.

Les haies horticoles.

Dans le village, plusieurs haies horticoles peuvent être identifiées. Elles n'ont pas le rôle des haies bocagères : elles servent à délimiter et à agrémenter des espaces, des aménagements, ou des habitations. Elles sont soit taillées de manière régulière et géométrique (photo de droite), ou soit laissées en port libre. Selon les espèces choisies pour composer ces haies, les perceptions selon les saisons peuvent être diverses. Tout comme les parterres fleuris, les haies mettent en avant la particularité des talus en bord de route. Plusieurs terrains et habitations sont surélevés par rapport à la chaussée, créant un rythme dans le paysage urbain, et participant à la particularité des paysages de Catillon-sur-Sambre.



Photographie 6 Les haies horticoles

Les arbres isolés

Les arbres isolés ressortent le plus lorsqu'ils se trouvent dans des paysages agricoles ouverts. Sur la commune de Catillon-sur-Sambre, du côté de la plaine agricole, ces arbres sont peu présents. Plus à l'est, côté bocage, quelques arbres isolés, souvent vestige d'anciennes haies bocagères sont identifiées. Sur les parties plus urbaines, quelques arbres dénotent plus particulièrement dans le paysage par leurs tailles et leurs ports.



Photographie 16 Les arbres isolés

2. Évolution du paysage

Le plan du village de Catillon-sur-Sambre est atypique : c'est un plan quadrillé, avec 7 rues orientées d'ouest en est, chacune parallèle à la grande rue, et espacées d'environs 80 l'une de l'autre. Ce plan est dessiné dès la création du village, à partir des années 1180. Sur la carte de l'état-major, on retrouve ainsi ce même tracé géométrique, qui n'a pas changé jusqu'à aujourd'hui.

Quelques bâtiments se sont tout de même construits entre 2000 et aujourd'hui. On retrouve ainsi de nouvelles habitations pavillonnaires au sud du village, et des bâtiments agricoles. Ces nouvelles constructions se sont insérées dans la trame des rues existante. L'emprise bâtie depuis de 20e siècle n'a alors que peu évolué. L'allure globale du cœur de village a peu changé au fil des années.



Extrait de photographies aériennes historiques et actuelles. Les principaux changements visibles sur le territoire de la commune concernent les paysages agricoles, avec le changement du type de cultures (vergers, puis élevage), et la diminution du linéaire de haies, et l'augmentation de la taille des parcelles.

Photographie 17 Photographies aériennes historiques et actuelles

C'est au niveau des paysages agricoles que l'on va trouver le plus d'évolution. Sur les photos aériennes, un grand changement de l'utilisation des terres agricoles est identifié. Sur la photo de 1960, tout autour de la commune et le long de la vallée de la Sambre, de nombreuses petites parcelles sont présentes, toutes entourées par des haies bocagères, anciennement cultivées en vergers.

Dans les années 1980, les vergers ont presque tous disparu. Le nombre de haies bocagères a largement diminué, et se concentre surtout à proximité du village. Ce changement correspond à un virage dans l'agriculture de la commune et de ses environs, qui porte l'accent sur l'élevage intensif. Les paysages à proximité des communes s'en voient changés : les vergers disparaissent, les parcelles s'agrandissent pour accueillir des élevages bovins, et seule une partie des haies bocagère est conservée. Entre les années 2000 et aujourd'hui, peu d'évolution dans le linéaire de haies bocagères est perceptible.

Les autres parcelles agricoles se sont regroupées et forment des surfaces de culture plus grandes. Le long de la Sambre, les berges sont devenues plus végétalisées.

3. Identité paysagère à l'échelle de la commune : perception de la commune

La configuration de la commune de Catillon-sur-Sambre s'articule autour de la vallée de la Sambre.

Différentes typologies de paysage s'articulent autour d'elle.

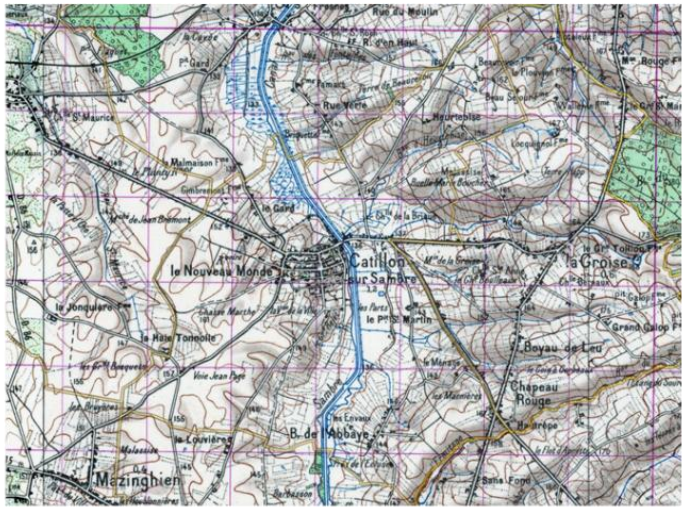
À l'ouest des plaines agricoles vallonnées offrant de grands panoramas ouverts sur le paysage.

À l'est, des paysages structurés et délimités par les réseaux de drainage et les haies bocagères offrant de nombreux plans successifs.

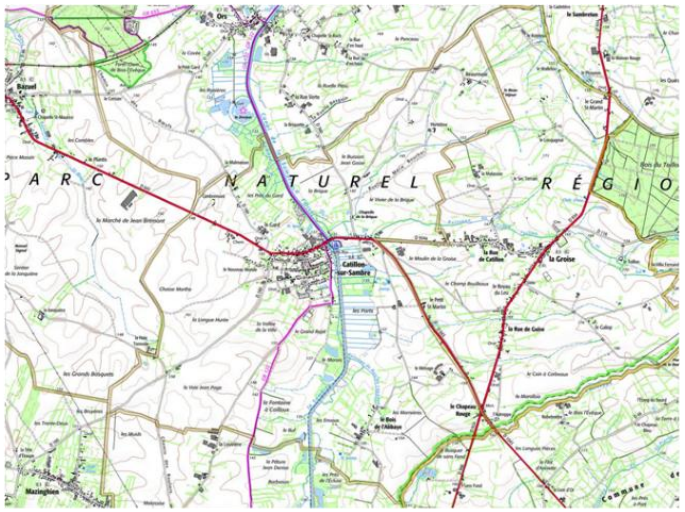
Au centre la vallée de la Sambre regroupe une multitude de paysage, de prairies, de boisements, des paysages urbains. Cette diversité s'articule néanmoins autour d'un repère visuel, le clocher de l'église, point de repère au sein du paysage communal.



Extrait de la carte de l'état-major (1820-1866). On lit clairement la vallée de la Sambre, surlignée par des aplats verts désignant une agriculture bocagère. On peut également voir le tracé des rues parallèles qui n'a pas évolué jusqu'à aujourd'hui.

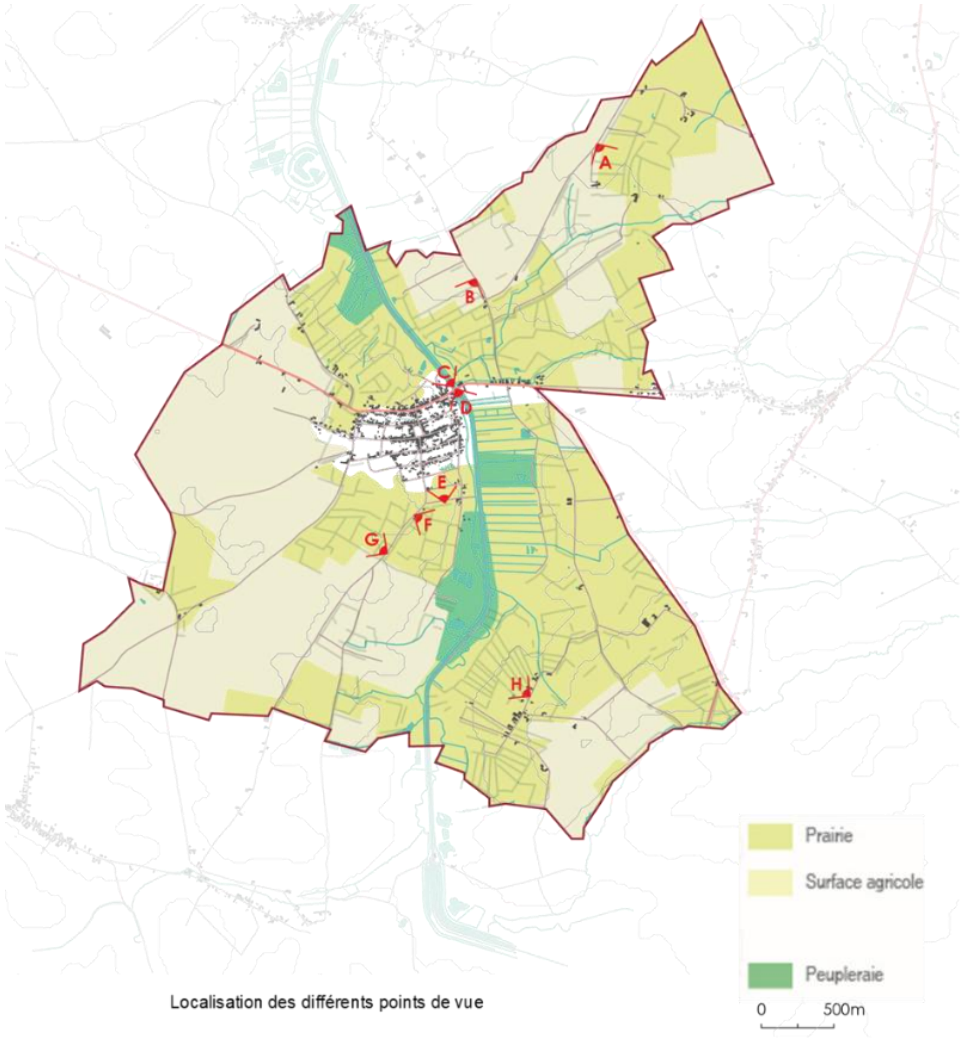


Extrait de la carte IGN de 1950. On peut voir que les zones bâties n'ont presque pas subits de changements au niveau de leur surface. La surface boisée à proximité de la commune a été divisée par deux : seule la partie sud du bois de l'évêque a été conservée.



Extrait de la carte IGN actuelle. Entre 1950 et aujourd'hui, quelques habitations supplémentaires, ainsi que des bâtiments agricoles ont été construits, ne faisant pas évoluer le tracé des routes du village. On voit également une nette diminution du linéaire de haies bocagères, notamment du côté ouest du canal de la Sambre et du village.

Figure 78 : Cartographies historiques de la commune de Catillon-sur-Sambre



Localisation des différents points de vue



A. – Emprises agricoles vallonnées entrecoupées de haie bocagère



B. – Perception du bourg au travers des la ripisylve du canal de la Sambre. Le clocher de l'église se détache des emprises végétalisées et forme un point de repère dans le paysage communal.

Figure 79 : Localisation des points de vue



C. – Perspective du canal de la Sambre depuis l'écluse vers Ors



F. – Panorama depuis le terrain de sport au sud de la commune. Le canal de la Sambre est perceptible au second plan et le point de vue souligne l'architecture complexe des prairies attenantes composées de canaux drainants et de haies bocagères.



D. – Vue sur le canal de la Sambre et des bâtiments adjacents. Une embarcation suggère les anciens usages du canal.



G. – Perception du grand paysage depuis les plaines agricoles au sud du bourg



E. – Panorama depuis les pâtures en limite sud du bourg. La structure du bourg émerge dans le paysage et le clocher de l'église offre un repère visuel.



H. – Ouverture visuelle depuis le Bois de l'Abbaye en direction de la Sambre. Le paysage se compose d'une succession de prairie et de haies bocagères.

Photographie 8 Les perceptions visuelles

4. Les entrées de ville.

Pour arriver à Catillon-sur-Sambre, 4 entrées sont possibles.

La commune est traversée par la départementale 643. Elle marque les limites communales et permet de rejoindre la ville du Cateau Cambresis. La départementale permet alors d'arriver à Catillon-sur-Sambre par l'ouest et par l'est, et fait de ces deux entrées les entrées principales du village.

Avant de rejoindre le village de Catillon-sur-Sambre par l'est, de nombreux hangars sont visibles le long de la départementale (1). C'est un paysage où l'infrastructure routière domine. Au moment de la traversée du canal de la Sambre à l'Oise, le paysage change. Les premières habitations apparaissent, et des vues s'ouvrent sur le canal et son chemin de hallage. Des prairies peuvent parfois s'apercevoir entre les habitations.

À l'ouest, l'arrivée dans le village de Catillon-sur-Sambre marque également l'arrivée dans un nouveau paysage (2). En effet, le long de la route, les grands champs de céréales, encore visibles au niveau du Cateau-Cambresis, laissent progressivement la place à la Thiérache bocagère. L'arrivée sur Catillon-sur-Sambre est alors rythmée par le maillage serré des haies vives. Quelques bâtiments en brique rouge annoncent le village.

Par le sud de Catillon-sur-Sambre, deux autres entrées sont possibles. En passant par la rue de Mazinghien (3), les prairies défilent du côté est de la route, alors que des champs céréaliers s'étendent du côté ouest. Au croisement avec la rue Thiers, on peut voir les premières habitations de Catillon-sur-Sambre, ainsi qu'un hangar agricole accompagné par de la végétation qui le rend assez discret.

La seconde entrée par le sud passe par la rue du Rejet. Il s'agit de la seule entrée qui permet d'arriver directement sur la place centrale du village. Avant d'atteindre les premières habitations, la route passe près du stade, entouré d'arbres d'alignement dont le vert très foncé du feuillage se remarque nettement dans le paysage et annonce l'arrivée au village. Depuis la rue du Rejet, une perspective se crée vers le clocher de l'église.

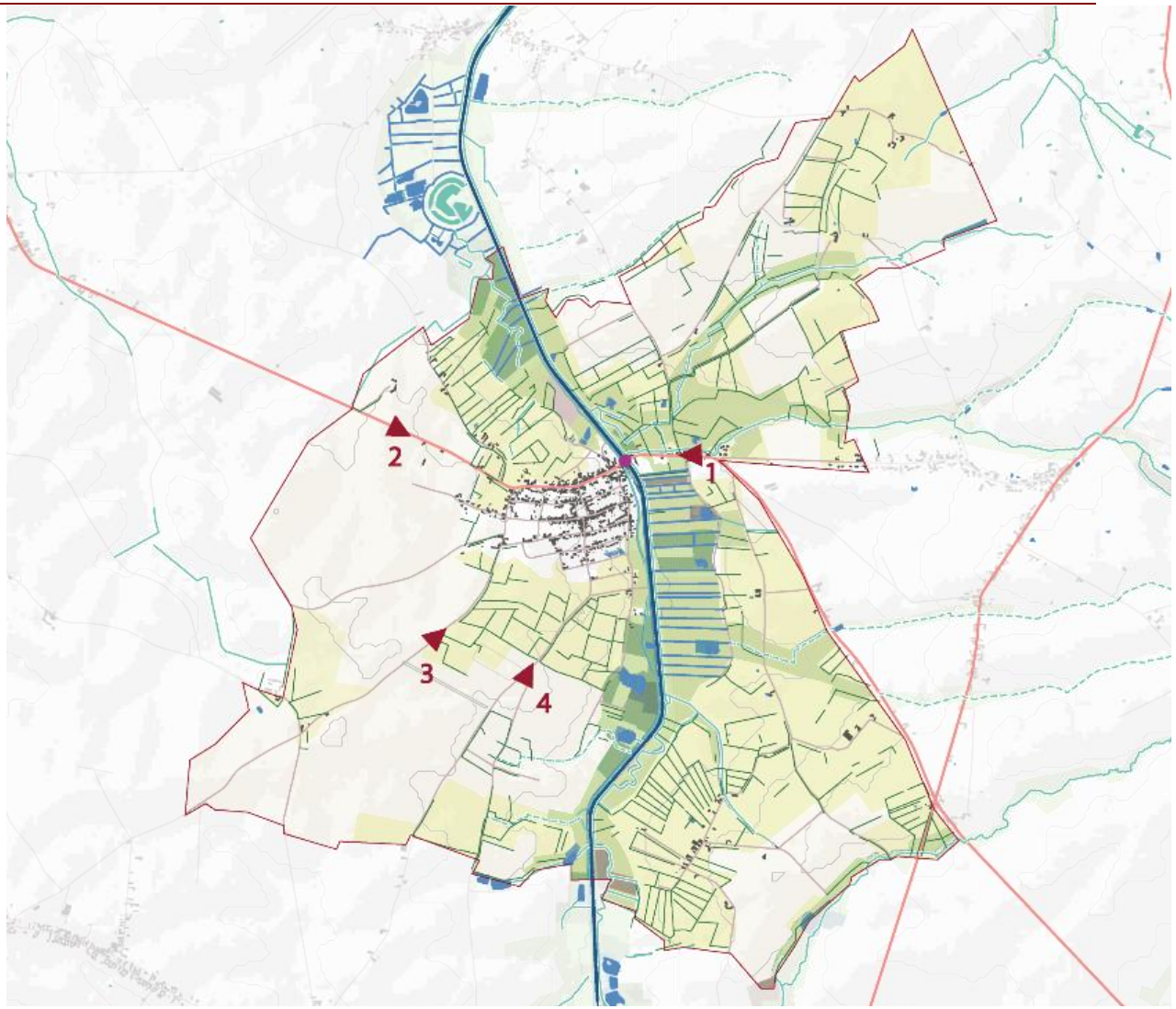


Figure 80 Les entrées de ville





1 – L'arrivée à Catillon-sur-Sambre par l'est présente un paysage d'infrastructures routières assez imposantes, qui ne laisse que peu de place au piéton. Les premiers bâtiments que l'on peut voir en arrivant sur la commune sont ces grands hangars.





1 – En se rapprochant du centre du village de Catillon-sur-Sambre, les paysages changent : on traverse le canal de la Sambre à l'Oise, accompagné d'une végétation dense qui borde la rivière de la Sambre, et l'on aperçoit les premières habitations.





2 – En se rapprochant du centre du village de Catillon-sur-Sambre, les paysages changent : on traverse le canal de la Sambre à l'Oise, accompagné d'une végétation dense qui borde la rivière de la Sambre, et l'on aperçoit les premières habitations.



3 – Des prairies soulignées par des haies bocagères taillées bordent la route du côté est de la rue de Mazinghien.



4 – La vue sur le clocher de l'église de Catillon-sur-Sambre depuis la rue du Rejet. Des haies cadrent la route.

Photographie 197 Perceptions des entrées de ville

5. Contexte forestier

Les formations végétales naturelles à Catillon-sur-Sambre sont parsemées sur l'ensemble du territoire communal. Une concentration en limite Nord du périmètre communale correspondant à la continuité du site de la Motte cadastrale et se distingue par l'épaisseur de boisements identifiée, composé de peuplerais.

Ce bois se compose principalement de feuillus.

D'autres boisements de taille moindre sont identifiables le long de la Sambre, parsemés dans les zones humides.

Ces surfaces boisées se décomposent ainsi :

- Feuillus : 67.55 ha,
- Boisements humides : 11.9 ha,
- Vergers et petits fruits : 5 ha,

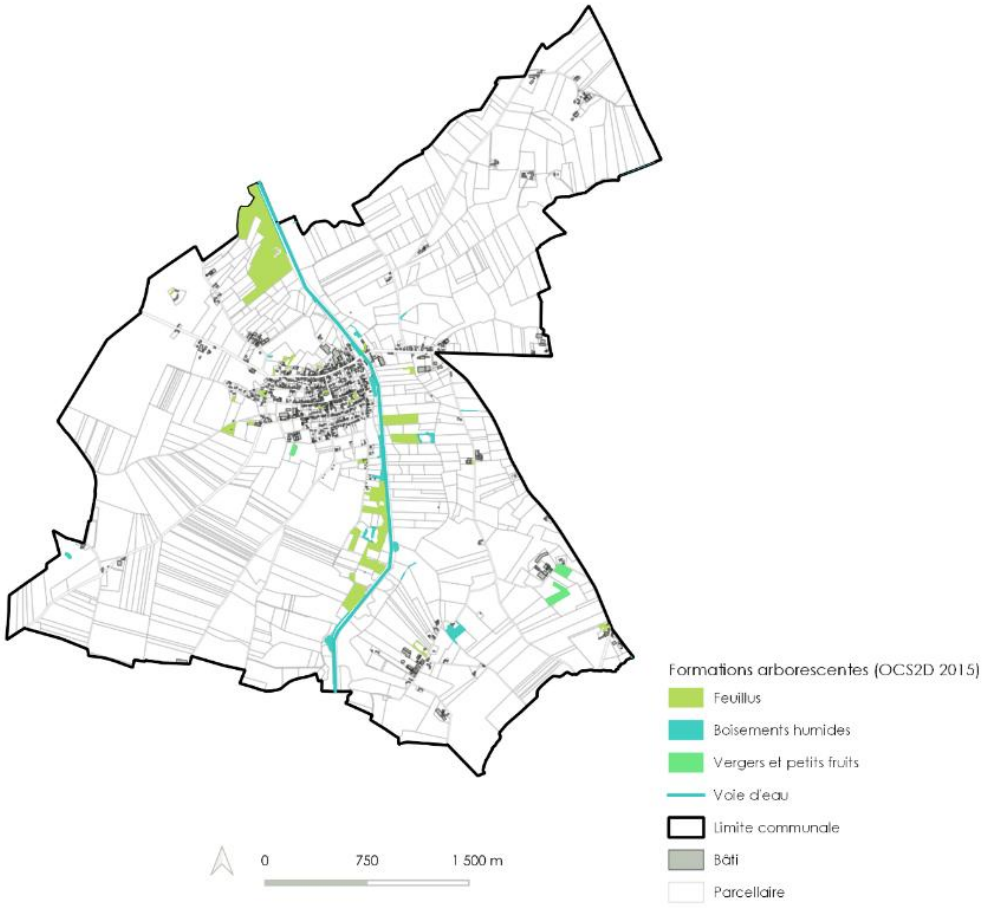


Figure 81 Les formations arborescentes à Catillon-sur-Sambre

5.1. Gestion des forêts

Plan Simple de Gestion

Aucune forêt communale n'est recensée par l'ONF sur le territoire. Ainsi le Plan Simple de Gestion (PGS) s'applique pour toute propriété forestière de 25 ha ou plus, située sur une même commune ou sur des communes limitrophes Et pour toute propriété de plus de 10 ha ayant obtenu une aide de l'Etat. Le PSG est un document permettant au propriétaire forestier de planifier la gestion de sa forêt et de se fixer des objectifs économiques, sociaux ou encore environnementaux.

Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles

D'autre part, les propriétaires de petites surfaces forestières peuvent adhérer aux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) auprès du CRPF. Ce document contient des recommandations essentielles permettant au propriétaire de réaliser des opérations sylvicoles conformes à une gestion durable. Il s'agit d'un engagement de 10 ans, pendant lesquels les propriétaires s'engagent à respecter ces garanties de gestion durable.

Règlements Types de Gestion

Les Règlements Types de Gestion sont élaborés par des coopératives forestières, des experts forestiers et agrée par le CRPF. Il comprend l'indication de la nature des coupes, les durées de rotation des coupes et les âges ou les diamètres d'exploitabilité etc…

Ces règlements s'adressent exclusivement aux propriétaires de forêts sans obligation de Plan Simple de Gestion sur une durée minimum de 10 ans.

5.2. Défrichement et débroussaillement

Défrichement[1]

Le défrichement, c'est le fait de détruire l'état boisé du terrain ou de mettre fin à sa destination forestière.

Le principe général est qu'il faut une autorisation préalable pour pouvoir effectuer un défrichement.

Quelle que soit la superficie à défricher si la parcelle est attenante à un massif boisé d'au moins 1 ha ou 4 ha selon les secteurs, le défrichement est soumis à autorisation. Cette autorisation est à demander auprès de la Direction Départementale des Territoires, Pôle Forêt. La décision finale est prise par le préfet. L'autorisation de défrichement est systématiquement assortie de mesures compensatoires dont les formes sont listées par l'article L341-6 du code forestier.

Tout défrichement situé en espace boisé classé au document d'urbanisme de la commune est strictement interdit.

Débroussaillement

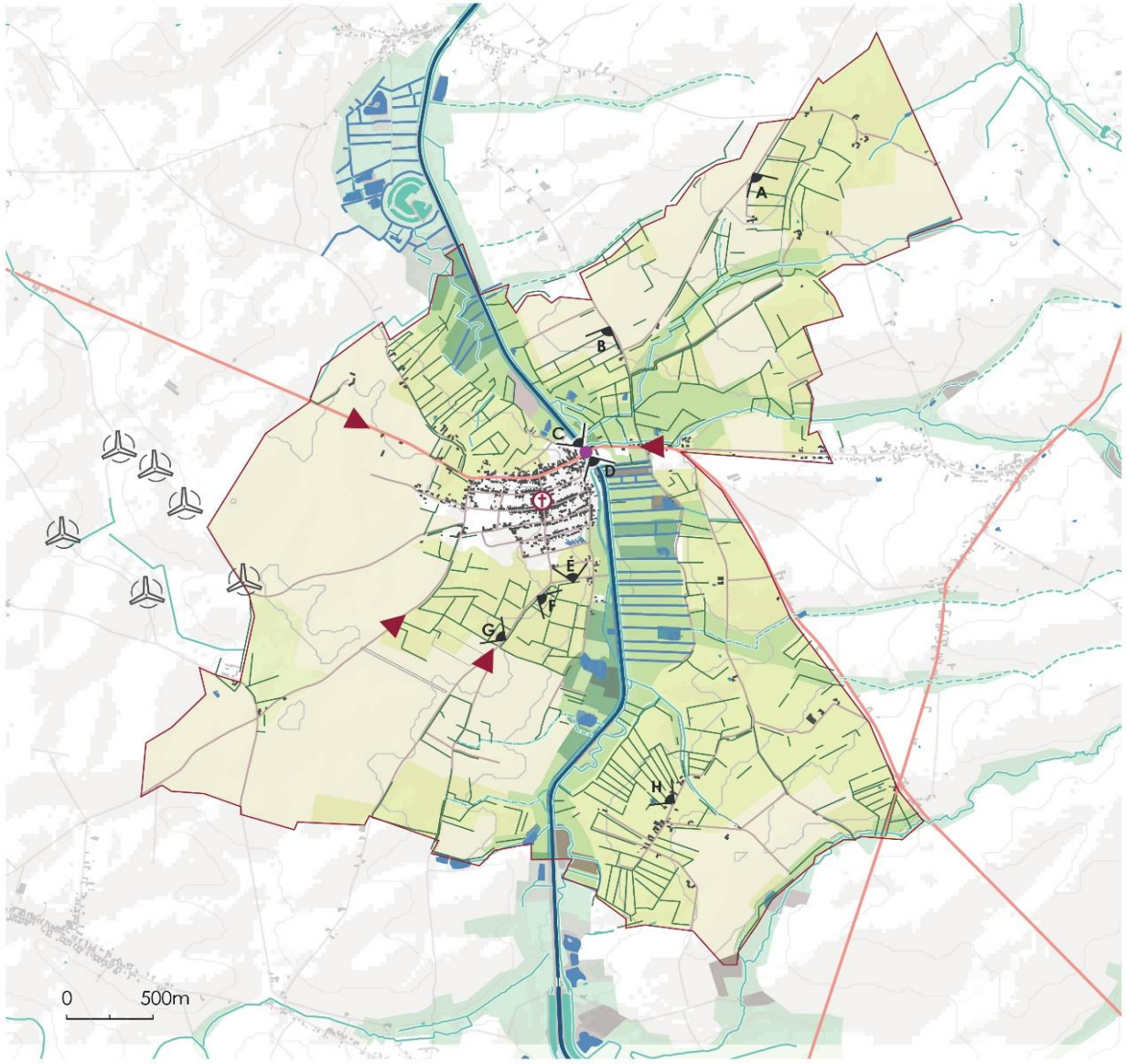
Le débroussaillement, en diminuant la masse de végétation combustible présente, permet d'abaisser la probabilité de départ de feux vers les massifs forestiers et aussi de mieux protéger les habitations à l'arrivée du feu.

L'objectif des mesures réglementaires de débroussaillement est double :

- Diminuer le nombre de feu imputables aux accidents et imprudences
- Contenir les incendies de forêt en deçà d'une certaine intensité qui permettra de les maîtriser dans de bonnes conditions

L'obligation de débroussailler est obligatoire s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts (article L134-6 du code forestier). Elle concerne alors toute zone située à moins de 50 mètres des constructions, chantiers et installations.

Une attention particulière est apportée dans le rayon de 10 mètres autour des constructions : Il faut supprimer les arbres en densité excessive pour mettre à distance les houppiers (cimes et branchages) à au moins 2 mètres des constructions. Aucune branche ou partie d'arbre ne doit surplomber une toiture.
Le long des voies d'accès privées à des constructions, le débroussaillement se fait sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voirie.



CATILLON-SUR-SAMBRE

HYDROLOGIE

- Canal de la Sambre à l'Oise
- Canaux de drainage
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Plans d'eau (étangs naturels et artificiels, bassins, huttes)

ZONE À DOMINANTE HUMIDE

- Prairies humides
- Formations forestières à forte naturalité
- Boisements artificiels (peupleraies)
- Terres arables
- Espace de loisir

PAYSAGE VÉGÉTAL

- Cultures céréalières
- Prairies
- Haies bocagères

POINTS DE REPÈRE BÂTIS DANS LE PAYSAGE

- Église
- Éoliennes
- Bâtiment remarquable: *Pont levis et halte fluviale*
- Entrées de ville principales
- Cône de vue

Figure 82 Synthèse paysagère

SYNTHÈSE SUR LE PAYSAGE

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un paysage typique des plateaux du Caudrésis-Catésis, composé de paysages ouverts agricoles et naturels en majeure partie,
- La présence de petits boisements isolés, de linéaires plantés et de la ripisylve venant enrichir les paysages et permettant le développement de la faune et de la flore locales,
- La présence de zones à dominante humide à proximité de la Sambre,
- Des espaces refuge pour la faune et la flore locales à préserver,
- Des entrées villageoises caractérisées par une ambiance rurale.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Maintenir les pâtures existantes sur les franges villageoises,
- Limiter les formes anthropiques verticales visibles depuis les horizons lointains et/ou faciliter leur intégration dans le paysage,
- Préserver les linéaires de haies et éléments végétaux remarquables,
- Maintenir l'ambiance rurale en entrée de bourg.

III. Analyse urbaine

A - Chronologie de l'urbanisation

1. Etymologie

À la fin du XII^e siècle, la forêt fut traversée entre Guise et Landrecies et pour rejoindre ce chemin, l'évêque de Cambrai Oger ou Roger de Wavrin (1179 à 1191) fit prolonger la route de Cambrai au Cateau, « Castellum Sanctae Mariae », en la continuant jusqu'à La Groise.

Cette route traversait la Sambre et, sur la rive ouest de la rivière, l'évêque de Cambrai fit établir, entre 1180 et 1186, un lotissement qu'il appela, en 1186, Castellio, qui fut démembré de la paroisse d'Ors. La particularité du village est son plan en damier semblable à celui des bastides du sud-ouest de la France. Sept rues orientées de l'est à l'ouest sont rigoureusement parallèles à la Grand'rue (l'ancienne Route nationale), espacées d'environ 80 mètres l'une de l'autre et coupées à angle droit par trois autres rues. Jusqu'en 1900 la désignation des rues se faisait par leur numérotation « première », « deuxième », etc.



Figure 83 Carte de Cassini - XVIIIème

Jusqu'à la Révolution, les évêques de Cambrai possédèrent la seigneurie, la dîme et le patronage du village.

Le 13 juin 1841, La Groise est séparée de Catillon et devient une commune à part entière. Puis en 1896, Rejet-de-Beaulieu est séparée de Catillon et devient une commune à part entière. Jusqu'en 1806, Catillon était la 4^e commune de l'arrondissement de Cambrai par sa population. Catillon est un bourg avec de nombreux hameaux. La place et ses abords comportaient aux XVIIIe siècle tous les éléments caractéristiques de l'Ancien Régime avec le four banal, le puits et l'abreuvoir communal, l'église, le cimetière, l'hôtel de ville, le presbytère...et une halle qui nous rappelle que Catillon possédait un franc marché aux bestiaux, qui avait lieu le dix de chaque mois et qui durera jusqu'en 1930.

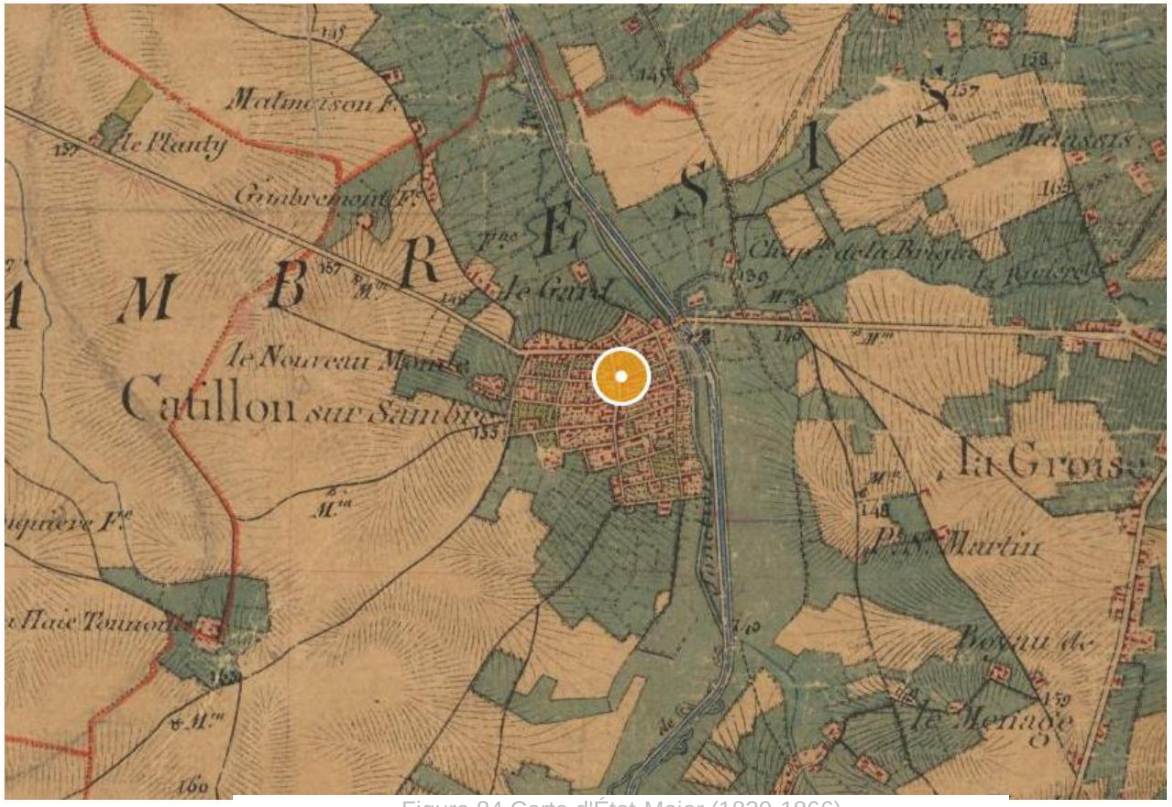


Figure 84 Carte d'État-Major (1820-1866)

2. Evolution de la morphologie urbaine

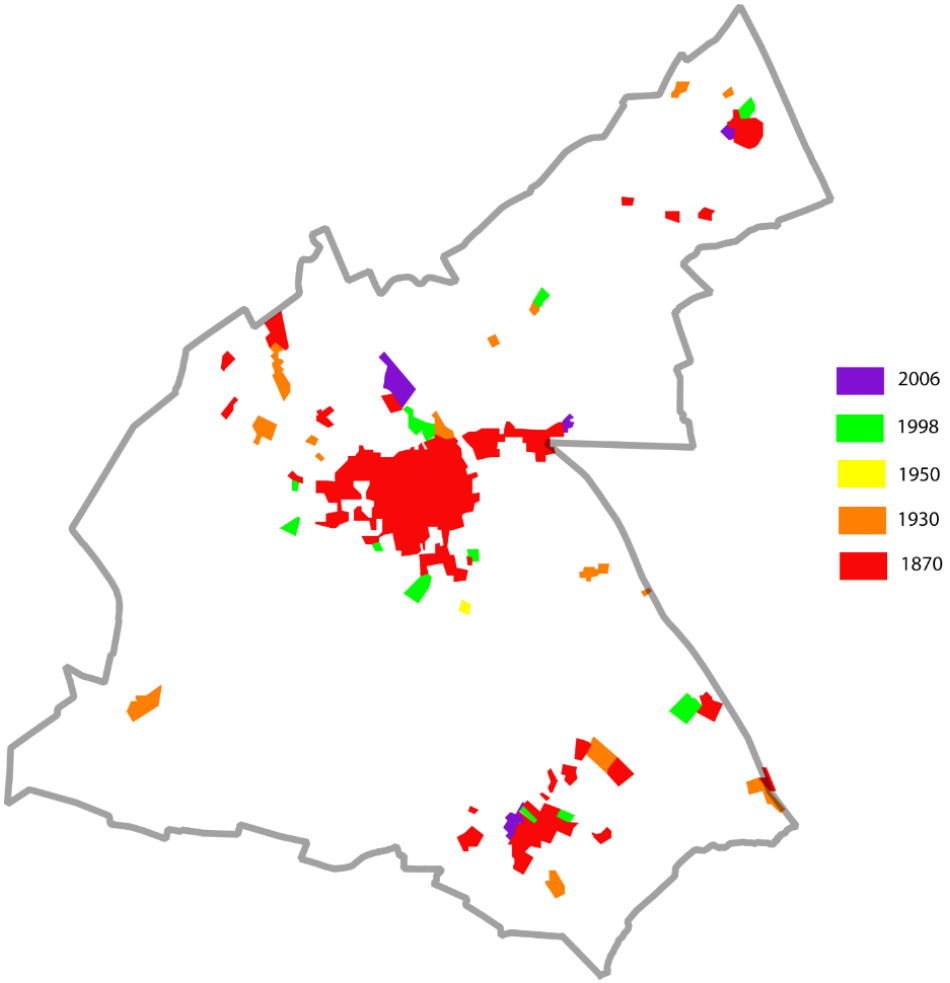


Figure 85 Evolution de la morphologie urbaine de Catillon-sur-Sambre



Photographie 20 Catillon-Sur-Sambre dans le temps

B - Organisation du territoire et forme urbaine

Le bâti de la commune se divise en deux parties bien distinctes : le bourg de Catillon-sur-Sambre et les hameaux qui se sont constitués autour d'exploitations agricoles et/ou le long d'axes passants.

Le Bois de l'Abbaye, au sud, issu du défrichement des derniers bois du territoire communal reste attaché à la commune est le plus étendu : il s'étire le long de l'axe.

Au nord de la commune on retrouve les hameaux du Gard, Gimbremont, Hurtebise, Beaurevoir et Le Ménage au sud, constitués autour d'exploitations agricoles.

Rejet de Beaulieu et La Groise, constitués à proximité de Catillon-Sur-Sambre, le long d'axes passants, sont aujourd'hui des communes distinctes.

Dans la partie la plus ancienne, le bâti distribué de part et d'autre d'axes répondant à un plan orthogonal confère à Catillon-Sur-Sambre un caractère particulier pour une commune du Nord. Le village a conservé sa structuration traditionnelle de village avec des constructions à l'alignement sur rue, d'anciennes fermes à cour carrée et les équipements. L'intérieur des ilots est occupé par des jardins, des vergers ou des prairies.

La « Grand'Place » constitue encore aujourd'hui la centralité principale autour de l'église, la Mairie, la salle polyvalente et les commerces qui marquent le centre de l'urbanisation.

Les contours du village sont ailleurs encore bien définis. Les rues et chemins répondant au plan orthogonal ont permis le développement d'un habitat plus dispersé mais respectant la forme urbaine de Catillon-Sur-Sambre.

Encore aujourd'hui, le maillage détermine des ilots d'environ 250m de longueur sur 80m de large sur les franges desquels vont s'établir les constructions.

Une extension s'est constituée au-delà du canal de la Sambre, le long de la RD 643. Elle est constituée d'un tissu mixte habitat / activités économiques.

Le développement de ce tissu récent le long de la voie crée le seul éloignement des constructions par rapport au centre traditionnel.

La partie villageoise s'organise traditionnellement de part et d'autre des axes structurants avec un bâti qui s'implante parallèlement ou perpendiculairement à la voie.

Le bourg est organisé autour d'ilots qui articulent l'urbanisation avec les rues et les routes départementales.

La plupart des équipements est implantée au cœur du village ancien qui joue le rôle d'axe structurant de la commune et de ses polarités.

Des équipements et activités économiques (commerces et industries) s'égrènent le long de la RD 643.

La configuration urbaine, bien que laissant une large place aux cœurs d'ilots dédiés aux jardins, est marquée par une forte impression de densité…

1. Élément de densité



	Densité	Type d'habitat	Hauteur
 Grand Place (1)	Autour de 18 logts/Ha	Habitat traditionnel	R+C et R+1+C
 Rue du Gal Goris (2)	Autour de 11 logts/Ha	Pavillonnaire	R+C
 Rue du Nouveau monde (3)	Autour de 8.5 logts/Ha	Pavillonnaire	Plein pied et R+C

Figure 86 ; Densité relevé au sein du bourg de Catillon-sur-Sambre

2. Les centralités urbaines

La commune est marquée par trois types de « centralités » :

- Le centre bourg (la plus identifiable) avec la salle des fêtes, quelques commerces, la mairie, l'école, ….
- Le long de la RD 643 où on retrouve, en plus de l'école de musique quelques commerces et des activités économique,
- A l'est de la commune, en limite avec la commune de La Groise, se trouve la zone d'activités économiques.



Figure 87 Les centralités urbaines de Catillon-sur-Sambre

3. Du privé au public : Les espaces publics

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public. Sans parler de la qualité architecturale qui n'est pas simplement un critère esthétique mais qui a à voir avec l'identité communale (couleur, hauteur, lucarnes, type de toiture, matériaux…). L'implantation des constructions doit participer à la révélation du caractère identitaire commun et non particulier.

La typologie du bâti présente sur le territoire est représentative des mutations urbaines et architecturales au cours de l'histoire. Aussi, si on examine la relation entre espace privé et espace public, on remarque que le type de constructions comme l'implantation de celles-ci sont représentatifs de la façon dont on conçoit la vie collective et la vie privée.

Pour les constructions situées en retrait d'alignement, la cour assure ainsi le rôle de transition offrant un lieu semi-public. La clôture joue alors un rôle fondamental dans la qualification de l'espace public.

L'espace public :

- **La Grand'Place est un élément fédérateur du tissu urbain.**

L'église, la mairie, quelques commerces et services ainsi que d'anciens édifices publics bordent cette dernière. Les nombreux atouts de ce vaste espace public méritent d'être mis en valeur, dans le cadre d'un projet d'aménagement des espaces publics.



Photographie 8 Les espaces public

La RD 643 reste l'axe structurant de la commune, le long duquel se situent de l'habitat ainsi que la plupart des activités économiques.

Les aménagements ont un caractère plus routier que villageois. Au fur et à mesure des aménagements, une écriture des espaces publics pourrait être trouvée : mobilier urbain, végétalisation, aménagements de sols.



Photographie 9 La RD643

Les terrains de sport – le cimetière

Ces équipements sont situés, en retrait, au sud de la partie urbanisée. Le cimetière, desservit par la rue du Cher temps est également relié au bourg par une voie douce.



Photographie 23 : L'accès au terrain de sport

Les murs



Photographie 24 Les murs structurants

La commune possède de nombreux murs de maçonnerie de briques. Ces murs structurent les espaces publics. Ils doivent être préservés et protégés dans le cadre du PLU.

La perception de l'eau depuis l'espace public :

Souvent confidentiel et peu perceptible, le rapport au Canal de la Sambre à l'Oise se révèle à son unique franchissement sur l'axe RD643 en entrée de ville. La continuité végétale des abords ainsi que la voie douce cyclable confèrent une qualité visuelle intéressante à ce point de franchissement, la qualité des abords de la voirie et du ponton mérite davantage d'attention.

La voie douce, ou voie verte sur les rives du canal de la Sambre à l'Oise offre un espace public de promenades verdoyant autour du bourg. Cette dernière est viabilisée pour les cyclistes en rive Est sur la partie amont, Sur la partie aval c'est en rive Ouest qu'une voie de halage enherbé permet de longer le canal en direction de Ors.









Photographie 25 La perception de l'eau depuis l'espace public

4. Tracés et parcellaire

Bien souvent, c'est de la lecture en parallèle du parcellaire que se comprend et se donne à lire l'ensemble du découpage viaire du territoire. Ceci a d'importantes répercussions sur la forme urbaine et participe pleinement à définir l'identité communale : il traduit et donne à lire de façon aisée l'occupation du territoire et son histoire.

Le parcellaire de Catillon-sur-Sambre donne surtout à lire la structure paysagère et rurale de la commune. Le parcellaire urbain est étroit et de petite taille, représentatif d'une certaine densité urbaine.

A noter que le parcellaire cadastral ne reflète pas la réalité du terrain s'agissant des parcelles agricoles. En effet, de nombreuses parcelles sont regroupées et réorganisées dans le paysage agricole ce qui peut accentuer les phénomènes de battance et d'érosion des sols. On distingue clairement le parcellaire du fond de vallée de la Sambre du parcellaire de la plaine agricole remembrée.

Dans le tissu urbain, c'est la forme orthonormée qui caractérise le parcellaire communale. Les quelques extensions récentes sont intégrées dans ce tissu régulier. L'exception est l'extension ancienne constituée du lieu-dit « le nouveau monde ».

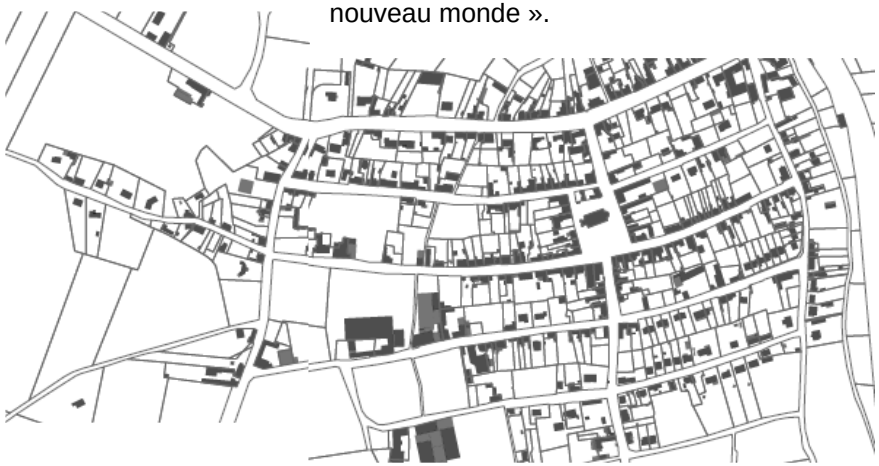




Figure 88 Tracé et parcellaire de Catillon sur Sambre

- **Les clôtures** :

Dans la commune de Catillon-sur-Sambre, l'organisation urbaine consiste en une implantation du bâti avec le faîtage parallèle ou perpendiculaire à la rue. Le bâti (construction et clôture minérale) définit l'espace public : la continuité bâtie à l'alignement sur rue est concrétisée soit par des habitations, soit par des dépendances, soit par des murs.

Cette structuration traditionnelle de l'espace privé et public traduit une continuité visuelle de l'alignement sur rue et une plus forte minéralité du centre dense.

Dans les espaces urbanisés, la gestion de l'interface entre espace privé et espace public (la clôture) a un rôle prépondérant dans la qualification de l'espace public (ambiance de la rue).

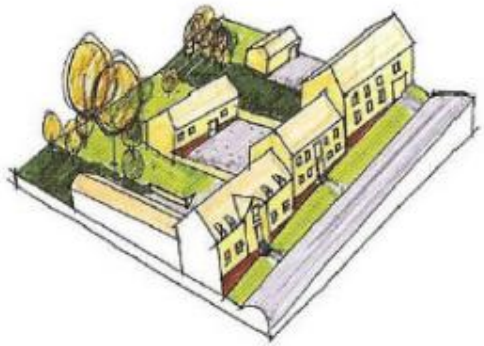
Réciproquement, les clôtures sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel important sur l'espace urbain.

Ainsi de façon identitaire, les clôtures récurrentes sont :

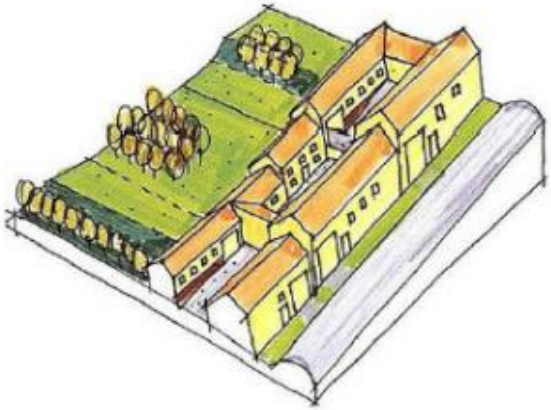
- Le bâti,
- Le mur.

Les constructions récentes se traduisent par des implantations en retrait d'alignement avec des clôtures parfois disparates. Pour la commune de Catillon, hormis les matériaux utilisés, la plupart des clôtures des constructions récentes respecte les alignements préexistants.

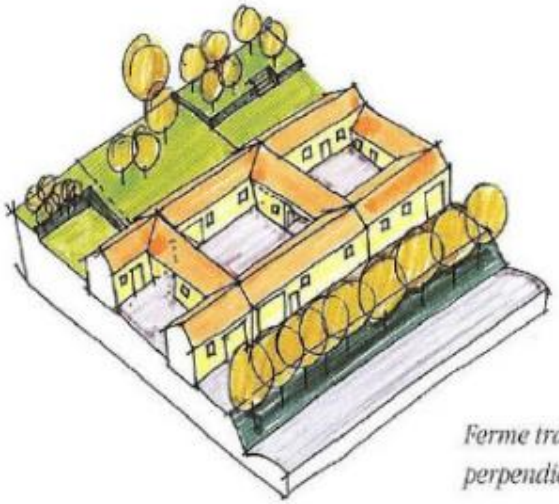
Cette question des clôtures, notamment en relation avec le grand paysage, reste cependant un enjeu important dans le cadre des mutations du bâti : une dégradation de l'identité en est la conséquence



Les maisons de ville et leur cour, pente parallèle à la rue



Ferme traditionnelle, pente parallèle à la rue



Ferme traditionnelle, pente perpendiculaire à la rue

Figure 89 CAUE, Pour un urbanisme attentif au patrimoine de la commune, 2005

		
Les clôtures des constructions récentes Bien qu'hétérogènes, les clôtures sont plutôt végétales. Dans les autres cas, les aménagements des espaces publics pourraient apporter une cohérence à l'ensemble	**Les clôtures du bâti en mutation** Elles sont constituées de matériaux hétéroclites, de styles divers certaines sont parfois respectueuses des formes plus anciennes. Un accompagnement végétal permettrait parfois de maintenir une certaine homogénéité.	**Les clôtures du centre « ancien »** Les clôtures sont constituées soit par : - du bâti - un mur ou un mur bahut

Photographie 2610 : Les clôtures

C - Eléments patrimoniaux

1. Outils de protection des patrimoines

1.1. Les Monuments Historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier (servitude) destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

La commune ne comprend pas de monuments inscrit ou classés dans son périmètre communal. La commune est concernée par un périmètre de monument historique, situé sur la commune voisine d'Ors :

La motte castrale et son système défensif (réf. cadastrale C 156 à 165 – commune d'Ors) ont été inscrits au titre des Monuments Historiques le 26 Février 1993.

Le périmètre de zone de protection des 500m autour de ce monument historique intercepte la commune de Catillon-sur-Sambre sur son extrémité Nord.



Figure 90 Assiettes des servitudes de protection des monuments historiques sur et autour de Catillon-sur-Sambre

1.2. Sites archéologiques

La Commune ne dispose pas de sites archéologiques répertoriés par la Direction Régionale de l'Archéologie (DRAC).

Cependant, Catillon-sur-Sambre dispose d'un plan de zonage d'archéologie préventive sur la totalité de son territoire communal.

Composante de la discipline archéologique et reconnue d'intérêt général, l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde, par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par des travaux d'aménagement. Elle est réglementée par la loi d'archéologie préventive (Livre V du code du Patrimoine).

Le plan de zonage archéologique prévoit que tous travaux soumis à une autorisation préalable en application du code de l'urbanisme et projetés dans son emprise, fassent l'objet d'un avis du Service Régional de l'Archéologie (SRA de la DRAC).

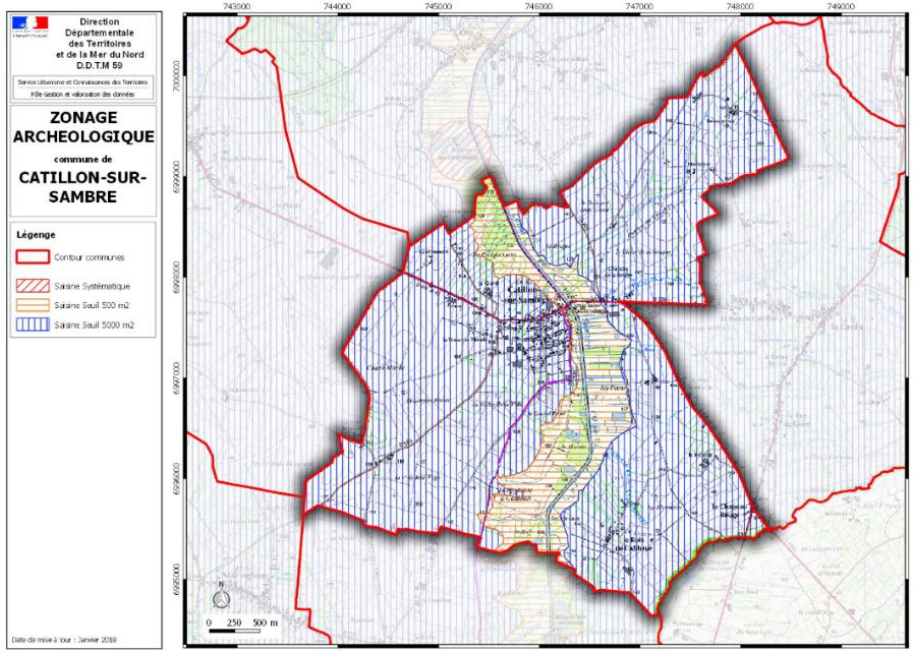


Figure 91 Zonage archéologique à Catillon-sur-Sambre

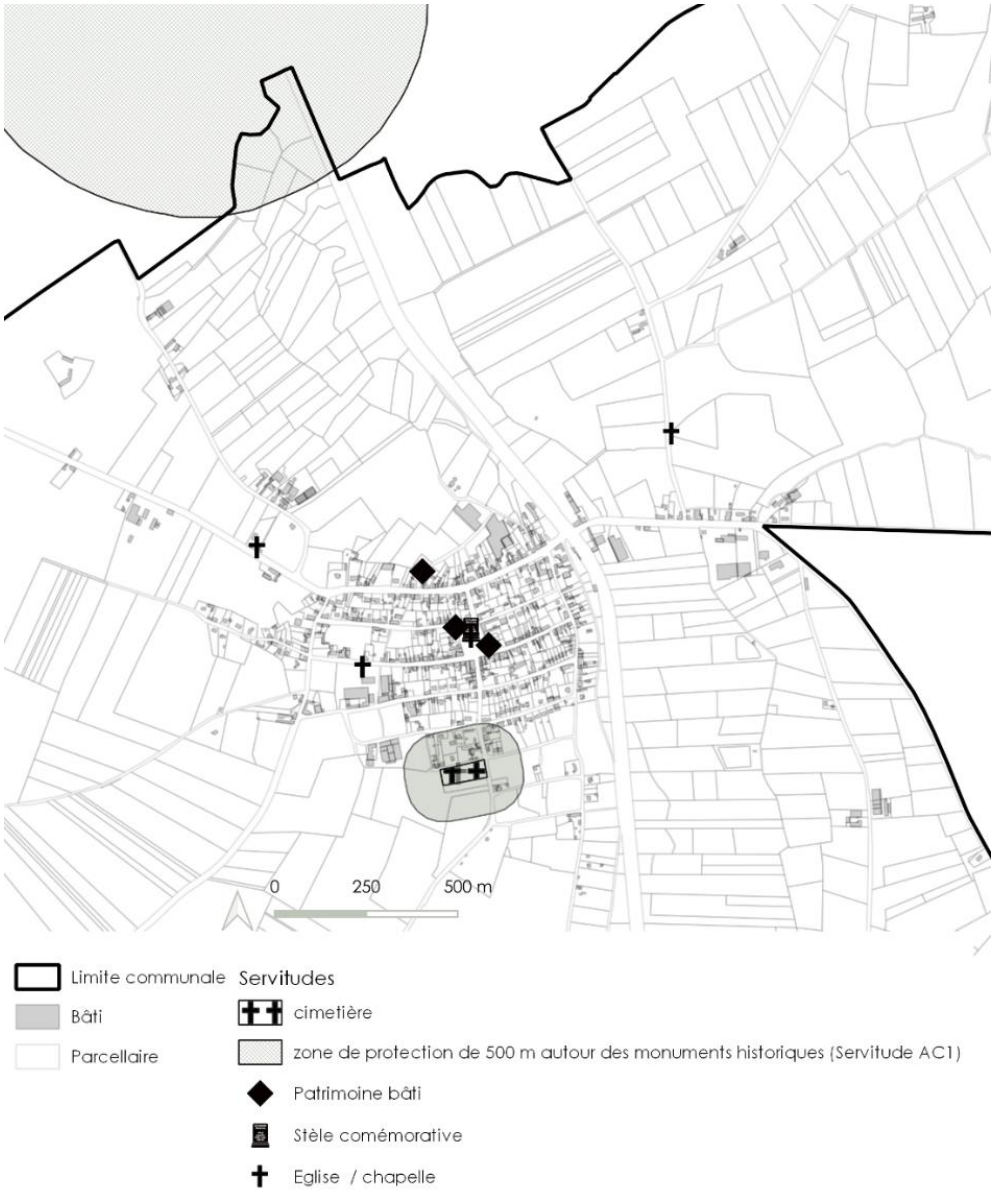


Figure 92 Petit patrimoine à Catillon-sur-Sambre

2. Patrimoines bâtis

2.1. Patrimoine religieux

- **Les oratoires**



Photographie 27 Les oratoires

Catillon-sur-Sambre se distingue par son patrimoine religieux exceptionnel, faisant de cette commune de l'arrondissement de Cambrai un lieu particulièrement riche en oratoires. En effet, elle abrite un total de 6 oratoires en pierre bleue, adoptant des ormes variées telles que carrée, ronde ou octogonale. Cette localité détient une importance historique, la plus ancienne parmi eux remontant à l'année 1732. Les cinq autres chapelles ont été érigées au cours du XIXe siècle, ajoutant une dimension temporelle significative à ce patrimoine religieux. La diversité des formes et l'ancienneté de ces oratoires témoignent de l'attachement de Catillon-Sur-Sambre à son héritage culturel et spirituel. Ces édifices sont non seulement des témoins de l'histoire locale, mais également des éléments distinctifs qui contribuent à la richesse patrimoniale de la commune.

- **L'église**



Photographie 28 L'église de Catillon-sur-Sambre

L'église de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge à Catillon-Sur-Sambre porte la marque de son histoire mouvementée. Détruite par les Allemands en 1918, elle a été reconstruite et achetée en 1925. Cependant, son parcours n'a pas été sans difficultés, notamment du fait du mitraillage à la Libération.

L'édifice actuel repose sur les plans et les soubassements de son prédécesseur, érigé entre 1841 et 1843. Bien que la construction ait conservé son apparence d'avant 1918, quelques modifications mineures ont été apportées au clocher. Celui-ci, dont la base remonte à 1671 et la partie supérieure aux années 1725 – 1730, a survécu au vandalisme révolutionnaire qui a détruit la majeure partie de l'église. Il a été incorporé à la structure du XIXe siècle, ajoutant une dimension historique et singulière à l'ensemble de l'édifice.

Ainsi, l'église de Catillon-Sur-Sambre incarne non seulement la ferveur spirituelle de la communauté, mais également la résilience et la persévérance face aux épreuves historiques qui ont marqué son histoire. Son architecture mêle le témoignage du passé avec la reconstruction nécessaire pour préserver et perpétuer son rôle central au sein de la vie communautaire.

2.2. Patrimoines architecturaux

- **La mairie**



Photographie 29 La mairie de Catillon-sur-Sambre

La mairie de Catillon-Sur-Sambre a une histoire intéressante qui remonte à Mai 1725, lorsqu'elle est désignée comme la « Grande Maison Neuve ». Il est probable que cette construction ait été érigée à la suite d'un important incendie qui avait dévasté la place du village. Jacques Crétinet, un laboureur aisé, est supposé être le constructeur de cette maison. Après le décès de Jacques Crétinet, la propriété passe aux mains de Marie Michelle Fleuru.

Marie Michelle Fleuru, dans le but de constituer sa dot en vue d'entrer dabs les ordres, décide de vendre la maison à la communauté villageoise. Cette transaction est effectuée avec l'accord des principaux habitants du lieu, y compris les anciens maires et échevins. La maison nouvellement acquise par la communauté villageoise devient ainsi l'Hôtel de Ville de Catillon-Sur-Sambre.

Cette transformation de la maison en mairie souligne l'importance de l'édifice dans la vie communautaire, en tant que lieu central pour la gouvernance locale.

L'histoire de la mairie reflète également les évolutions sociales et les choix individuels qui ont façonné son destin au fil du temps.

- **L'école anglaise de South Shields**



Photographie 30 L'école anglaise de South Shields

L'école anglaise de South Shields occupe le même emplacement que l'école de garçons précédente, laquelle avait été détruite lors des bombardements d'Octobre 1918. En 1922, la ville de South Shields prend l'initiative d'adopter la commune de Catillon-Sur-Sambre et propose de reconstruire l'école dévastée. En signe de gratitude envers cette généreuse proposition, la municipalité décide, el 12 Février 1922, d'attribuer à la nouvelle école le nom de la ville de South Shields, avec ses armoiries gravées en reconnaissance.

L'année suivante, en 1923, la première pierre de l'école est symboliquement posée par Edward Smith, maire de South Shields, lors de sa visite à Catillon-Sur-Sambre du 29 septembre au 1er octobre 1923. Cette cérémonie marque le début de la construction de l'école, scellant ainsi les liens entre les deux villes. L'histoire de cette école reflète non seulement la solidarité internationale après les ravages de la Première Guerre Mondiale mais également l'amitié durable établie entre Catillon-Sur-(Sambre et South Shields.



- **Statue commémorative**

Statut piédestal en marbre blanc, elle représente une femme en deuil et dédié à l'hommage des enfants morts pour la France durant la 1ère guerre mondiale.

Photographie 31 Statue commémorative de Catillon-sur-Sambre

- **Architectural domestique**

L'architecture domestique est le type de plus représenté dans la ville. Elle se caractérise par sa forme et son implantation sur le territoire, sa fonction étant principalement dédiée au logement pouvant intégrer des commerces en rez-de-chaussée, des exploitations agricoles ou des bureaux. L'architecture domestique, surtout traditionnelle, revêt un caractère identitaire pittoresque de par son enracinement dans une culture locale.



Photographie 3211 Architecture domestique relevées à Catillon-sur-Sambre (Source PNR Avesnois)

3. Patrimoines naturels

La commune ne comprend pas de site archéozoologique et archéobotanique selon l'inventaire national du patrimoine naturel.

Cet inventaire national recense une liste d'espèces sur la commune de Catillon-sur-Sambre de 307 taxons (espèces et infra-espèces) dont 13 caractérisé de protégées (postérieurement à 1950), et 1 menacées

Le statut biologique de ces derniers est principalement indigène, une vingtaine sont introduites.

- **L'inventaire communale de biodiversité**

Taxon	Espèces	Espèces patrimoniales
Flore	201	9
Faune	110	31
Oiseaux	62	25
Insectes	336	5
Mammifères	5	0
Amphibiens	6	1
Coléoptères coprophages	4	0
Total espèces	311	40
Habitats naturels	17	7

Tableau 4 Inventaire communale de biodiversité

Inventaires réalisés en 2017 ont permis de recenser 311 espèces dont 201 de flore et 110 de faune sur la commune de Catillon-sur-Sambre.

Parmi les espèces inventoriées, 40 sont protégées, rares ou menacées à l'échelle régionale voire européenne.

Les milieux inventoriés sont prioritairement les prairies bocagères humides Parmi ces derniers 9 plantes et 8 habitats naturels ont été identifié d'intérêt patrimonial.

Sur les 66 ha de prairies inventoriés sur la commune, une typologie de 17 habitats a été identifiée, 8 d'entre eux sont caractérisés de rares (soit 16 ha d'intérêt patrimonial naturels).

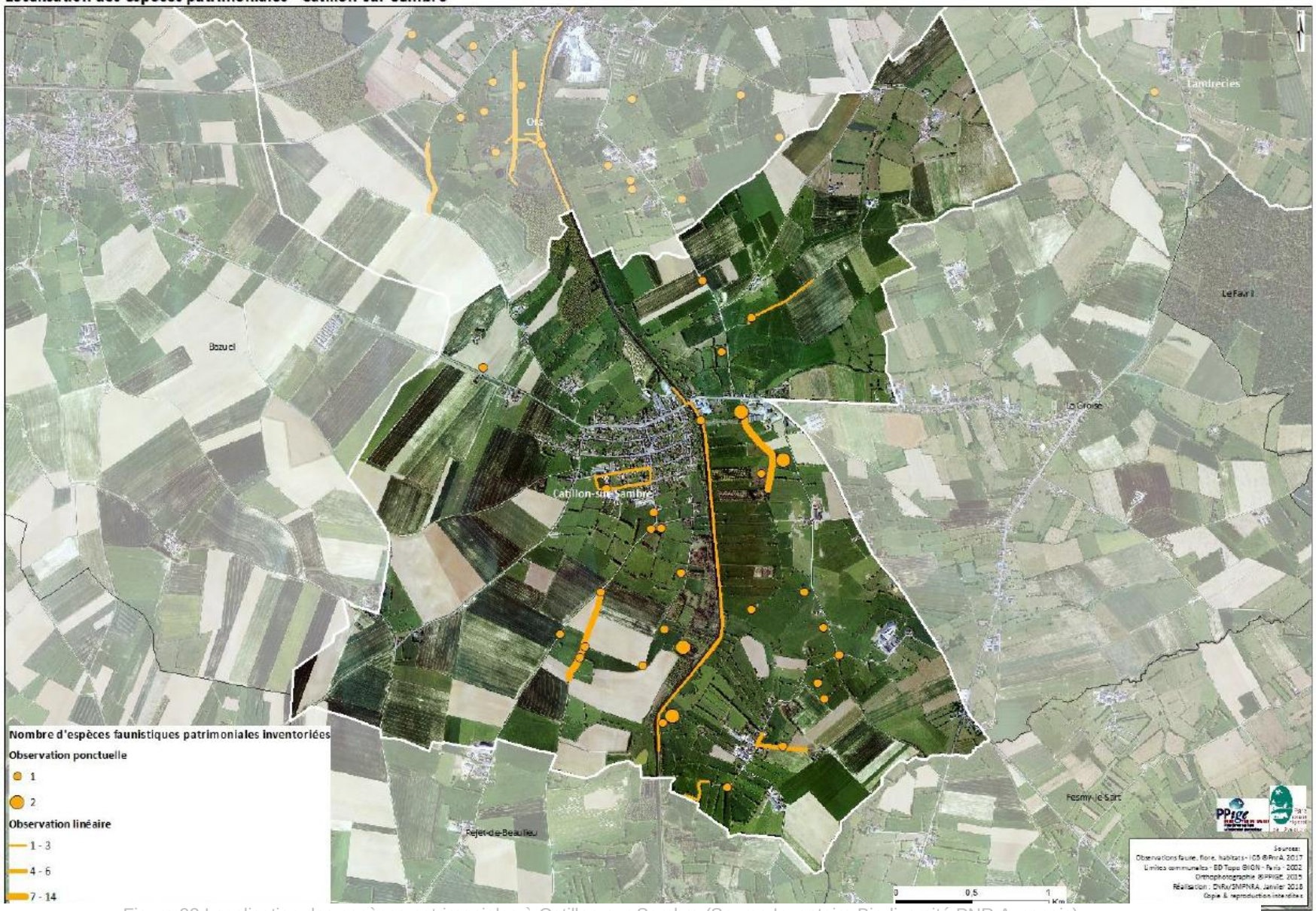


Figure 93 Localisation des espèces patrimoniales à Catillon-sur-Sambre (Source Inventaire Biodiversité PNR Avesnois)

D - Analyse du bâti : typologies

1. Morphologie urbaine

Le noyau de Catillon sur Sambre est implanté sur le versant ouest de la vallée. Le bâti s'insère au sein d'une trame urbaine régulière, dense autour de la place, devenant plus lâche au fur et à mesure que l'on s'en éloigne. A l'ouest du noyau, de vastes prairies apparaissent et permettent des vues larges vers le plateau couvert de cultures qui s'étend dans cette direction. Vers l'est, la pente plus marquée offre des échappées sur la vallée de la Sambre et le bocage qui s'étend au-delà.

La commune de Catillon-sur-Sambre comporte seize isolés. Il s'agit du sous-ensemble le plus fréquent sur cette commune. Si ceux situés à proximité du noyau correspondent à des maisons plus ou moins récentes, ceux dispersés sur le territoire, à proximité ou non des axes de circulation, sont majoritairement des fermes.

Hameau en fond de vallée Le hameau du Bois de l'Abbaye se situe sur une légère éminence au sein de la plaine alluviale bocagère de la Sambre. Comme son toponyme le suggère, un boisement important, lié à la proche abbaye de Fesmy, a été déboisé et correspond à l'actuelle zone de cultures à l'est du hameau. Le bâti, majoritairement constitué de fermes, confirme le caractère rural de ce hameau relativement isolé. Bâti sur le plateau Plusieurs écarts et isolés parsèment le plateau au nord-est du territoire communal. En retrait du réseau viaire, il s'agit de fermes occupant des espaces défrichés généralement consacrés aux cultures. Quelques haies créent un écrin bocager autour de ces fermes souvent bâties en position dominante. Ecart à la jonction du plateau et de la plaine alluviale, La RD160 qui relie Ors à Catillon-sur-Sambre se situe à la limite entre le paysage ouvert du plateau et la vallée de la Sambre. Le bâti à l'écart, qui se développe de manière linéaire autour de cet axe, s'est implanté du côté de la vallée de la Sambre dans un contexte bocager. L'autre côté de la route, consacré à la culture, est resté non bâti sauf ponctuellement aux endroits où le bocage subsiste de chaque côté de la voie.

2. Types architecturaux

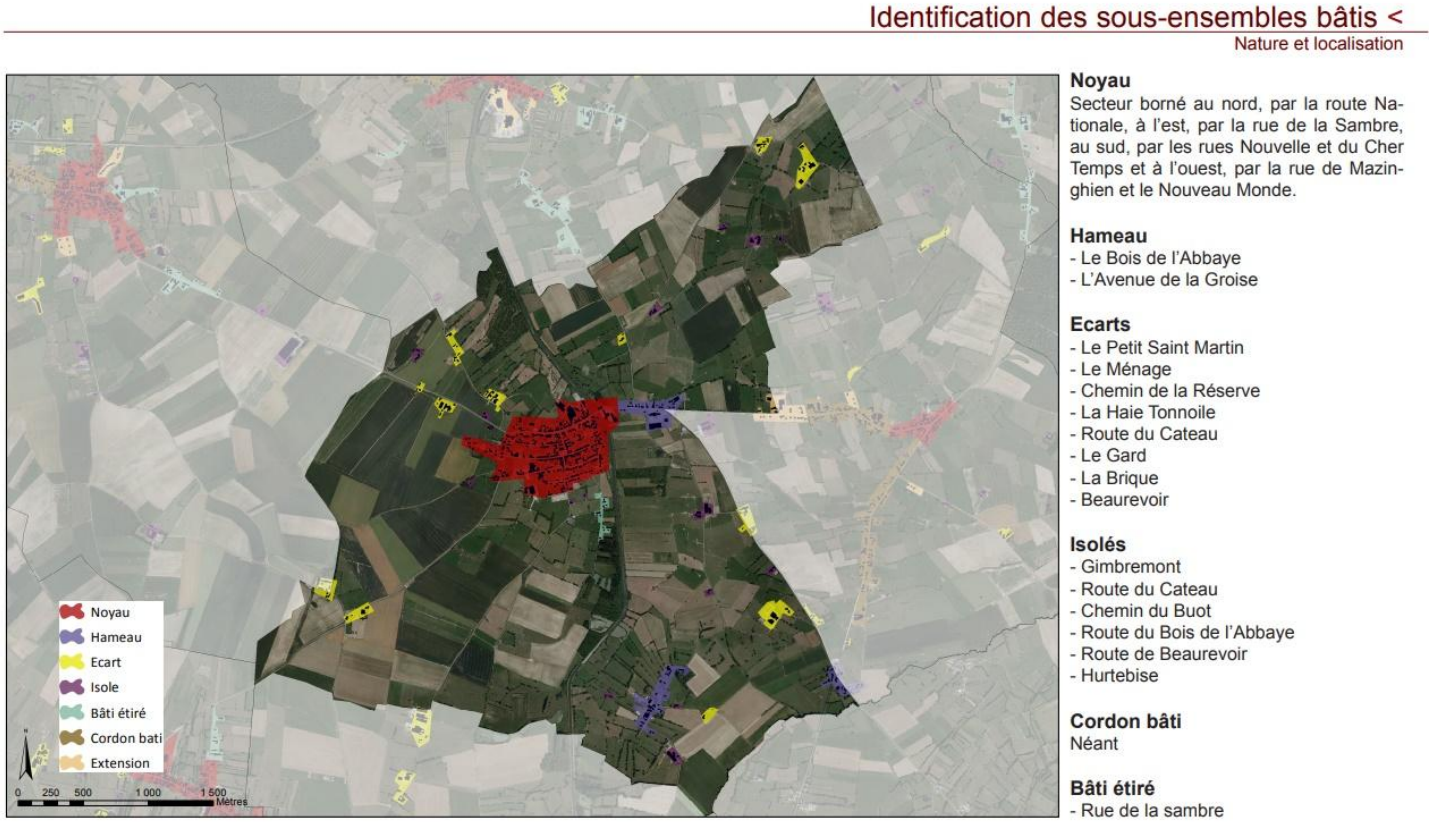


Figure 94 Sous ensemble bâtis à Catillon-sur-Sambre (Source : PNR Avesnois)

La caractéristique du bâti à Catillon-sur-Sambre est sa dominante rurale. Alignement sur rue, bâti implanté à front de rue, parallèlement à la voie et mitoyen forment l'essentiel du corpus bâti du noyau de Catillon-sur-Sambre.

Leur gabarit est modeste (R+comble) et la brique est le matériau de construction principal, la pierre bleue n'étant utilisé que pour souligner certains éléments de la façade (couvertures, corniches). Les toitures sont généralement à deux pans, ardoises en fibre ciment et tuiles mécaniques sont les matériaux de toiture les plus fréquents.

Le tissu bâti tend à devenir plus lâche et la mitoyenneté moins fréquente au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre. Le paysage bâti situé au bord de la RD 643 est également très hétérogène, voyant se côtoyer maisons à front de rue mitoyennes et maisons de bourg en cœur de parcelle.

Le bâti ancien possède donc un caractère à la fois urbain et rural, les fermes étant implantés en périphérie du noyau.

- **Bourg de Catillon-sur-Sambre**

Le bâti rural qui a encore relativement conservé ses caractéristiques identitaires se décline sous diverses formes : la longère de forme rectangulaire implantée parallèlement ou perpendiculairement à la voie, la maison bas traditionnel rural, la ferme à cour carrée avec la maison en fond de cour, les bâtiments d'exploitation perpendiculaires et en front à rue.

La possible dégradation de ce type de construction pose de sérieuses questions, quant à la sauvegarde de ce patrimoine communal aujourd'hui plutôt bien préservé sur la commune de Catillon-sur-Sambre.

Le centre-bourg se compose de constructions traditionnelles anciennes mêlés à du pavillonnaire isolé des années 70. Ce tissu ancien de Catillon-sur-Sambre est marqué par la présence **de maisons basse traditionnel en longueur**, typologie dominante du tissu (Rte Nationale, rue du Collège, rue Pasteur, rue Faidherbe).

De maisons basses traditionnelles. Il s'agit d'habitations plutôt horizontales en RDC +C voire R+1. Elles sont généralement implantées en alignement et orientées parallèlement à la voirie. La façade présente une symétrie dans les ouvertures et se compose généralement d'une porte et de deux fenêtres. Le parement est composé de briques rouges, parfois peintes, et le couvert est composé de tuiles en terre cuite ou ardoises.

On distingue également dans ce tissu ancien du noyau des grandes maisons traditionnelle haute ainsi que quelques maisons élémentaires.

Typologie traditionnelle en briques, la hauteur de ce bâti se situe globalement à R+Combles, avec cependant quelques exceptions à R+1+Combles.

- **Les corps de ferme**

Nombreux et disposant de volumes souvent monumentaux à Catillon-sur-Sambre, les corps de ferme se composent généralement d'un logis, d'une



Photographie 33 typologie architecturale du bourg

étable, d'une laiterie et d'une grange, mais d'autres annexes peuvent s'ajouter, en fonction des cultures produites. La plus répandue dans cette commune de grand plateau agricole est la ferme à cour carrée, organisée autour d'une cour convenant à la diversité de la production agricole. L'ensemble du corps de ferme est une unité fonctionnelle et autonome (avec un accès direct aux cultures, vergers, potagers), organisée autour d'une traditionnelle cour pavée, perméable aux eaux de pluie.

Souvent isolé et situés à proximité d'axes de circulation, la typologie de ferme se trouve dispersé sur l'axe RD643. On retrouve cette typologie avec une

implantation en bord de la voie ou en retrait est accessibles par un chemin vicinal.

Certains de ces corps de ferme sont aujourd'hui encore en activité tandis que d'autres, ce sont principalement réduit à une vocation d'habitat.

Néanmoins, ces maisons participent à l'identité rurale de la commune.



Photographie 3412 Bâti de corps de ferme

- **Les maisons "bourgeoises"**

Outre ce tissu rural, on notera la présence de nombreuses maisons bourgeoises visibles depuis l'espace public, qui viennent ponctuer le linéaire des rues, en offrant des poches de respiration depuis l'espace public.

Ces constructions s'accompagnent le plus souvent d'un jardin arboré à maintenir et de clôtures, composées d'un muret et d'une claire-voie, d'une pérennité fragile

La façade exprime la structure de l'édifice et le procédé de construction : mise en œuvre de la brique (dimensionnement et modénatures), découpage en travées/niveaux (R+1+combles), chaînages et ancrages, soubassement, corniche, les détails des ouvertures et des lucarnes, …. Différents styles se côtoient. A noter, les cheminées monumentales qui sont elles aussi d'une pérennité fragile.



Photographie 35 Maisons "Bourgeoises"

Ces maisons et leurs parcs mériteraient d'être préservés dans le cadre du PLU. Les rénovations ont en effet le plus souvent un caractère banalisant et dénaturant notamment dans le choix des huisseries, travaux de toitures, clôtures.

- **Le pavillonnaire isolé**



Photographie 36 Le pavillonnaire isolé

Les extensions récentes ont développé un type de bâti caractéristique de type pavillonnaire. Les constructions implantées au centre de la parcelle développent une architecture typique qui ne développe bien souvent pas de relation particulière ni avec la centralité urbaine, ni avec le quartier, ou avec le site. Cette typologie tend à banaliser le paysage naturel et urbain. Les choix de l'implantation, des matériaux, des couleurs, des clôtures ne prennent pas en considération l'identité communale

Par rapport au paysage en présence et concernant la topographie du lieu, la partie urbanisée doit faire l'objet d'une attention particulière concernant les traitements des pignons et de la frange. Cette façade a une importance considérable dans la perspective urbaine

Implanté en comblement de dents creuse, la pavillonnaire isolé du noyau de Catillon-sur-Sambre comprend une emprise au sol faible (R+1). Cette typologie est observable sur la rue du Général Goris et dispersé dans le noyau orthonormé.

E - Les espaces de projet (à recomposer et à densifier)

Un certain nombre d'espaces nécessiterait dans le cadre d'un projet global une recomposition ou une densification qui sont autant d'éléments que l'on peut intégrer à la réflexion du PLU comme :

- **Prendre appui sur les éléments mutables dans le tissu urbain et les équipements structurants pour développer le cœur de bourg, rue Pasteur.**

La nécessaire qualification des espaces publics abordant les équipements structurant dans un contexte de mutation du bâti de la rue Pasteur.

La vacance dégradée d'un alignement de bâti située en cœur de bourg pose la question de la mutabilité possible de cet espace, en continuité des espaces publics centraux et juxtaposé à l'équipement de la salle des fêtes.



Figure 95 : Mutabilité du secteur de l'école.



Photographie 3713 Rue Pasteur

L'ilot constitué de l'école et de la salle des fêtes nécessite une restructuration avec la création d'une aire de stationnement rue Pasteur. Le projet pourrait notamment comprendre la création d'un espace vert public et/ou de logements.

- **Permettre la densification du tissu bâti en tenant compte des opportunités existantes rue du Collège.**

Les emprises pouvant être densifiées, dans le cadre d'un projet global, rue du collège représentent une surface d'environ 2 200 m² au nord de la rue et 2 900 m²au sud. Ces emprises se situent à moins de 500 m des équipements sportifs et à environ 300 à 400 m des équipements de centre bourg : mairie, école mais également épicerie, …



Figure 96 Secteur de densification du tissu bâti, rue du Collège





Photographie 38 Rue du Collège

Traitement paysager des accotements de la sente :

Qualification de la venelle et de ses abords : opportunité de valoriser un espace de promenade valorisant les paysages bocagers au sein du bourg.

Le traitement de la frange Ouest des deux parcelles doit alors faire l'objet d'un traitement particulier, ouverte ou en front bâti, la valorisation doit permettre une symbiose du futur aménagement avec la continuité de la venelle.

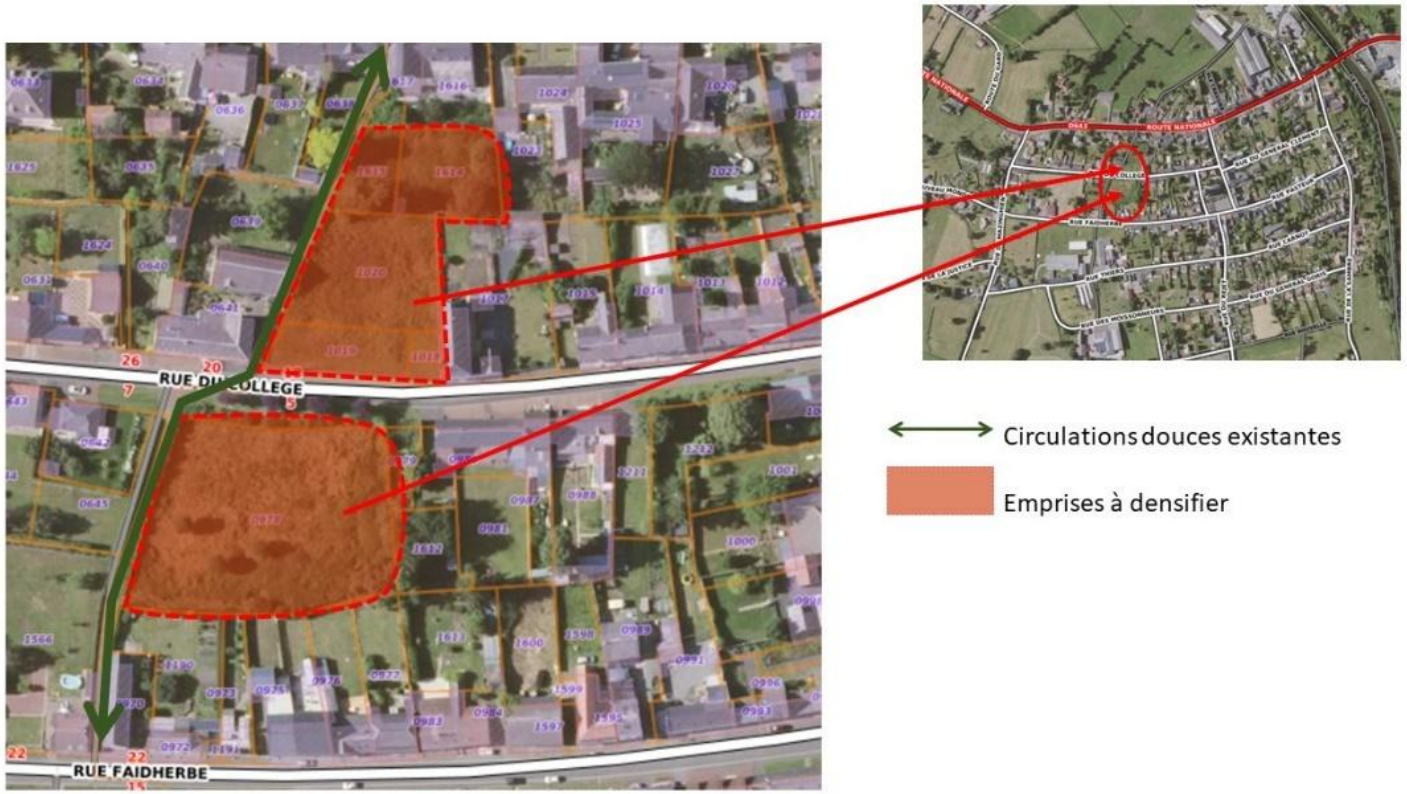


Figure 97 Situation et localisation des emprises à densifier sur la rue du Collège

- **Qualifier les espaces publics le long de la RD 643 qui marque une importante rupture dans l'urbanisation.**

La route nationale de la RD643 traversant le bourg est composé de large trottoirs. Non arboré, l'aménagement des accotements de voirie est plus ou moins délaissés. En tant que linéaire principale du bourg, la voirie large est peu qualitatif des espaces publics de la commune.

L'ornementation de cette voirie pourrait davantage être valorisé et accueillante par des aménagements végétaux, une viabilisation du stationnement, ainsi qu'un espace dédié à la mobilité douce.

Les éléments saillants des entrées de ville tel que la traversée de la Sambre pourrait être Les plus qualitatif. L'entrée de ville en direction de la Groise est aujourd'hui un espace délaissé, et bénéficie d'une situation startégique puisque situé au croissement de la voie douce aménagé des bords de La Sambre.





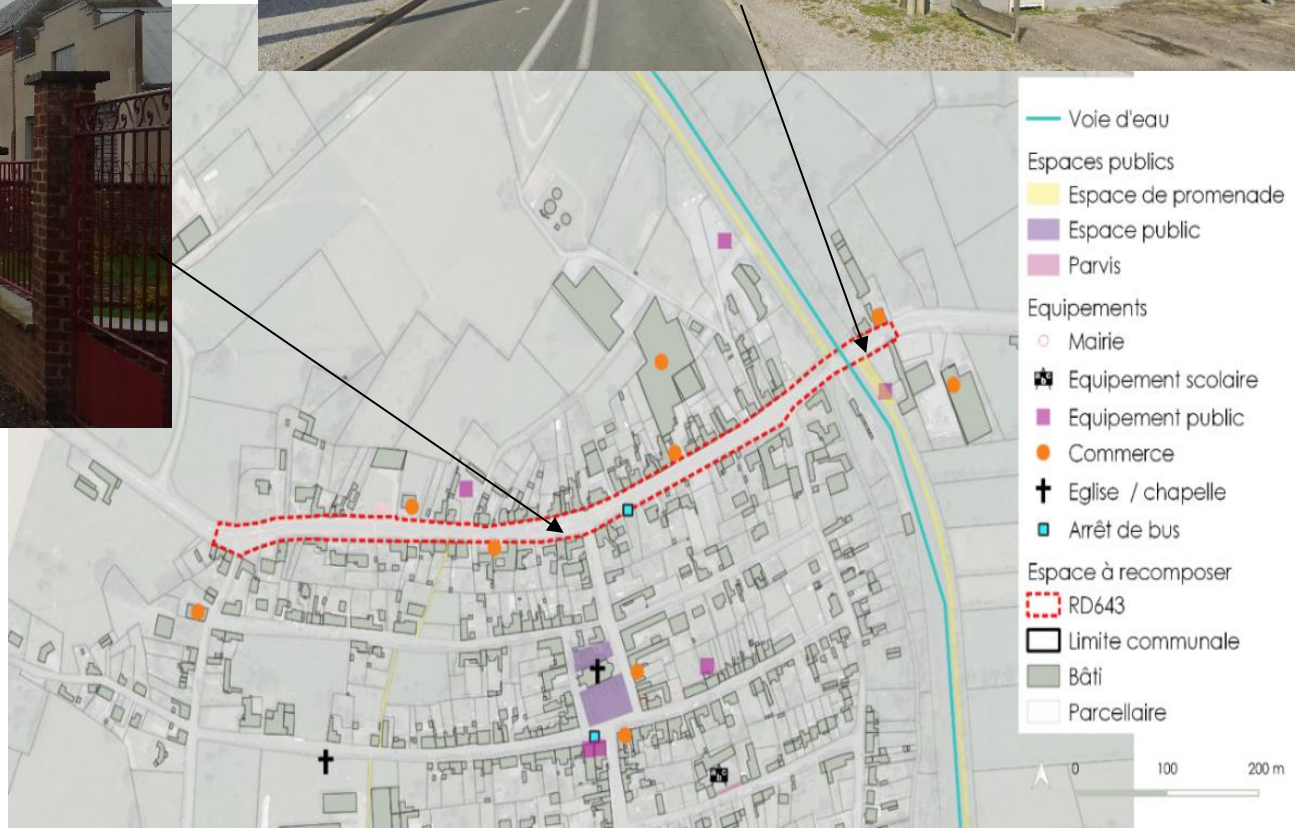


Figure 98 Les potentiels besoins de requalification de la RD643

F - La mutation du territoire

1. Mode d'occupation des sols

L'occupation du sol majoritaire sur la commune de Catillon-sur-Sambre est représentée par la typologie grandes cultures (94.17%), suivis des sols artificialisés (4.3%) et de zones naturelle et semi-naturelle (1%).

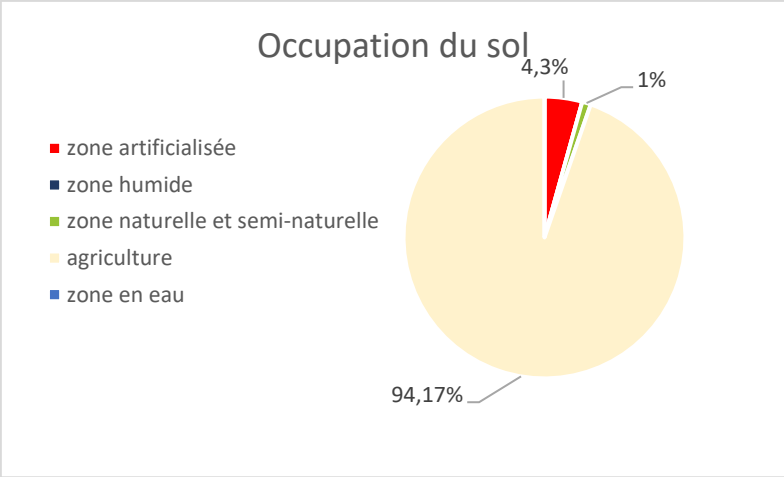


Figure 99 : L'occupation des sols à Catillon-sur-Sambre

Typologie	Superficie (ha)	Pourcentage %
Boisement	32	2
Cultures	575	43
Zones en eau	27	2
Hydrographie	18.65	1.39
Plan d'eau	8.30	0.62
Praires	599	45
Zone urbanisées	112	8
Routes	32.34	2.40
Zones urbanisées	79.73	5.93
Total		

Tableau 5 Détails de l'occupation des sols à Catillon-sur-Sambre

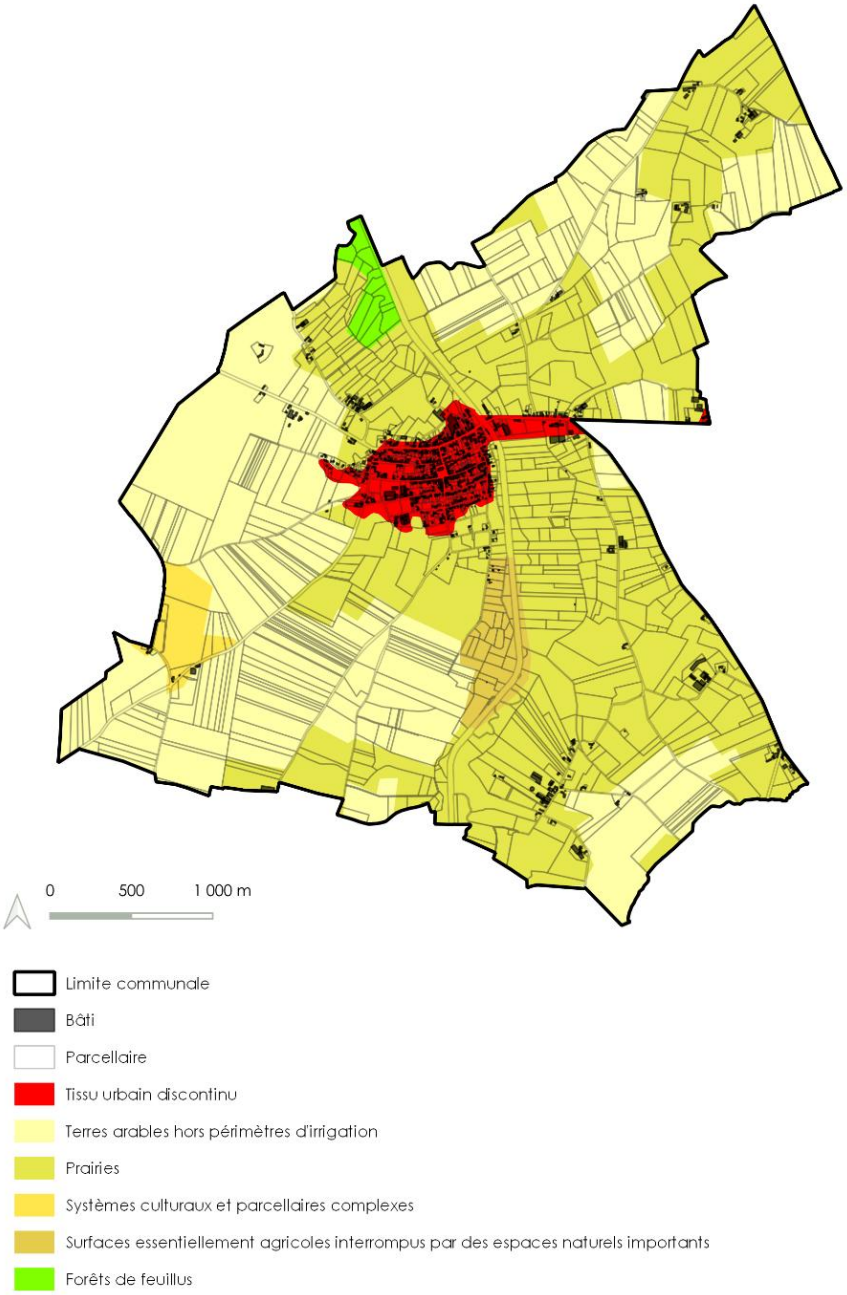


Figure 100 CLC 2018 à Catillon sur Sambre

2. Analyse de l'usage des sols

L'usage du sol est une vue « anthropique » du territoire, ce dernier est partitionné en fonction du rôle principal qui peut être attribué à un espace donné, notamment en termes d'activités humaine (OCS2D - Dictionnaire de la donnée).

Les usages du sol de la commune relèvent un usage prairial dominant, encerclant l'enveloppe urbaine du bourg.

Le noyau urbain de la commune se compose principalement par un tissu d'habitat discontinu moyennement compact. Quelques hameaux en fond de vallées et sur le plateau se compose d'infrastructures agricoles ou exploitations agricoles.

L'observation OCS2D a permis de révéler les parcelles qui entre 2005 et 2015 ont vu leurs usages modifiés.

Ainsi, sur Catillon-sur-Sambre, l'artialisation des sols à usages de prairies en 2005 vers un usage d'habitation est peu constatés (4 petites entités parcellaires sont identifiées).

Le changement d'usages des prairies observées en 2005 s'oriente davantage vers une remise en culture annuelles en 2015. Notamment concernant les parcelles situées bien au-delà de l'auréole prairial bocagères. Cette dernière est encore aujourd'hui sauvegardée.

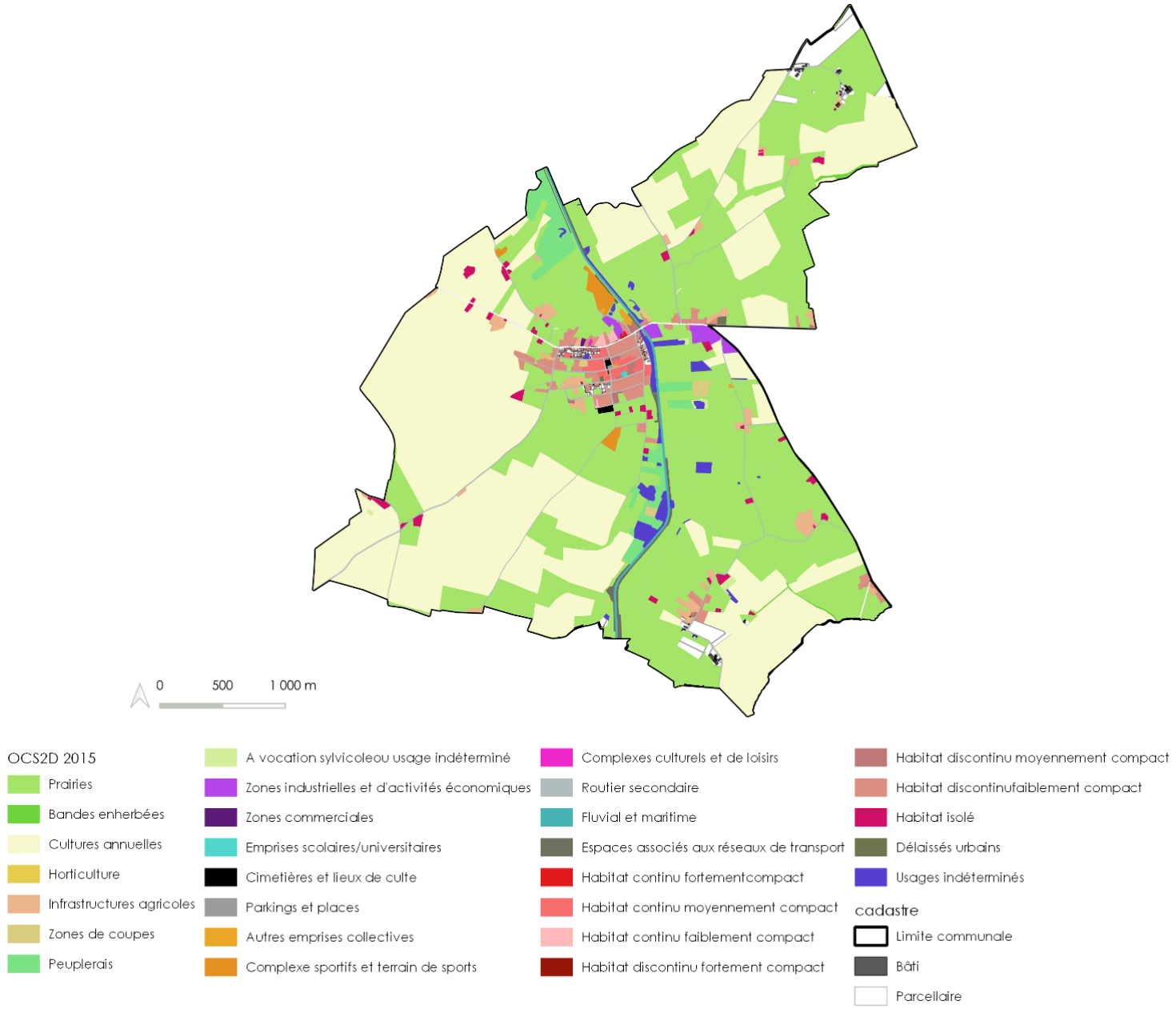


Figure 101 Usages des sols OCS2D 2015

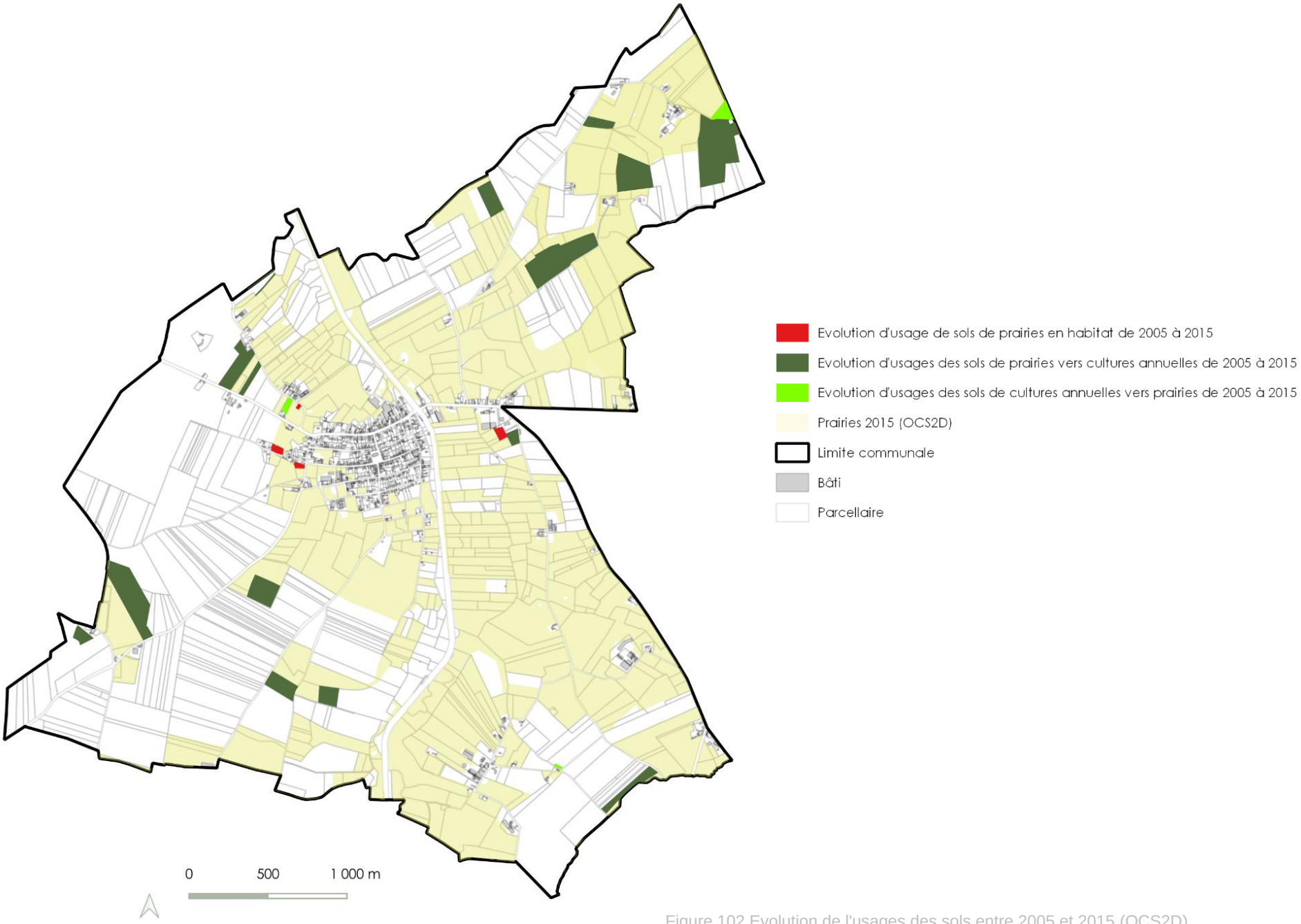


Figure 102 Evolution de l'usages des sols entre 2005 et 2015 (OCS2D)

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE URBAINE

CE QU'IL FAUT RETENIR

La typologie de la commune de Catillon sur Sambre s'inscrit pleinement dans le paysage de l'Avesnois, la forme urbaine est en effet marquée par le paysage bocager préservé dans la vallée de la Sambre. La forme urbaine orthonormée, lié à l'histoire de la commune est remarquablement préservée, d'autant plus que la commune n'a pas connu d'extensions pavillonnaires.

La densité moyenne autour de 18 logements/ha sur le centre bourg est constatée avec principalement un bâti en front à rue avec une hauteur importante, pour ce tissu rural (R+ 1 à R+1 + Comble). Sur les parties plus récentes (post-années 70) la densité peut descendre autour de 8 à 11 logements à l'hectare.

La préservation de la forme villageoise, et l'affirmation de la relation entre le village et sa rivière.

Certains secteurs offrent de réelles potentialités de densification, d'autres de renouvellement urbain, au travers la valorisation d'ilots dégradés.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Préserver la forme urbaine : implantation, densité, gabarit ;
- Intégrer les projets de renouvellement urbain au projet d'aménagement global ;
- Veiller à la qualité des liaisons entre les différents espaces centraux, vers les espaces naturels ;
- Renforcer la préservation du patrimoine rural et développer l'attractivité touristique de la commune, veiller à la qualité des espaces publics ;
- Encadrer l'évolution et la densification du cœur de bourg, dans le cadre d'un projet urbain global.

IV. Prescriptions territoriales d'aménagement

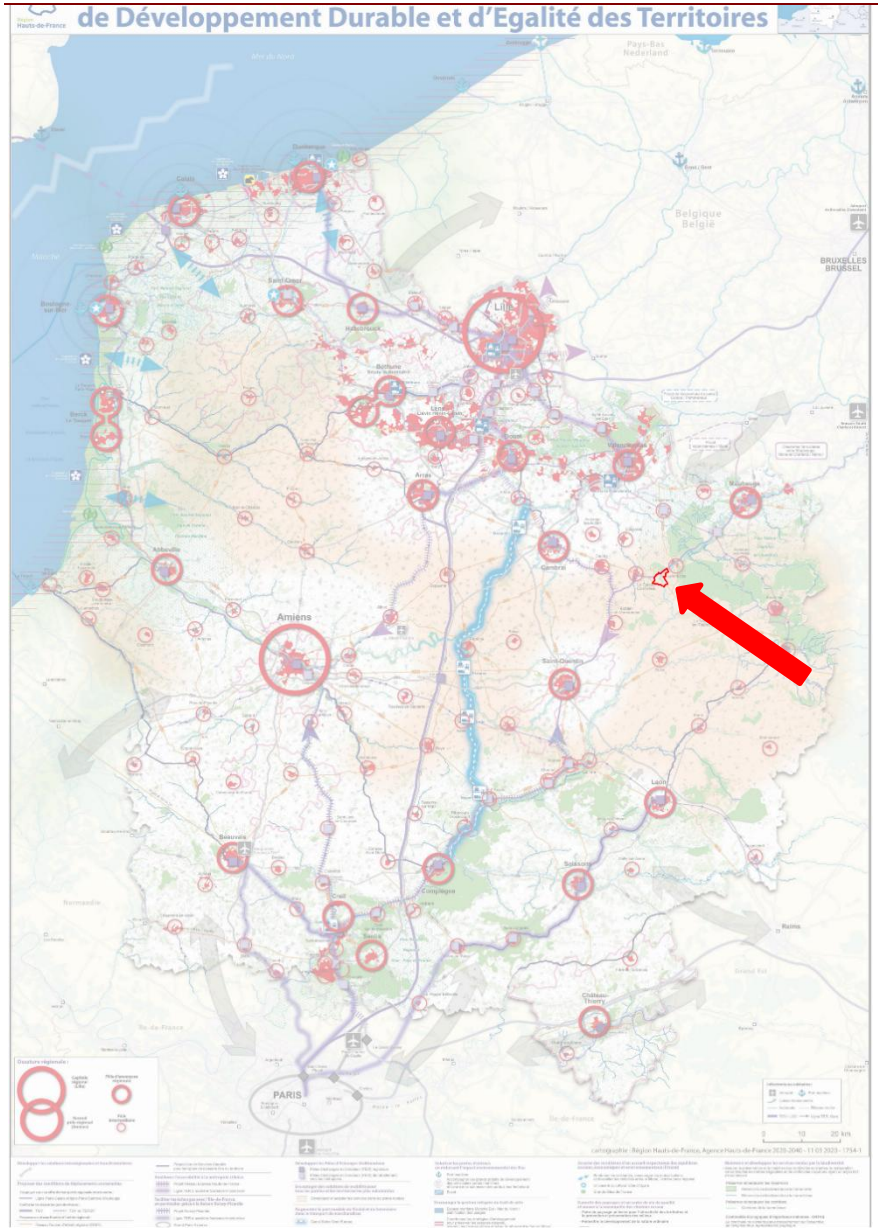
1. Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)

Le SRADDET, adopté le 30 juin 2020 par la Région Hauts-de-France est un document de référence auquel les différents documents de rangs inférieurs doivent se référer. En l'absence d'un SCOT intégrateur, le Plan Local d'Urbanisme de Catillon-sur-Sambre doit également s'appuyer sur ce dernier.

La vision régionale s'appuie sur 3 partis pris. Chacun de ces partis comprend des orientations, elles-mêmes déclinées en règles.

- **Parti pris I : Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée :**
  - ✓ *Orientation 1 : Développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales.*
  - ✓ *Orientation 2 : Valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique.*
  - ✓ *Orientation 3 : Impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions.*
- **Parti pris II : Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional ;**
  - ✓ *Orientation 1 : Fédérer les territoires autour de cinq espaces à enjeux au service d'un développement équilibré.*
  - ✓ *Orientation 2 : Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional.*
  - ✓ *Orientation 3 : Révéler les atouts des pôles d'envergure régionale.*
  - ✓ *Orientation 4 : Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires.*
  - ✓ *Orientation 5 : Intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement.*
- **Parti pris III : Un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue :**
  - ✓ *Orientation 1 : Conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance.*
  - ✓ *Orientation 2 : Favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services.*
  - ✓ *Orientation 3 : Développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique.*
  - ✓ *Orientation 4 : Renforcer l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité.*
  - ✓ *Orientation 5 : Intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie .*

La partie écrite est complétée par une cartographie.



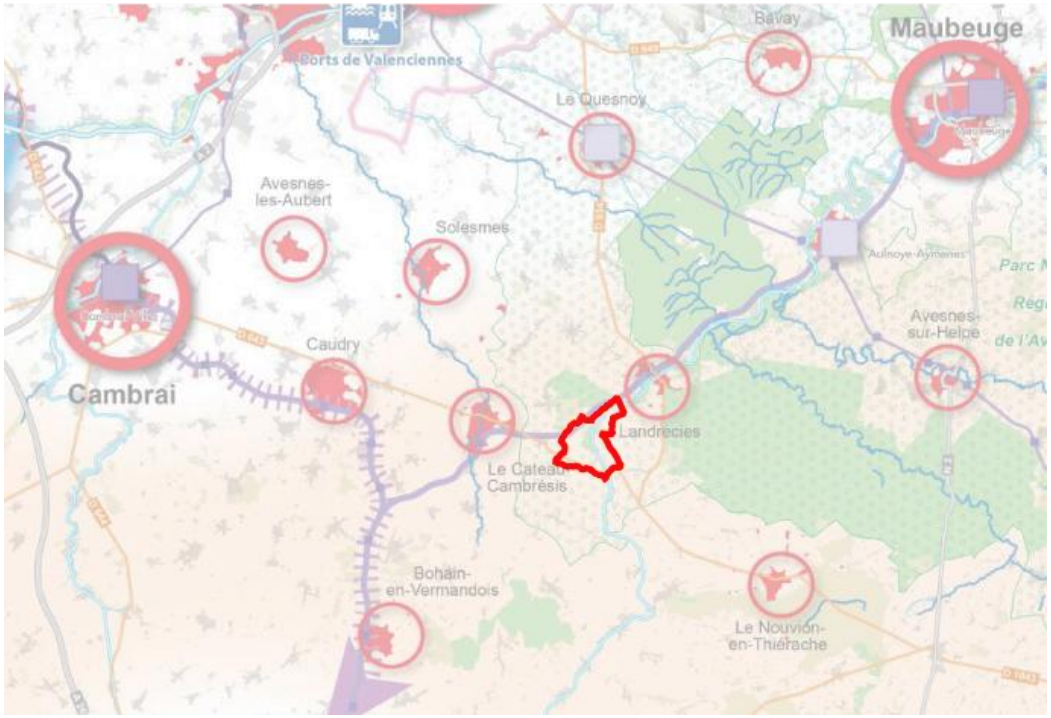


Figure 103 Catillon-sur-Sambre dans le SRADDET Hauts-de-France

2. Parc Naturel Régional – Charte de PNR : compatibilité

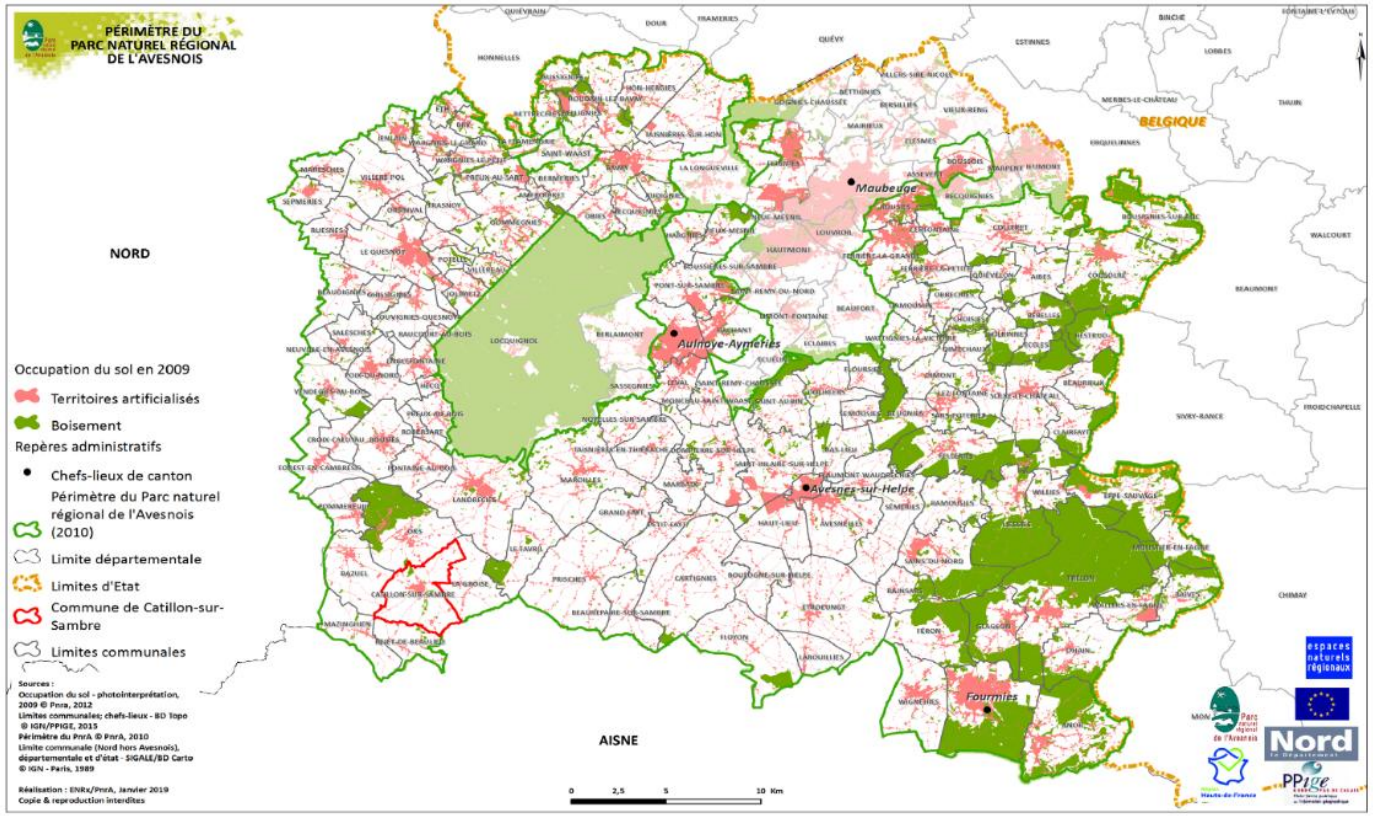


Figure 104 : Catillon sur Sambre au sein du périmètre du PNR de l'Avesnois

Le PNR Avesnois, créé en 1998, regroupe aujourd'hui 131 communes adhérentes, 7 communes associées, 1 ville-porte, sur un territoire d'environ 130 000 Ha.

La Charte renouvelée du PNR Avesnois est entrée en vigueur le 3 septembre 2010. Construction collective, elle traduit un projet de territoire partagé sur les 12 ans à venir.

► La charte du PNR Avesnois 2010 - 2022

→ ***Ambition 1 : Un territoire « réservoir » de biodiversité.***

- ***Axe 1 - 1 :*** Un territoire riche de ses espaces naturels : forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles.

- ***Axe 1 - 2 :*** Un territoire de grande biodiversité : de la nature patrimoniale à la nature ordinaire.

→ ***Ambition 2 : Un territoire qui renouvelle sa ruralité.***

- ***Axe 2 - 1 :*** Un territoire de vie : accueil, services et convivialité.

- ***Axe 2 - 2 :*** Un territoire qui prend en main son cadre de vie.

- ***Axe 2 - 3 :*** Un territoire qui s'engage dans les défis environnementaux et sociaux du 21ème siècle.

→ ***Ambition 3 : Un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer.***

- ***Axe 3 - 1 :*** Un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin laitier.

- ***Axe 3 - 2 :*** Un territoire qui valorise localement le bois et la pierre.

- ***Axe 3 – 3 :*** Un territoire qui développe une économie touristique durable.

- ***Axe 3 - 4 :*** Un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable.

Ces 19 orientations se déclinent ensuite en 46 mesures opérationnelles.

Les signataires de la Charte (Etat, Région, Département, EPCI et communes, SMPNRA) s'engagent, selon leurs compétences / leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre des mesures de la Charte. La commune d'Eppe-Sauvage ayant approuvé cette Charte par délibération et étant

adhérente au Syndicat mixte du Parc, elle s'engage à mettre en œuvre ses mesures.

► Le Plan du Parc : la traduction spatiale de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Le Plan du Parc naturel régional de l'Avesnois est composé de cartes qui spatialisent certaines orientations et mesures du rapport de charte :

→ 1 carte centrale qui est dédiée à la vocation première de la charte du Parc « un territoire réservoir de biodiversité régionale », à laquelle est associée une carte d'état des mesures de protections foncières et réglementaires des sites naturels, en date de 2007.

→ 4 cartes reflètent quatre stratégies prioritaires de la charte du Parc :

1. Mettre en place un programme d'actions concerté pour la fonctionnalité des continuums écologiques de l'Avesnois,
2. Préserver la ressource en eau,
3. Promouvoir un urbanisme qui favorise la gestion économe de l'espace dans le respect de l'identité rurale du territoire,
4. Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage avesnois.

Les espaces délimités sur ces cartes correspondent, dans le rapport, à des principes et des mesures particulières. Des éléments complémentaires sont disponibles dans les cartes annexes situées dans le rapport de charte et associées aux mesures correspondantes.

● Les espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser

Au regard de la carte des espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser, la commune de Catillon-sur-Sambre est concernée par des zones d'espaces de biodiversité à étudier.

Ce sont des espaces dont la valeur patrimoniale ne peut être appréciée à ce jour faute de données spatialisées. Ils constitueront les zones prioritaires d'inventaires pour les douze années de la charte afin de confirmer leur valeur patrimoniale et leur état de fonctionnement écologique.

(Mesures de la charte concernées en tout ou partie : 1, 3, 5, 6, 26)

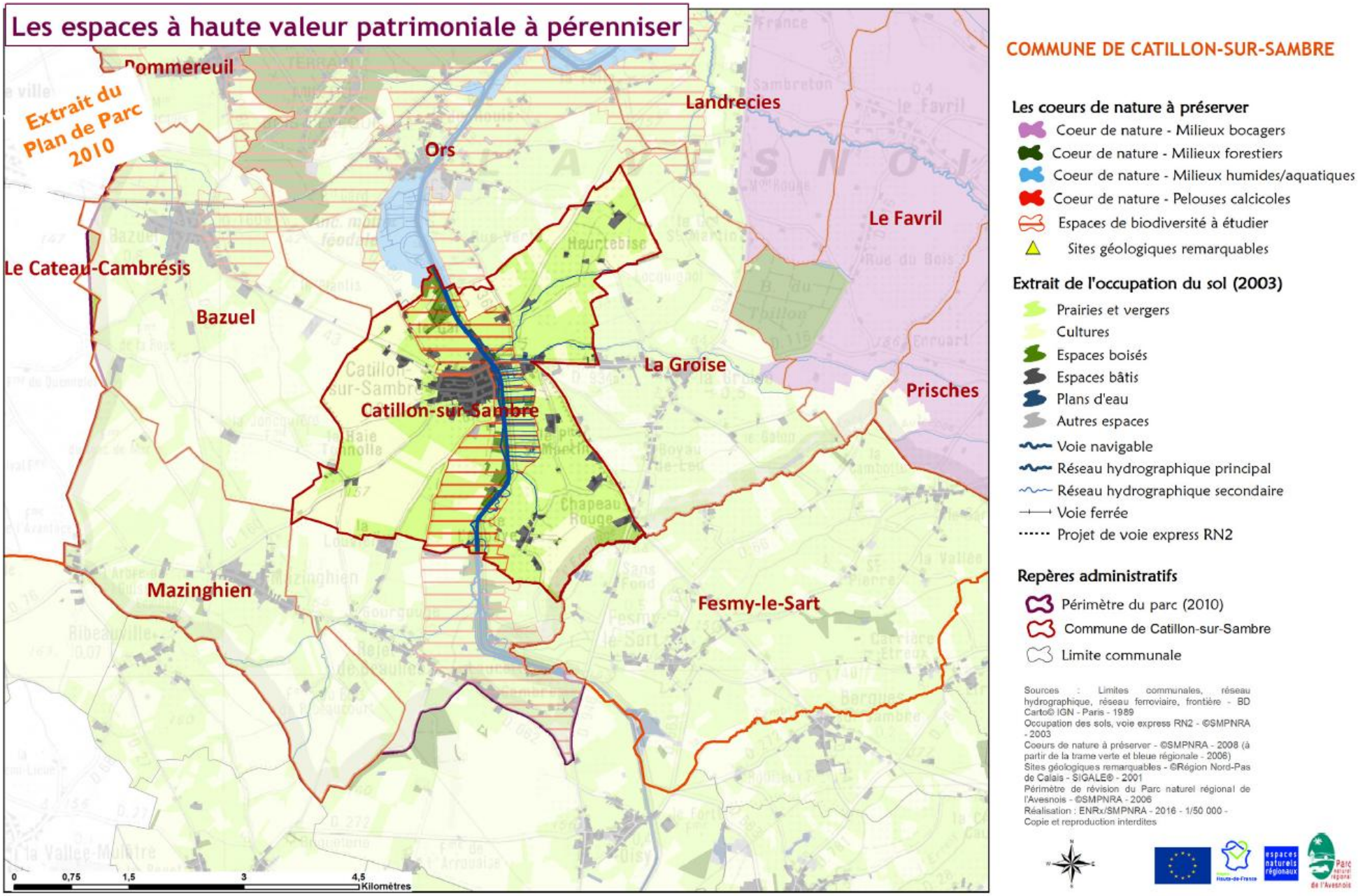


Figure 105 Espaces à haute valeur patrimoniale identifiés Source : PNR Avesnois

- ***Les secteurs paysagers et leurs principes d'urbanisation***

Promouvoir un urbanisme qui favorise la gestion économe de l'espace dans le respect de l'identité rurale du territoire est un enjeu prioritaire. Afin d'accompagner la planification de l'usage des sols et de penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement et des espaces, une carte des « principes d'urbanisation » identifie des principes généraux applicables à l'ensemble du territoire et des principes spécifiques par secteur paysager. (Mesures concernées en tout ou partie : 2, 3, 10, 14, 17)

Au regard de cette carte, la commune de Catillon-sur-Sambre est concernée principalement par :

Un secteur de vallée (en bleu) qui induit :

- Eviter le développement de l'urbanisation des plateaux en privilégiant une densification des noyaux.
- Eviter la continuité du bâti le long des versants pour maintenir des vues sur la vallée.
- Préserver de l'urbanisation les fonds de vallées afin de maintenir les perspectives paysagères depuis la vallée et les versants opposés.
- Veiller à un développement maitrisé de l'habitat léger de loisirs.
- Maitriser la création de plans d'eau.
- Privilégier les essences locales.
- Préserver les abords des cours d'eau

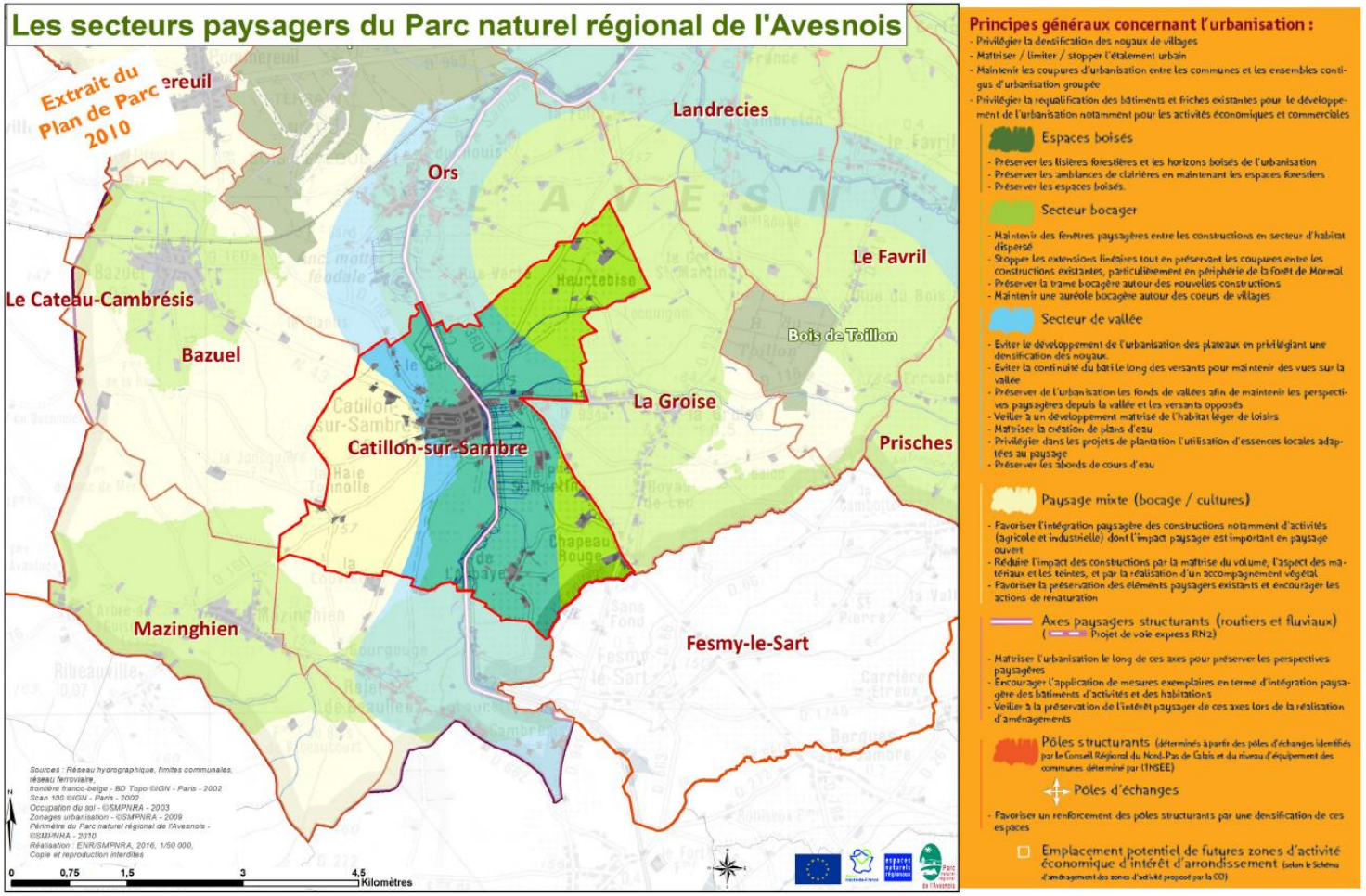


Figure 106 : Secteurs paysagers définies par le PNR de l'Avesnois

- ***Les zones de préservation de la ressource en eau***

Les zones vulnérables à préserver rassemblent tous les secteurs sensibles pour la ressource en eau. Elles rassemblent :

- Les points de captage en eau potable et leurs périmètres de protection,
- Les synclinaux calcaires,
- Les aires d'alimentation des captages prioritaires (issues du SDAGE)
- Les secteurs où les nappes sont les plus polluées par les nitrates (concentration supérieure à 40 mg/l).

Cette carte spatialise également les zones prioritaires pour la lutte contre le ruissellement ainsi que les tronçons des cours d'eau pour lesquels la qualité de l'eau est mauvaise ou très mauvaise (Qualité SEQ- 2004)

Au regard de cette carte, la commune de Catillon-sur-Sambre est concernée par :

• Une zone prioritaire pour la lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et le risque d'inondation : risque moyen ou élevé.

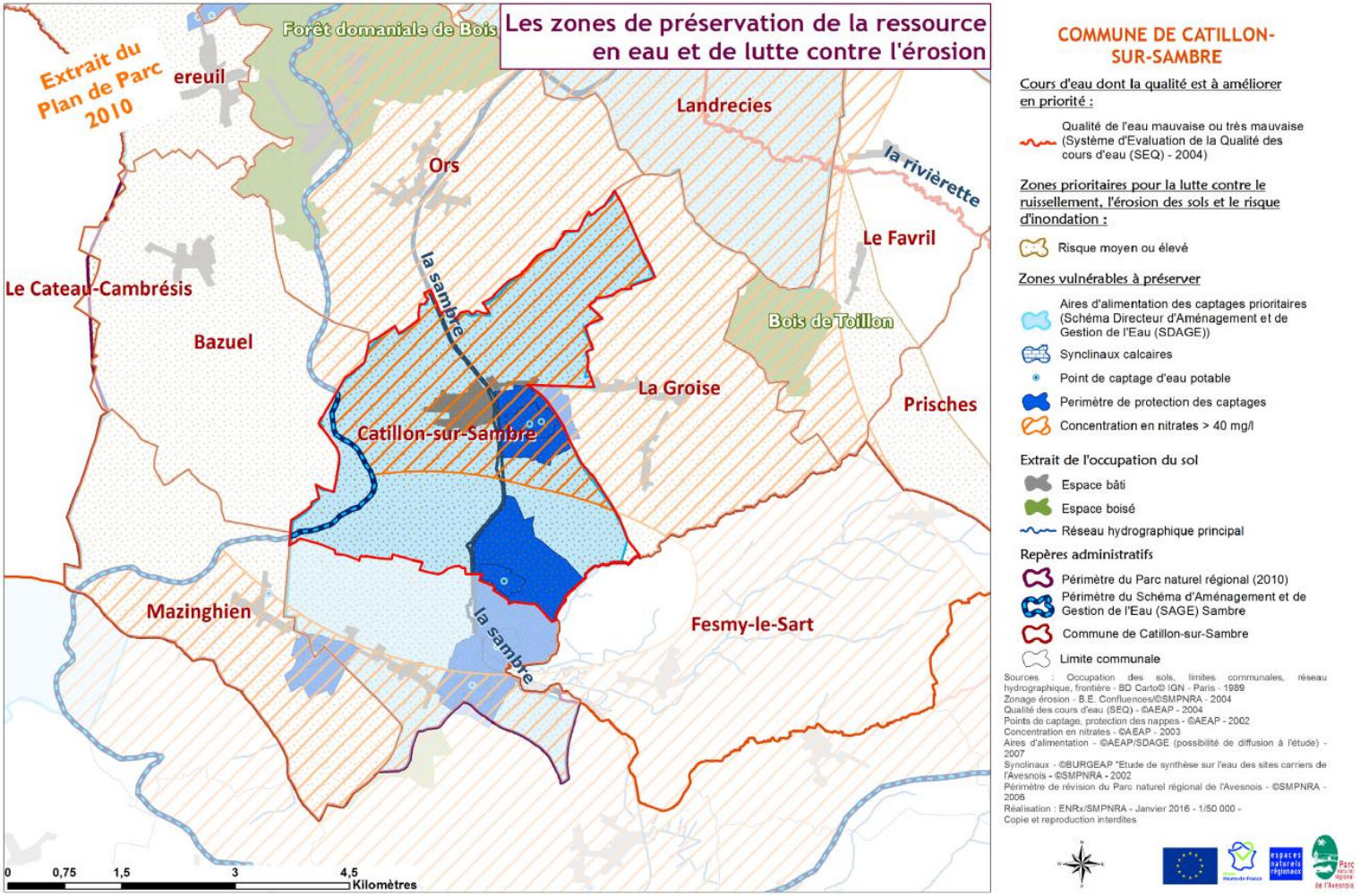


Figure 107 : Préservation de la ressource en eau selon le PNR de l'Avesnois

• Une zone vulnérable à préserver : concentration en nitrates > 40 mg/l.

- ***Les espaces de valorisation du bocage***

La valorisation de la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois, a fait l'objet d'un zonage figurant sur la carte « des espaces de valorisation du bocage ».

Au regard de cette carte, la commune de Catillon-sur-Sambre est concernée par :

- Une zone prioritaire pour la gestion contractuelle des prairies bocagères (déterminées par une densité du bocage supérieure à 130 m de haies/ha) (Mesure concernée en tout ou partie : 26)

- Une zone prioritaire pour la conservation du patrimoine génétique fruitier

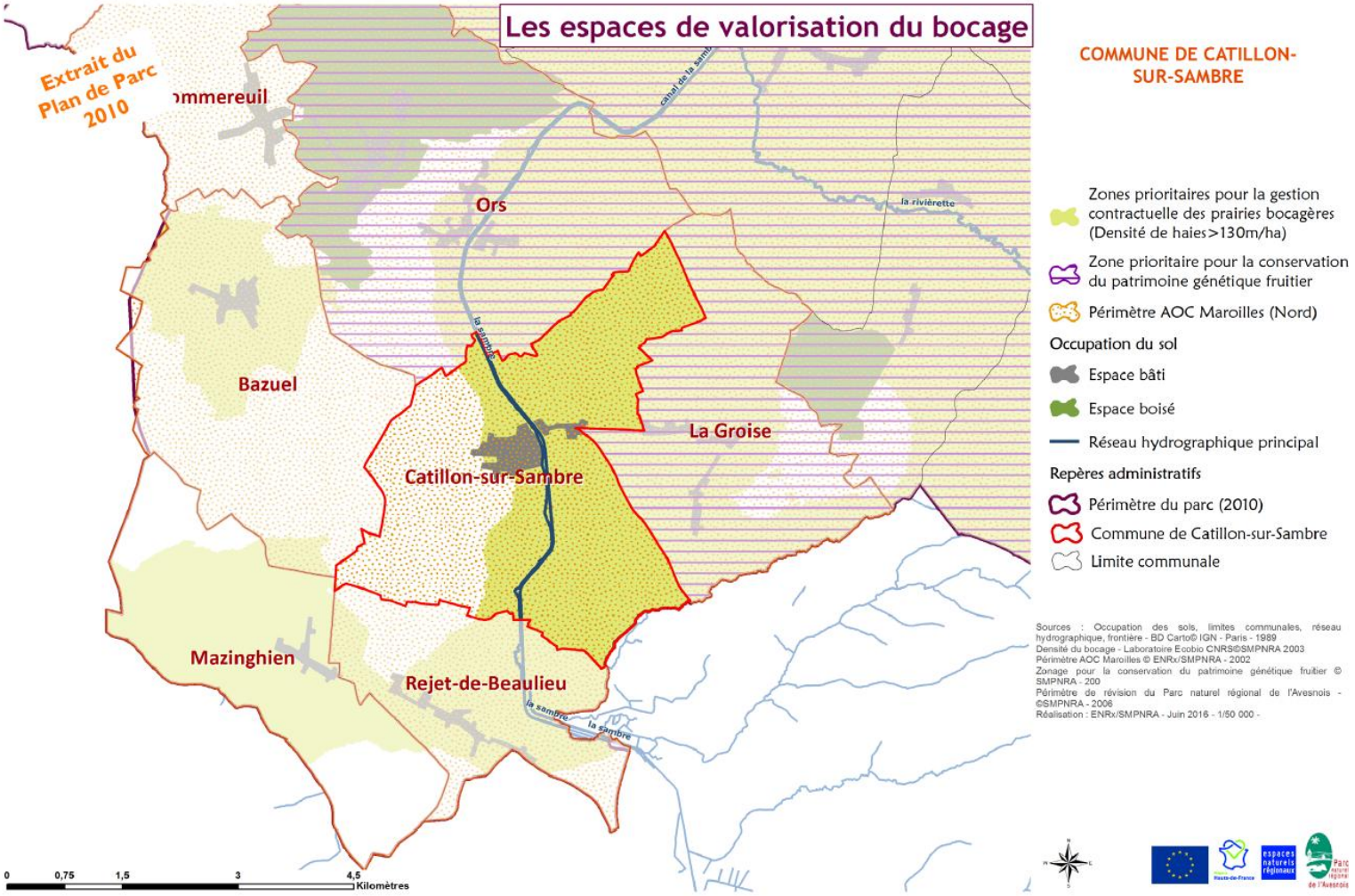


Figure 108: La valorisation du bocage à Ors selon le PNR de l'Avesnois

3. Schéma de Cohérence Territorial : compatibilité

La commune de Catillon sur Sambre est concernée par le SCOT du Pays du Cambrésis.

Le SCoT est un document stratégique d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de planification. Il vise à mettre en cohérence les différentes politiques publiques d'un territoire. A ce titre, il s'intéresse à différentes problématiques, notamment les questions d'organisation de l'espace, d'habitat, de mobilité, de développement économique, d'environnement, …

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Cambrésis a été approuvé le 23 novembre 2012. Ce dernier est en révision.

Jusque son approbation, le SCoT actuel s'applique. Les discussions sur la consommation foncière envisagée dans le cadre du futur SCoT sont d'ores et déjà engagées.

Au niveau démographique, les éléments portant sur l'évolution de la population de 2006 à 2018, à l'échelle de l'arrondissement seront repris au rapport de présentation (+2,54%).

Dans le cadre du DOG, le Pays se fixe comme ambition de renforcer les centralités autour des « pôles de centralités », et notamment autour de Cambrai et sa couronne urbaine, pôle majeur du territoire.

Conformément au PADD du SCOT, les pôles concentreront l'essentiel des développements prévus en termes de services, de zones d'activités commerciales, industrielles et tertiaires. Ils devront être reliés entre eux via le développement prioritaire des transports collectifs.

Ces pôles concentreront également l'essentiel du développement de l'offre de logements locatifs aidés et accession sociale, au travers d'une offre adaptée aux besoins, dans des formes urbaines respectueuses de l'économie du foncier.

Par ailleurs, le DOG insiste sur l'intégration des enjeux climatiques par la prise en compte du plan climat 2010 – 2020, notamment au travers d'un mode d'aménagement du territoire et d'un urbanisme durable qui s'appuieront sur une politique volontariste en termes de :

a. Protection environnementale et de reconstitution de corridors biologiques.

b. Mise en place d'un urbanisme durable et respectueux de l'agriculture et de la nature pour un meilleur cadre de vie.

c. Maîtrise énergétique et de développement des énergies renouvelables ;

d. réduction de la dépendance à l'automobile en développant les transports collectifs et les modes doux.

e. Développement d'éco-filières économiques porteuses d'emplois.

f. Optimisation du traitement et de la collecte des déchets ainsi que la valorisation.

A ces objectifs quantitatifs, il convient d'assurer les objectifs suivants déclinés dans les parties ci-après :

→ **Diversifier la production de logements** pour combler le déficit en logements sociaux, apporter une réponse au parcours résidentiel de la population urbaine et rural.

→ **Limiter la consommation d'espace** en donnant la priorité au renouvellement urbain, en valorisant le parc existant et en intensifiant les ouvertures de nouvelles zones à l'urbanisation.

→ **Qualifier les nouvelles opérations d'urbanisme** en encadrant leur mise en œuvre et en préparant l'urbanisme durable de demain.

Les documents d'urbanisme locaux, les opérations d'aménagement citées à l'article R.122-5 du code de l'urbanisme, ainsi que les programmes locaux de l'habitat doivent intégrer ces préoccupations dans leurs projets.

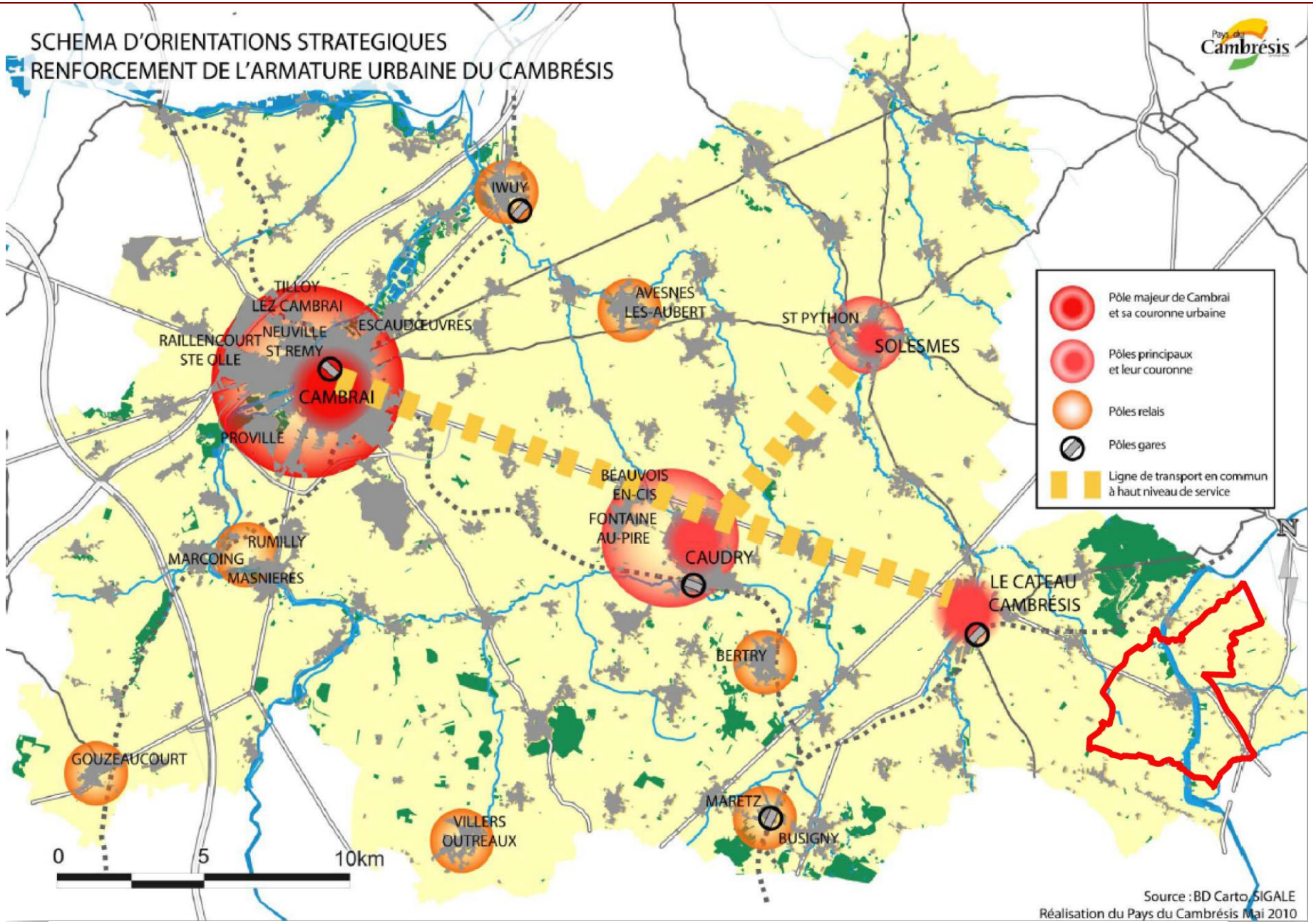


Figure 109 Catillon sur Sambre dans le SCoT du Pays du Cambrésis

<u>Extrait du compte foncier du SCOT</u> : il s'agit des surfaces maximales à ouvrir à l'urbanisation à l'horizon 2020.
le DOG indique le nombre d'hectares maximum que chaque commune peut ouvrir à l'urbanisation en extension d'ici 2020 (hors zones dédiées au développement économique et commercial).

Pour la commune de Catillon sur Sambre, 1,5 hectare est envisagé.

Le projet d'aménagement et de développement durables s'est axé sur les enjeux liés à la préservation de l'avenir et du cadre de vie sur :

→ Protéger et étendre les espaces naturels.

→ Protéger le patrimoine bâti, les paysages et mettre en valeur les entrées de villes.

→ Maîtriser l'énergie et développer des sources renouvelables.

→ Protéger la ressource en eau.

→ Prévenir les risques, les nuisances et les pollutions.

→ Améliorer la gestion des déchets.

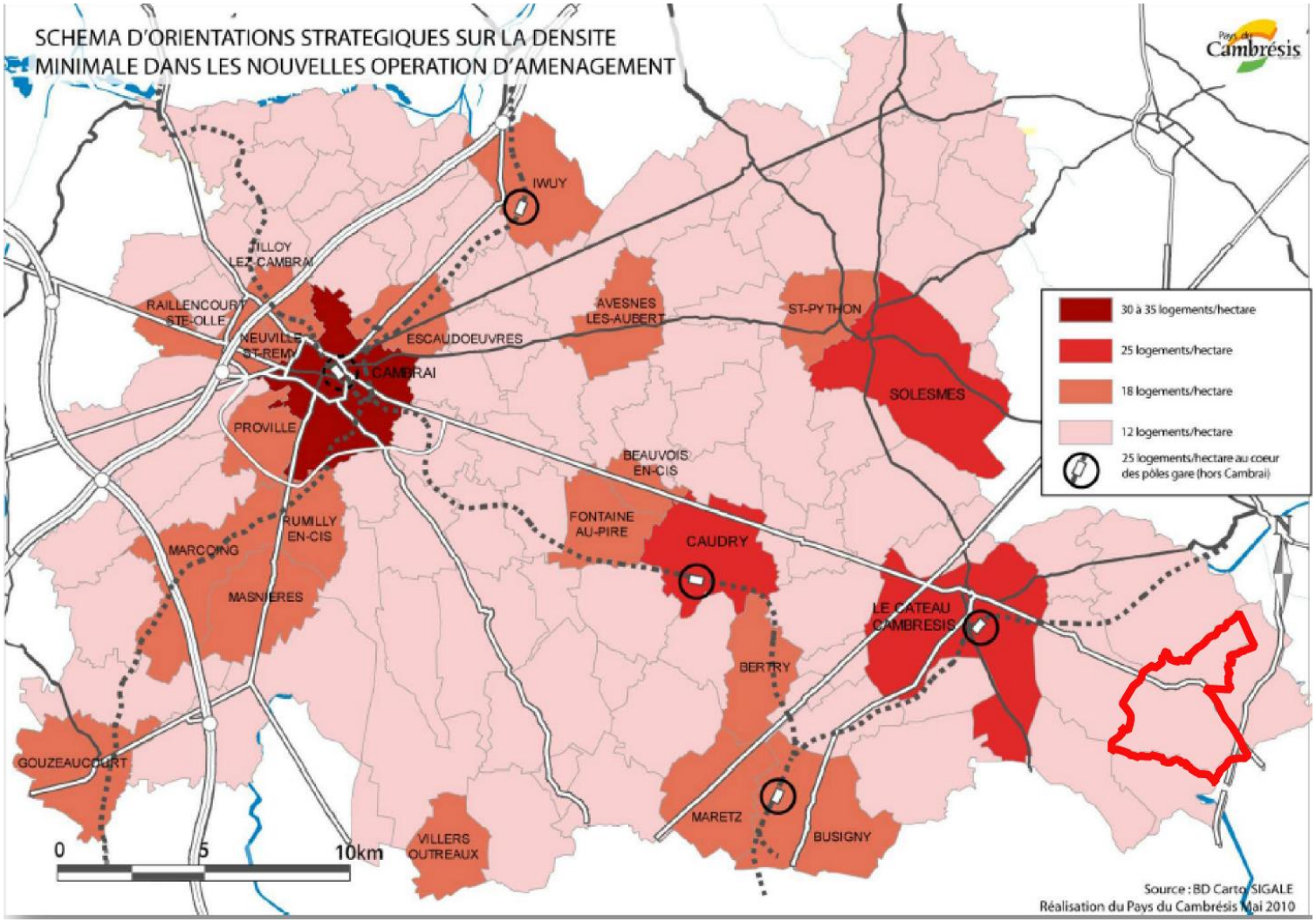


Figure 110 Densités minimales prescrites par le SCoT du Pays du Cambrésis

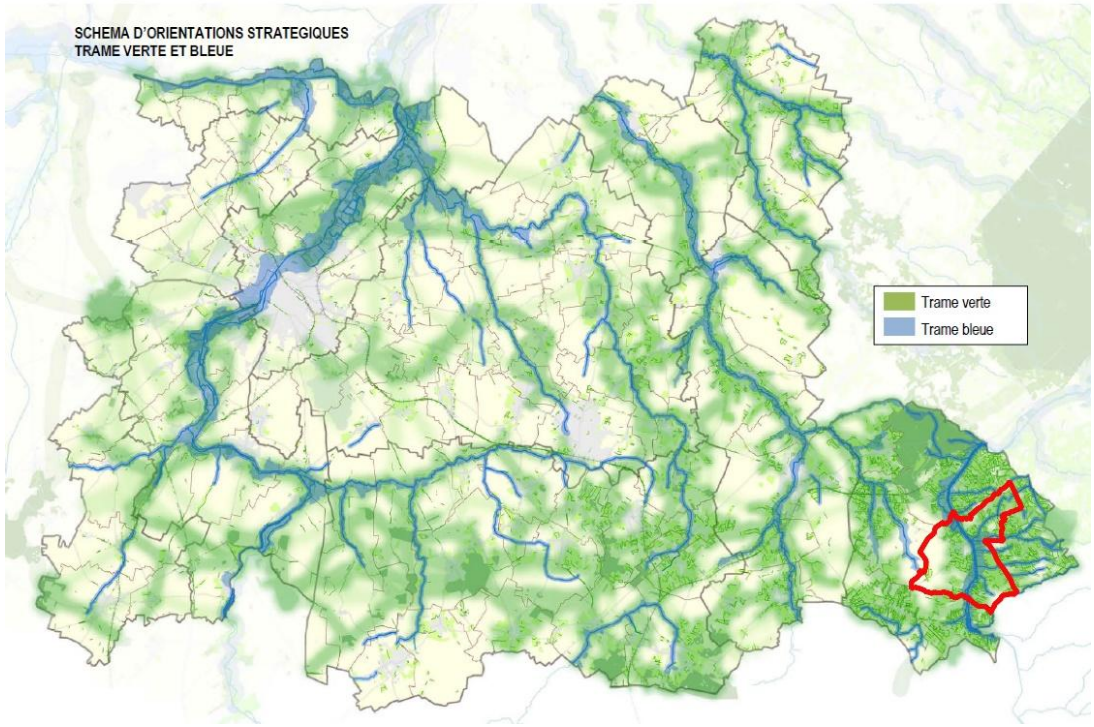


Figure 111 Catillon sur Sambre dans la TVB du SCoT du Cambrésis

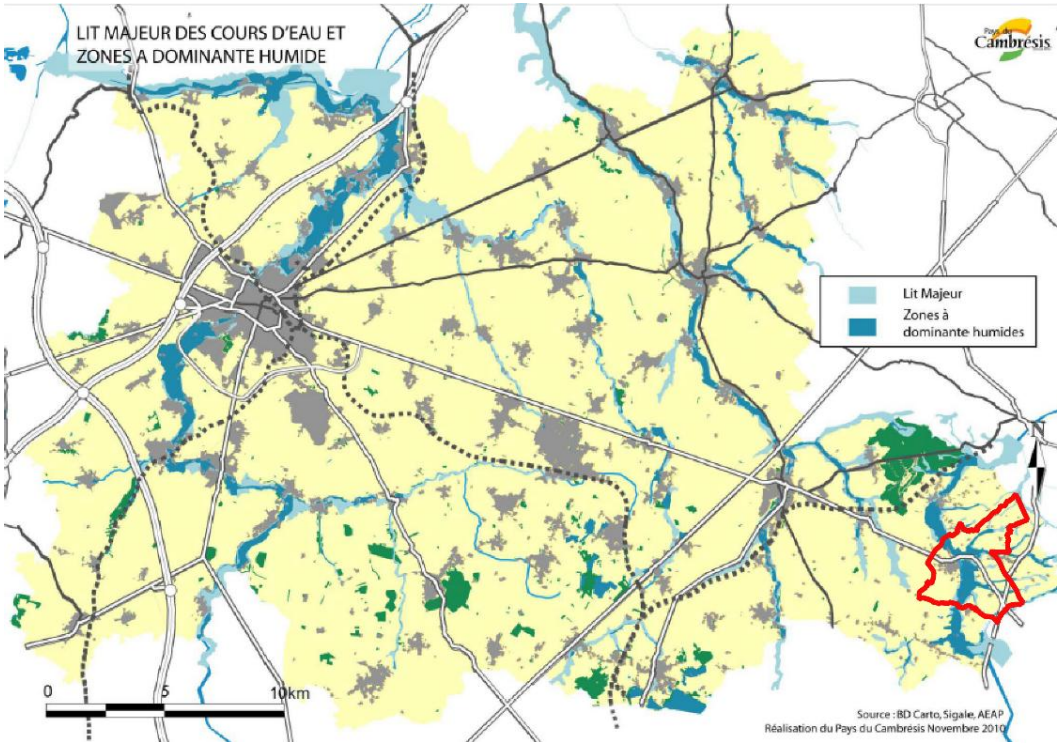


Figure 112 Lit majeur des cours d'eau et zones à dominantes humides d'après le SCoT

4. Plan Climat Air Energie (PCAET) : prise en compte

Selon l'article L131-5 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Le Plan ClimaT Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle 1 et 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial vise deux objectifs :

- L'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050),

- L'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PCAET vient s'intégrer au projet politique de la collectivité. Si un Agenda 21 local préexiste, le PCAET renforce le volet « Energie-Climat » de celui-ci. Dans le cas contraire, il peut constituer le premier volet d'un futur Agenda 21.

Catillon-sur-Sambre étant implanté dans le périmètre du PETR Pays du Cambrésis, ce dernier a engagé une démarche d'élaboration.

Les objectifs globaux reposent sur une stratégie permettant d'atteindre en 2050 :

- 100% des consommations d'énergie couvertes par la production d'énergie renouvelable.
- Baisse de 62% des consommations d'énergie totale.
- 2200 GWh de production d'énergie renouvelable.
- Baisse de 73% des émissions de GES.
- Des émissions directes de GES de 2,1 Teq CO2 par habitant.
- Un stockage du carbone égal à 40% des émissions.

En application de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, le Pays du Cambrésis a réalisé une déclaration d'intention relative à la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du PCAET en fin d'année 2019/ début 2020.

5. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie : compatibilité

Le nouveau SDAGE adopté le 15 mars 2022 s'applique.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sont classées selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin et auxquels elles répondent.

Les objectifs environnementaux visés par la DCE et ses directives sont :

- Prévenir la dégradation de l'état de toutes les masses d'eau. Ceci inclut le fait d'inverser toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant pour les eaux souterraines ;

- Restaurer le :

    - Bon état écologique et chimique des eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;

    - Bon potentiel écologique et chimique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;

    - Bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines ;

- Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses prioritaires ;

- Respecter les objectifs spécifiques aux zones protégées.

Ce chapitre présente dans un premier temps la définition des objectifs. Il spécifie dans un second temps les objectifs retenus pour chaque masse d'eau du bassin.

Les objectifs environnementaux sont identifiés dans les dispositions IV à VII de l'article L.212-1 du code de l'environnement : « Les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux correspondent :

1°) Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon état écologique et chimique ;

2°) Pour les masses d'eau de surfaces artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, à un bon potentiel écologique et à un bon état chimique ;

3°) Pour les masses d'eau souterraine, à un bon état chimique et à un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;

4°) A la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;

5°) Aux exigences particulières définies pour les zones visées au 2º du II (zones protégées), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine »

Les objectifs du SDAGE à fixer :

- Le **très bon état** pour les masses d'eau en très bon état actuel ;

- Le bon état ;

- Le **bon potentiel** pour les masses d'eau fortement modifiées ;

- Un objectif moins strict pour les masses d'eau ne pouvant atteindre le bon état en 2027.

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- **Enjeu A :** Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides.

- **Enjeu B :** Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes.

- **Enjeu C :** S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.

- **Enjeu D :** Protéger le milieu marin.

- **Enjeu E :** Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

1. Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques* et des zones humides*

Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux

Disposition A-1.1 : Limiter les rejets
Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif
Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte

Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)

Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales
Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux

Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire

Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates
Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux*
Disposition A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates

Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau*, les eaux souterraines et la mer

Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage
Disposition A-4.2 : Gérer les fossés*, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation*
Disposition A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage*
Disposition A-4.4 : Conserver les sols

Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques* dans le cadre d'une gestion concertée

Disposition A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*
Disposition A-5.2 : Préserver les connexions latérales* des cours d'eau*
Disposition A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau*
Disposition A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques*
Disposition A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie* des cours d'eau* lors de travaux
Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques*
Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur* des cours d'eau* en déficit quantitatif

Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique* et sédimentaire

Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale*
Disposition A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau*
Disposition A-6.3 : Assurer une continuité écologique* à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux*
Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles

Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité

Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques*
Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes*
Disposition A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau
Disposition A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance
Disposition A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques

Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière

Disposition A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières
Disposition A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation

Figure 113 Les objectifs du SDAGE Artois Picardie

Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides* à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides* dans les SAGE

Disposition A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides*

Disposition A-9.3 : Préserver les zones humides* dans les documents d'urbanisme*

Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides* et l'espace de bon fonctionnement* des cours d'eau*

Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides* au sens de la police de l'eau

Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles

Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants

Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants

Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux*

Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations

Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques

Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses

Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires

Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles

Disposition A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait

Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE

Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués

2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes

Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE

Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir

Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages

Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires

Disposition B-1.4 : Etablir des contrats de ressources[1]

Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages

Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau

Disposition B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche

Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau

Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau

Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place

Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible*

Disposition B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements

Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives

Disposition B-3.1 : Inciter aux économies d'eau

Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible

Disposition B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable

Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères

Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse

Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable

Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution

Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères*

Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers

Disposition B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse

3. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations

Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées

Disposition C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues*

Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues

Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations

Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants

Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants

Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau*

Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme*

4. Protéger le milieu marin

Orientation D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (cf. parties 1.3.2.1 et 1.3.3.3, document d'accompagnement n°1 – Présentation synthétique de la gestion de l'eau)

Disposition D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles

Orientation D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture

Orientation D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires

Disposition D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires

Orientation D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation* et la présence de déchets sur terre et en mer

Disposition D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer

Disposition D-4.2 : Réduire les quantités de déchets en mer, sur le littoral et sur le continent

Orientation D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage

Disposition D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires

Disposition D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu

Orientation D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte

Disposition D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine

Orientation D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités

Disposition D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral

Disposition D-7.2 : Rendre compatible les schémas régionaux des carrières avec la diversité des habitats marins

5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE

Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE

Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE

Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE

Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux*.

Disposition E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux* du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI

Disposition E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

Disposition E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau

Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser

Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau

Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance

Disposition E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau

Disposition E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale

Orientation E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux*

Disposition E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision

Disposition E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur

Disposition E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau

Orientation E-6 : S'adapter au changement climatique

Orientation E-7 : Préserver la biodiversité

Enjeu de zones humides repérées au SDAGE :

Source site internet SADGE Artois Picardie –

Les zones à dominante humide sont identifiées au SDAGE, elles se situent au sud de la commune, de part et d'autre de la Selle, en fond de vallée.

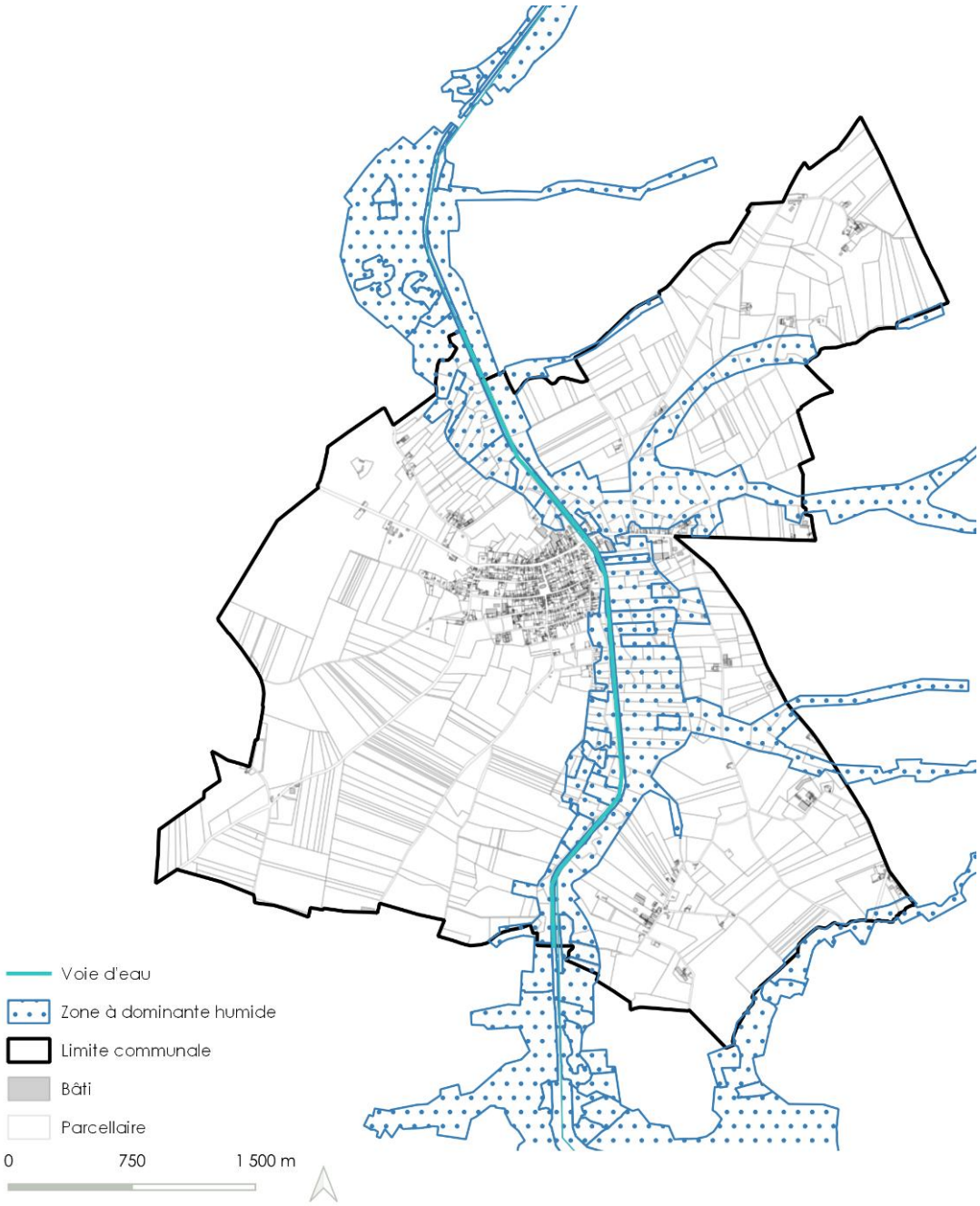


Figure 114 Zone humides du SDAGE relevées à Catillon sur Sambre

6. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre

Le SAGE de la Sambre a été approuvé le 21 septembre 2012, il est aujourd'hui en cours de révision.

► Le périmètre du SAGE de la Sambre :

Le bassin versant de la Sambre est inclus dans le District International de la Meuse. La Sambre, cours d'eau principal, récepteur de l'ensemble des affluents du territoire, prend sa source dans l'Aisne sur la commune de Fontenelle, à une altitude de 210 mètres. Elle a une longueur de 208 kilomètres dont 128 en France. La Sambre Française est divisée en 2 parties : - le canal de la Sambre à l'Oise, qui possède un unique affluent, la Rivièrette. Il se caractérise par un tracé relativement rectiligne, de largeur constante et de débit faible. - la Sambre canalisée qui elle, reçoit les deux Helpes (mineure et majeure), la Tarsy, les Cligneux, la Solre ainsi que de nombreux fossés et ruisseaux.

La Sambre et ses affluents l'Helpe Majeure et l'Helpe Mineure, ont fait l'objet d'un contrat de rivière qui a permis une meilleure gestion des cours d'eau. Pour répondre aux préoccupations des élus et appliquer les orientations et mesures constitutives de sa Charte, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a initié une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Une phase de concertation a permis de révéler nombre de problèmes de pollution, d'inondation, de conflits d'usages autour de la ressource en eau. Elle a permis dans le même temps de mettre en évidence une volonté profonde des acteurs locaux d'avancer et de mieux articuler les activités humaines entre elles, ainsi qu'avec le milieu aquatique et ceci au niveau du bassin versant. Cette concertation avait 3 objectifs : connaître les acteurs locaux et leurs actions, connaître les enjeux territoriaux et commencer une réflexion sur l'intérêt d'un SAGE.

Le bassin versant de la Sambre est franco-belge : sur une surface de 2.740 km², 1.254 km² se situent en France et 1.486 km² en Belgique. Il fait partie du District International de la Meuse. En effet, la Sambre est un affluent de la Meuse (partie wallonne puis hollandaise jusqu'à la mer du Nord).

Les faibles pentes des cours d'eau induisent une exposition forte au risque d'inondation mais permettent également le développement de larges zones humides notamment dans la vallée de la Sambre.

Les eaux souterraines ne sont pas réparties de manière uniforme sur le territoire. Elles se trouvent localisées majoritairement dans des gouttières de roches calcaires fracturées orientées est-ouest, appelées synclinaux. L'eau est contenue dans les fissures de ces calcaires. Cette nature induit une vulnérabilité naturelle importante de ces nappes. L'ouest du bassin versant est constitué d'une réserve de moindre importance (craie) parce que moins étendue et d'épaisseur limitée sur ce secteur.

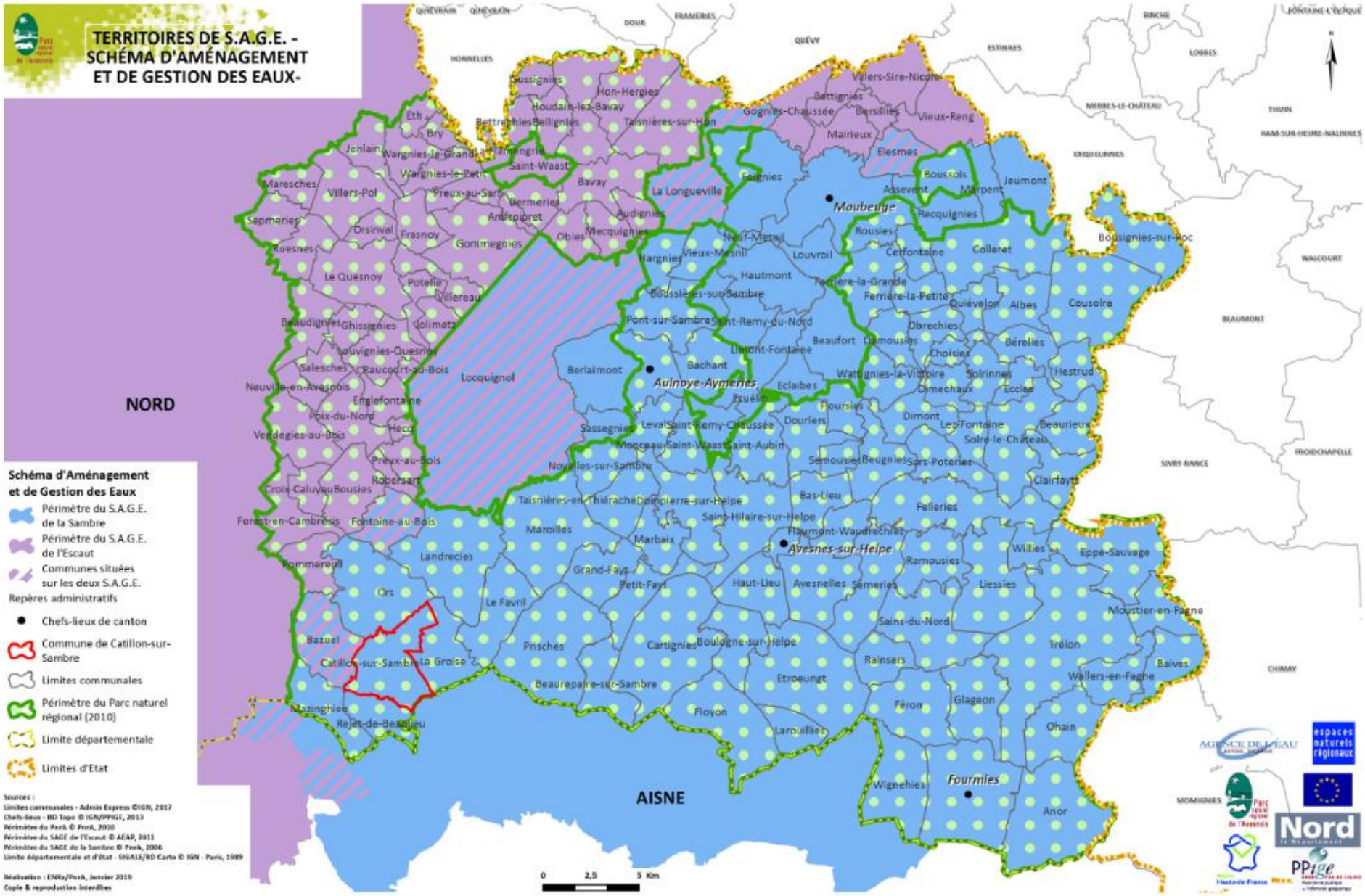


Figure 115 : Le périmètre Sage de la Sambre

► Les dispositions du SAGE en rapport avec les documents d'urbanisme.

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau.

Sous enjeu 1 – Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts.

Objectif 1B. Fiabiliser les systèmes d'assainissement non-collectif.

Effet recherché : Les collectivités et leurs groupements compétents en assainissement non collectif s'assureront de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, pour de nouvelles constructions ou agrandissements cela peut être fait à l'occasion de la demande de permis de construire par exemple

1. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, notamment les décisions prises en matière de délimitation des zones d'assainissement collectif visées à l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent être compatibles avec l'objectif de préservation de la qualité de l'eau tel que défini par la disposition n°1 de l'orientation 1 du SDAGE Artois-Picardie à l'échelle du point de rejet et dans les délais précisés par le tableau d'objectifs des masses d'eau au sein de la fiche territoire Sambre et de son programme de mesure (page 67).

Objectif 1F. Mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales.

Effet recherché : Améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle des sous-bassins versant de la Sambre.

2. Les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, notamment les décisions prises par les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, doivent respecter l'objectif d'infiltration maximale des eaux pluviales à la parcelle et l'objectif de ruissellement de 0L/sec/Ha. A défaut, si la perméabilité du sol ne le permet vraiment pas par exemple, les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de la gestion des eaux pluviales pourront prévoir l'utilisation des eaux pluviales sur place ou leur collecte en privilégiant le recours au réseau séparatif afin d'être rejetées vers le milieu superficiel.

3. Les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau dans le cadre de travaux sur voiries doivent être compatibles avec les enjeux du SAGE de la Sambre en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales. Les ruissellements et rejets vers le milieu naturel aquatique doivent respecter l'objectif de qualité fixé par le SDAGE à l'échelle du point de rejet.

Effet recherché : Limiter le ruissellement et ses impacts.

4. Les décisions prises par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de l'article L.222410 du Code général des collectivités territoriales en matière de délimitation des zones relatives aux eaux pluviales, doivent être compatibles avec l'objectif d'infiltration maximale des eaux pluviales à la parcelle et l'objectif de ruissellement de 0L/sec/Ha. A ce titre, ces zones peuvent notamment se baser sur l'apport de pollution issue en particulier du ruissellement sur les voies de communication ainsi que le risque de transfert direct aux milieux aquatiques superficiels et souterrains.

5. L'infiltration ne sera pas préconisée sur les zones de vulnérabilité des eaux souterraines (zone karstique, zone d'infiltration perméable, bassin d'alimentation de captage.

6. Les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être rendus compatibles dans un délai de 2 ans avec l'objectif de maintien des haies, merlons, fossés et autres éléments végétaux contribuant au bon fonctionnement hydraulique du bassin versant, à la rétention et à la dégradation des particules polluantes. Si la destruction ne peut être évitée, cette mise en compatibilité pourra impliquer, notamment pour les décisions prises dans le domaine de l'eau, une compensation par la plantation ou la recréation d'éléments végétaux sur un linéaire ou une surface au moins équivalente sur le même bassin versant et pour assurer les mêmes fonctionnalités.

7. Pour tout nouvel aménagement, acquisition ou extension de site, les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être rendus compatibles dans un délai de 5 ans avec l'objectif d'infiltration maximale des eaux pluviales à la parcelle. La mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau suit les délais assignés par le programme de mesure du SDAGE pour chaque masse d'eau du bassin versant de la Sambre. La partie des eaux pluviales qui ne peut vraiment pas être infiltrée ni stockée à l'aide de méthodes alternatives pourra être utilisée sur place ou collectée en privilégiant le recours au réseau séparatif avant d'être rejetée vers le milieu superficiel. Plus particulièrement, les eaux vannes et de process et les eaux pluviales sont collectées chacune séparément.

8. Pour tout nouvel aménagement, acquisition ou extension de site, les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif d'infiltration maximale des eaux pluviales à la parcelle et l'objectif de ruissellement de 0L/sec/Ha. Pour cela une étude de perméabilité de sol peut être réalisée avant tout projet d'aménagement, afin de faciliter le choix des techniques de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre (infiltration ou, si cette solution est démontrée impossible, stockage des eaux pluviales).

Effet recherché : Encourager la récupération et l'utilisation des eaux pluviales.

9. Pour tout nouvel aménagement, acquisition ou extension de site, les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif d'infiltration maximale des eaux pluviales à la parcelle et l'objectif de ruissellement de 0L/sec/Ha. Pour cela la récupération des eaux de pluie en vue de leur valorisation en usage non noble (non destinée à l'eau potable) peut être proposée et mise en œuvre.

Sous enjeu 2 - Diminuer les pollutions d'origine agricole.

Objectif 2A. Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion (haies, bandes enherbées…).

Effet recherché : Conserver au minimum 60% de la Surface Agricole Utile en prairie permanente pour 2022.

3. Les documents d'urbanisme et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, s'efforceront de favoriser le regroupement parcellaire à vocation de prairies autour des bâtiments d'élevage, en priorité sur les zones sensibles vis à vis de la ressource en eau (synclinaux, zones soumises à l'érosion, lits majeurs des cours d'eau, zones humides...), afin de préserver ces milieux.

4. Les documents d'urbanisme et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles avec l'objectif de maintien des prairies permanentes.

5. Les documents d'urbanisme et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles avec l'objectif de conversion des zones arables en prairies notamment dans les zones sensibles. Effet recherché : Préserver les entités naturelles de lutte contre l'érosion (haies, bandes enherbées...)

7. La structure animatrice du SAGE en collaboration avec les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture, l'Agence de l'eau et le Conseil général, le Conseil régional accompagne les collectivités, pour le classement des haies, notamment dans leur document d'urbanisme (PLU). Une commission composée des élus et des agriculteurs de la commune pour autoriser ou non l'arrachage des haies ainsi classées pourra être formée. L'arrachage des haies est en effet du pouvoir de la police du maire (ou du préfet en cas d'aménagement foncier). L'avis de la commission serait donc consultatif. Effet recherché : Border 100% des voiries de haies, bandes enherbées et/ou fossés enherbés d'ici 2022 (sauf exception validée par la CLE), notamment dans les zones sensibles à l'érosion

10. Les documents d'urbanisme et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles avec l'objectif de maintien, de restauration ou de mise en place d'une haie, d'une bande enherbée et/ou d'un fossé enherbé le long des voiries et des voies de communication, en tenant compte des coûts engendrés (plantation, géomètre…) et de la sécurité routière.

Objectif 2B. Encourager le couvert hivernal.

Effet recherché : Encourager l'atteinte de 100% de couvert hivernal notamment de type piège à nitrates pour le 31 décembre 2012.

3. Les documents d'urbanisme, lors de la définition des zonages, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, doivent respecter l'objectif de lutte contre l'érosion et le ruissellement notamment en favorisant la mise en place de couverts environnementaux permanents (herbacés, ligneux…). Effet recherché : Encourager un engagement pour au moins 20% des terres cultivées en 2022

4. Les documents d'urbanisme, lors de la définition des zonages, et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau favorisent une utilisation des sols compatible avec les objectifs de bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines, notamment vis à vis des polluants type nitrates ou phytosanitaires.

Objectif 2C. Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau.

Effet recherché : Valoriser une agriculture respectueuse de la ressource en eau.

4. Les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des secteurs de ressource en eau sensibles notamment en affectant les sols afférents à des activités respectueuses de cette ressource en ce qui concerne les documents d'urbanisme ou lors d'aménagements fonciers par exemple. Effet recherché : Atteindre 30% de Surface agricole utile en agriculture biologique en 2022 et 90 % de SAU en agriculture biologique dans les périmètres de protection des captages

10. Les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif de protection des parcelles les plus sensibles des bassins d'alimentation de captages notamment par la maîtrise du sol (contractualisation, réglementation, acquisition…) ou en accompagnant les propriétaires fonciers pour mettre en place des modes d'exploitation et/ou de gestion respectueux de l'environnement (baux environnementaux ou contrats). Si un boisement est envisagé, il est demandé qu'il soit réalisé en harmonie avec le paysage du site. Cette disposition est mise en place prioritairement sur les zones d'affleurement de la nappe, les aires et périmètres de protection de captages et les zones de calcaire fragmenté.

12. Utiliser le droit de préemption au titre environnemental sur les zones les plus sensibles pour protéger la ressource en eau.

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques.

Sous enjeu 1 - Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques.

Objectif 1A. Gérer écologiquement les milieux aquatiques.

Effet recherché : Organiser les opérations de gestion, restauration et entretien pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

3. Les documents d'urbanisme et les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent avoir pour objectif de préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques au-delà des seuls aspects « physiques » de ces milieux, en préservant le dynamisme naturel des milieux, la fonctionnalité et la diversification de la ripisylve.

Effet recherché : Sensibiliser et informer les acteurs sur la réglementation dès l'approbation du SAGE Sambre.

11. Les documents d'urbanisme et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent préserver et restaurer la ripisylve sur ses 3 strates, en veillent notamment à la compatibilité des réglementations entre le risque inondation (PPRI, PERI, servitudes liées aux chemins de halage) et l'entretien des milieux aquatiques afin d'être compatibles avec ces deux objectifs : préservation des inondations et restauration, préservation de la ripisylve au titre des

objectifs assignés aux masses d'eau sur le critère hydromorphologie (SDAGE et programme de mesure du bassin Artois-Picardie).

Objectif 1B. Mettre en place un entretien écologique sur les milieux aquatiques (cours d'eau et espace de débordement) respectueux de la continuité écologique et du profil en long des milieux.

Effet recherché : Encourager la mise en place de solutions pérennes et préventives à l'envasement.

4. La structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents dans la gestion des milieux naturels, le Conseil général, les services de l'Etat et les acteurs locaux (propriétaire riverain, exploitant riverain, locataire riverain), étudie les possibilités de gestion sur site des produits issus de l'entretien des fossés, notamment sur des secteurs de zones inondables. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec l'objectif de bon état écologique au titre du paramètre « hydromorphologie » défini par le SDAGE et précisé par le tableau d'objectif des masses d'eau du programme de mesure (page 67). Cette mise en compatibilité pourra notamment être assurée par l'encadrement de la gestion des matériaux de curage afin qu'ils ne pénalisent pas les objectifs de bon état par leur mauvaise gestion au niveau des zones inondables et des bandes enherbées.

Objectif 1D. Lutter contre les espèces invasives.

Effet recherché : Favoriser l'utilisation d'espèces locales et adaptées aux milieux aquatiques.

8. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, et les documents d'urbanisme sont compatibles avec l'objectif de préservation d'une ripisylve adaptée et fonctionnelle du SAGE de la Sambre. Dans ce sens, la liste établie dans le cadre de la disposition n°2 peut permettre de ne pas pénaliser l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Sous enjeu 2 - Préserver et restaurer les zones humides

Objectif 2A – Améliorer la gestion des zones humides.

Effet recherché : Concilier les activités locales avec la préservation et la gestion des zones humides.

1. Les documents d'urbanisme et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau concilient la préservation des zones humides avec le maintien ou l'installation d'activité contribuant à la préservation ou la restauration de la fonctionnalité de ces milieux tels que le pâturage, le fauchage... Dans cette optique, ces milieux s'ils sont identifiés dans l'atlas cartographique du SAGE seront le lieu privilégié d'aides publiques, afin de garantir cette gestion adaptée. Effet recherché : Faire connaître la réglementation sur les zones humides et mettre en œuvre le SDAGE Artois – Picardie

5. Les documents d'urbanisme et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides et de continuité latérale et longitudinale du lit majeur des cours d'eau. A ce titre elles peuvent préserver de tout nouvel aménagement susceptible de :

- limiter leur potentiel écologique (construction, peupleraies, création/agrandissement d'étang, remblai, etc.),

- aggraver le risque d'inondation ou limiter le pouvoir naturel d'expansion des crues de ces milieux,

- conduire au remblaiement, drainage, affouillement, exhaussement, assèchement sauf s'il revêt un caractère d'intérêt général.

Objectif 2B – Améliorer la connaissance.

Effet recherché : Mettre à jour la cartographie des zones humides du SAGE.

6. Les documents d'urbanisme et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent respecter l'objectif de protection des zones humides et leur fonctionnalité. L'amélioration de la connaissance prévue dans le cadre de cette démarche doit permettre d'améliorer cette protection sur les zones humides existantes et sur celles encore

inconnues. Pour cela, un inventaire des zones humides peut par exemple être sollicité à l'occasion de la définition de l'état initial d'avant-projet sollicité par exemple dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme, d'études préalables aux procédures d'aménagement foncier, d'études environnementales d'état des lieux.

8. La structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE peut accompagner la détermination de zones humides lors de l'instruction de dossiers ICPE, IOTA, plan de gestion… et dans le cadre des documents d'urbanisme, à travers l'édition d'un guide méthodologique. Ceci doit permettre à ces inventaires d'être compatibles avec la méthodologie utilisée dans le cadre du SAGE Sambre et donc de présenter les possibilités d'accompagnement par le programme d'actions du SAGE au porteur de projet. Effet recherché : Garantir la prise en compte de la préservation et du maintien de la fonctionnalité de ces milieux.

14. Les gestionnaires, propriétaires et utilisateurs de ces milieux peuvent être consultés sur cette démarche, et doivent être informés des possibilités d'accompagnement par le SAGE Sambre. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de préservation et maintien de la fonctionnalité des zones humides et milieux aquatiques, objectifs portés par le SAGE de la Sambre. Dans cette optique, ils peuvent par exemple classer en zone naturelle les secteurs identifiés par le SAGE de la Sambre.

Objectif 2C – Restaurer les zones humides dégradées.

Effet recherché : Restaurer les zones humides dégradées.

5. Les documents d'urbanisme et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent respecter l'objectif de restauration des zones humides dégradées identifiées par le SAGE de la Sambre. Dans ce cadre les continuités hydrauliques sont également rétablies pour favoriser la circulation sédimentaire et piscicole (notamment au droit des carrières) et répondre aux objectifs de bon état écologique de nos masses d'eau. Cette mise en compatibilité pourra être assurée par l'adoption de dispositions favorisant la conversion des peupleraies en zones humides fonctionnelles, et la mise en place d'une activité respectueuse de la fonctionnalité et l'entretien de ces milieux telle que le pâturage ou le fauchage.

Enjeu 3 : maîtriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion

Objectif B. Diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion.

Effet recherché : Restaurer ou créer des zones d'expansion des crues.

3. La structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE de la Sambre en collaboration avec les collectivités et leurs groupements compétents dans la gestion des inondations, les Voies Navigables de France, la DDTM, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, la FPPMA59, le SDPE et l'ONEMA mène un inventaire des zones d'expansion des crues (ZEC) conformément aux dispositions L. 212-5-I-4 du code de l'environnement. Cet inventaire précisera les sites à faibles enjeux fonciers, en amont des secteurs qui sont soumis à un risque inondation afin de restaurer les possibilités d'expansion des cours d'eau concernés. Les documents d'urbanisme et les décisions prises dans le domaine de l'eau devront prendre en compte cet inventaire afin de réduire l'impact des débordements et non pas de favoriser l'urbanisation en aval.

4. La CLE du SAGE de la Sambre considère, conformément au SDAGE, que la préservation et/ ou la restauration des zones d'expansion de crues naturelles sont prioritaires à la création de zone d'expansion de crue, ou à l'aménagement de bassins tampons artificiels. Les documents d'urbanisme et les décisions prises dans le domaine de l'eau veilleront à privilégier le maintien et la restauration des zones d'expansion de crue naturelles, à l'aider par exemple de l'inventaire qui sera effectué dans le cadre du SAGE de la Sambre.

5. Les documents d'urbanisme et les décisions prises dans le domaine de l'eau sur les risques d'inondation & d'érosion doivent être compatibles avec les objectifs de restauration, de préservation de la continuité écologique et d'effacement des ouvrages hydrauliques (cf. enjeu Préserver durablement les milieux aquatiques), ces enjeux étant complémentaires.

6. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des ZEC. Les collectivités territoriales peuvent y instituer des servitudes d'utilité publique (L.211-12 du code de l'environnement), voire se porter acquéreur de la zone pour assurer cette compatibilité.

8. Les documents d'urbanisme et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent permettre l'application de modalités de gestion quelle que soit l'activité envisagée (agricole, loisirs, port, etc.), afin de restaurer la fonctionnalité de ces milieux en termes d'expansion des crues. Ces procédures veillent ainsi à diminuer le risque inondation. Le cas échéant, des mesures compensatoires seront prescrites afin de respecter ces objectifs conjoints au SDAGE et au SAGE.

9. Les documents d'urbanisme et les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif de restauration des zones d'expansion de crue en tenant compte de l'historique d'utilisation de ces zones pour éviter toute diffusion de pollutions anciennes et prévoir des mesures adaptées. Dans cette optique, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent élaborer un porter à connaissance de ces éléments en collaboration avec les services de police de l'eau.

10. Les documents d'urbanisme et les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent respecter l'objectif du SDAGE et du SAGE sur la préservation ou restauration de la fonctionnalité d'expansion des crues des sites situés dans le lit majeur, également lors d'acquisitions de sites situés sur ces milieux.

Objectif C. Maîtriser le ruissellement et l'érosion.

Effet recherché : Améliorer la connaissance sur les risques.

3. Les documents d'urbanisme et les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif de maîtrise et de réduction du risque d'inondation du SAGE de la Sambre. Pour assurer cette mise en compatibilité, les autorités compétentes peuvent se fonder sur le diagnostic des risques de ruissellement et d'érosion élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Sambre. Effet recherché : Préserver le périmètre de crue centennale

4. Les documents d'urbanisme et les décisions prises dans le domaine de l'eau en zone de crue centennale doivent être compatibles avec les objectifs de diminution du risque d'inondation et du risque d'érosion. Effet recherché : Préserver et restaurer les éléments naturels jouant un rôle dans la lutte contre l'érosion et les inondations 7. Les documents d'urbanisme et les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des entités naturelles de lutte jouant un rôle « tampon » dans l'écoulement de l'eau, en rétablissant par exemple les fossés et les décôtements le long des voiries, en priorité sur les zones sensibles à l'érosion. Cette restauration doit permettre de retenir l'équivalent d'une pluie vicennale sur ces zones tampons le long des voiries.

8. Les documents d'urbanisme et les décisions prises dans le domaine de l'eau veillent à concilier le rôle des fossés dans la lutte contre les inondations avec l'aspect paysager et leur fonctionnalité en tant que corridors écologiques.

9. Les documents d'urbanisme et les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des dispositifs végétaux (chenaux enherbées, diguettes végétalisées, bandes enherbées, haies bocagères sur talus de ceinture, boisements, haies à plat…) ayant un intérêt dans la lutte contre l'érosion à l'échelle communale. Les travaux connexes et mesures compensatoires permettront de pallier à l'éventuelle destruction de ces dispositifs végétaux classés dans le cadre des dispositions relatives à l'enjeu I.2.A.

10. Lors d'aménagements fonciers, préserver les dispositifs végétaux (chenaux enherbées, diguettes végétalisées, bandes enherbées, haies bocagères sur talus de ceinture, boisements, haies à plat…) ayant un intérêt dans la lutte contre l'érosion à l'échelle communale. Les travaux connexes et mesures compensatoires permettront de pallier à l'éventuelle destruction de ces dispositifs végétaux classés. Effet recherché : Classer 100% des haies ayant une fonction dans la lutte

contre l'érosion et le ruissellement, et intégrer au mieux à cette occasion le classement des autres éléments naturels d'intérêt

11. En concertation avec les acteurs locaux, notamment les agriculteurs, les collectivités sont invitées à identifier et classer les éléments naturels qui limitent le ruissellement et l'érosion tels que haies, talus, fossés, bandes enherbées, etc., afin d'assurer en premier lieu leur protection. Cette identification et ce classement seront réalisés notamment lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, et lors d'aménagements fonciers. Ce classement tiendra compte de l'importance de ces éléments naturels dans la lutte contre l'érosion (l'ensemble des haies peut être classé) et peut s'appuyer sur l'étude du ruissellement à l'échelle du sous bassin versant concerné.

12. Lorsqu'un élément naturel a été classé (action 11), un comité regroupant les différentes parties prenantes peut être constitué pour avis consultatif lors d'une demande de destruction auprès du Maire (en relation avec l'article L.130-1 du code de l'urbanisme).

Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau.

Objectif A. Préserver la qualité de nos eaux souterraines.

Effet recherché : Préserver la qualité des eaux souterraines

7. Favoriser les activités respectueuses de la ressource au niveau des périmètres de protection de captage et au niveau des aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur au sens des articles L. 211-3-II-5° et L. 212-5-1 du Code de l'environnement.

11. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme sont rendus compatibles avec l'objectif de réalisation du tracé des périmètres de protection de captages durant l'année suivant l'approbation du SAGE.

► Les Orientations et dispositions du SDAGE Artois – Picardie concernant les documents d'urbanisme.

Disposition 9 :

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages délimités, en priorité selon la carte 22 (aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable) jointe en annexe I, au titre du code de l'environnement ou au titre du code rural. La définition actuelle des aires d'alimentation sera précisée par des contours hydrogéologiques plus précis.

Disposition 18 :

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du règlement du SAGE. Disposition 33 Les SCOT, les PLU et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et le lit majeur des cours d'eau de toute nouvelle construction, en ce compris les habitations légères de loisir, qui entraineraient leur dégradation. L'État et les collectivités locales veillent à prendre des dispositions harmonisées à l'échelle du bassin en termes d'urbanisme, d'assainissement et de préservation du milieu naturel afin d'éviter la sédentarisation d'habitations légères de loisir en zone humide et dans le lit majeur des cours d'eau.

Disposition 34 :

Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC). Les ZEC naturelles pourront être définies par les SAGE.

Disposition 42 :

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée (carte 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans les SAGE. Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

Enjeu	Objectif	Indicateurs
Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et humides	Objectif 1 : Préserver, restaurer les zones humides	Nombre de communes couvertes par un inventaire des zones humides
		Nombre de communes ou EPCI-FP prenant en compte les zones humides dans leurs documents d'urbanisme
		Surfaces de zones humides couvertes par un plan de gestion
	Objectif 2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Linéaire de cours d'eau couvert par un plan de gestion actualisé
		Nombre de plans de gestion des cours d'eau pour lesquels un bilan mi-parcours a été réalisé
		Nombre de plans de gestion des cours d'eau pour lesquels un bilan final a été réalisé
		Nombre d'actions de communication menées sur les espèces exotiques envahissantes
	Objectif 3 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau et des canaux ainsi que la continuité latérale (connexion avec les annexes hydrauliques)	Nombre d'obstacles à l'écoulement rendus franchissables par rapport au nombre total d'obstacles sur les cours d'eau
		Nombre d'actions de restauration de la continuité latérale menées
		Nombre de documents d'urbanisme intégrant une marge de recul des constructions par rapport aux cours d'eau
Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations	Objectif 4 : Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales	Nombre de collectivités et d'EPCI doté d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
		Nombre de collectivités et d'EPCI doté d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales
	Objectif 5 : Limiter le ruissellement et l'érosion des sols hors zones urbaines	Nombre de bassins versants prioritaires couverts par une étude de lutte contre le ruissellement/érosion
		Nombre de collectivités ou d'EPCI-FP ayant intégré l'objectif de réduction du risque ruissellement dans leurs documents d'urbanisme
		Nombre de réunions du groupe de travail agricole et actions de sensibilisation vis-à-vis du risque de ruissellement et d'érosion
	Objectif 6 : Caractériser l'aléa et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque d'inondations	Réalisation d'une carte des zones inondables et zones naturelles d'expansion des crues sur les territoires non couverts par des PPRi
		Nombre d'actions de communication menées pour développer la culture du risque

Enjeu	Objectif	Indicateurs
Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux	Objectif 7 : Limiter l'impact de l'assainissement collectif	Nombre de collectivités ou d'EPCI disposant d'une étude diagnostic du système d'assainissement de moins de 10 ans sur les zones prioritaires
		Nombre de réunions du groupe de travail "assainissement"'
		Avancement des contrôles de branchements et de leurs réhabilitations
	Objectif 8 : Améliorer l'assainissement non collectif	Avancement des contrôles des ANC
		Taux de conformité des ANC
	Objectif 10 : Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et le risque de transfert au milieu	Nombre de collectivités territoriales et établissements publics locaux adhérant à la « Charte d'entretien des espaces publics Artois-Picardie » ou disposant d'un plan de gestion différenciée
Enjeu 4 : Gérer la ressource en eaux souterraines	Objectif 11 : Améliorer la connaissance	Mise à jour de la carte « gestion quantitative et qualitative du bassin de l'Escaut » indiquant le réseau des piézomètres et qualitomètres
		Avancement de l'étude bilan besoins / ressources
	Objectif 12 : Garantir une eau potable de qualité pour tous	Avancement dans la délimitation des AAC
		Nombre de captages prioritaires dotés d'un plan d'actions multi-pressions
		Taux de réalisation effectif du plan d'actions sur chaque captage prioritaire
		Nombre d'exploitations agricoles souscrivant à un dispositif d'aides pour modifier leurs pratiques
		Mise à jour de la cartographie « sites et sols pollués »
		Avancement de la hiérarchisation des sites à réhabiliter
	Objectif 13 : Réduire les pressions quantitatives sur la ressource	Nombre de communes ou d'EPCI doté d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable
		Evolution des rendements et indice linéaire de perte sur le territoire
		Réalisation de fiches de bonnes pratiques sur les économies d'eau

Enjeu	Objectif	Indicateurs
		Nombre d'actions de sensibilisation sur les économies d'eau
Enjeu 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE	Objectif 14 : Améliorer, centraliser et partager les connaissances	Mise en place d'un plan de communication : nombre d'actions menées
		Nombre de rencontres organisées avec les élus
		Nombre d'élus présents en Commission Locale de l'Eau

Figure 116 les objectifs du SAGE de la Sambre

7. Le PGRI du bassin Artois - Picardie : prise en compte

Le PGRI arrête les priorités de gestion, spécifiques à chaque grand bassin, les plus à même d'atteindre les grands objectifs de la stratégie nationale. Assorti de dispositions, le PGRI permettra d'évaluer les résultats obtenus en termes de réduction des conséquences négatives des inondations et d'améliorer en continu la vision stratégique au cours des cycles de mise à jour prévus par la directive inondation.

Arrêté du 19 novembre 2015

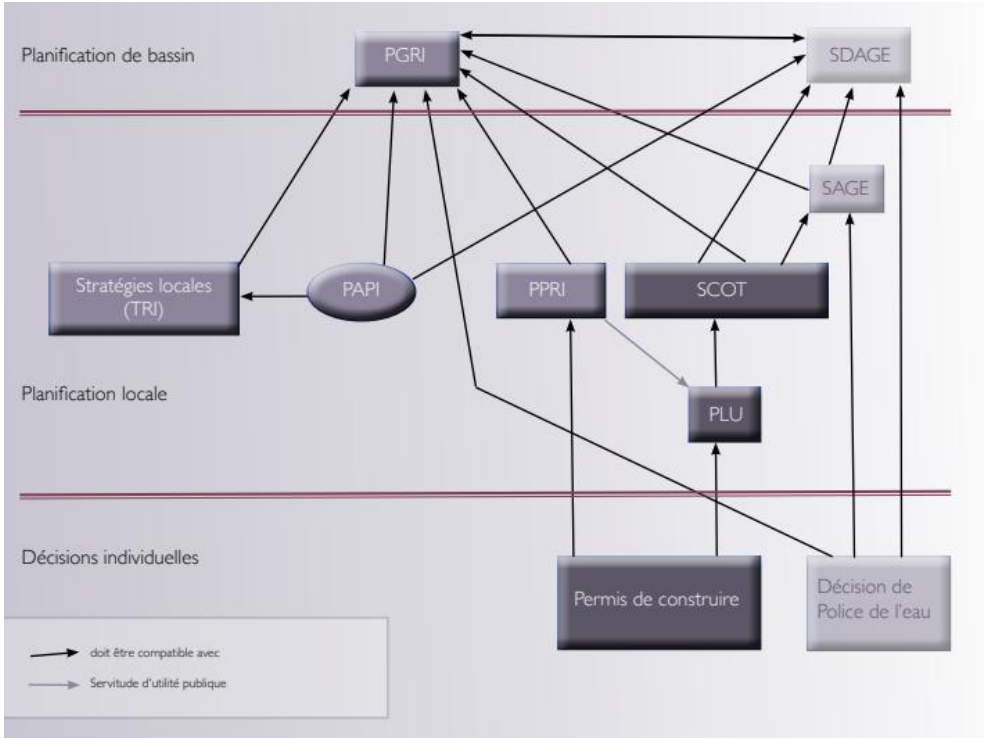


Figure 117 le PGRI Artois Picardie

Le PGRI fixe 5 objectifs, qui se déclinent en 16 orientations regroupant chacune plusieurs dispositions. En introduction de chaque orientation, un exposé des motifs et des principes pour l'action détaille le contexte et les enjeux qui ont conduit à proposer les dispositions.

Le PGRI est opposable à l'administration. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles, ou rendus compatibles sous 3 ans après l'approbation du PGRI, avec les dispositions des objectifs 1 et 2 du PGRI Artois-Picardie.
Les documents d'urbanisme devront également être rendus compatibles avec les objectifs 3, 4 et 5 du PGRI Artois-Picardie

Les 5 objectifs du PGRI Artois-Picardie sont :

- **Objectif 1.** Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- **Objectif 2.** Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- **Objectif 3.** Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
- **Objectif 4.** Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- **Objectif 5.** Mettre en place une gouvernance

8. La Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations (SLGRI) de la Sambre : prise en compte

Pour chacun des TRI, une stratégie locale (SLGRI), déclinaison à l'échelle appropriée de la SNGRI et du PGRI, devra être élaborée puis mise en œuvre conjointement par l'État et les collectivités concernées. L'échelle de la stratégie locale est adaptée au bassin de gestion du risque (échelle du bassin versant ou de vie par exemple).

Le SLGRI de la Sambre co-élaborée par le Parc Naturel régional de l'Avesnois et la DDTM du Nord, a été approuvé par arrêté du préfet du Nord le 10 décembre 2014.

Elle concerne 29 communes situées sur les bassins versants de la Sambre et de la Solre.

La stratégie locale s'intéressera tout d'abord à la gestion des risques induits sur les TRI par les aléas principaux qui donnent actuellement lieu aux travaux de cartographie (débordement de cours d'eau ou submersion marine). D'autres aléas d'inondation pourront être pris en compte (remontées de nappes, ruissellement,).

Surtout, la stratégie locale devra tenir compte de l'objectif fort de réduction de la vulnérabilité liée à l'aménagement du territoire, introduit par la Directive Inondation.

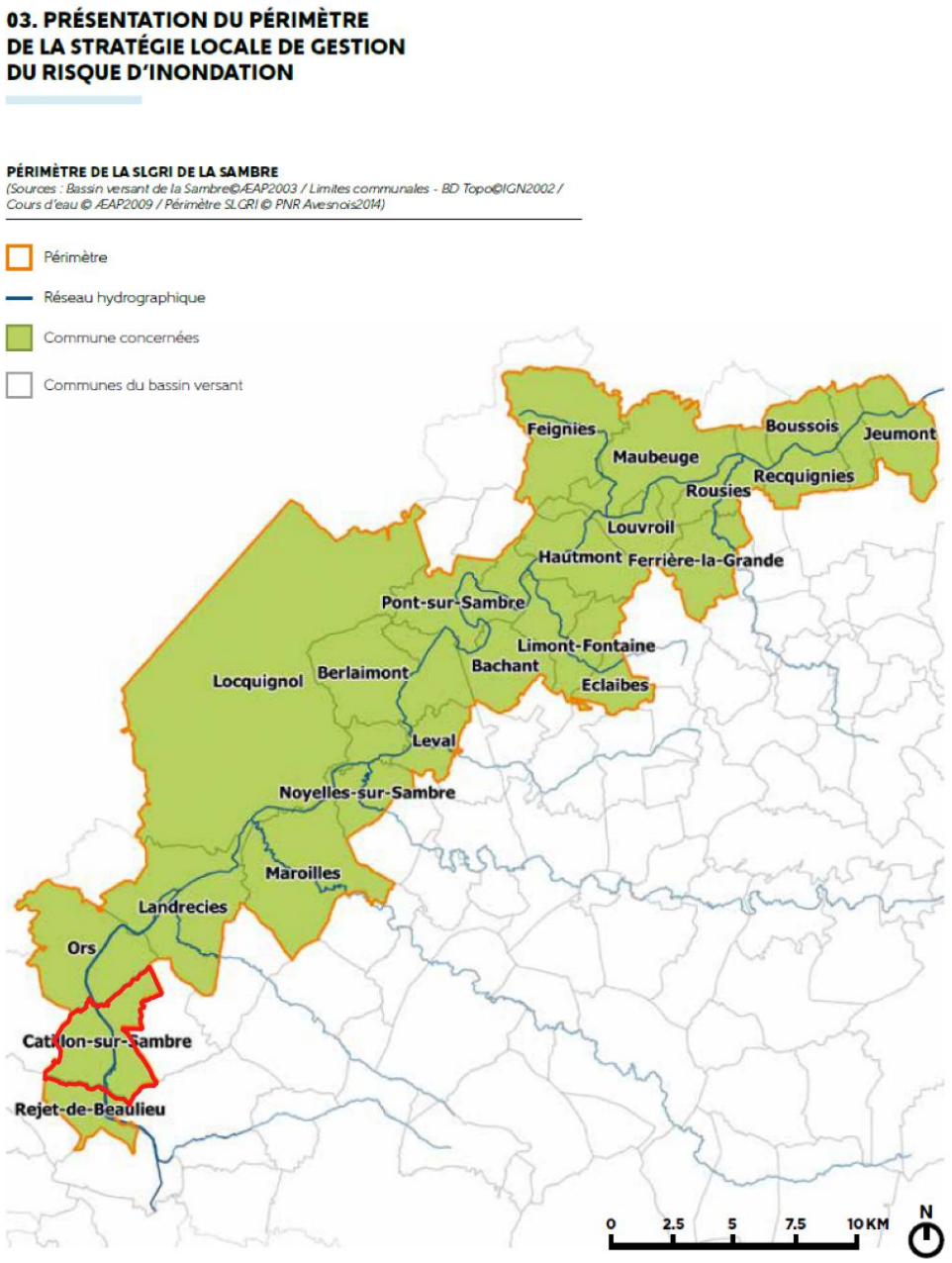


Figure 118: Périmètre de la SLGRI de la Sambre
Source : SLGRI de la Sambre

9. Le PAPI Sambre

Le PAPI de la Sambre a été officiellement lancé le 9 septembre 2019. Le bassin versant de la Sambre est soumis aux phénomènes d'inondations par débordement du cours d'eau ou par ruissellement causant, ces dernières années, de nombreux préjudices matériels et moraux.

Afin de pouvoir lutter contre ces phénomènes, le PNR a proposé une stratégie au territoire basée sur un dispositif financier et opérationnel, le PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations).

Une première phase actuellement en cours permettra d'acquérir les connaissances nécessaires à l'élaboration d'un programme de travaux (modélisation, études hydrauliques, études foncières, etc, …), de développer une culture du risque et de proposer des outils concrets afin d'optimiser la gestion de crise.

Une seconde phase attendue pour 2021, permettra de mettre en œuvre le programme de travaux défini lors de la première phase.

(Voir éléments complémentaires au chapitre portant sur les risques)

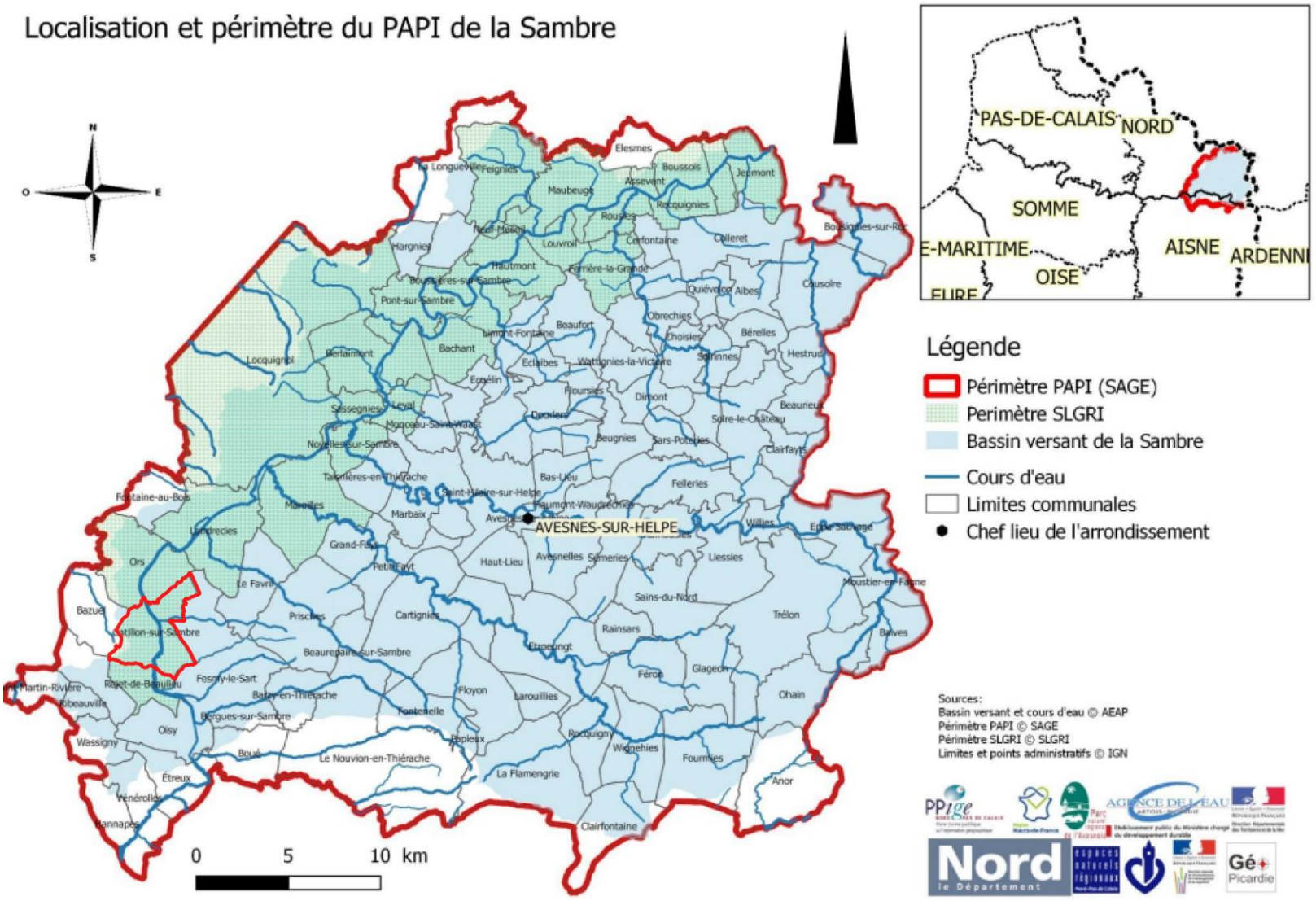


Figure 119 Localisation et périmètre PAPI de la Sambre

10. Le Programme Local de l'Habitat : compatibilité

La commune de Catillon-sur-Sambre devra prendre en compte les éléments la concernant du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes du Caudrésis Catésis, approuvé le 6 octobre 2015.

La réalisation du diagnostic a permis l'identification de grandes orientations pour l'avenir et a abouti en lien avec les orientations du SCOT à un scénario de développement de l'habitat à l'horizon 2020.

Découlant de ces deux phases, la troisième étape du PLH a consisté en l'élaboration d'un programme d'actions dont la mise en œuvre doit permettre la concrétisation de la politique de l'habitat souhaitée par les élus.

- **La territorialisation des objectifs prévoit la construction de 36 logements neufs pour les communes de Bazuel, Catillon-sur-Sambre, La Groise, Mazinghien, Ors, Pommereuil, Rejet-de-Beaulieu.**

CCCC	Objectif PLH en neuf	Objectif PLH de sortie de vacance	Objectif PLH Total
Avesnes-les-Aubert	42	18	60
Beauvois-en-Cambrésis	48	12	60
Bertry	30	6	36
Le Cateau-Cambrésis	90	36	126
Caudry	348	36	384
Fontaine-au-Pire	36	6	42
Villers-Outréaux	24	18	42
Busigny	36	18	54
Maretz			
Bazuel	36	90	360
Catillon-sur-Sambre			
La Groise			
Mazinghien			
Ors			
Pommereuil			
Rejet-de-Beaulieu			
Beaumont-en-Cambrésis	42		
Briastre			
Inchy			
Montay			
Neuvilly			
Troisvilles			
Béthencourt	42		
Quiévy			
Saint-Aubert			
Saint-Hilaire-lez-Cambrai			
Saint-Vaast-en-Cambrésis			
Bévillers	30		
Boussières-en-Cambrésis			
Camières			
Cattenières			
Estourmel			
Honnechy	30		
Maurois			
Reumont			
Saint-Benin			
Saint-Souplet			
Caullery	42		
Clary			
Haucourt-en-Cambrésis			
Ligny-en-Cambrésis			
Montigny-en-Cambrésis			
Dehéries	48		
Élincourt			
Malincourt			
Walincourt-Selvigny			
CC du Caudrésis et du Catésis	924	240	1164

Tableau 6 Les objectifs chiffrés du PLH de la CA2C

Objectif	TOTAL construction neuve	dont locatif privé (yc PLS) 10%	dont locatif aidé 20%				dont accession (par différence)			
				Rappel production 2009-2012	dont très social	Rappel production 2009-2012		Rappel production moyenne 2009-2012	dont accession aidée 50%	Rappel Prêt à Taux Zéro en neuf Moyenne 2009-2011
Caudrésis Catésis	164	16	31	20	12	4,6	108	79	64	38
Dont Pôles	109	13	31	20	12	4,5	65	34	33	nr
Dont hors pôles	45	3	0	0	0	0	43	45	22	nr

	Total reprise sur parc vacant	dont investissement privé en loyer conventionné (ANAH)	dont locatif aidé en acquisition amélioration à bas loyer (PLAI HLM/ PACT/logt Communaux)	dont accession en accession aidée
Caudrésis Catésis	40	13	13	14
Dont Pôles	25	9	9	7
Dont hors pôles	15	4	4	7

		Prévision livraisons 2016-2021					Estimation diffus		Total PLH	
CCCC	Statut de la commune	Accession	HLM	Promotion	Total	Annuel	Total	Annuel	Total	Projets annuels
Bazuel	Rural				0	0,0	9	1,5	9	
Catillon-sur-Sambre	Rural				0	0,0	2	0,3	2	
La Groise	Rural				0	0,0	10	1,7	10	
Mazinghien	Rural				0	0,0	4	0,7	4	10
Ors	Rural	8	6		14	2,3	5	0,8	19	
Pommereuil	Rural				0	0,0	8	1,3	8	
Rejet-de-Beaulieu	Rural				3	0,5	6	1,0	9	

Tableau 7 Les prévisions du PLH de la CA2C

ORIENTATIONS		ACTIONS
1- Favoriser la mise à niveau du parc existant et initier une modernisation des centres anciens	Action 1.1	Accompagner la démarche initiée par la Pays avec son PIG "Habiter Mieux" centré sur les propriétaires occupants
	Action 1.2	Soutien à l'amélioration des conditions de logement des locataires du privé
	Action 1.3	Engager des actions spécifiques de lutte contre la vacance et la dévalorisation des centres anciens
	Action 1.4	Se doter d'outils d'aide à la restructuration du tissu existant et action immobilière
	Action 1.5	Accompagner l'amélioration du parc social et très social des communes et du PACT
2 - Diversifier l'offre de logement en direction des catégories les plus modestes et des publics spécifiques	Action 2,1	Favoriser le développement de l'offre aidée
	Action 2,2	Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre dédiée aux ménages fragiles tout en assurant le bon fonctionnement de ce marché
	Action 2,3	Adaptation du parc existant et prise en compte ponctuelle dans le neuf de la problèmatique du vieillissement
3. Développer une politique foncière durable pour l'habitat	Action 3.1	Permettre une meillleure utilisation des documents d'urbanisme
	Action 3.2	Se doter d'outils d'aide à la restructuration du tissu existant et action immobilière (cf action 1.4)
	Action 3.3	Aider les communes à gérer la complexité des montages opérationnels par un renforcement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
4. Suivi, pilotage et animation de la politique de l'habitat	Action 4.1	Créer un observatoire de l'habitat
	Action 4.2	Mettre en place un dispositif de suivi et de pilotage du PLH

Tableau 8 Les orientations du PLH de la CA2C

11. Servitudes et contraintes

(Cf. Plan et liste détaillée des servitudes en annexe)

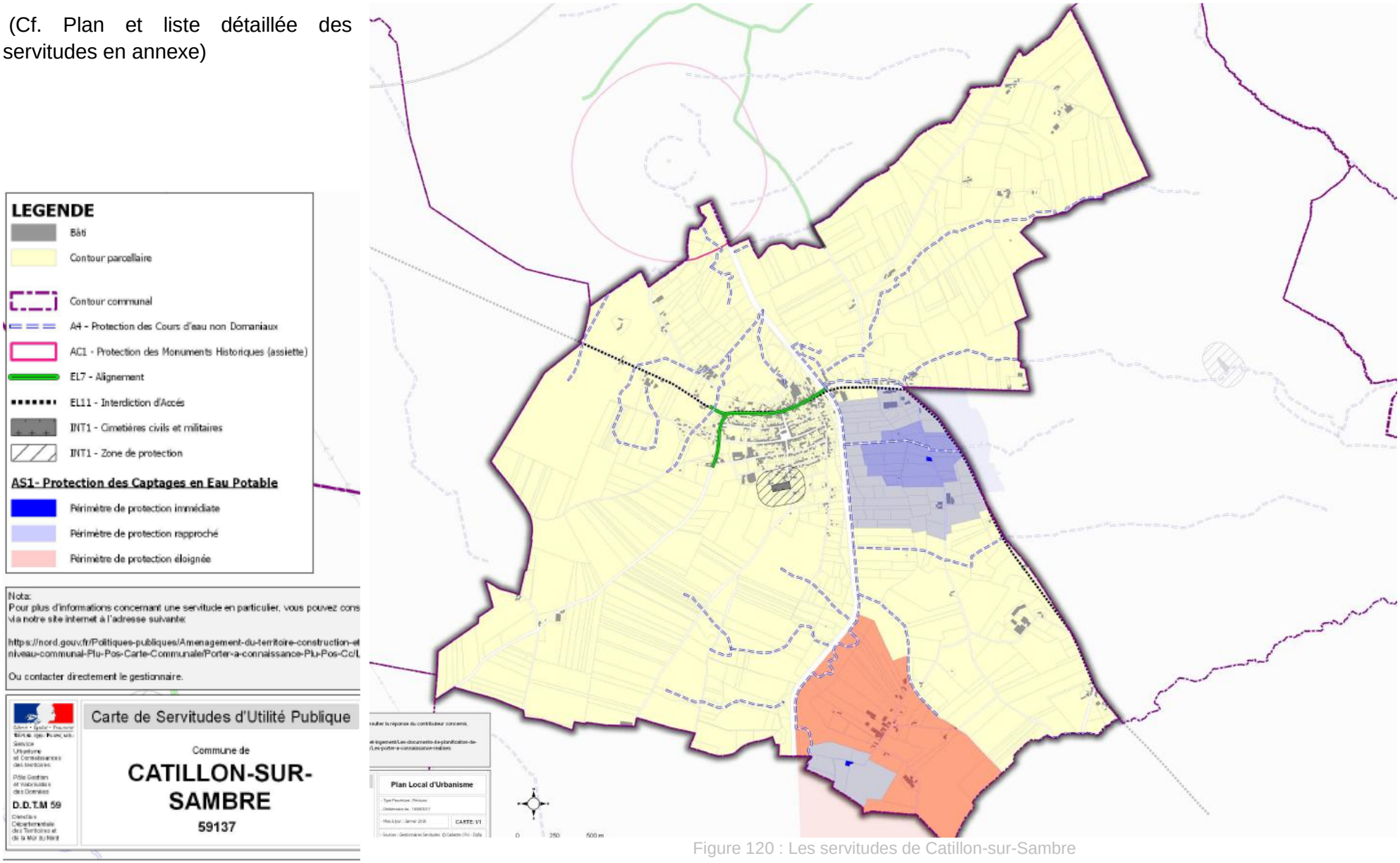


Figure 120 : Les servitudes de Catillon-sur-Sambre

12. Plan des Surfaces Submersibles / Plans de Prévention des Risques : conformité

Non concernée.

13. Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) : prise en compte

Le SDAGV du Nord a été approuvé le 20 décembre 2019 pour la période 2019-2025.

La commune n'a aucune obligation concernant l'accueil des Gens du Voyage.

14. Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique du Nord-Pas de Calais (SDTAN) : prise en compte

Le SDTAN ou Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) est un rapport qui recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux. Le SDTAN du Nord Pas de Calais est mis en œuvre depuis le 25/03/2013.

- Le SDTAN vise les objectifs suivants :
- Cohésion sociale et équité territoriale
- Développement économique direct et indirect
- Evolution des services et politiques publiques
- La fibre optique pour tous à horizon de 2025
- Une complémentarité stricte entre initiative privée et initiative publique
- Un traitement différencié des zones d'initiative privée et publique

15. Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) : prise en compte

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Il doit être pris en compte dans le projet communal.

Le PRAD Nord Pas de Calais présente trois axes stratégiques :

Axe 1 : la promotion d'une agriculture diversifiée et créatrice d'emplois, la préparation de l'avenir par la recherche ;

Axe 2 : l'implication et la reconnaissance du rôle de l'agriculture dans les enjeux d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement ;

Axe 3 : l'innovation et la formation.

Le PRAD est en vigueur depuis le 11 mars 2013.

16. Schéma Interdépartemental des Carrière (SIC) : prise en compte

Les départements du Nord et du Pas de Calais ont élaboré un schéma interdépartemental des carrières en vigueur depuis le 7 décembre 2015.

La commune n'est pas citée comme gisement potentiel.

17. Le Plan de Déplacement Urbain

La commune de Catillon-sur-Sambre n'est pas concernée.

V. Développement humain, social, économique

A - Analyse démographique

1. Définitions

Population sans double compte, cela correspond à la somme de la population municipale et de la population comptée à part, diminuée des doubles comptes.

Population municipale, c'est l'ensemble des personnes vivant dans les logements de la commune (y compris militaires et élèves internes qui ont leur résidence personnelle dans la commune), personnes vivant dans les collectivités de la commune (foyers, cités universitaires, maisons de retraites, hôpitaux, communautés religieuses…), les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles recensées au premier jour de collecte dans la commune, les mariniers rattachés à la commune.

Population comptée à part, correspond aux militaires des forces françaises logés dans des casernes, camps ou assimilés de la commune mais n'ayant pas de résidences personnelles dans la commune, élèves internes des lycées, collèges, grandes écoles… qui n'ont pas de résidences personnelles dans la commune, les détenus des établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans domicile fixe rattachées administrativement à la commune, mais recensées dans une autre commune, personnes vivant dans une collectivité d'une autre commune ayant déclaré avoir leur résidence personnelle dans la commune, les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, logés, hors communauté, dans une autre commune et ayant déclaré une résidence familiale dans la commune.

Doubles comptes, équivaut à la partie de la population comptée à part, composée des trois derniers groupes définis ci-dessus, ainsi que des militaires et des élèves internes vivant dans un établissement de la commune et ayant leur résidence personnelle dans une autre commune.

2. L'évolution démographique

Depuis la fin des années 1960, la population communale diminue régulièrement jusqu'en 2011, puis augmente légèrement sur la dernière période 1999-2008 pour atteindre 856 habitants.

Bien que le solde naturel se maintienne sur l'ensemble des périodes, le solde migratoire est lui négatif depuis les années 1960 : plus d'habitants quittent le village et moins d'arrivants sur la période. Cependant, durant la période 1999 – 2008, c'est le solde migratoire et naturel positif qui ont permis de voir augmenter la population.

Au regard de la structure par âge de la population, une tendance semble s'amorcer : la classe d'âge 45-59 et 60-74 ans voit sa population augmenter. La diminution des tranches 30-59 ans signifie que la population tend vers un vieillissement majeur.

En ce qui concerne les 15-29 ans, dans les 5 prochaines années les enfants vont quitter le foyer, et ainsi accroitre le phénomène de décohabitation.

Afin d'accompagner l'évolution de la population, il faudra veiller à l'accueil et au maintien des jeunes ménages dans la commune.

En effet, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 60-74 ans. La seule qui diminue de manière sensible est la tranche d'âge 30-44 ans. Cela signifie que pour maintenir sa population, voire la faire augmenter de nouveau, il s'agira de répondre aux besoins des ménages vieillissant et à ceux des jeunes ménages, souvent sans enfants, en début de parcours résidentiel.

Le vieillissement de la population semble être en effet une tendance forte, après la décennie qui a accueilli une population plus jeune et plus nombreuse.

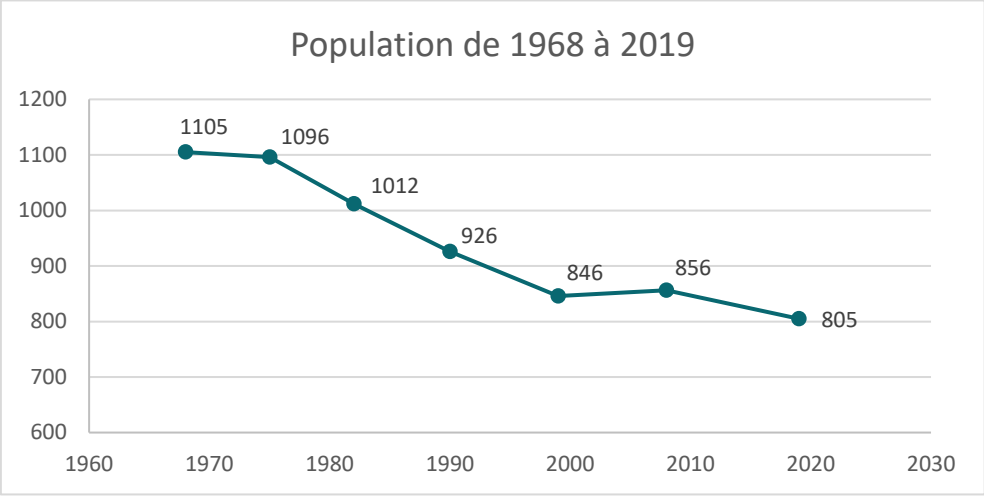


Figure 121 Evolution de la population à Catillon-sur-Sambre

Le Taux de Croissance Annuel Moyen constaté entre 2008 et 2019 est ainsi de -0.79% pour la commune de Catillon-sur-Sambre contre 0.32 % au niveau du département.

La décroissance démographique de Catillon-sur-Sambre depuis 1968 est plus ou moins constante, avec un solde migratoire toujours négatif mais parfois associé à une légère hausse des naissances notamment entre 1999-2008, +0.1 %.

Dès 2008, la croissance démographique s'explique par un solde migratoire positif conjugué à un solde naturel également positif. A noter que le solde migratoire était négatif depuis 1968, signifiant un nombre de départs plus important que les sorties, mais accompagner d'un solde naturel positif qui ne permettait pas d'inverser la tendance.

La densité de la commune est relativement élevée du fait d'une urbanisation importante avant 1950. Néanmoins la baisse démographique depuis 1968 a pour conséquence une baisse de la densité.

► Indicateurs démographiques depuis 1968 :

Il est très important de maintenir et d'attirer de jeunes ménages dans la commune, afin de renforcer son dynamisme démographique. Le maintien des strates de la population les plus jeunes implique une offre suffisante de services et d'équipements : écoles, équipements sportifs et de loisirs, transports, … dont la commune dispose aujourd'hui.

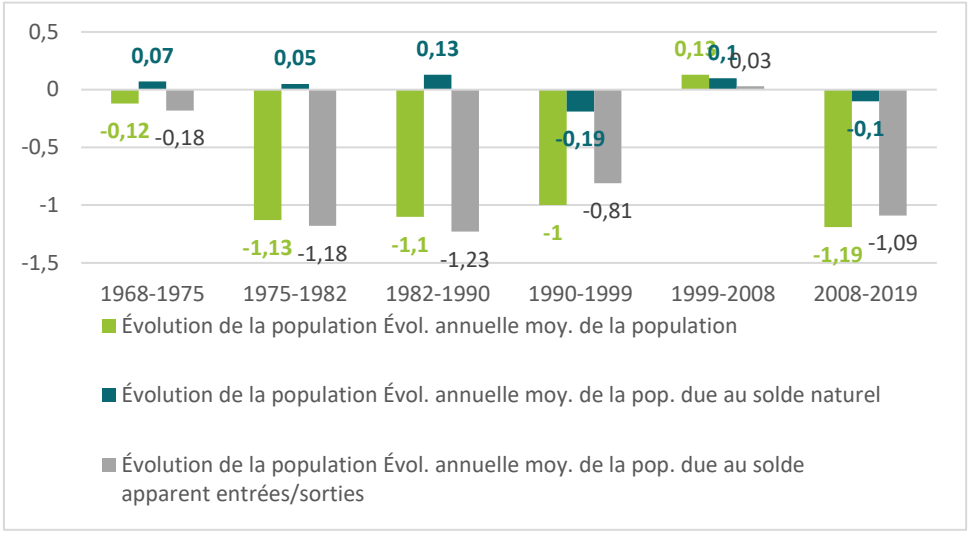


Figure 122 Evolution de la population annuelle moyenne à Catillon-sur-Sambre

Il est essentiel pour Catillon-Sur-Sambre d'attirer de jeunes avec des enfants qui vont grandir dans la commune. Pour les populations en place, compte tenu du solde naturel positif, il s'agit :

- De permettre aux jeunes classes d'âge de rester dans la commune : logements destinés aux jeunes : locatif social, petits logements, ...
- De permettre le maintien des personnes âgées, ...

⇨ L'objectif pour la commune est donc à la fois de maintenir son attractivité pour une population familiale avec de jeunes enfants, de maintenir une population de jeunes adultes, et de permettre le maintien à Catillon-sur-Sambre des plus anciens. Un travail approfondi sur le "**parcours résidentiel**", en termes de mixité des logements tant dans le mode d'occupation, que dans la taille des logements, devra être mené.

3. Evolution de la structure de la population

Au regard de la structure par âge de la population, une tendance semble s'amorcer : les classes d'âge de 0 à 14 et 30-45 ans voient leur population diminuer : cela signifie la diminution potentiel de foyer à composition familiale. L'augmentation de la population de la tranche 45-59 ans est certainement due au fait que plusieurs personnes d'une même classe d'âge sont passées dans la tranche supérieure, après s'être installés dans la commune il y a une dizaine d'année (logements neufs).

Compte tenu de l'évolution des tranches d'âge les plus âgés, les classes d'âges au-delà de 60 ans voient leur population augmenter. Cela signifie que pour maintenir cette population, il s'agira de répondre aux besoins des ménages vieillissant.

Dans les 5 à 10 prochaines années et afin d'accompagner l'évolution de la population, il faudra veiller à l'accueil et au maintien des jeunes ménages (0-14 et 15-29 ans) dans la commune en début de parcours résidentiel.

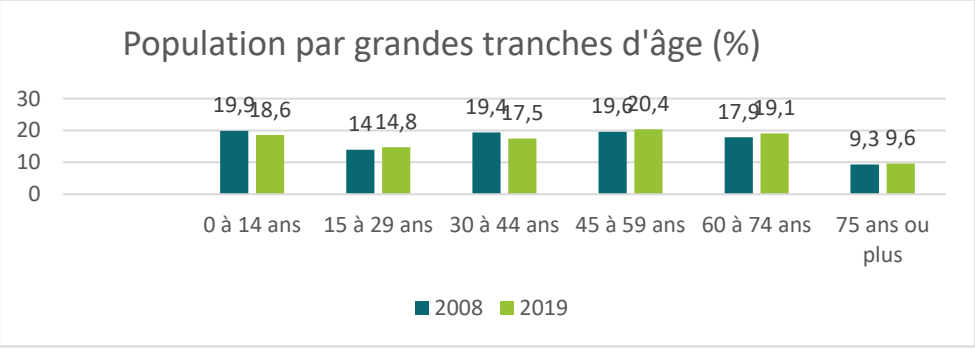


Figure 123 Population par tranches d'âges à Catillon sur Sambre

B - Famille et situation matrimoniale

Le nombre de personnes par ménage est en diminution depuis 1975.

La taille des ménages reste cependant supérieure à la moyenne nationale : 2.4 personnes par ménage pour la commune.

1. Evolution de la taille des ménages

Depuis 1968, la moyenne du nombre d'individus par foyer diminue à l'échelle nationale. Ce phénomène nommé desserrement des ménages trouve ses racines dans diverses dynamiques sociétales. Ce déclin du nombre d'individus par foyer, résultant de séparations, de la montée de familles monoparentales, du départ des jeunes adultes du domicile parental, ainsi que du vieillissement de la population, entraîne une série d'impacts significatifs.

Dans le cas de Catillon-Sur-Sambre, cette tendance se confirme avec une réduction de la moyenne du nombre d'habitants par foyer, passant de 3,27 en 1975 à 2,4 en 2019. Cette diminution, bien que modérée en apparence, représente une réalité tangible soulignée par la régression de l'indice de 0,87 entre 1975 et 2019.

En examinant de plus près la composition des ménages, on constate que les couples sans enfants et les ménages d'une personne prédominent, représentant la moitié des ménages en 2019. La croissance de 1,7 % des ménages composés d'une seule personne entre 2008 et 2019 renforce cette observation.

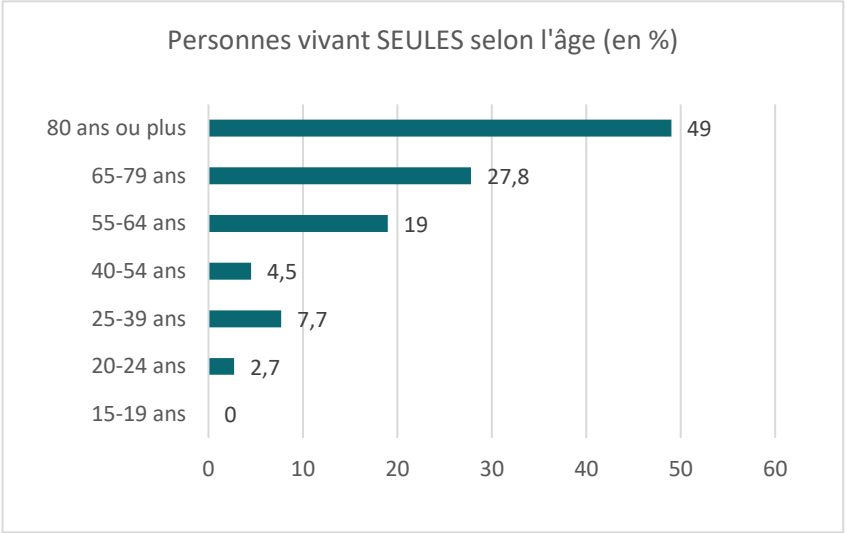


Figure 124 Part des personnes vivant seules à Catillon sur Sambre

Un aspect significatif est la proportion élevée (49%) de ménages d'une personne vivant seule, principalement composés de personnes des plus de 80

ans. Cette composition de ménages reflète une part importante des tranches d'âges des personnes âgées dans la commune.

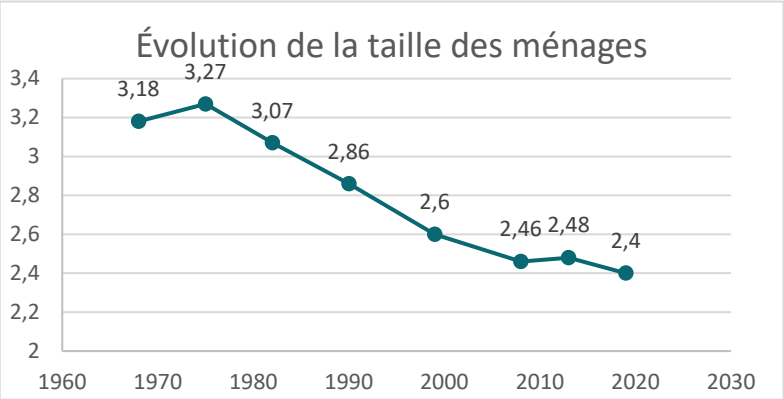


Figure 125 Evolution de la taille des ménages.

Parallèlement, la progression des ménages de type « famille monoparentale », passant de 12,9 % à 15,1 %, indique également des évolutions importantes dans la structure familiale de la commune au cours des dernières décennies. Ces changements ont des implications majeures sur la demande en logements, soulignant la nécessité d'ajuster les politiques urbaines pour répondre à cette diversité croissante de besoins résidentiels.

En extrapolant linéairement la décroissance observée entre 2008 et 2018, on projette un foyer moyen égal à 2,23 en 2032. Ce desserrement des ménages seul impliquerait la production (ou remise sur le marché) de :

- 25 logements, soit environ 2 logements par an si l'on estime que le foyer moyen sera de 2,23 au bout d'une période de 13 ans.

Ces chiffres, assurant la stabilité démographique de la commune de Catillon-Sur-Sambre sans augmentation de la population, nécessitant une mise en relation davec la réflexion sur la taille des futurs logements. Une approche prospective tenant compte de ces tendances est nécessaire pour anticiper les besoins en logements, orienter les politiques d'urbanisme et assurer une planification cohérente du développement résidentiel de la commune.

2. Indice jeunesse et de vieillesse

L'indice de jeunesse, reflétant la proportion de jeunes par rapport aux personnes de 60 ans et plus, permet de mieux comprendre le vieillissement de la population de Catillon-Sur-Sambre.

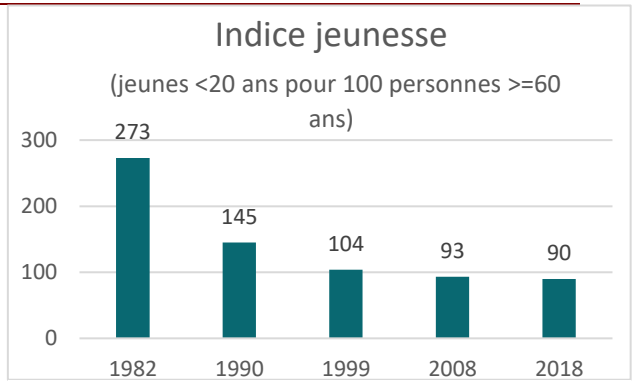


Figure 126 Evolution de l'indice de jeunesse à Catillon sur Sambre

En 2018, cet indice se situé à 0,90, ce qui signifie qu'il y avait 90 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus. Bien que cette valeur soit inférieure à la moyenne nationale de 1,01 et départementale de 0.93, elle témoigne d'une légère baisse depuis 2008

Le vieillissement de la population, caractérisé par une augmentation des personnes âgées est observé à Catillon-Sur-Sambre depuis 1982. Entre 1982 et 2018, la Commune a enregistré une croissance de 4,1 % des personnes âgées de 75 ans et plus, avec une légère progression de 0,2 % entre 2008 et 2018.

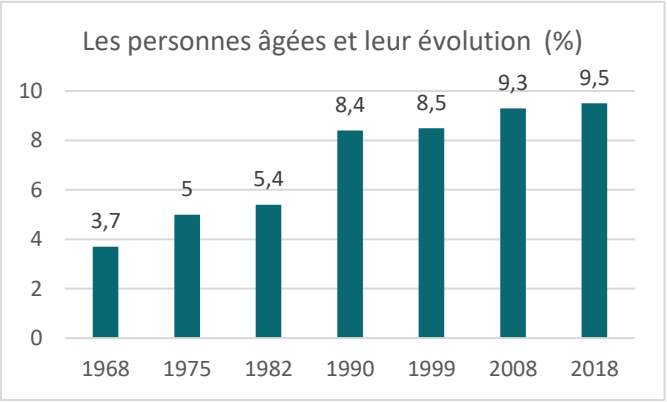


Figure 127 Evolution de la part des personnes âgées vivant à Catillon sur Sambre

Il est important de noter la part significative des personnes âgées dans la commune, une tendance qui persiste avec des fluctuations relativement modestes. En contraste avec le territoire intercommunal (EPCI) où la part des personnes de 75 ans et plus diminue (- 0,4 %), Catillon-Sur-Sambre connaît une augmentation de sa population âgée. De plus, 42 % des individus âgés de 75 ans et plus vivent seuls dans la commune, mettant en lumière un aspect spécifique du paysage démographique correspond au nombre de

jeunes de 0 à 19 ans divisé par celui des personnes de 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé, plus la population est jeune, inversement, un indice faible est un marqueur d'une population âgée. Il permet une comparaison aisée du vieillissement sur différentes échelles.

C - Habitats et logements

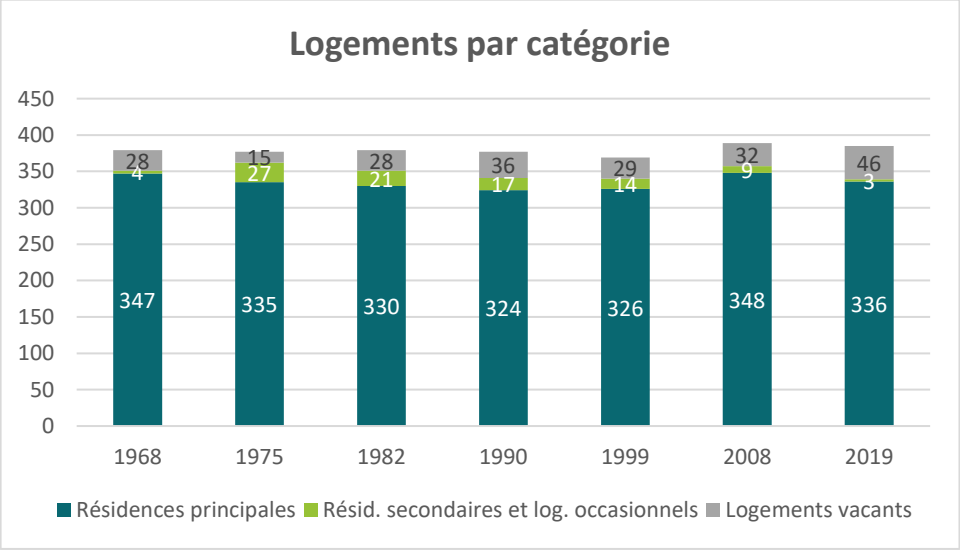


Figure 128 Evolution de la part des personnes âgées vivant à Catillon sur Sambre

53% des logements de la commune disposent de 5 pièces ou plus. Il s'agit de grands logements qui correspondent moins aux besoins actuels des ménages. Ce nombre de grands logements a d'ailleurs reculé entre les 2 recensements, contrairement aux logements de 3 et 4 pièces.

Le nombre de résidences principales et le nombres de logements vacants stagnent entre 2007 et 2017.

70% de la population est installée à Catillon-sur-Sambre depuis plus de 20 ans.

L'analyse du parc de logements et de son évolution va permettre de déterminer la façon dont le parc a réagi face à l'évolution démographique.

Il apparaît alors clairement que l'augmentation du nombre de résidences principales n'induit pas nécessairement une croissance de la population proportionnelle. Une partie des logements créés servent à « combler le point mort », c'est-à-dire à compenser la perte de population qui devrait être induite par un certain nombre de facteur dont le plus important est le desserrement des ménages, c'est-à-dire la diminution constante du nombre de personnes par foyer.

1. Evolution du parc de logements

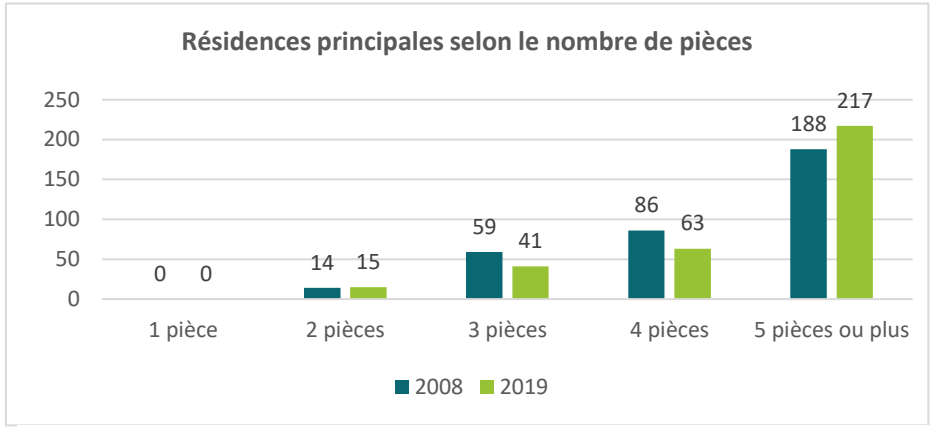


Figure 129 : Résidences principales selon leur période d'achèvement.

La prépondérance de logements de 5 pièces ou plus à Catillon-Sur-Sambre, représentant plus de 64 % des habitations, témoigne d'une offre en logements qui ne peut pas répondre aux attentes actuelles des ménages. Cette tendance vers des logements plus vastes s'est même accentuée entre les deux derniers recensements, soulignant une dynamique résidentielle qui ne semble pas s'aligner avec les besoins actuels.

Cette situation impacte la dynamique démographique de la commune, notamment en raison de l'accroissement du nombre de résidence principales et de la vacance croissante. Le solde migratoire négatif confirme d'autant plus cette réalité, signalant que malgré la construction substantielle de nouveaux logements, le nombre d'habitants quittant Catillon-Sur-Sambre reste élevé.

En 2019, près de 89% des logements étaient des résidences principales, tandis que les résidences secondaires étaient peu nombreuses (3, soit de l'ordre de 0,8%). La progression des logements vacants depuis 2008, atteignant 46 en 2019 (soit 11,9%), témoigne d'une disponibilité résidentielle en hausse, selon les recensements de l'INSEE.

Le faible rythme de construction depuis 2006, avec seulement un logement commencé en 2019 et un autre en 2020 selon SITADEL, couplé au phénomène de desserrement des ménages, engendre un solde migratoire négatif.

Face à cette réalité, il devient nécessaire de développer des solutions résidentielles attractives pour non seulement attirer de nouveaux habitants mais aussi retenir les générations plus jeunes.

2. Typologie du parc de logements

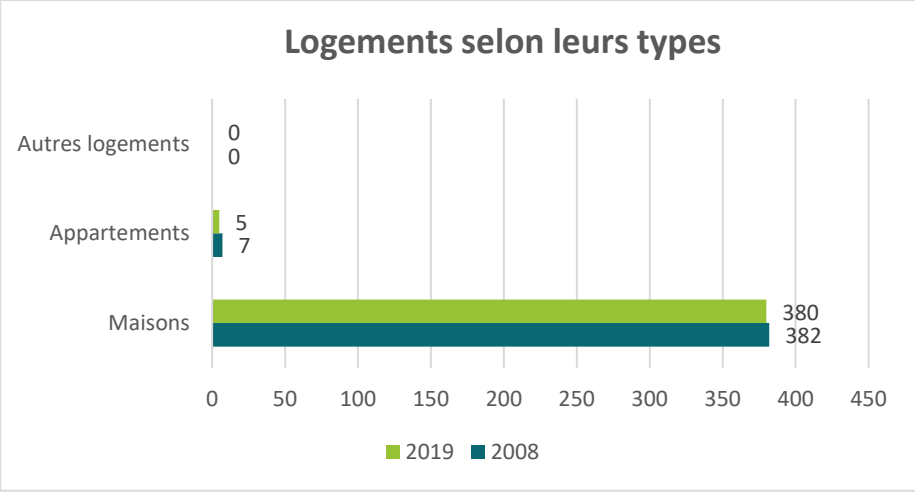


Figure 130 Typologie du parc de logement à Catillon sur Sambre

La répartition des types de logements à Catillon-Sur-Sambre dévoile des tendances significatives. En effet, la majeure partie de ces logements, soit 98,9%, se compose de maisons. Ce constat met en lumière une préférence locale marquée pour ce type d'habitation. Notablement, la part d'appartements n'a pas seulement stagné depuis 2008, mais a même connu une diminution. Il en découle que certains des nouveaux logements construits entre 2008 et 2019 ont contribué à renforcer l'offre de maisons, avec une augmentation nette de 2 unités de ce type.

La caractéristique distinctive de Catillon-Sur-Sambre réside dans sa proportion significative de grands logements, où un peu plus de la moitié des logements du parc comportent plus de 5 pièces, soit 64,2 %. Cette offre tend même à croître entre 2008 et 2019, affichant une augmentation de 10,2%. Cependant, l'offre de logements de 3 à 4 pièces n'a pas suivi la même trajectoire, régressant de 38 logements de cette composition. Bien qu'il y ait eu une légère augmentation des logements de 2 pièces (2 unités), elle n'a pas compensé cette diminution.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2019
Résidences principales	*347*	*335*	*330*	*324*	*326*	*348*	*336*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*4*	*27*	*21*	*17*	*14*	*9*	*3*
Logements vacants	*28*	*15*	*28*	*36*	*29*	*32*	*46*
Total	379	377	379	377	369	388	385

Tableur 20 Résidences principales selon le nombre de pièces à Catillon sur Sambre

En considérant la diminution régulière de la taille des foyers, une stratégie viable pour accroître le nombre de logements sans entraîner un étalement urbain excessif et pour assurer une croissance démographique maîtrisée consisterait à orienter une partie des nouveaux projets vers des logements de taille plus restreinte. Cette approche permettrait non seulement de mieux répondre aux besoins actuels de la population, mais également de favoriser une utilisation plus efficiente des ressources disponibles, contribuant ainsi à une dynamique urbaine équilibrée et durable.

- **Evolution du nombre de logements par catégorie et par taille :**

La répartition des logements par classe d'âge sur la Commune de Catillon-Sur-Sambre offre une perspective notable sur les différentes périodes de production de logements dans la commune, soulignant ainsi l'importance du patrimoine bâti ancien.

Près de 41,4 % des logements remontent à une période antérieure à la fin de la Première Guerre Mondiale, mettant en évidence la présence substantielle de patrimoine historique. Cependant, c'est particulièrement la période s'étendant de 1919 à 1990 qui se démarque, englobant la construction de 52,1 % des logements au cours de ces 35 dernières années. En revanche, moins de 20 % du parc a été édifié après 1990.

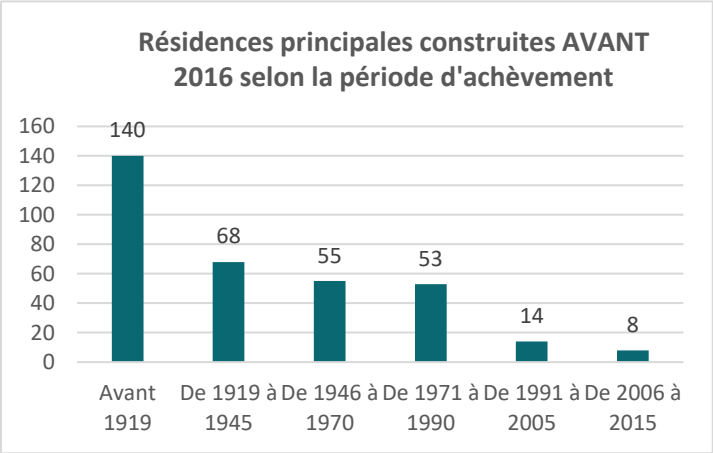


Figure 131 Evolution du nombre de résidences principales construites avant 2016.

Malgré une répartition relativement équilibrée des périodes de constructions des logements, une majorité significative d'entre eux a été érigée avant les années 70. Cette caractéristique confère au parc de logements une dimension ancienne, expliquant potentiellement la hausse observée du nombre de logements vacants depuis 2008.

La préservation du patrimoine ancien est une préoccupation tout en favorisant l'adaptabilité du bâti aux évolutions contemporaines, notamment en matière d'économie d'énergie. Il apparaît alors nécessaire d'articuler les politiques de préservation du caractère historique tout en encourageant des initiatives d'amélioration énergétique pour assurer une transition harmonieuse vers des normes plus modernes et durables.

- **Statuts d'occupation**

La répartition des logements à Catillon-Sur-Sambre démontre une diversité dans les statuts d'occupation, reflétant les choix de résidence des habitants. En 2019, la configuration est la suivante :

- *Propriétaires* : Ils représentent la majeure partie des occupants, avec une proportion de 77,9 %. Cependant, entre 20085 et 2019, on observe une légère régression de 5,1 % dans cette catégorie.

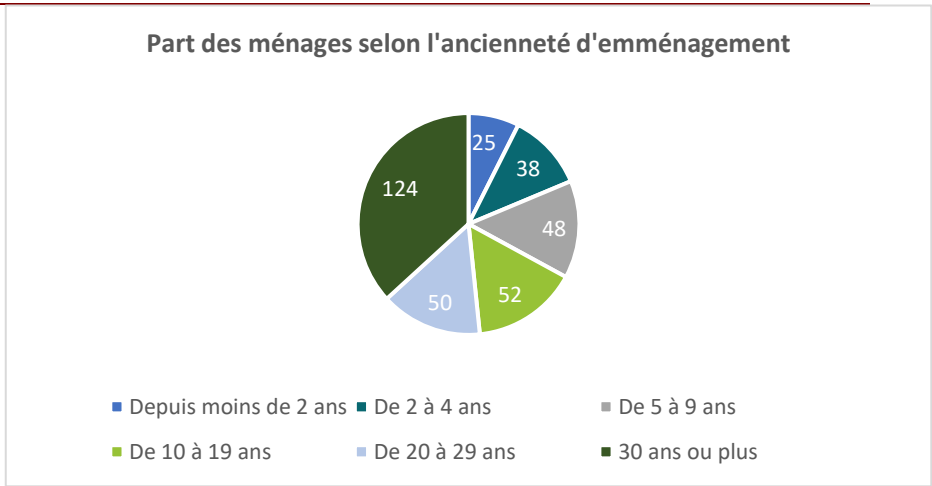


Figure 132 Ancienneté d'emménagement des ménages de Catillon-sur-Sambre.

- *Locataires* : Leur part évolue positivement, avec une augmentation de 6,6 % entre 2008 et 2019, représentant 18,9 % des occupants. Parmi eux, un logement est occupé par des locataires bénéficiant de logements locatifs sociaux.

- *Logés à titre gratuit* : Cette catégorie comprend 10 logements, soit 11,1 % du total.

L'analyse sur la période 2008 – 2019 montre une tendance à la légère augmentation du nombre de locataires, tandis que la part des propriétaires diminue de manière plus modérée. Le statut de locataire dans le logement social reste stable sur cette période.

Encourager une proportion équilibrée de logements locatifs contribue à diversifier le parc résidentiel, offrant des opportunités de logement adaptes aux différentes phases de la vie des habitants. Cette diversité permet de répondre aux besoins spécifiques des jeunes souhaitant s'installer, des résidents de longue date, et des personnes âgées désirant rester dans la commune sans l'obligation d'achat.

	Valeur	Évol. 2008-2019
Propriétaires	*263*	*- 5.1 %*
Locataires	*63*	*3.3 %*
- dont locataires d'un logement HLM loué vide	*1*	*- 75,0 %*
Logés gratuitement	*10*	*11,1 %*
Ensemble	*336*	*- 3.4%*

Tableau 9 : Statuts d'occupation des logements à Catillon-sur-Sambre.

- **Ancienneté d'emménagement des ménages :**

Catillon-Sur-Sambre se distingue par une rotation résidentielle équilibrée, soulignant une mobilité importante au sein de la commune. Cette dynamique est accompagnée d'une diversité d'ancienneté d'aménagement, reflétant des opportunités pour différentes cohortes de résidents.

Cependant, cette mobilité significative coexiste avec un parc immobilier majoritairement composé de grands logements. Bien que le nombre moyen de pièces par logements reste constant, cette forte rotation résidentielle dans des habitations spacieuses présente des défis potentiels.

Parmi ces implications possibles :

- *Maintien et optimisation du parc :* la rotation résidentielle intense peut rendre complexe le maintien et l'optimisation du parc de logements. Les propriétaires actuels et futurs peuvent être confrontés à des ajustements difficiles pour adapter ces grands logements à leurs besoins spécifiques.

- *Adaptation des résidences principales* : Les résidences principales risquent de devenir inadaptées à la fois pour les occupants actuels et futurs. Les besoins évoluent, et les grands logements peuvent ne pas répondre de manière optimale à la diversité des structures familiales et aux attentes changeantes en matière de logement.

- *Optimisation du parc immobilier* : Face à cette dynamique, il devient nécessaire de réfléchir à des stratégies visant à optimiser le parc immobilier. Cela pourrait impliquer des initiatives visant à diversifier la typologie des logements, offrant ainsi une gamme adaptée aux différentes classes d'âge.

La gestion de cette rotation résidentielle doit être abordée de manière proactive pour préserver l'équilibre entre la mobilité des habitants et la pérennité du parc de logements, garantissant ainsi que les résidences principales restent adaptées aux besoins variés des résidents actuels et futur/.

- **Confort des logements**

Un examen approfondi du confort des résidences principal à Catillon-Sur-Sambre révèle des indicateurs significatifs, soulignant des éléments clés liés aux normes de vie des habitants.

- *Salle de bain : 96,2% de conformité.*

  La quasi-totalité des résidences principales est équipée d'une salle de bains dotées soit d'une baignoire, soit d'une douche. Ce chiffre démontre une adéquation élevée aux normes de confort, se rapprochant du taux départemental de 96,3 %

- *Chauffage central : 73 % de conformité.*

  En ce qui concerne le chauffage central, 73 % des résidences principales disposent de ce système, qu'il soit individuel ou collectif. Ce taux est supérieur à la moyenne départementale de 72,3 %. Cependant, il convient de noter que le confort des logements peut être influencé par l'ancienneté des constructions.

Le taux de confort des logements, en particulier en matière de chauffage, peut être relié à l'ancienneté des constructions. Les normes de chauffage évoluant avec le temps, des logements plus anciens peuvent présenter des caractéristiques différentes en termes de confort thermique.

Les données sur le confort des logements doivent être interprétées avec précaution, notamment en considérant les évolutions actuelles des modes de chauffage, notamment avec des réglementations telles que la RT 2012. Ces changements peuvent influencer la manière dont les résidences principales sont équipées et chauffées.

En d'autres termes, bien que la majorité des résidences principales à Catillon-Sur-Sambre satisfasse aux normes de confort, il est essentiel de rester attentif à l'évolution des normes et des technologies, assurant une adaptation continue du parc immobilier aux besoin changeants de ses habitants.

Confort des résidences principales		
Indicateurs		**%**
Salle de bain avec baignoire ou douche	*324*	*96,4*
Chauffage central collectif	*0*	*0,0*
Chauffage central individuel	*199*	*59,2*
Chauffage individuel 'tout électrique'	*46*	*13,7*
Ensemble	*336*	*100*

Tableau 10 Confort des résidences à Catillon-sur-Sambre.

- **Le parc locatif social**

Logements locatifs sociaux par type de construction	
Nombre de logements sociaux en individuels et en collectifs	
Part des constructions de type individuel	*100*
Part des constructions de type collectif (%)	*0*
Constructions de type collectif	*0*
Constructions de type individuel	*1*

Tableau 11 Le parc locatif social à Catillon sur Sambre

La commune comprend un logement social individuel de 5 pièces et + sous financement PLAI.

- **Hébergement touristique**

La commune ne comprend aucun hébergement touristique.

L'attractivité touristique des communes rurales des alentours et plus particulièrement sur l'Avesnois occupe la principale offre d'hébergement touristique de l'intercommunalité.

D - Consommation foncière entre 2011 à 2021

L'analyse de la consommation foncière à Catillon-Sur-Sambre, basée sur les données du Portail de la Consommation Foncière, met en lumière une dynamique d'aménagement urbain et territorial entre 2011 et 2021. Cette mesure, qui évalue la surface de terrain nouvellement utilisée ou urbanisée à partir des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), offre une perspective sur l'évolution de l'occupation du sol dans la commune.

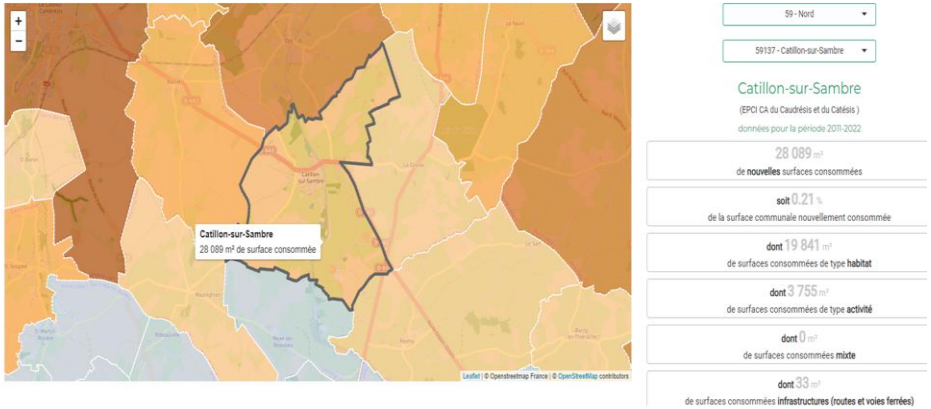
L'expansion de 2.8 ha au cours de cette décennie révèle des changements notables dans le paysage de Catillon-Sur-Sambre. Cette transformation peut être attribuée à divers facteurs, tels que l'augmentation de la population, le développement d'infrastructures nouvelles, l'implantation d'activités économiques, et la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain. L'analyse des zones nouvellement artificialisées permet de dévoiler les motifs spécifiques de cette consommation foncière, essentiels pour comprendre les dynamiques locales.

Répartition de la consommation foncière entre 2011 et 2021 selon le portail de l'artificialisation :

- 70% habitat : soit 1.98 ha,
- 13% activités : soit 0.38 ha,
- 16% autres : soit 0.45 ha (exploitation agricole notamment),

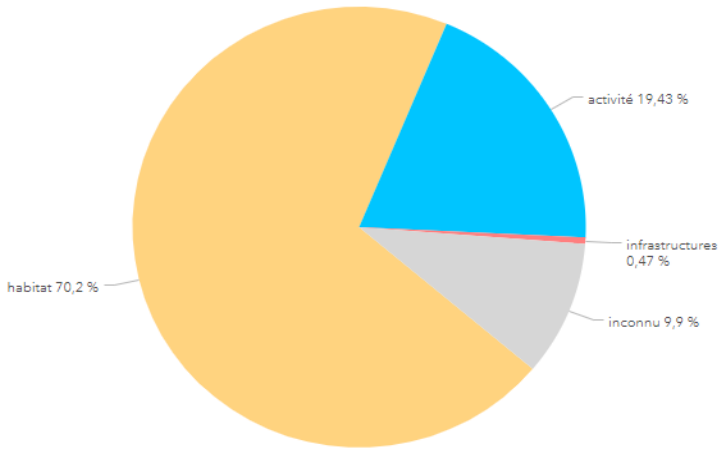
Soit une consommation totale d'ENAF de base de 2.8 ha sur la période de référence pour l'application de la première phase du ZAN.

Visualisation des flux de consommation d'espace pour la période du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2022



59 - Nord
59137 - Catillon-sur-Sambre
Catillon-sur-Sambre
(EPCI CA du Caudrésis et du Catésis)
données pour la période 2011-2022
28 089 m²
de nouvelles surfaces consommées
soit 0.21 %
de la surface communale nouvellement consommée
dont 19 841 m²
de surfaces consommées de type habitat
dont 3 755 m²
de surfaces consommées de type activité
dont 0 m²
de surfaces consommées mixte
dont 33 m²
de surfaces consommées infrastructures (routes et voies ferrées)

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2022



Sources : portail de l'artificialisation

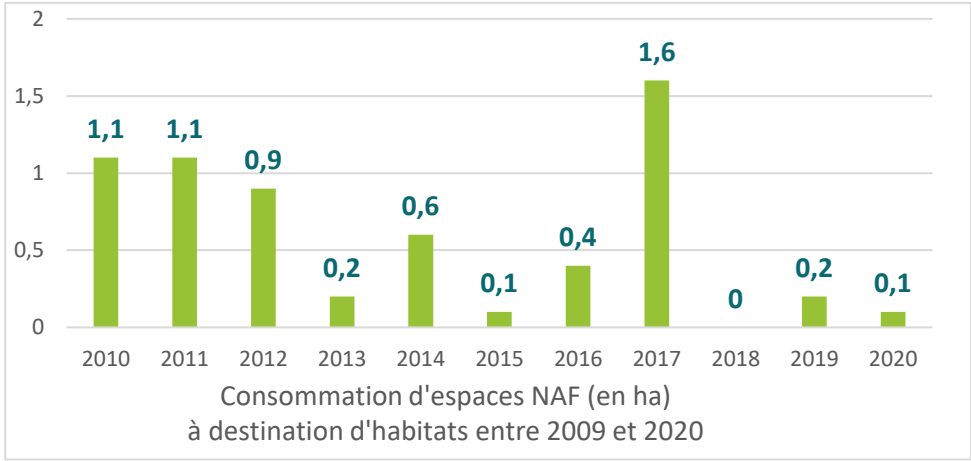


Figure 133 Consommation d'espaces NAF (en ha) à destination d'habitats entre 2009 et 2020

La baisse significative de la consommation d'ENAF à des fins d'habitat entre 2009 et 2020 à Catillon-Sur-Sambre indique une évolution marquante dans la politique d'utilisation des terres. Le pic de 1,6 hectare en 2017, illustrant une phase de développement urbain, connait un recul pour atteindre seulement 0,1 hectare en 2020. Cette diminution peut résulter de divers facteurs, tels que des politiques d'urbanisme plus restrictives, une attention accrue à la préservation des espaces naturels, ou des fluctuations dans la demande de logements.

Par ailleurs, les évolutions démographiques et économiques entre 2008 et 2019 sur la commune reflètent des tendances complexes nécessitant une analyse approfondie. La diminution de 51 habitants sur cette période peut être interprétée comme un desserrement de la population, souvent lié au vieillissement, aux départs vers d'autres régions, ou au dépeuplement des ménages.

La réduction de 11 ménages suggère des changements dans la structure résidentielle, potentiellement liés à des facteurs socio-économiques ou des modifications dans la taille des ménages. Cependant, la hausse de 19 emplois indique une dynamique économique positive, avec potentiellement la création d'opportunités professionnelles dans la région. Cette augmentation peut résulter d'initiatives économiques locales, de la diversification des secteurs d'activité, ou d'autres facteurs stimulant l'emploi.

En corrélation avec l'analyse précédente, cette approche globale permet une meilleure compréhension des liens entre les évolutions démographiques, la structure urbaine et le dynamisme économique de Catillon-Sur-Sambre, fournissant ainsi des indications essentielles pour orienter les décisions futures et favoriser un développement durable de la commune.

L'objectif de réduction de l'artificialisation devra être au minimum inférieure à 50% de la consommation d'ENAF sur la période de référence 2011-2021.

1. Disponibilités foncières

L'analyse de la disponibilité foncière constitue une étape dans le processus d'urbanisme visant à évaluer le potentiel de densification du tissu urbain existant au sein d'une commune, comme cela peut être le cas à Catillon-sur-Sambre. Cette démarche requiert une approche systématique et holistique, prenant en compte divers critères pour éclairer les décisions en matière d'aménagement urbain.

- *La densité du bâti :* C'est un élément clé dans l'analyse de la disponibilité foncière. Elle permet d'évaluer l'occupation du sol par les constructions existantes, en identifiant les zones où la densification pourrait être envisagée. Une densité faible peut indiquer des opportunités de développement, tandis qu'une densité élevée pourrait nécessiter des stratégies spécifiques pour optimiser l'espace.

- *L'organisation urbaine :* Elle englobe des aspects tels que la desserte routière, la connectivité des réseaux, la proximité des services et équipements… Une analyse approfondie de ces éléments permet de déterminer les zones favorables à la densification, tout en tenant compte de l'impact sur la mobilité, l'accessibilité et la qualité de vie des résidents.

- *L'ancienneté du bâti* : L'ancienneté des constructions influence directement le potentiel de réaménagement. Les zones avec des bâtiments anciens mais biens entretenus peuvent être candidates à la revitalisation, tandis que les secteurs avec des structures plus récentes peuvent nécessiter une approche différente, peut-être axée sur l'optimisation des espaces existants.

- *La disponibilité en parcelles libres* : L'identification de parcelles libres au sein du tissu urbain offre des opportunités significatives. Ces espaces non utilisés peuvent être exploités pour la construction de nouveaux logements, d'infrastructures publiques, ou même pour des projets de réaménagement urbain. L'analyse de ces parcelles libres implique également de prendre en considération la taille, l'emplacement et la compatibilité avec les besoins communautaires.

Cette analyse n'a de sens que si elle est étroitement liée aux besoins spécifiques de la commune. Comprendre la demande en logements, les besoins en équipements publics, les aspirations communautaires et les objectifs de développement durable permet d'orienter les décisions. Le lien entre disponibilité foncière et besoins communaux éclaire le processus d'urbanisme et guide le développement vers des solutions répondants aux attentes de la population.

Les résultats de cette analyse serviront nécessairement de socle pour définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

- **Disponibilités en logements vacants**

L'analyse de la vacance des logements à Catillon-Sur-Sambre, basée sur les données de l'INSEE et du dispositif LOVAC, offre une perspective détaillée sur la situation du parc immobilier de la commune. Selon l'INSEE, un logement vacant peut être défini dans plusieurs contextes, allant de la mise en vente ou en location à l'attente de règlement de succession. Cette définition couvre un large éventail de situations reflétant la complexité des motifs de vacances.

En 2019, la commune comptait 46 logements vacants, représentants 11,9 % du parc de logements. L'utilisation du dispositif LOVAC en 2020 a permis d'affiner cette analyse en distinguant deux catégories de vacances.

> *La première, dite « **frictionnelle** », comprend 28 logements vacants depuis moins de 2 ans, ce qui représente 7,3 % du parc. Cette catégorie englobe les logements en attente d'occupation nécessaire à la rotation des ménages contribuant ainsi à la fluidité des parcours résidentiels.*
>
> *La deuxième catégorie, qualifiée de « **structurelle** » ou de « longue durée », regroupe 17 logements vacants depuis plus de 2 ans, représentant 4,5 % du parc. Ces logements peuvent être considérés comme structurellement vacants, nécessitant une réflexion approfondie sur leur utilisation future. L'approche LOVAC permet de caractériser finement chaque logement vacant à l'adresse, offrant ainsi une vision détaillée de la vacance structurelle du parc privé de logements.*

L'analyse comparative entre les taux de vacance « frictionnelle » au-dessus des 6 % suggère que cette part de logements est nécessaire pour garantir la mobilité résidentielle et l'entretien du parc de logements.

En conséquence, les 4,5 % de vacances « structurelle » représentent une opportunité de reconversion potentielle au sein du tissu urbain. Cette vacance réelle de 4,5 % constitue un espace disponible qui nécessite une réflexion complète quant au cadre des plans d'aménagement urbain.

- **Disponibilités en friches**

Selon la définition de Roger Brunet dans « *Les mots de la Géographie* », une friche désigne une terre délaissée inculte et non travaillée. Ce terme peut être appliqué à différentes situations, telles que les friches sociales, les jachères, ou encore les friches industrielles.

Dans le contexte d'un espace de la commune de Catillon-Sur-Sambre, il s'agit d'une friche d'attente ou de spéculation. Cela signifie que la parcelle de terrain est appropriée par son propriétaire, mais n'est pas exploitée activement. Au lieu de cela, le propriétaire attend une augmentation de la valeur du terrain avant de le revendre, de le diviser en lots ou d'y entreprendre une construction.

Ce type de friche d'attente ou de spéculation est fréquent autour des zones urbaines, ainsi que dans des espaces qui pourraient soudainement prendre de la valeur. Ces friches peuvent représenter un potentiel inexploité au sein du tissu urbain et nécessitent souvent une planification stratégique pour leur réutilisation en fonction des besoins de la communauté et du développement urbain durable. La reconversion de ces friches peut contribuer à une utilisation plus efficace de l'espace, à la revitalisation urbaine et à la création de nouvelles opportunités pour la croissance et l'aménagement du terrain.

Par ailleurs, il est à noter qu'à Catillon-Sur-Sambre, aucun terrain en friche n'est actuellement répertorié, ne permettant ainsi pas de prise en compte immédiate de cette donnée dans le cadre des efforts de valorisation ou de réaménagement. Cela souligne le caractère spécifique du paysage foncier de la commune, où les terrains en attente ou en spéculation semblent moins répandus par rapport à d'autres contextes urbains.

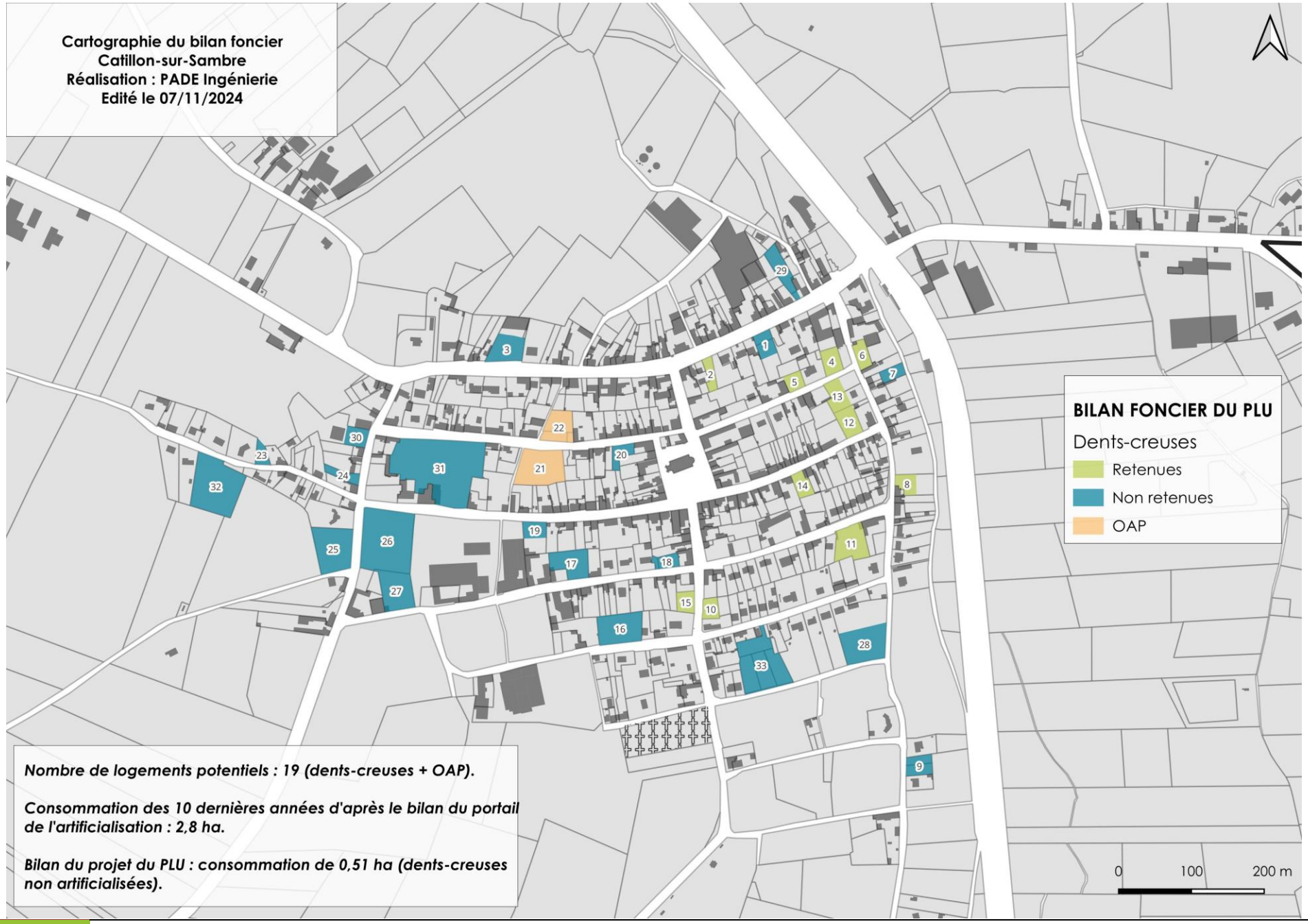
Cette absence de terrain en friche peut-être le reflet d'une gestion plus proactive du foncier de la commune ou d'une dynamique immobilière spécifique. Elle peut également indiquer que les propriétaires fonciers ont déjà mise en œuvre des projets sur leurs terrains minimisant ainsi le nombre de friches d'attente. Néanmoins, même en l'absence de terrains en friche, la disponibilité foncière, telle qu'évoquée précédemment, offre des perspectives pour la réflexion et la planification concernant la reconversion ou l'utilisation future des espaces disponibles dans le tissu urbain de Catillon-Sur-Sambre. Cette particularité locale peut influencer les décisions d'aménagement et souligne l'importance d'une approche adaptée aux spécificités de chaque commune.

- **Les dents creuses**

L'identification de 33 dents creuses potentielles à Catillon-Sur-Sambre suggère une opportunité de construction qui pourrait permettre la réalisation d'un nombre estimatif de logements de 19 unités (dents creuses retenues).

Ces espaces repérés au sein du tissu urbain existant représentent des opportunités d'optimisation de l'utilisation du foncier disponible, ainsi que d'une limitation de l'étalement urbain et, de surcroit, d'une densification urbaine. Certaines de ces zones pourraient ne pas avoir de vocation à être urbanisée, notamment en raison d'éléments paysagers ou d'autres considérations spécifiques identifiées lors du diagnostic. Parc conséquent, il est nécessaire de mener une analyse plus complète de chaque site pour déterminer leur viabilité et leur adéquation aux projets d'urbanisme.

ID	Parcelles	Localisation	Type	Retenue	Déjà artificialisé ?	Hectare	Nombre de logements potentiels
1	A1519 A1521	Rue Nationale	Parking	NON	OUI	0,08	0
2	A776	Rue Nationale	Jardin	OUI		0,05	1
3	A555	Rue Nationale	Parking	NON	OUI	0,16	0
4	A785	Rue du Général Clément	Jardin	OUI	OUI	0,08	1
5	A778	Rue du Général Clément	Verger	OUI	NON	**0,05**	1
6	A724	Rue de la Sambre	Jardin	OUI	OUI	0,07	1
7	A721	Rue de la Sambre	Secteur à risque	NON		0,05	0
8	A708	Rue de la Sambre	Jardin	OUI	OUI	0,07	1
9	A69 A694	Rue de la Sambre	Boisée	NON		0,09	0
10	A873	Rue du Rejet	Jardin	OUI	OUI	0,06	1
11	A858	Rue Carnot	Friche bâtie	OUI	OUI	0,18	2
12	A1564	Rue Pasteur	Jardin	OUI	OUI	0,1	1
13	A789 A1563	Rue du Général Clément	Jardin + ligne HTA	OUI	OUI	0,1	1
14	A1510	Rue Pasteur	Jardin	OUI	OUI	0,07	1
15	A1499	Rue du Rejet	Jardin	OUI	OUI	0,07	1
16	A922	Rue des Moissoneurs	Agricole	NON	OUI	0,24	0
17	A945	Rue Thiers	Agricole	NON	OUI	0,17	0
18	A950 A951	Rue Thiers	Jardin	NON	NON	0,06	0
19	A969	Rue Faidherbe	Pâture	NON		0,07	0
20	A1212	Rue du Collège	Jardin	NON	NON	0,06	0
21	A978	Rue du Collège	OAP	OUI	NON	**0,29**	4
22	A1018 A1019 A1020	Rue du Collège et Ruelle Goris	OAP	OUI	NON	**0,17**	3
23	ZD5	Rue du Nouveau Monde	Agricole	NON	OUI	0,05	0
24	A604	Rue de Mazinghien	Jardin	NON	NON	0,06	0
25	A1296	Rue de Mazinghien	Agricole	NON	OUI	0,29	0
26	A675	Rue de Mazinghien	Agricole	NON	OUI	0,58	0
27	A1585	Rue Thiers	Agricole	NON	OUI	0,22	0
28	A1581	Rue de la Sambre	Jardin	NON	NON	0,29	0
29	A737 A741	Rue Nationale	Jardin	NON	NON	0,13	0
30	A609	Rue de Mazinghien	Friche enherbée	NON	NON	0,08	0
31	A651	Rue Faidherbe - Rue du Collège	Agricole	NON	OUI	0,86	0
32	ZD39	Rue du Nouveau Monde	Agricole	NON	OUI	0,44	0
33	A1629	Rue du Général Goris	Agricole	NON	OUI	0,41	0
			TOTAL				**19**
			TOTAL D'ESPACES VALORISABLES RETENUS			**1,36**	
			TOTAL SURFACE NON ARTIFICIALISEE VALORISABLE			**0,51**	


Cartographie du bilan foncier
Catillon-sur-Sambre
Réalisation : PADE Ingénierie
Edité le 07/11/2024
BILAN FONCIER DU PLU
Dents-creuses
Retenues
Non retenues
OAP
0
100
200 m
Nombre de logements potentiels : 19 (dents-creuses + OAP).
Consommation des 10 dernières années d'après le bilan du portail de l'artificialisation : 2,8 ha.
Bilan du projet du PLU : consommation de 0,51 ha (dents-creuses non artificialisées).

2. Calcul du point mort

Le calcul du point mort, intégrant le desserrement de la population, constitue une démarche nécessaire pour déterminer le nombre de logements à construire afin de maintenir la population à un niveau souhaité. Dans le cadre du SCoT, avec un desserrement des ménages moyens de -0,17, les projections pour Catillon-Sur-Sambre sont les suivantes :

Au regard des données fournies par l'INSEE, le nombre de personnes présentes par ménages s'élève à 2,40. Ainsi, au terme du SCoT, ce nombre pourrait diminuer à 2,23 personnes par ménage. Pour maintenir la population communale à 805 habitants à l'horizon 2023, le nombre de résidences principales nécessaires serait alors établit à 370. Ainsi, 34 nouveaux logements devront être mis sur le marché, que ce soit par construction nouvelle ou par réhabilitation.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CA2C prévoyait, à l'échelle de la Communauté de Commune, la construction de 924 nouveaux logements et la sortie de 240 logements de la vacance, soit un total de 1164 sur la période 2016 – 2021. Pour le secteur de 7 communes comprenant Bazuel ? Catillon-Sur-Sambre, La Groise, Mazinghien, Ors, Pommereuil et Rejet-de-Beaulieu, il était prévu la construction neuve de 36 logements.

Si l'objectif d'augmentation de la population de Catillon-Sur-Sambre, comme prévu par le SCoT, est prise en compte à un taux de +2,5 %, alors la population atteindrait un total de 825 habitants, soit 20 habitants supplémentaires au recensement de 2019. Pour accueillir cette population additionnelle, avec la prise en compte du desserrement des ménages, la commune devrait alors disposer de 370 logements, soit environ 11 logements supplémentaires par rapport au calcul du point mort.

La part des logements vacants dans la commune représente environ 10 % du parc, un chiffre relativement stable depuis 2007. Cependant, une partie de ces logements pourrait être réintégrée dans le projet communal, en considérant notamment les logements actuellement mis en vente sur le territoire communal, avec la nécessité d'affiner ce chiffre en collaboration avec la commune.

Le projet communal devrait alors correspondre à la mise sur le marché d'environ 30 logements, soit une moyenne d'environ 3 logements par an sur une période de 13 ans.

En vue de préserver la qualité paysagère et de répondre à l'enjeu majeur du développement communal, il est proposé d'ajuster la densité moyenne à mettre en œuvre pour les urbanisations futures à environ 18 logements à l'hectare, dépassant ainsi la densité minimale de 12 logements à l'hectare prévue par les objectifs actuels du SCoT. Cette approche vise à assurer une gestion plus économe du territoire tout en répondant aux besoins de développement de la commune.

- **Estimation des besoins en logements**

En considérant une hausse de 20 habitants en 2032, l'estimation réelle du besoin en logements pour la commune de Catillon-Sur-Sambre est fixé à 20 logements.

Figure 134 Localisation des dents creuses.

E - Équipements publics

1. Equipement communaux

La commune de Catillon-Sur-Sambre dispose d'une variété de commerces, services et équipements qui sont répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Ces éléments contribuent à la vitalité et à l'attractivité du bourg.

Parmi les infrastructures présentes, on trouve notamment :

- Services postaux,
- Mairie,
- Salle des fêtes et salles pour associations,
- Équipements sportifs : Stade, plateau sportif,
- École maternelle et garderie et école primaire,
- Aire de camping-car.

La commune présente également une diversité de commerces et de services, notamment des services médicaux et paramédicaux tels que la pharmacie et le supermarché. Un projet de maison de santé en cours d'étude démontre l'engagement envers le bien-être de la population.

Le tissu économique local est dynamique grâce à la présence d'artisans et d'entreprises avec une concentration particulière sur la zone d'activité présente à l'est du bourg.

Par ailleurs, les équipements touristiques, tels que l'accueil de camping-cars, la halte nautique et les sentiers de randonnées, contribuent à l'attrait touristique de la commune, renforçant ainsi la position de Catillon-Sur-Sambre dans le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Notons également la mutation en cours des deux cafés du village, une évolution qui, compte tenu de l'attractivité de la commune, pourrait être intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme pour anticiper d'éventuels projets de mutation.

En résumé, l'ensemble des activités économiques, des commerces, des services et équipements crée un bourg dynamique et attractif, offrant un cadre de vie complet pour ses habitants et attirants les visiteurs et les nouveaux résidents.



Figure 135 Les équipements communaux à Catillon-sur-Sambre

- **La scolarisation**

En 2019, le taux de scolarisation de la commune atteint 22.7 %.

La population détenant un diplôme de l'enseignement supérieur représente 16.7 % en 2019, marquant une augmentation significative par rapport à 2008 où ce chiffre était de 10,2%. Cependant, la tendance de reprise des études demeure inchangée.

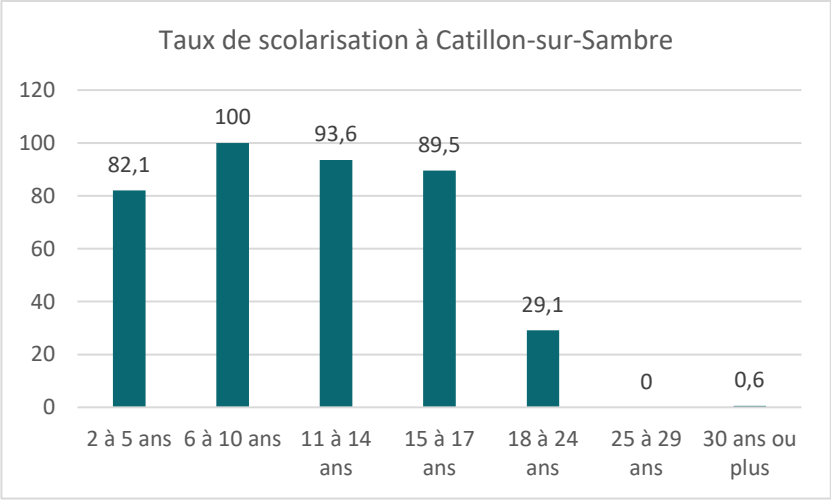


Figure 136 : Taux de scolarisation sur la commune de Saint-Souplet Source : INSEE

L'équipement scolaire élémentaire, le Groupe Scolaire Albert Goris, accueille 72 élèves pour l'année scolaire 2019 – 2020, répartis comme suit :

- Une classe maternelle pour 30 élèves,
- Trois classes élémentaires pour 42 élèves.

6.2. Le tissu associatif

Le tissu associatif de la commune est diversifié avec la présence de 14 associations englobant différentes sphères d'activités :

- 2 associations de pratiques d'activités artistiques ou culturelles,
- 3 clubs de loisirs ;
- 3 associations d'action socioculturelle ;
- 1 association pour le patrimoine ;
- 4 associations sportifs et d'activités de plein air ;
- 1 associations de chasses et de pêche ;
- 2 associations d'éducation ;
- 1 association liée à la sécurité et la protection civile ;
- 1 associations amicales.

Cette dynamique associative contribue au tissu social de la commune en offrant une diversité d'activités et d'engagements, renforçant ainsi le lien communautaire et la qualité de vie.

2. Equipements publics de l'EPCI

- **Equipements éducatifs**

La commune ne possède pas d'établissements éducatifs publics tels que des structures de la petite enfance, collèges ou lycées. Les établissements les plus proches sont les suivants :

Petite enfance :

- RAM du Pays de Matisse (Le Cateau-Cambrésis –8.7 km)

Collège :

- Collège à Le Cateau Cambrésis (8.7 km)

Lycées :

- Lycées professionnel (Cambrai –33km) ;
- Lycées général (Cambrai –33km) ;

- **Équipements sportifs**

Les principaux équipements sportifs intercommunaux situés dans les communes avoisinantes sont :

- Espace aquatique, (Le Cateau Cambrésis–8.7 km).

- **Équipements sanitaires et sociaux**

Les équipements sanitaires et sociaux complémentaires le plus proches, sont :

- Médecins, dentiste, maternité, laboratoire - Le Cateau-Cambrésis (8.7 km).

- **Centre Hospitaliers**

- Urgence (Le Cateau-Cambrésis – 8.2 km) ;
- Centre Hospitalier Cambrai (Cambrai –33 km).

Cette situation géographique nécessite que les habitants de Catillon-Sur-Sambre se déplacent vers les communes environnantes pour accéder à ces services éducatifs, sportifs, sanitaires et sociaux.

F - Activités économiques – emploi

Nombre d'établissements au 31 décembre 2019 par secteur d'activité		
	Nombre	%
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5	14,7
Construction	5	14,7
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	13	38,2
Information et communication	0	0
Activités financières et d'assurance	0	0
Activités immobilières	3	8,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	3	8,8
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3	8,8
Autres activités de services	2	5,9
Total	**34**	**100**

Tableur 24 Nombre d'établissements par secteur d'activités à Catillon sur Sambre

L'activité économique de la commune est partagée entre l'activité agricole, les activités de services et administration et l'activité artisanale.

Définition de la population active : la population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs.

Définition du taux d'activité : Le taux d'activité correspond au rapport de la population active d'une commune sur sa population de plus de 15 ans.

En 2019, la population de Catillon-sur-Sambre se répartissait tel que suit :

Population des 15-64 ans par type d'activité	
Indicateurs	2019
Ensemble	476
Actifs : (%)	72,3
- actifs en emploi (%)	60,9
- chômeurs (%)	11,4
Inactifs : (%)	27,7
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	8,6
- retraités ou préretraités (%)	7,3
- autres inactifs (%)	11,8

Tableau 12 Population des 15-64 ans par type d'activité

En observant la répartition ci-dessus, on peut en déduire les éléments suivants :

- *27.7 % de la population est non active, 40.8 % de la population étant « hors âge de travail » (<15 ans et >65 ans)*
- *La population active est de 487 individus, dont 296 ont un emploi.*

1. Caractéristiques des entreprises

Les commerces, services et équipements forment un centre-bourg actif.

On note la présence de quelques commerces et services essentiel : pharmacie, boulangerie, cabinet médical…

Le tissu économique de la commune est également dynamisé par la présence de nombreux artisans et exploitants agricoles.

On note l'importance des « commerces de gros et de détail, transport, hébergement et restauration », ces établissements, qui couplés avec le secteur

de la construction et l'administration et les services publics comptent pour plus de 50% des établissements.

Seuls 34 établissements sur 19 établissements génèrent des emplois salariés, la commune dispose de 8 établissement actif dans le secteur de l'agriculture.

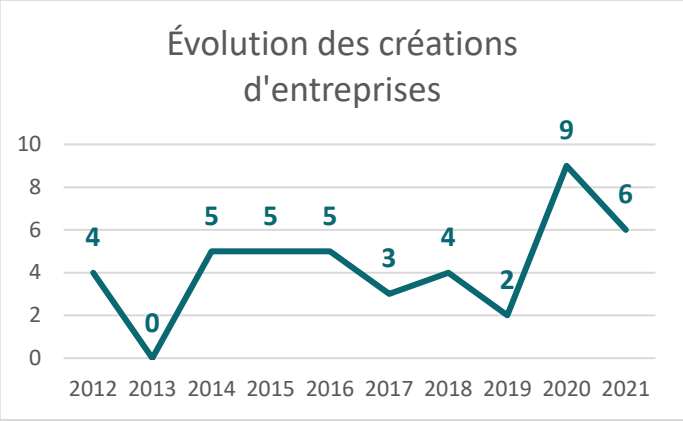


Figure 137 : Evolution des créations d'entreprises à Catillon sur Sambre

Le nombre de création d'entreprise sur la commune a connu une forte progression entre 2019 et 2020 néanmoins le nombre de création d'entreprise régresse sur l'année 2020 à 2021 signe d'une faiblesse de l'attractivité économique sur la commune.

Les établissements économiques de la commune hébergent seulement 103 emplois en 2019 soit une augmentation d'emplois de +19 emplois entre 2008-2019.

Le nombre d'emplois sur la commune est relativement moyen au regard de la population active. Il semble par ailleurs en baisse sur le long terme. Entre 2008-2019, seule la part des emplois dans le tertiaire a évolué en termes de nombre d'emploi sur la commune.

Emploi et activité		
Indicateurs	*2019*	*2008*
Nombre d'emplois dans la zone	102	83
Actifs en emploi résidant dans la zone	*294*	270
Indicateur de concentration d'emploi	34,3	30,7
Taux d'activité des 15 ans ou plus (%)	53,2	48,6

Tableau 13 Emploi et activité à Catillon sur Sambre

Lieu de travail des actifs en 2017 :

Pour 19 établissements actifs employeurs sur la commune, 50 actifs de 15 ans ou plus occupent un emploi et réside à Catillon-sur-Sambre.

La proximité de l'emploi et du lieu de travail est une nécessité à préserver, aujourd'hui 16.6 % des actifs de Catillon-sur-Sambre travaillent dans la commune, contre 18.1% en 2008).

La commune dispose d'un faible nombre d'emplois par rapport au nombre d'actifs résidants (296 actifs en emploi résidant sur la commune) : l'indicateur de concentration d'emploi est faible (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi, résidant dans la zone).

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone		
	2019	*2008*
Actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone et travaillent dans la commune de résidence	*16.7% soit 49 actifs*	*18.1% soit 49 actifs*
Actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone et travaillent dans une autre commune	*83.3%*	*81.9%*

Tableau 14 Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

2. Diagnostic du tissu économique :

- **Diagnostic du tissu économique :**

Le tissu économique de Catillon-sur-Sambre est dynamisé par la présence d'artisans et d'activités industrielles. Une réunion d'échange avec ces acteurs économiques a eu lieu en mairie de Catillon-sur-Sambre le 21 septembre 2020. Voici un aperçu des entreprises présentes et de leurs projets :

- **Couverture COCHET – SAS :**

Activité : Entreprise de couverture.
Effectif : 14 salariés.
Localisation : Zone U à vocation économique du PLU.
Projets à court terme : Dépôt d'un permis de construire pour un agrandissement permettant la construction d'un bâtiment de 1000 à 1500 m². Acquisition de 3000 m² supplémentaires pour le stockage et construction d'un bâtiment de 600 m².

- **Les jouets SAJOU (SARL GBC) :**

Activité : Grossiste en jouets et vente en entrepôt.
Effectif : 4 salariés.
Projets : Aucun projet à court et moyen terme. Disponibilité d'environ 650 m² de surface de stockage et de bureau à louer.

- **SEE Erice Brouet – Négoce et parachèvement de métallurgie :**

Activité : Négoce et parachèvement de métallurgie.
Localisation : Site en aléa moyen du PPRi de la vallée de la Sambre.
Autres sites : Présence d'autres sites à Cambrai et Feuny.

- **Entreprise Fillion Remorques :**

Activité : Fabrication de remorques et négoce d'acier.
Effectif : 8 salariés.
Surface actuelle : 7000 m² de bâtiments.
Projet : Extension le long de l'axe principal, en démolissant des bâtiments existants pour faciliter l'accès et améliorer la visibilité.

- **Les jardins de Liselotte – Maraîchage bio :**

Activité : Exploitant agricole avec un point de vente sur l'axe principal.
Projet : Création d'un laboratoire de transformation de produits alimentaires.
Cette réunion a permis d'établir une meilleure compréhension des activités économiques locales et contribuera à rationaliser l'utilisation de la zone UE dans le nouveau PLU.



Figure 138 Localisation des établissements économiques de la commune de Catillon sur Sambre

Répartition des commerces et entreprises de services à Catillon sur Sambre	
Commerces	2
Services aux particuliers	8
Equipements de santé	4

Soit un taux d'équipement de services aux particuliers de 9.5 pour 1000 habitants (inférieur au taux départemental, 13.8).

Soit un taux d'équipements de services de santé de 4.76 pour 1000 habitants (supérieur au taux départemental, 0.13).

Répartitions des commerces		
Grandes surfaces		0
Commerces spécialisés alimentaires		1
Commerces spécialisés non alimentaire		6
Pharmacie	1	
Magasin de jouets	1	
Magasin vêtement	1	
Pépinière	1	
Magasin de meubles	1	
Concessionnaire de remorques	1	

La commune dispose d'un commerce de produits alimentaires, les grands commerces de types supermarché et hypermarché sont situés sur la commune voisine de Le Cateau-Cambrésis (5.7 km).

Entreprises de services à Catillon sur Sambre		
Service généraux		1
Agence postale		
Service automobiles		0
Service du bâtiment		5
Plâtrier, peintres	1	
Menuisier, charpentier	2	
Plombier, couvreur	2	
Service de santé		4
Médecin	1	
Infirmiers	2	
Autres services		2
Restauration		

Le tissu économique de la commune est également dynamisé par la présence d'artisans.

3. Caractéristiques de l'emploi

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019 :



Figure 139 Localisation des commerces et services à Catillon sur Sambre

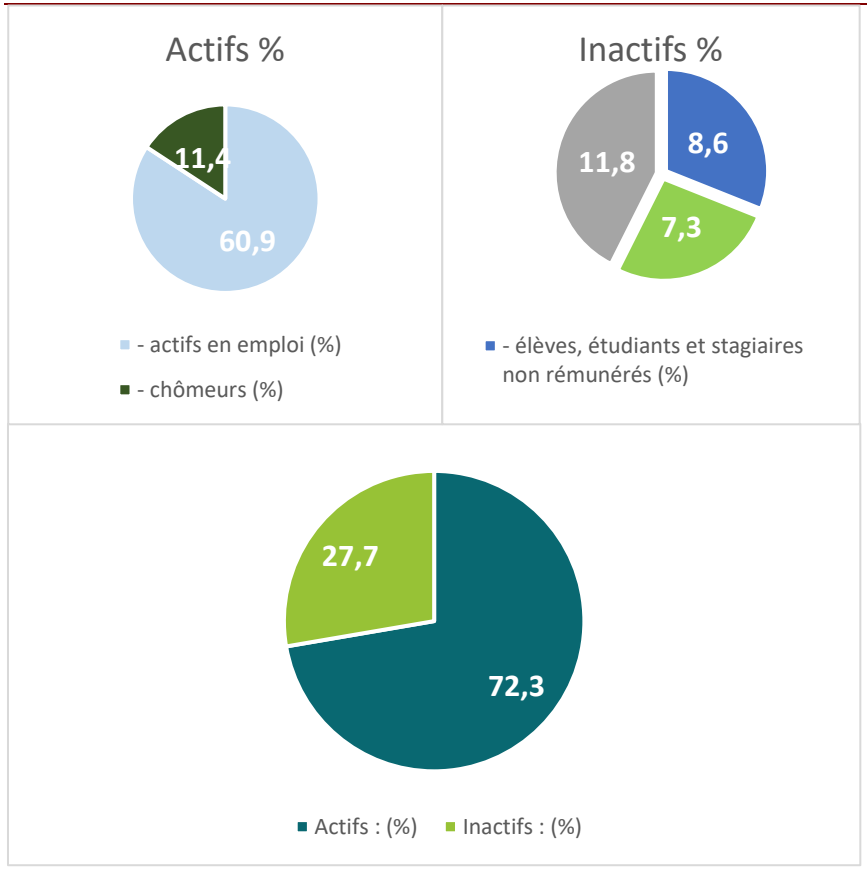


Figure 140 Actifs et inactifs au sein de la population de Catillon sur Sambre

Evolution du chômage :

Le taux de chômage a légèrement diminué depuis 2008 passant de 19.2 % à 15.7 %.

Les actifs travaillent essentiellement dans les pôles d'emplois voisins, comme Le Cateau, Avesnes sur Helpe ou Maubeuge et se rendent en voiture ou autre VL sur leur lieu de travail.

Environ 70.45% des actifs occupent un emploi salarié dont 56.5 % occupent un poste salarié en CDI ou titulaires de la fonction publique.

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans		
Indicateurs	*2019*	*2008*
Nombre de chômeurs	54	63
Taux de chômage (%)	15,7	19.2
Taux de chômage des femmes (%)	15,9	23.9
Taux de chômage des hommes (%)	15,6	15.7
Part de femmes parmi les chômeurs (%)	47,2	53.2

Statut et condition d'emploi en 2019 :

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus				
Indicateurs	Femme	%	Homme	%
Salariées	121	48,8	127	51,2
- Titulaires de la fonction publique et CDI	95	78,5	104	81,9
- Contrat à durée déterminée	21	17,4	17	16,3
- Intérim	1	0,8	1	0,8
- Emplois aidés	1	0,8	0	0,0
- Apprentissage - Stage	3	2,5	5	3,9
Non salariées	19	36,5	33	63,5
- Indépendants	14	73,7	19	57,6
- Employeurs	5	26,3	15	45,5
- Aides familiaux	0	0	0	0

Tableau 15 Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus

Moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2019 :

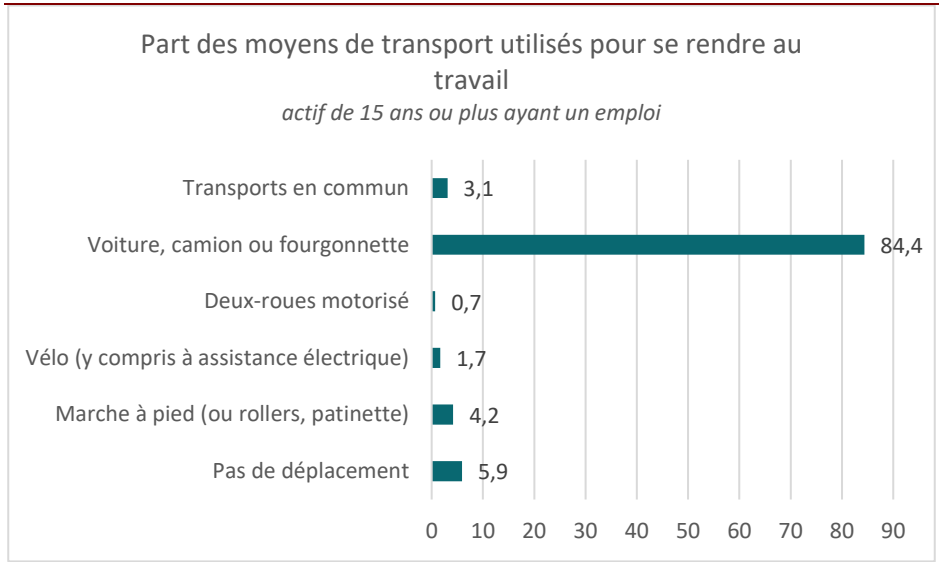


Tableau 16 Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail

En conséquence, 84.4 % des déplacements domicile-travail s'effectuaient en voiture, camion ou fourgonnette et 3.1 % en transport-en-commun. Les modes doux de déplacement (marche et vélo) étaient utilisés par environ 5.9 % des actifs, tandis que 5.9 % de la population active n'a pas de déplacement, travaillant à proximité immédiate de leur domicile. Pour autant, ces données sont issues des réponses au recensement. Il est probable que les personnes recensées évoquent le principal mode de transport qui peut être collectif (report modal vers le bus ou le train par exemple).

Ainsi, la majorité des actifs de Catillon-sur-Sambre travaillent sur d'autres communes, ce qui entraîne une forte dépendance vis-à-vis de l'automobile. De plus, l'offre réduite de transports en commun n'incite pas la population à utiliser des moyens collectifs.

4. Les activités agricoles

Le territoire est marqué par des paysages variés, directement impactés par l'occupation agricole du lieu : un large axe nord sud, le long de la Sambre est occupé par le bocage, la partie ouest et quelques espaces à l'est par la grande culture.

La commune est caractérisée par une part importante d'exploitations pratiquant l'élevage, conformément aux pratiques agricoles de l'Avesnois. Ce type d'agriculture a permis de conserver en grande partie le bocage et les pâtures, contrairement à la plupart des communes françaises a très peu diminuée entre 1988 et 2010.

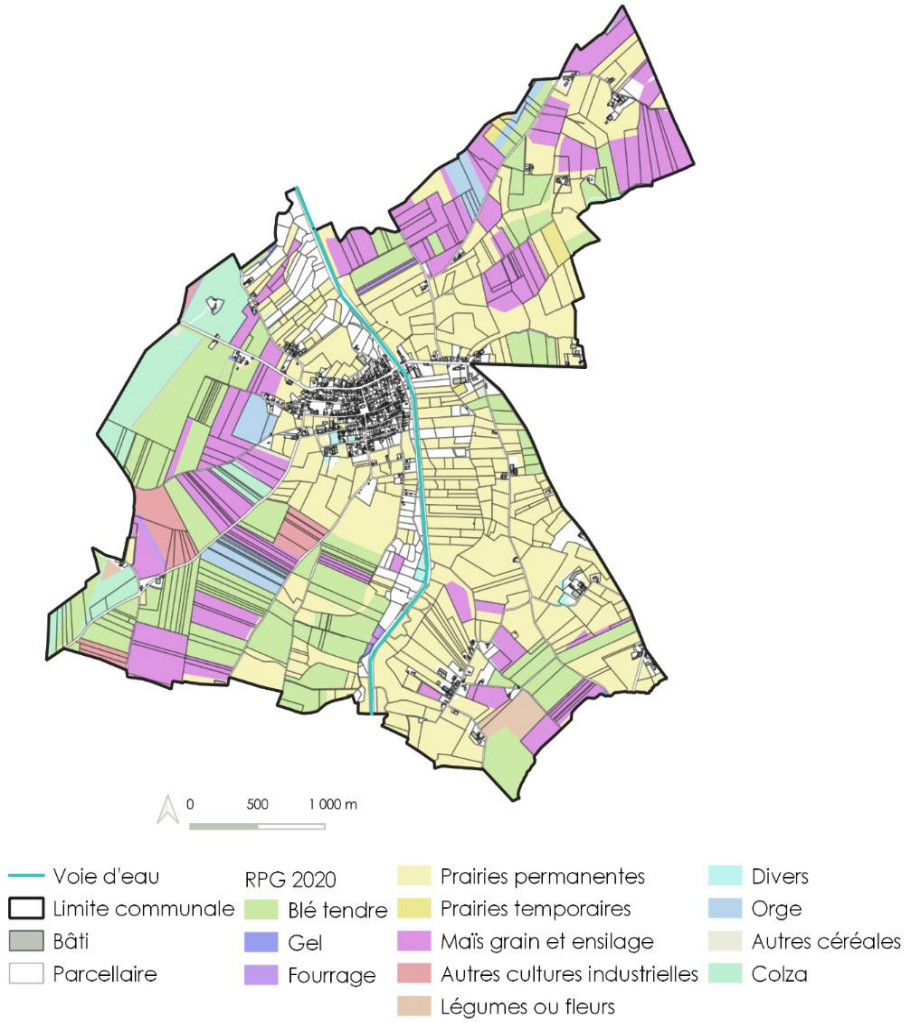


Figure 141 RGA 2020 à Catillon sur Sambre

Cette économie agricole influence directement l'évolution de la forme urbaine de la commune : multiples périmètres de réciprocités qui impliquent un éloignement des constructions à usage d'habitation, la multiplication des logements vacants (maisons situées à une trop grange proximité des exploitations).

Les pratiques agraires de l'Avesnois impactent directement le paysage et donc l'attrait touristique de ces communes du parc : paysage de l'avesnois, gastronomie, …

L'activité agricole est fortement présente sur la commune. Elevage de bovins et de vaches laitières constituent les principales productions.

Aujourd'hui la commune compte 14 sièges d'exploitation agricole, dont 1 en fin d'activité. Tous ces exploitants pratiquent l'élevage bovin et / ou laitier. En 2020, la commune compte 14 sièges.

Structure des exploitations			
	2000	*2010*	*2020*
Nombre d'exploitants	*19*	*18*	*14*
SAU	*982*	*1405*	*1360*

Tableau 17 Evolution de la structure des exploitations (Source Agreste RGA2020)

- **Méthode de l'enquête agricole**

Pour réaliser le diagnostic agricole une enquête agricole conjointe Chambre d'Agriculture / bureau d'étude s'est tenu en mairie en décembre 2019 auprès des exploitants de la commune et complète ses données grâce au Recensement Général Agricole (RGA), la liste des exploitants fournie par la mairie, l'INSEE et autres données disponibles.

Ce temps d'échange avec les agriculteurs a permis de faire le point de leurs activités, de leurs projets et attentes, dans le cadre du PLU.

- **Structure d'exploitation et statuts**

D'après le dernier Recensement Général Agricole, le nombre d'exploitations agricoles sur la commune est passé à 13 en 2021.

Parmi les exploitants, il est indiqué que les exploitations sont organisées de différentes manières :

- **2 GEAC**
- **2 SCEA**
- **2 EARL**
- **7 INDIVIDUELLES**

4.1. Dimension économique

- **Typologie des activités agricoles**

Parmi les 13 exploitants, la majorité pratique l'élevage, avec ou sans polyculture.

- **Typologie des élevages**

Parmi ces 13 exploitations, 11 exploitations pratiquent l'élevage bovins, principalement composé d'un cheptel de bovins et de vaches laitière ; 1 pratiquant l'élevage de volailles, 1 pratiquant l'élevage de porcs.

De plus, on dénombre :

- 8 exploitations classées ICPE (Dont deux selon le nombre de bétail, peuvent être reclassées en RSD ou Particulier) ;
- 6 exploitations classées RSD (Dont deux selon le nombre de bétail peuvent être reclassées en ICPE ou Particulier) ;
- 4 exploitations classées particulier (Dont deux selon le nombre de bétail peuvent être reclassées en ICPE ou RSD).

4.2. Dimension foncière

La SAU a largement augmenté entre 2000 et 2010, elle est depuis globalement stable entre 2010 et 2020.

	2000	2010	Évolution entre 2000 et 2000	2020	Évolution entre 2010 et 2020
SAU	982	1405	+40%	1 360	

Tableau 18 Evolution de la SAU à Catillon sur Sambre (Source Agreste)

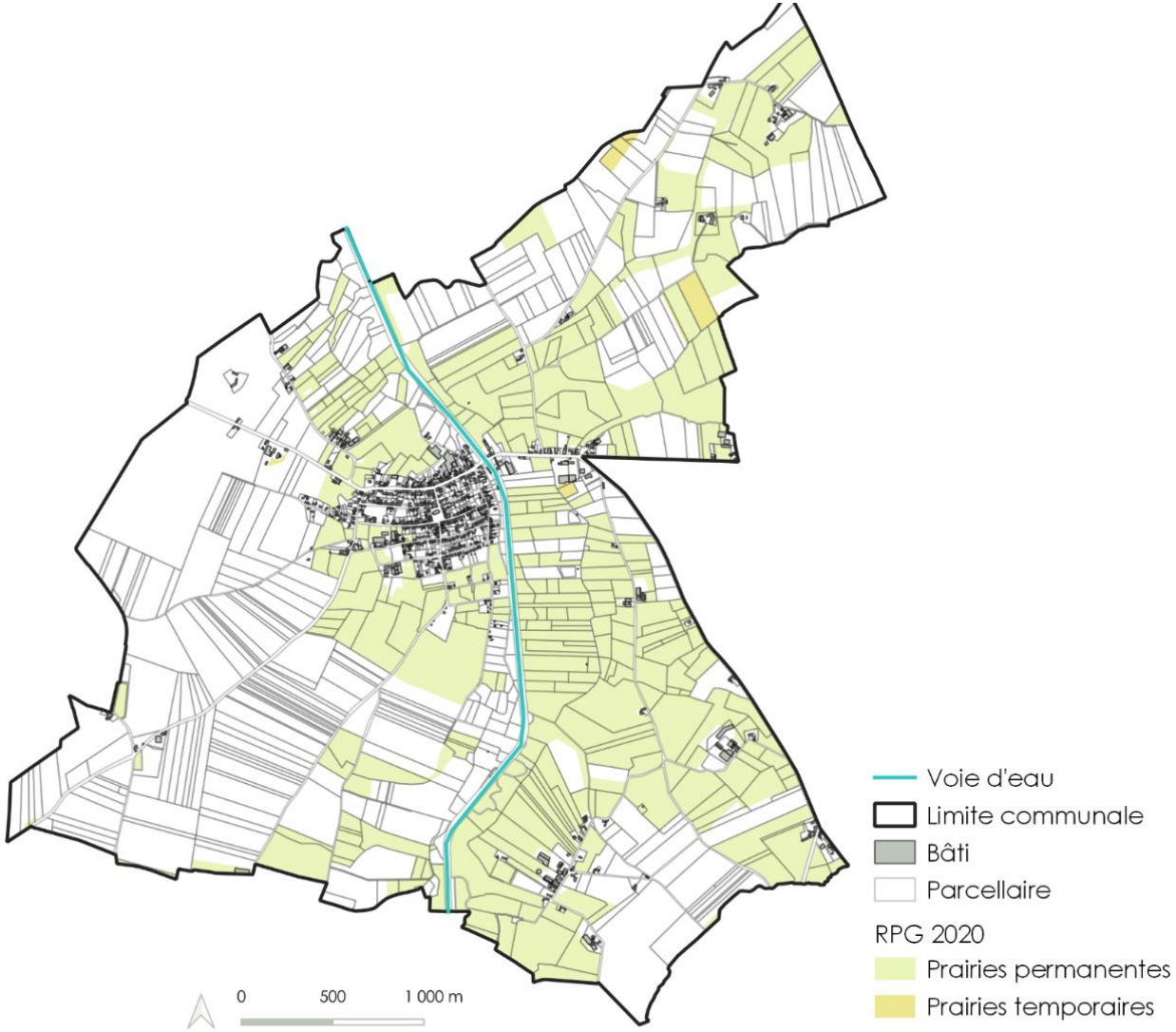


Figure 142 Observation des prairies permanentes et temporaires selon le RGP 2020

- **Siège social des exploitations**

Sur les 13 agriculteurs exploitant des terres à Catillon-sur-Sambre, 12 possèdent leur siège social sur la commune.

- **Morcellement des terres**

Le parcellaire agricole est bien dimensionné, avec de grands ensembles de pâtures et de grandes parcelles cultivées.

- **Circulations agricoles**

Les circulations agricoles ne posent pas problème particulier, les accès aux pâtures et aux champs cultivés sont correctement localisés et dimensionnés.

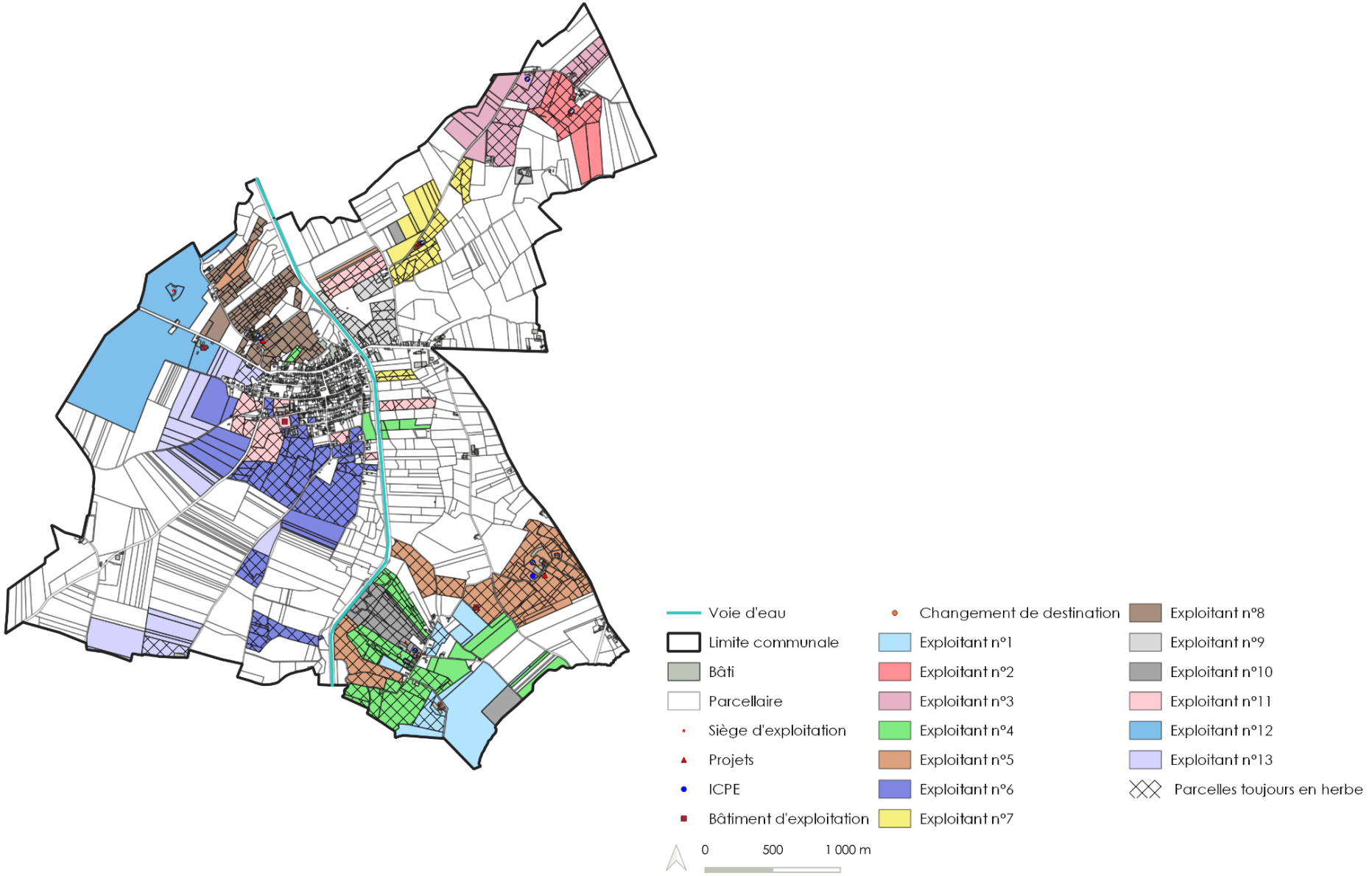


Figure 143 Diagnostic agricole de Catillon sur Sambre

SYNTHÈSE DES DONNÉES DEVELOPPEMENT HUMAIN, SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un faible dynamisme démographique : nécessaire adaptation des typologies de logements aux besoins des différentes catégories de population : travail à mener sur le parcours résidentiel ;
- Un tissu urbain à préserver. Les fonctions urbaines accueillies : des services, équipements et exploitations agricoles s'intègrent dans le tissu bâti ;
- Des objectifs de dynamique et de densité, anticipant les attentes du SCoT du Cambrésis en cours d'élaboration.
- Equipements et services de proximité de qualité ;
- Un dynamisme touristique à développer et encourager ;
- Un faible nombre d'emplois dans la commune qui engendre de nombreux déplacements domicile / travail au quotidien. Mais, la présence d'entreprises dynamiques dont le développement est à accompagner ;
- Une économie agricole dynamique et propre à la région naturelle, à préserver et accompagner dans son développement.

LES PRINCIPAUX ENJEUX

- Ne pas compromettre l'arrivée de nouvelles activités économiques : commerces, tourisme, artisanat, diversification agricole, …. Dans le tissu bâti ;
- Permettre l'implantation de nouveaux équipements communaux, notamment touristiques et médicaux, afin de compléter l'offre existante ;
- Préserver l'activité agricole comme vecteur de développement économique et support de la qualité paysagère du territoire.

VI. Synthèse et objectifs pour l'élaboration du projet communal

Des enjeux de protection de l'environnement et de gestion des risques :

Application du PPRi Vallée de la Sambre à l'échelle du PLU de la commune,

Gestion des ruissellements : veiller à ne pas aggraver le phénomène,

Permettre la préservation de la biodiversité en préservant la variété des paysages et en favorisant les liaisons entre les différents espaces naturels,

Préserver les zones à dominante humide par la maîtrise de l'étanchement.

Des enjeux d'identité paysagère :

Préserver la silhouette du bourg depuis le grand paysage,

Préserver la structure bocagère et les prairies

La forme urbaine le bocage et la vallée de la Sambre : Les éléments paysagers identitaires du paysage communal (haies, prairies, alignements d'arbres, talus plantés, arbres isolés, …) seront conservés, protégés et intégrés dans le PLU,

Veiller à la bonne intégration des densifications urbaines, tout en préservant le tissu végétal existant dans le bourg,

Préserver les structures végétales villageoise caractéristiques qui accompagnent les espaces publics et les éléments architecturaux remarquables,

Affirmer le rapport à l'eau (vallée de la Sambre) dans le tissu bâti.

Des enjeux d'identité communale :

Conforter et renforcer l'identité de ce village caractérisé par des attraits touristiques, disposant de services et d'équipements en :

- Préservant et renforçant les éléments facteurs d'identité : qualité de la forme urbaine et qualité paysagère, préservation et valorisation de la trame verte et bleue, affirmation des centralités, …
- Confortant le caractère résidentiel attractif du village : présence de services et équipements dans un cadre paysager préservé,
- Accompagner le développement touristique du village, au sein du PNR de l'Avesnois,
- Gérant les mutations du bâti existant : évolution des clôtures, mutation du bâti ancien, notamment le bâti agricole,
- Préservant la qualité des entrées de ville,
- Préservant et valorisant les continuités paysagères dans le bourg et la structure bocagère autour et dans le village.
- Veiller à la préservation des connexions douces, en accompagnement du réseau viaire, en connectant les sentes existantes.

Maîtriser les besoins d'urbanisation de la commune. L'idée de secteurs de densification, situés en cohérence avec les caractéristiques de la commune, est cohérente et à exploiter afin de finir la constitution de l'enveloppe urbaine, à proximité des centralités existantes.

Le projet urbain sera l'objet de prescriptions permettant de faciliter, encadrer et dynamiser sa réalisation en proposant une offre de valorisation et de développement, permettant de conserver l'identité communal de Catillon sur Sambre.

Des enjeux sociodémographiques :

Adapter l'offre de logements :

La production de logements doit accompagner la baisse du nombre de personnes par ménages, s'adapter au vieillissement de la population et aux besoins des ménages avec enfants.

Il s'agira de :

- Développer une offre de logements permettant de maintenir le dynamisme démographique de la commune,

- Diversifier l'offre de logements : veiller au suivi du parcours résidentiel des habitants et développer des logements adaptés aux populations spécifiques (petits ménages, personnes âgées, primo accédants, …),

Des enjeux de préservation et de déploiement de l'activité économique :

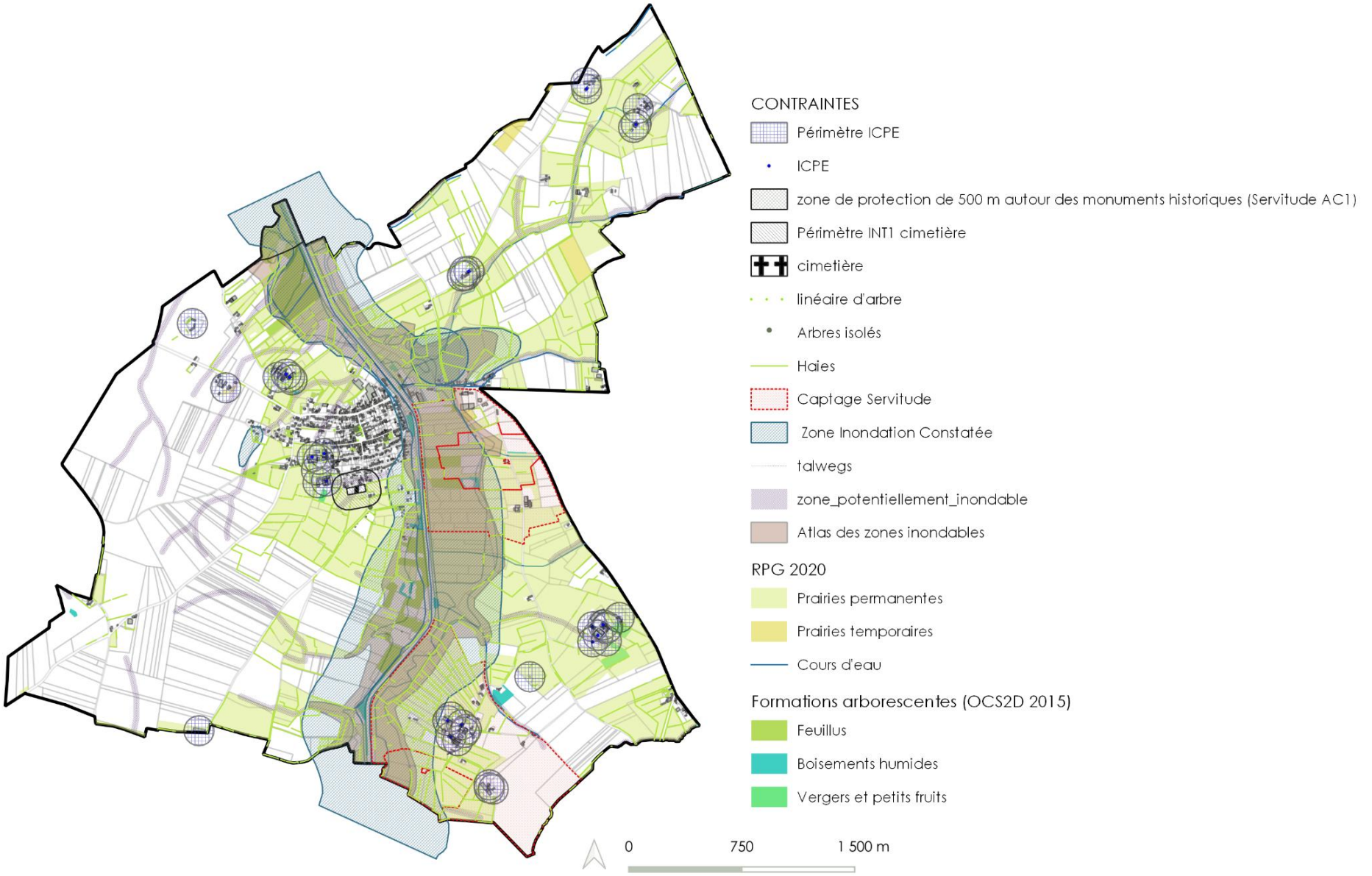
Accompagner et rationaliser le déploiement des activités économiques :

- Intégrer à la réflexion l'avenir et la pérennité des activités existantes et des emplois induits,

- Réflexion à mener sur le redéploiement du commerce, des services de proximité et touristique dans le bourg,

- Veiller à la pérennisation et au développement de l'activité agricole, accompagner son développement et sa diversification.

CONTRAINTES A L'URBANISATION



VII. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

1- Justifications

1. JUSTIFICATIONS DU PADD.

Orientations	Justifications	Traductions règlementaires
AXE 1 : ESPACE URBAIN		
Orientation 1.1. Maintenir et conforter le cadre de vie agréable de la commune.	Catillon-Sur-Sambre tend à conserver un cadre de vie de type rural. Par ailleurs, la préservation du patrimoine bâti religieux et architectural dont dispose la commune est d'intérêt au maintien du cadre de vie. Il est également essentiel de mettre en valeur les espaces publics, notamment les abords du canal de la Sambre.	Le règlement écrit et graphique, ainsi que les OAP ont été pensés en ce sens. Le zonage identifie les éléments de patrimoine bâti à protéger afin de préserver l'identité architecturale et patrimoniale au titre de l'article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme. Les secteurs à forte sensibilité environnementale ont été repris en zone N au plan de zonage.
Orientation 1.2. Renforcer l'identité villageoise bocagère caractéristique.	Il est essentiel de préserver l'enveloppe communale dans sa forme actuelle de façon à conserver une entité villageoise cohérente, notamment en traitant qualitativement les espaces de transition entre espace urbain, agricole et naturel, ainsi que le principe des entrées de ville.	Le plan de zonage délimite strictement les différentes zones afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il intègre les parcelles disponibles en cœurs d'îlot et en dents creuses potentiellement urbanisables au sein de son enveloppe urbaine (zone U). Le règlement et le plan de zonage prévoient une règlementation identifiant et protégeant les zones naturelles et agricoles.
Orientation 1.3. Préserver et valoriser le patrimoine architectural et urbain.	Pour tendre à un patrimoine architectural et urbain de qualité, il est impératif pour la commune de faciliter la restauration, la réhabilitation et la rénovation des bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial, notamment les anciens bâtiments agricoles.	Le zonage identifie les éléments de patrimoine bâti à protéger afin de préserver l'identité architecturale et patrimoniale au titre de l'article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme. Une règlementation spécifique est inscrite au règlement écrit.
Orientation 1.4. Renforcer l'armature des services et équipements.	L'enjeu est de renforcer le pôle du centre-bourg et ses polarités, au travers d'une consolidation de son espace scolaire, des activités culturelles et de loisir, ainsi qu'en appuyant le tourisme au travers des équipements et services communaux.	Le projet de PLU ne remet pas en cause cette orientation. Les éléments bâtis remarquables ont été identifiés autour de la Place du village. Les larges espaces de stationnement centraux seront conservés. Le règlement écrit facilite la rénovation et la réhabilitation des équipements, dans une optique de transition énergétique.
Orientation 1.5. Pérenniser et permettre le développement de l'offre touristique sur la commune.	Le village de Catillon-Sur-Sambre représente un atout touristique non négligeable à l'échelle du PNR. Il convient donc de valoriser les bords de la Sambre et de la halte fluvestre, conforter les liaisons douces et de préserver les services support au tourisme.	Les chemins de halage existants ont été repris en chemin à protéger sur le plan de zonage. Le port fluvial et son aire de camping-car sont intégrés en zone N, où les services collectifs et les équipements publics sont autorisés. Les divers chemins et ruelles protégés au plan de zonage sont autant de chemins de promenade identifiés pour les promeneurs et les touristes. La préservation du bocage et des paysages identitaires joue également un grand rôle dans la valorisation touristique, ce qu'intègre le règlement du PLU.
Orientation 1.6. Maîtriser le développement communal.	Assurer un développement démographique maîtrisé de l'ordre de + 2,5 % à l'horizon 2030 et développer un projet équilibré dans la gestion des espaces de manière à laisser une place à chaque usage.	e plan de zonage délimite strictement les différentes zones afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il n'identifie aucune zone à urbaniser mais intègre les parcelles disponibles en cœurs d'îlot et en dents creuses potentiellement urbanisables au sein de son enveloppe urbaine (zone U). Le règlement prévoit des zones mixtes où les activités économiques et l'habitat peuvent coexister. De la même manière, les zones naturelles et agricoles sont protégées par une règlementation adaptée.

Orientation 1.7. Faire du renouvellement urbain une priorité.	La commune souhaite réduire sa consommation d'espaces en prenant en considération un certain nombre d'espaces valorisables, telles que des dents creuses, dans le cadre de son renouvellement urbain. La thématique de la vacance devient alors enjeu du projet.	Tout en fixant une hausse maîtrisée de + 2,5% de sa population en 2032, le respecte largement l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols de 50% minimum par rapport à la période 2011 – 2021. La commune ne s'étend aucunement en dehors de sa partie actuellement urbanisée. Le plan de zonage reprend l'intégralité des dentes creuses identifiées, y compris le secteur d'OAP.
Orientation 1.8. Diversifier l'offre en logements.	Afin de garantir le maintien de la population et de développer les services et les équipements, il est nécessaire de mettre en place les conditions permettant le renouvellement de la population. L'un des leviers les plus adéquats est de diversifier l'offre en habitat afin de permettre un véritable parcours résidentiel sur la commune. Pour se faire, il est indiqué par le biais de calculs un besoin en logements de 20 unités à l'horizon 2032.	Les règles prévues dans l'ensemble du règlement doivent permettre de proposer à la vente ou à la location toutes les tailles d'habitat. Le secteur d'OAP propose de réfléchir à l'implantation de typologies de logements variées (accession ou logements aidés).
Orientation 1.9. Pérenniser et développer l'offre économique.	Afin de limiter les déplacements, il convient d'avoir une part d'activités économiques directement implantées sur le territoire communal : artisanales, services, touristiques. Et de faciliter l'implantation de nouvelles activités compatibles avec la vocation d'habitat au sein du bourg.	Le plan de zonage identifie trois zone Ue (zone urbaine à usage d'activités). Ces zones comprennent des possibilités d'extensions mesurées des différentes activités afin de pérenniser l'activité. Le règlement de la zone urbaine autorise l'implantation d'activités, commerces et services sous réserve qu'elles soient compatibles avecl'habitat.
Orientation 1.10. Faciliter le déploiement des réseaux numériques.	A l'heure où le télétravail se développe et où de plus en plus de services sont dématérialisés, la prise en compte du développement des communications numériques est un enjeu fort.	Le règlement précise que tout projet devra intégré la pose de fourreau pour la pose de la fibre optique. Le règlement n'interdit pas l'installation de dispositifs concernant les réseaux numériques.
AXE 2 : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE		
Orientation 2.1. Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.	Afin de limiter les déplacements, il convient d'avoir une part d'activités économiques directement implantées sur le territoire communal.	Le règlement graphique identifie les chemins à conserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme. L'OAP reprend ce principe en demandant la valorisation des venelles limitrophes, tout en veillant à la sécurité du carrefour avec la Rue du Collège. L'objectif est bien de faciliter les mobilités douces en direction du centre-bourg et ses serves et équipements.
Orientation 2.2. Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.	Dans un secteur où l'éolien, la géothermie voire le solaire sont des alternatives efficaces, il convient de regarder les potentialités du territoire quant à l'accueil des énergies renouvelables.	Le PLU n'interdit pas le recours à des dispositifs de production d'énergie à partir d'une source renouvelable. Au contraire, l'article 10 des zones Ua et Ue précise les obligations à respecter en matière de performances énergétiques et environnementales (thermique, isolation, orientation, déchets, récupération d'eaux pluviales, etc.).
Orientation 2.3. Prendre en compte les risques, nuisances et aléas présents sur le territoire.	La sécurité et la salubrité publiques sont des éléments prépondérants dans les projets urbains.	Le plan de zonage identifie les haies, linéaires boisés et espaces naturels à protéger au titre de l'article L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme afin de contenir certains aléas. Il identifie également les périmètre de protection de captage, les DUP sont intégrées dans les annexes. Les OAP recommandent l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et le recours aux pratiques alternatives. De façon générale, un plan des risques a été réalisé, permettant de préciser les risques selon les secteurs du territoire, et de les repérer plus aisément. Des prescriptions spécifiques sont intégrées en légende de ce plan.

Orientation 2.4. Préserver et valoriser la trame verte et bleue.	Pour favoriser un environnement remarquable, la commune envisage de maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques et d'accentuer la part écologique et naturelle dans la trame bâtie.	Le plan de zonage identifie le patrimoine paysager à protéger au titre de l'article R151-41-3 du code del'urbanisme. Le zonage identifie également les boisements, bosquets, arbres, alignements, pâtures humides, mares et plan d'eau à protéger. L'OAP TVB souligne aussi les enjeux liés à la préservation de la biodiversité sur la commune. Ce travail a été réalisé en partenariat avec le PNR de l'Avesnois.
AXE 3 : AGRICULTURE ET PAYSAGE		
Orientation 3.1. Préserver et permettre le développement de l'activité agricole comme vecteur de développement économique et support de la qualité paysagère du territoire.	Garante de l'entretien des paysages de plus de 80 % de la commune et acteur incontournable de la lutte contre certains risques, l'activité agricole est historique et indispensable pour la Commune de Catillon-Sur-Sambre. Au-delà du soutien à cette activité majeure de la commune et considérant es difficultés financières que peuvent connaitre certaines exploitations, le développement vers des activités de diversification doit pouvoir être autorisé tout en limitant cette dernière à des projets en lien avec l'activité agricole principale.	Le plan de zonage identifie les zones agricoles en zone A, à l'exception des pâtures humides. Les corps d'exploitation situés en dehors du village sont repris en zone agricole. Le règlement autorise le changement de destination dans le respect des destinations et sous-destinationsautorisées dans chaque zone et dansles limites de l'article L311-1 du Coderural et de la Pêche Maritime afin de permettre, mais encadrer, la diversification de l'activité agricole. Le règlement graphique délimitestrictement les zones urbaines et agricoles pour éviter toute consommation d'espaceagricole superflue et préserver les accès aux parcelles cultivées. Le projet ne prévoit aucune urbanisation périphérique sur terrain agricole.
Orientation 3.2. Protéger les paysages.	Le paysage est un bien commun profitant à toute la population du territoire. Ainsi, il est primordial de veiller à ce que les projets s'insèrent dans ce dernier dans un but de maintien, voire de valorisation, du cadre de vie.	Le plan de zonage identifie le patrimoine paysager à protéger au titre de l'article R151-41-3 du code del'urbanisme. L'OAP TVB souligne les enjeux liés à la préservation de la biodiversité sur la commune, mais également au niveau du paysage. Le PLU prévoit un règlement sur l'aspect extérieur des constructions se voulant à la fois cohérent et adapté à chaque zone de la commune. Le PLU ne prévoyant aucune zone à urbaniser en extension de l'urbanisation, la perception de la silhouette bâtie restera inchangée depuis les extérieurs.

2. EMISSIONS DE GES DU PROJET DE PLU.

Le CERTU a mis en place une grille de calcul permettant de connaitre les émissions de GESd'un projet comme le PLU.

Cependant, cette grille de calcul n'apparaît pas adaptée pour un document d'urbanisme de niveau local sur une commune rurale telle que Catillon-Sur-Sambre.

3. JUSTIFICATIONS DU PROJET FONCIER.

► **Besoin en logements**

Le zonage proposé par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme répond aux volontés communales de maîtriser le développement.

Au regard de son potentiel et de son environnement à une échelle supra-communale, la commune souhaite, à l'horizon 2032, atteindre une population de 825 habitants, soit une progression sur 13 ans de 2,5% sur la période 2019 - 2032.

En 2019, Catillon-Sur-Sambre compte 805 habitants. Ainsi le projet prévoit d'accueillir, entre 2019 et 2032, 20 habitants supplémentaires. Le foyer moyen est de 2,40 personnes en 2019.

A partir des données INSEE et se basant sur les orientations du SCOT, le projet foncier pourrait être le suivant :

Pour maintenir sa population à l'horizon 2032, la commune de Catillon-Sur-Sambre devra produire un certain nombre de logement.

Ainsi, ses besoins totaux sont estimés à 20 logements. Cela s'explique notamment par :

- **L'évolution de la taille moyenne des ménages**, qui tend vers la diminution. En effet, en 2019, la commune comptait des ménages d'une taille de 2,40, contre 2,23 estimé en 2032, si l'on en suit les préconisations portées par le diagnostic de du SCoT qui précise la diminution du nombre de familles nombreuses et l'augmentation du nombre de ménages seuls. L'évolution projetée de la taille moyenne des ménages peut ainsi être estimée à – 0 ,17 habitants par foyer sur une période de 13 ans, ce qui implique un besoin en logements supérieur à une population égale. Soit un besoin de **25 logements liés uniquement au desserrement des ménages.**

- A cela, s'ajoute une évolution concernant **le nombre de logements vacants**. La commune dispose d'un taux de logements vacants de l'ordre de 11,9 %. Un taux largement supérieur aux objectifs établis par le SCoT, qui vise une réduction de la vacance à environ 6% du parc de logements. **L'évolution du nombre de logements vacants pour atteindre un taux équivalent est donc fixé à – 21 unités, ce qui montre l'effort consenti par la Commune sur ce sujet.**

- En ce qui concerne les résidences secondaires, la Commune de Catillon-Sur-Sambre estime que **le nombre de résidences secondaires n'évoluera pas entre 2019 et 2032**. Ainsi, il restera fixé à 3 unités.

- Enfin, au regard du **renouvellement du parc** (nombre de Permis de Construire ayant générés du logement divisé par le nombre de logements créés sur la période de référence), **un stock de 7 logements est donc envisageable.**

Le total des besoins en nouveaux logements à population égale équivaut à 11 logements pour atteindre le stade de « point mort ». Il s'agit du seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique de Catillon-Sur-Sambre, c'est-à-dire pour ne pas perdre de population (à population égale). Ensuite, on ajoute les besoins en logements destinés à l'arrivée de nouveaux

habitants calculés précédemment : soit 20 nouveaux habitants avec une moyenne de 2.23 personnes par ménage, ce qui correspond à un besoin estimatif de **9 logements.**

Ainsi, lors des projections effectuées à l'horizon 2032, les besoins en logements pour la commune de Catillon-Sur-Sambre sont estimés à 20 unités, soit moins de 2 logements par an.

On soustrait ensuite :

- La production effective en logements commencés depuis 2019 (soit 2 logements),
- Les constructions possibles dans les espaces valorisables dans la Partie Actuellement Urbanisée de 19 logements.

Le besoin résiduel pour accomplir le projet démographique est donc de -1 logement. La Commune dispose donc d'assez de disponibilités au sein de son tissu urbain existant pour assurer son développement démographique maîtrisé et faire face à ses besoins en logements à l'horizon 2032.

PLU Catillon-Sur-Sambre – Proposition d'application du compte foncier à l'horizon 2032 (+2,5% sur 13 ans).								
	Résidences Principales	Résidences Secondaires	Logements Vacants	% LV	Total Logements	Population	Taille moyenne des ménages	Evolution TMM
Objectifs 2032	370	3	25	6,3%	398	825	2,23	-0,17
2019 (INSEE)	336	3	46	11,9%	385	805	2,40	-0,1
2008 (INSEE)	348	9	32	8,2%	389	856	2,46	-0,1
1999 (INSEE)	326	14	29	7,9%	369	846	2 ;60	-0,3

Tableau --- : Proposition d'application du compte foncier à l'horizon 2032.

Estimation des besoins en logements	Besoins en logements 2019 - 2032	Besoins annuels projetés
1. Besoins liés desserrement des ménages	25	
2. Besoins liés au renouvellement du parc	7	
3. Résidences secondaires réintroduites dans le parc de résidences principales	0	
4. Réduction du nombre de logements vacants (maximum 6%)	-21	
5. Total des besoins en construction neuve à population identique (= point mort)	11	0 ,8
6. Besoins en logements liés aux nouveaux habitants.	9	0,6
7. Total de l'estimation des besoins en logements.	20	2
8. Production effective en logements sur la période (logements commencés)	-2	
9. Possibilité de logements en réhabilitation de friches ou d'anciens bâtiments	0	
10. Logements possibles en espaces valorisables (dents creuses et OAP)	-19	
11. Total résiduel net des besoins en logements.	-1	/

Tableau --- : Estimation des besoins en logements sur la commune de Catillon-Sur-Sambre.

► **Dispositions en faveur du Zéro Artificialisation Nette**

Type	***Nombre de logements***	***Surface approximative***
Usage d'espaces valorisables de type « dents creuses » à des fins d'habitats	19	13 756 m²
En espaces déjà artificialisés	*11*	*8 679 m²*
En espaces non artificialisés	***8***	***5 077 m²***
Usage d'espaces valorisables de type « dents creuses » à des fins économiques	0	0
Usage d'extension urbaine à des fins d'habitat ou économiques	0	0

Tableau --- : Etat des espaces valorisables sur la commune de Catillon-Sur-Sambre.

Considérant une artificialisation de 2.8 hectares entre 2011 et 2021, d'après les données issues du portail de l'artificialisation, la Commune pourrait prétendre à une artificialisation de 1,4 hectares de surfaces sur les dix prochaines années, afin de réduire par deux sa consommation foncière. En ce sens, le projet foncier répond totalement à l'objectif de réduction de 50 % de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Loi Climat et Résilience.

***In fine*, le projet atteindra une artificialisation nette des sols de l'ordre de 5 077 m², soit 0,51 ha à destination de l'habitat (uniquement en dents creuses). Ainsi, le projet présenté aboutit à une réduction de plus de 80 % de sa consommation foncière, par rapport à la période de référence de 2011 à 2021.**

Le projet ne présente également aucune consommation foncière à l'extérieur de sa partie actuellement urbanisée, elle reste donc exemplaire dans la démarche de prise en compte des objectifs ZAN.

4. SUPERFICIE DES ZONES

Le territoire de Catillon-Sur-Sambre est divisé en différentes zones, elles-mêmes délimitées de manière cohérente en fonction des caractéristiques qui leurs sont propres et de leur vocation.

Le zonage a également pris en compte les spécificités du projet communal, au travers du diagnostic établi et des orientations générales du PADD.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en plusieurs zones distinctes : les zones urbaines (U), les zones agricoles (A) ainsi que les zones naturelles et forestières (N).

Chaque zone est soumise à des règles conformes aux objectifs d'aménagement. La délimitation du zonage et le règlement a été établie afin de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement et leur occupation :

Principales Zones du PLU	Déclinaisons des différentes zones et Secteurs du PLU	
Zones Urbaines	Ua	Zones urbaines à vocation principale d'habitat.
	Ue	Zones urbaines à usage d'activités
Zones Agricoles	A	Zones agricoles
Zones Naturelles	N	Zones naturelles et forestières

Tableau --- : Typologie des zones du territoire de Catillon-Sur-Sambre.

	ha	*Surface en m²*	*% du territoire communale*
Zone Urbaine - U	**48,13**	**481 346**	**4,1 %**
Ua	*39,38*	*393 856*	*3,5 %*
Ue	*8,74*	*87 490*	*0,6 %*
Zone Agricole - A	**1138,82**	**11 388 285**	**84 %**
Zone Naturelle - N	**157,79**	**1 577 979**	**11,7 %**
TOTAL	1344,74	13 447 610	

Tableau --- : Superficie de chaque zone de Catillon-Sur-Sambre.

NB : les surfaces et pourcentages sont arrondis.

Les résultats des superficies peuvent varier en fonction du système de projection utilisé dansle logiciel de cartographie.

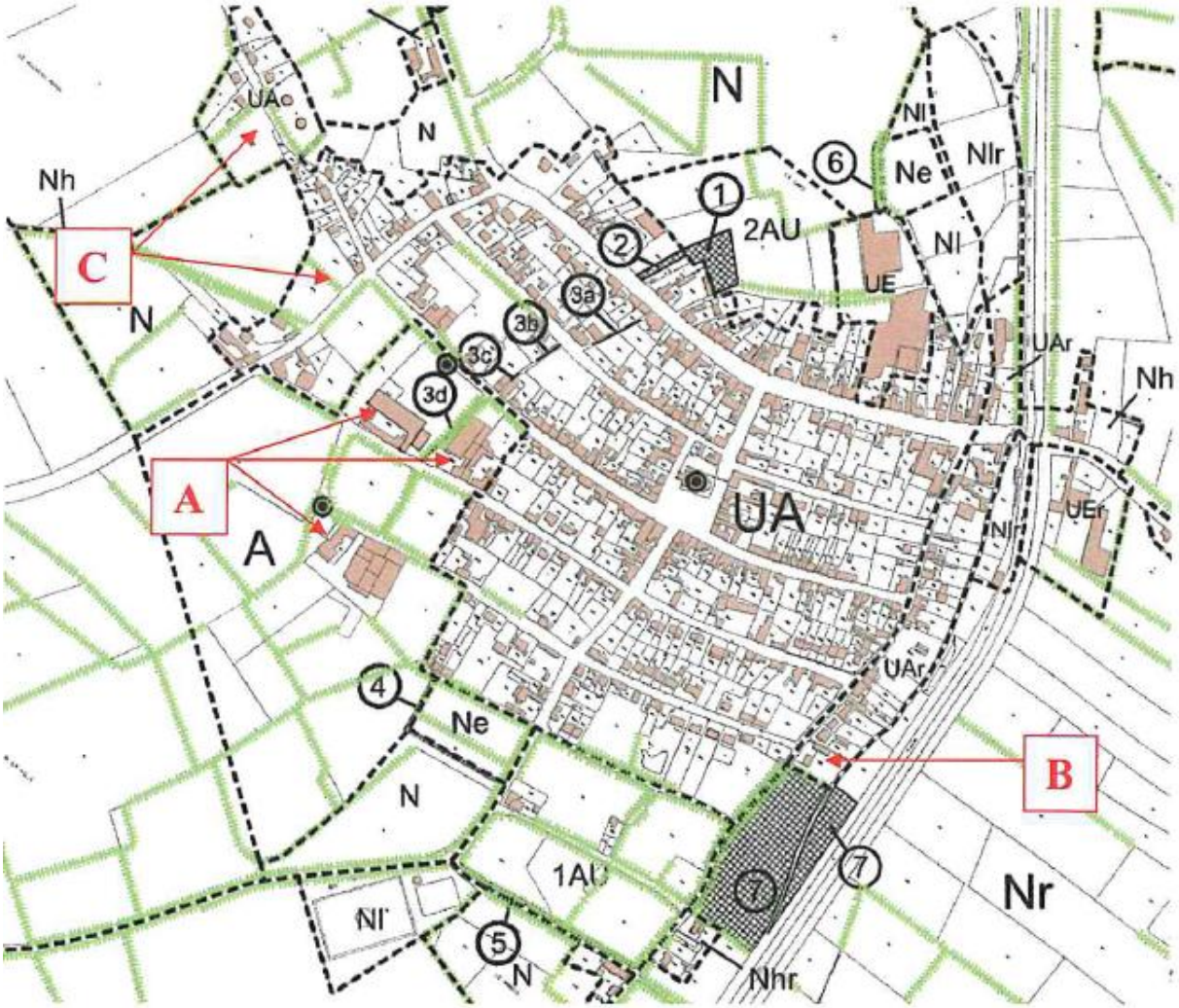


Figure 145 : Zonage du précédent PLU de Catillon-Sur-Sambre.

PLU DE CATILLON – EVOLUTION DES SURFACES

TYPE DE ZONES DU PRECEDENT PLU	PROJET SURFACIQUE DU PRECEDENT PLU (Ha)
TOTAL DES ZONES URBAINES (U)	50,35
Dont Zones UA, UAr (Habitat)	*38,58*
Dont Zones UE, UEr (Equipement)	*11,77*
TOTAL DES ZONES A URBANISER (1AU et 2AU)	7,87
TOTAL DES ZONES AGRICOLES (A)	984,05
TOTAL DES ZONES NATURELLES (N)	259,73
TOTAL GLOBAL	1302,00

En considérant le précédent projet de PLU sur la commune de Catillon et en prenant en considération le projet proposé par la révision, ce sont 7,87 hectares de terres qui sont réintégrées aux zones agricoles, empêchant manifestement une hausse de la consommation d'espace et, de surcroît, une prise en considération des enjeux actuels, notamment en faveur du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

5. JUSTIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE.

L'article R151-18 du Code de l'urbanisme dispose que « *Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* ».

Le découpage du PLU intègre les parties urbanisées et traduit l'occupation actuelle et réelle des terrains.

1. La zone Urbaine (U)

De manière générale, les zones urbaines couvrent la partie actuellement urbanisée de la commune. La zone U correspond à la zone urbanisée de l'enveloppe urbaine, à l'intérieure de laquelle le tissu urbain est continu. Il s'agit d'une zone mixte à vocation principale d'habitat, mais pouvant intégrer des équipements, commerces et services compatibles avec l'habitat.

Les terrains classés en zone U sont suffisamment équipés en voirie et réseaux ou sont en capacité de recevoir les équipements nécessaires à leur aménagement. De même, les installations existantes sont en mesure de desservir et de garantir les conditions optimales pour l'aménagement des futures constructions.

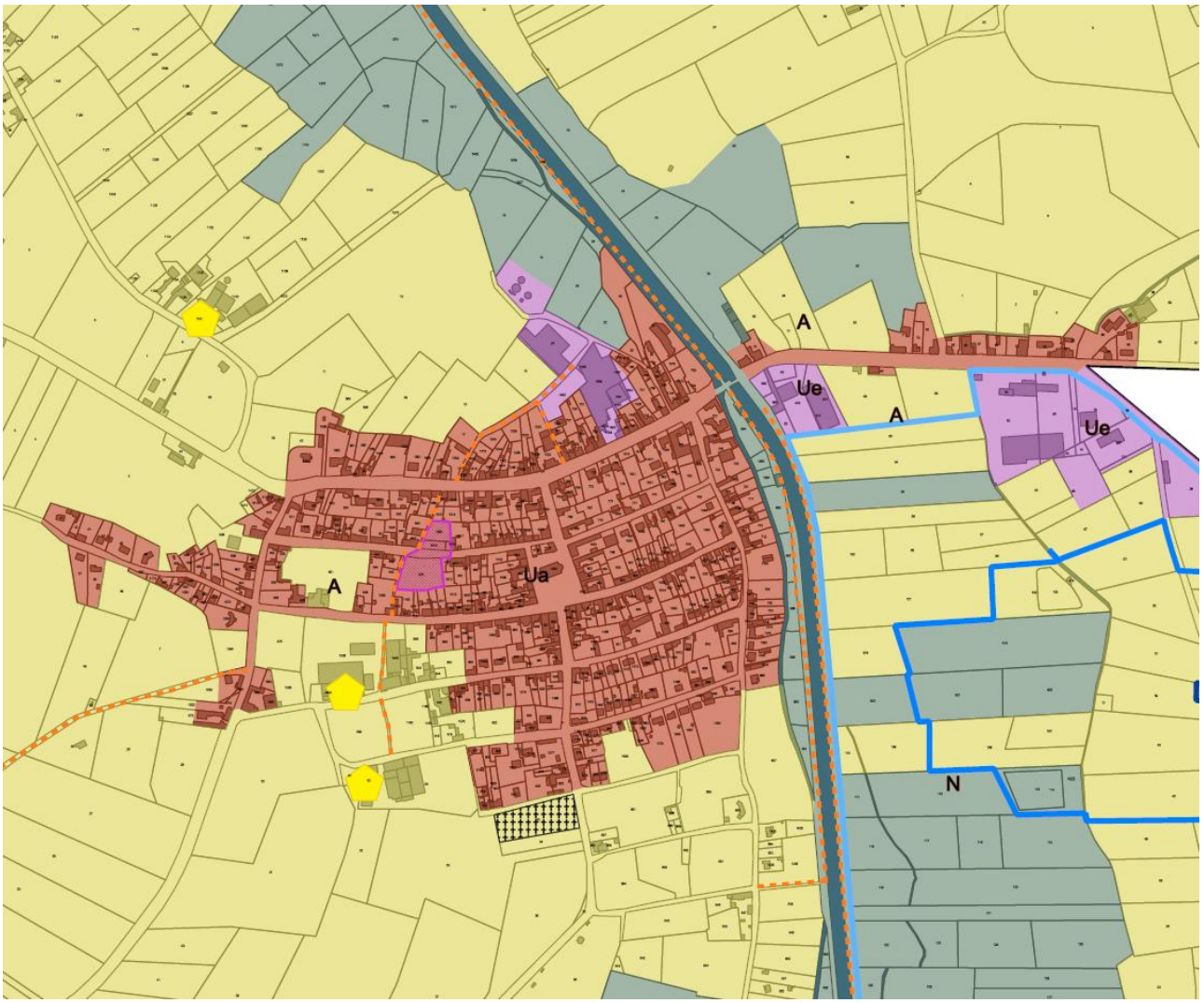


Figure 146 : Zonage due la commune

TYPOLOGIE : Zone U.
SECTEUR : Ua.
SURFACE : 39,38 ha.

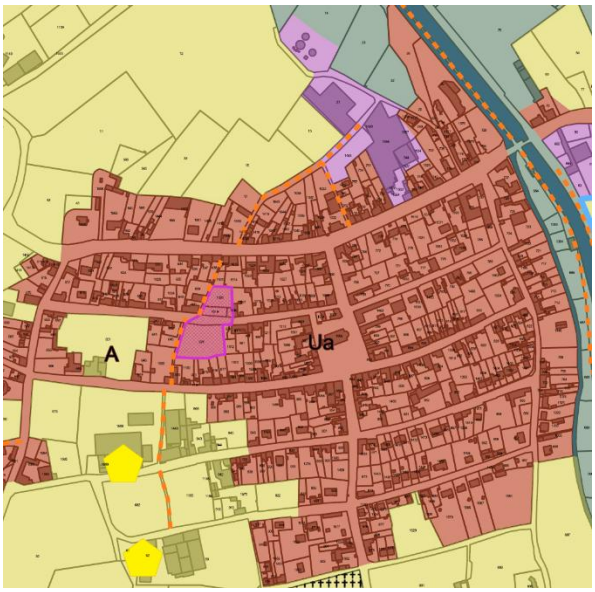


Figure 147 : Zoom sur la zone urbaine

Il s'agit du bourg de la commune où l'habitat prédomine. La mairie, l'église, l'école, et la RD qui se trouvent dans la zone U, sont la base de l'urbanisation qui s'est opérée par le temps. Elle est caractérisée par une structure bâtie plutôt traditionnelle. Le bâti, relativement dense, est souvent implanté sur limite séparative et à l'alignement par rapport aux voies. Cet espace cumule des fonctions résidentielles et de services. A travers le temps, les nouvelles constructions s'écartent des limites.

Le règlement s'adapte donc à ces diverses typologies. L'ensemble des îlots bâtis relevant principalement de l'habitat sont classés en zone U, intégrant par ailleurs les quelques espaces valorisables résiduels.

En sont soustrait, les activités économiques (Ue) qui font l'objet d'un zonage spécifique.

Ce découpage peut comprendre, en superposition, des périmètres reprenant les risques, les aléas ainsi que des mesures de préservations (élément bâti remarquable, chemin à créer ou conserver …).

TYPOLOGIE : Zone U.
SECTEUR : Ue.
SURFACE : 8,74 ha.

La zone Ue est un secteur à vocation économique occupé par des entreprises et à vocation principale d'activités. On identifie 3 zones Ue sur le territoire :

- ***Une zone industrielle et commerciale comprenant la boutique Jouets Sajou et l'entreprise de couverture Cédric Cochet (ou Cochet Couverture).***



Figure 148 : zoom entreprise cédric Cochet

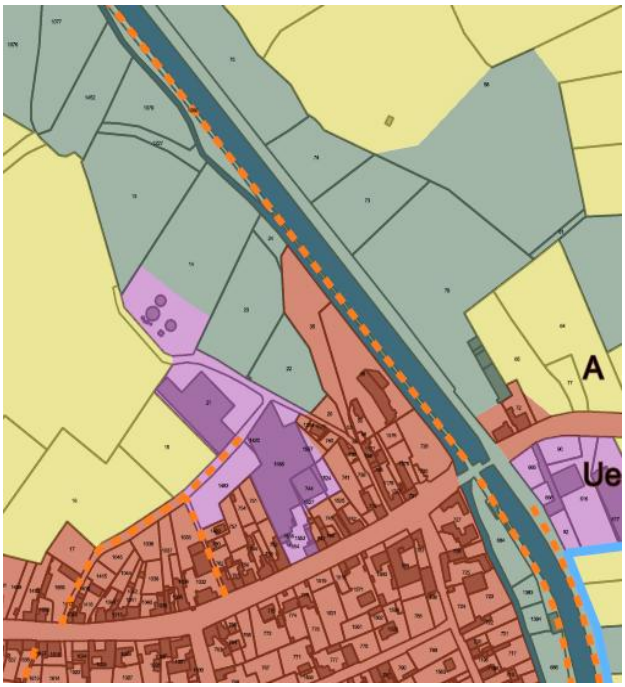
- ***Une entreprise de fourniture métallique SAS Eric Brouet.***

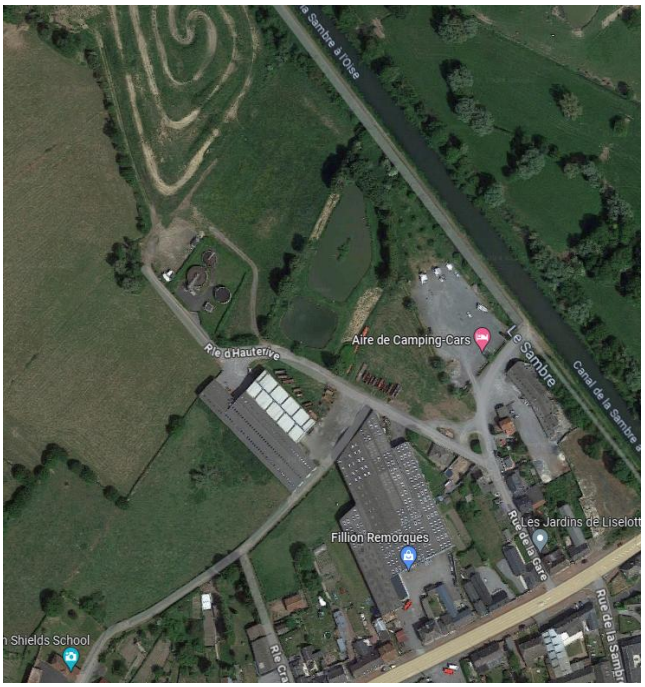




Figure 149 : zoom entreprise SAS eric brouet

- ***Une zone industrielle et commerciale regroupant la base de station d'épuration de Noréade, ainsi que le concessionnaire Fillon Remorques.***





Le découpage intègre les parcelles à vocation d'activités ainsi que leurs unités foncières (périmètres occupés par les entreprises et propriétés foncières de ces dernières). Cela permettra d'une part de maintenir l'activité sur le territoire, et d'autre part d'éviter tout prélèvement sur les espaces agricoles ou naturels.

2. La zone Agricole (A)

L'article R151-22 du Code de l'urbanisme dispose que « *Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* ».

TYPOLOGIE : A.
SECTEUR : Non indicée.
SURFACE : 1138,82 ha.

Cette zone reprend l'ensemble des secteurs agricole non concerné par des prescriptions complémentaires. Sur le territoire communal, Catillon-Sur-Sambre ne dispose d'aucune zone A remarquées par d'autres prescriptions.

Cette zone, conformément à l'article L151-12 du code de l'urbanisme comprend des règles relatives à la hauteur maximum, l'emprise au sol maximum et les distances d'implantations à respecter pour les rares constructions à destination d'habitation permises, permettant ainsi dedéfinir la densité autorisée.



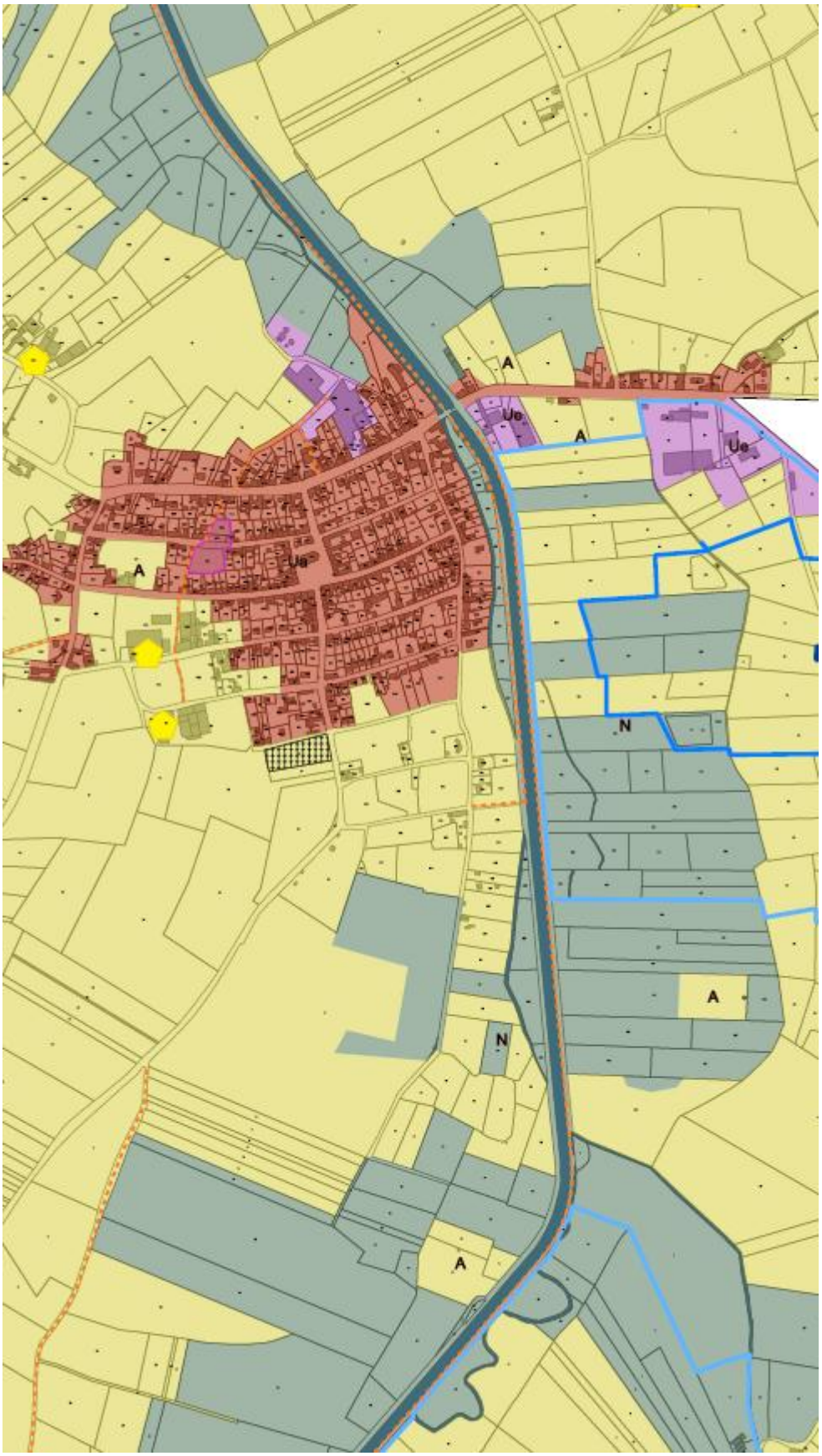
Figure 151 : Zoom zone agricole

3. La zone Naturelle (N)

L'article R151-24 du Code de l'urbanisme dispose que « *les zones naturelles et forestièressont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*

1) *Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
2) *Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
3) *Soit de leur caractère d'espaces naturels ;*
4) *Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;*
5) *Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.* »

Ces espaces sont délimités en fonction des caractéristiques, des usages et fonctions des espaces.


A
Ue
A
Ue
A
Ue
N
A
N
A

TYPOLOGIE : Zone N.
SECTEUR : Non indicée.
SURFACE : 157,79 ha.

On retrouve la majeure partie des zones naturelles sur les abords de la Sambre et du Canal de la Sambre à l'Oise.



Figure 154 : Zoom zone naturelle

La catégorisation en Zone N peut englober des boisements, des bosquets, des prairies enherbées, des prairies humides… Dès lors que ces espaces arborent un caractère d'espaces naturels dépourvu d'artificialisation et d'emprise humaine, ainsi que du moment qu'ils présentent une qualité environnementale.

6. PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Le territoire communal de Catillon-Sur-Sambre est soumis à différents risques et aléas potentiels dont il convient de tenir compte lors de tout projet de construction et d'aménagement. Ainsi, afin de prévenir du risque, il convient d'établir des périmètres de protection assortis de prescriptions adaptées aux enjeux concernés (êtres humains, bâtiments, réseaux ou encore infrastructures).

Ainsi, les documents graphiques du PLU peuvent faire apparaître, s'il y a lieu, les secteurs où l'existence du risque nécessite une prise en compte particulière dans les futurs aménagements (secteurs interdits ou soumis à des conditions particulières).

Pour mémoire, le plan de zonage identifie les aléas présents sur le territoire. Les risques nécessitant une attention en matière d'aménagement ont été pris en compte au sein du zonage par le biais d'une trame graphique spécifique (pochage). Il s'agit principalement d'aléas d'ordre naturel.

L'objectif premier des réglementations imposées sera de sécuriser les biens et les personnes, de ne pas aggraver l'aléa, de limiter les impacts et de réduire la vulnérabilité de l'existant en priorité par rapports aux règles édictées par zones.

Ainsi, selon les différentes zones répertoriées dans le règlement, soit U, A et N, on peut retrouver :

- **Un aléa de remontée de nappes phréatiques par débordement et / ou inondation de cave.**

La présence du risque de remontée de nappes phréatiques est pris en compte sur le territoire communal de Catillon-Sur-Sambre (règlement écrit) Par ailleurs, bien que l'apparition d'événements pluvieux exceptionnels puisse engendrer un remplissage important des nappes phréatiques, il est à noter que la mince superficie de la zone non-saturée influence l'apparition de ce phénomène.

Le site Géorisques, par l'intermédiaire du BRGM, identifie des zones :

- Potentiellement sujettes aux débordements de nappe,
- Potentiellement sujettes aux débordements de cave.

Cette disposition permet d'informer la population et les services des risques par lesquels est concernée la commune de Catillon-Sur-Sambre.

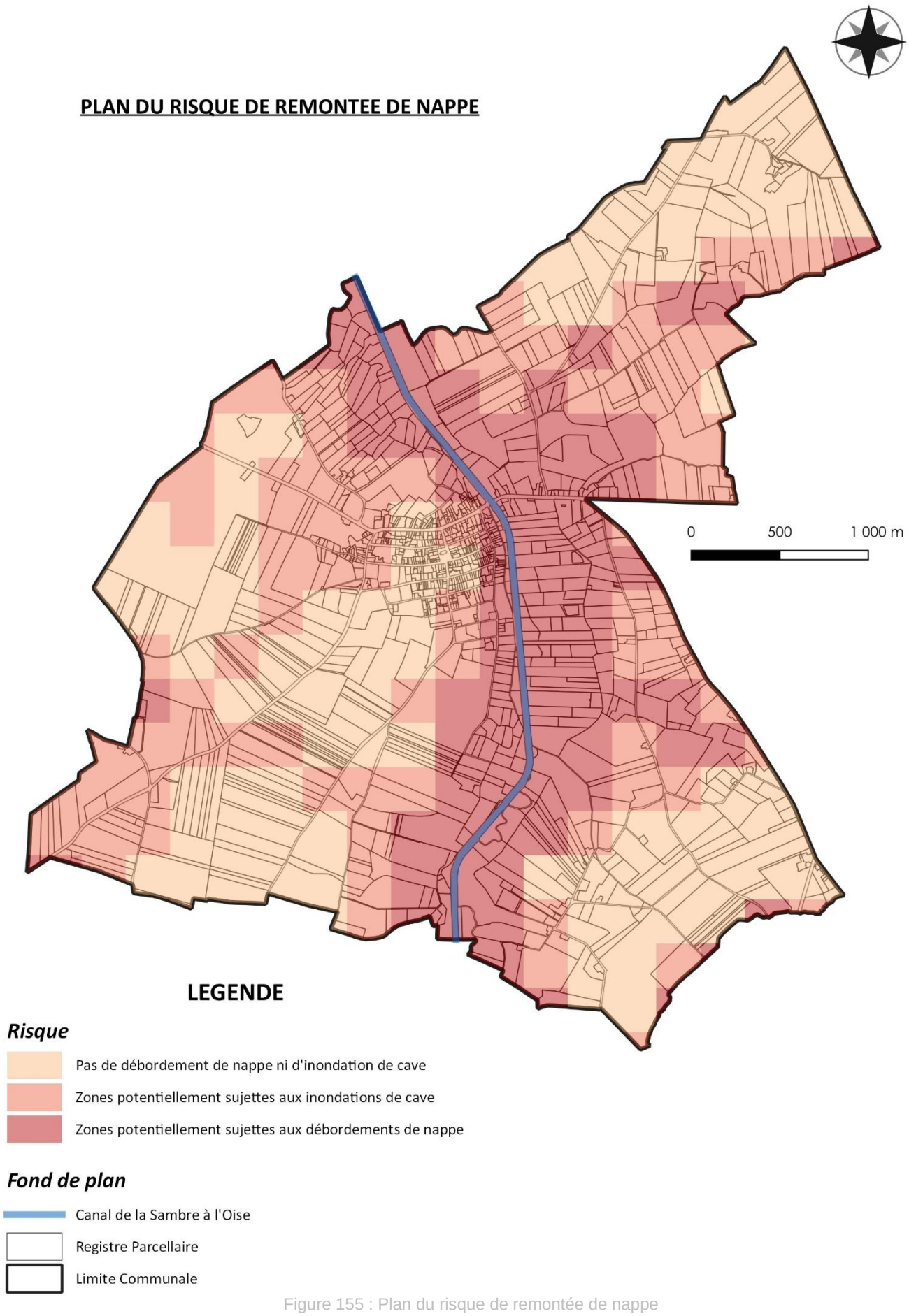


Figure 155 : Plan du risque de remontée de nappe

➢ Un aléa inondation par ruissellement et / ou débordement.

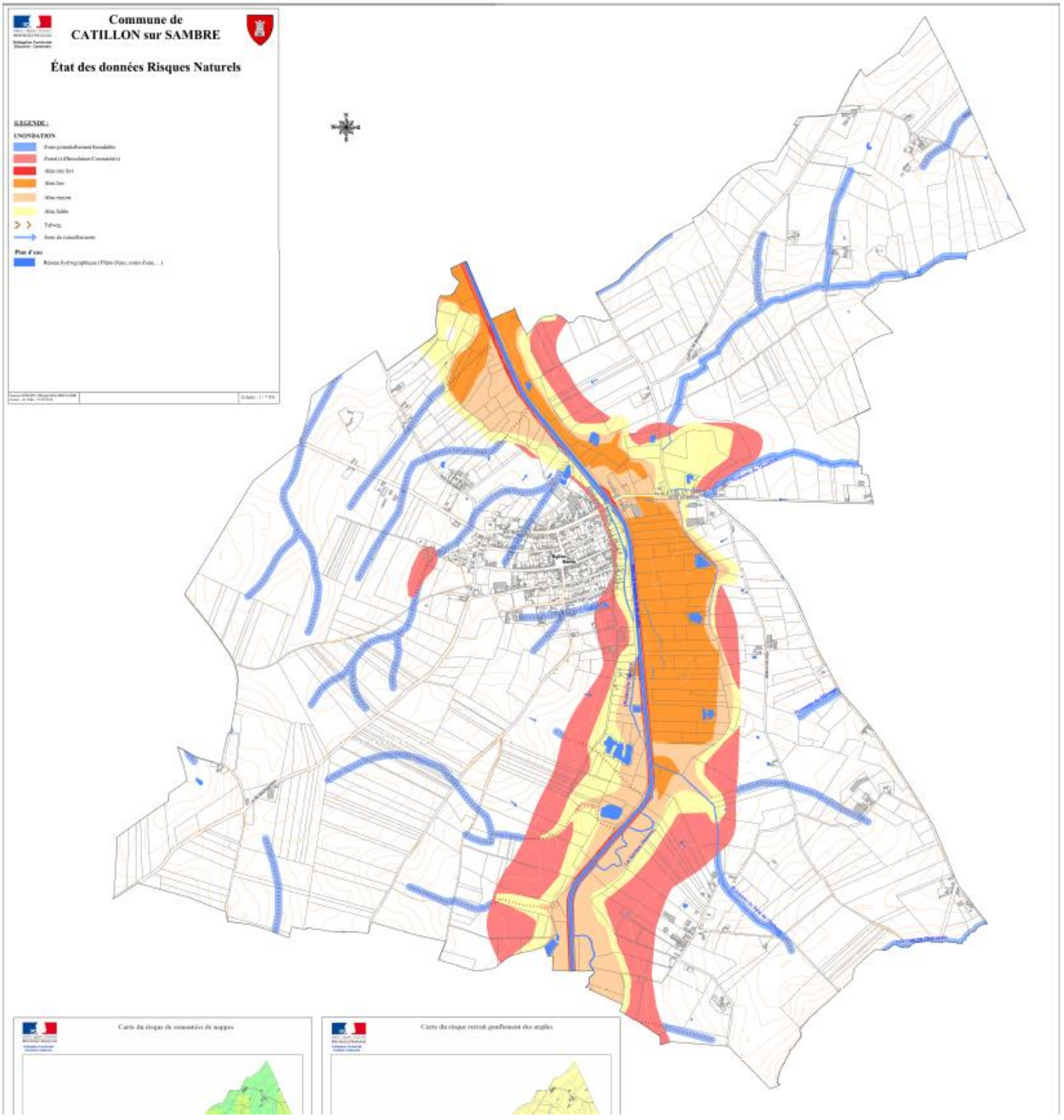


Figure 156 : Etat des donnée risques naturels

Les couloirs de ruissellement correspondent à la présence potentielle d'anciens riots, de fossés, de cheminements encaissés ou de lignes de talweg, et peuvent présenter un risque de ruissellement des eaux pluviales issues des bassins versants amonts. Ces axes correspondent à l'inclinaison des courbes de niveaux et dépendent donc de la topographie.

Leur tracé a été réalisé conformément à une étude risques réalisée par la DDTM, après validation par la Commune et les visites de site.

Tous les axes de ruissellements et les couloirs de ruissellement potentiels ont été identifiés sur le plan des risques de manière à protéger les personnes et les biens. Des prescriptions spécifiques d'appliquant sur tout le territoire communal sont précisées en légende de ce plan des risques, opposable aux tiers.

Pour exemple, les prescriptions suivantes ont été émises :

- Les constructions de devront en aucun cas aggraver le risque,
- Les clôtures devront favoriser la transparence hydraulique,
- Les réseaux devront être insensibles à l'eau,
- L'emploi de matériaux drainants est encouragé pour limiter l'imperméabilisation dessols, etc.

Ces couloirs correspondent à la bande tampon de part et d'autre de axes de ruissellement, et peuvent présenter un risque de ruissellement potentiel des eaux pluviales issues des bassins versants amonts. Leur tracé a été réalisé conformément à la monographie issue de l'étude stratégie-risques de la DDTM, après validation communale et visites de site.

➢ Un aléa faible de retrait – gonflement des sols argileux.

La commune est concernée par un risque de retrait de gonflement des argiles où l'ensemble du territoire communal est répertorié dans un aléa faible. Les futures constructions devront prendre en compte cet aléa, même s'il reste qualifié de faible sur le territoire**.** Ce risque est précisé sur le plan des risques.

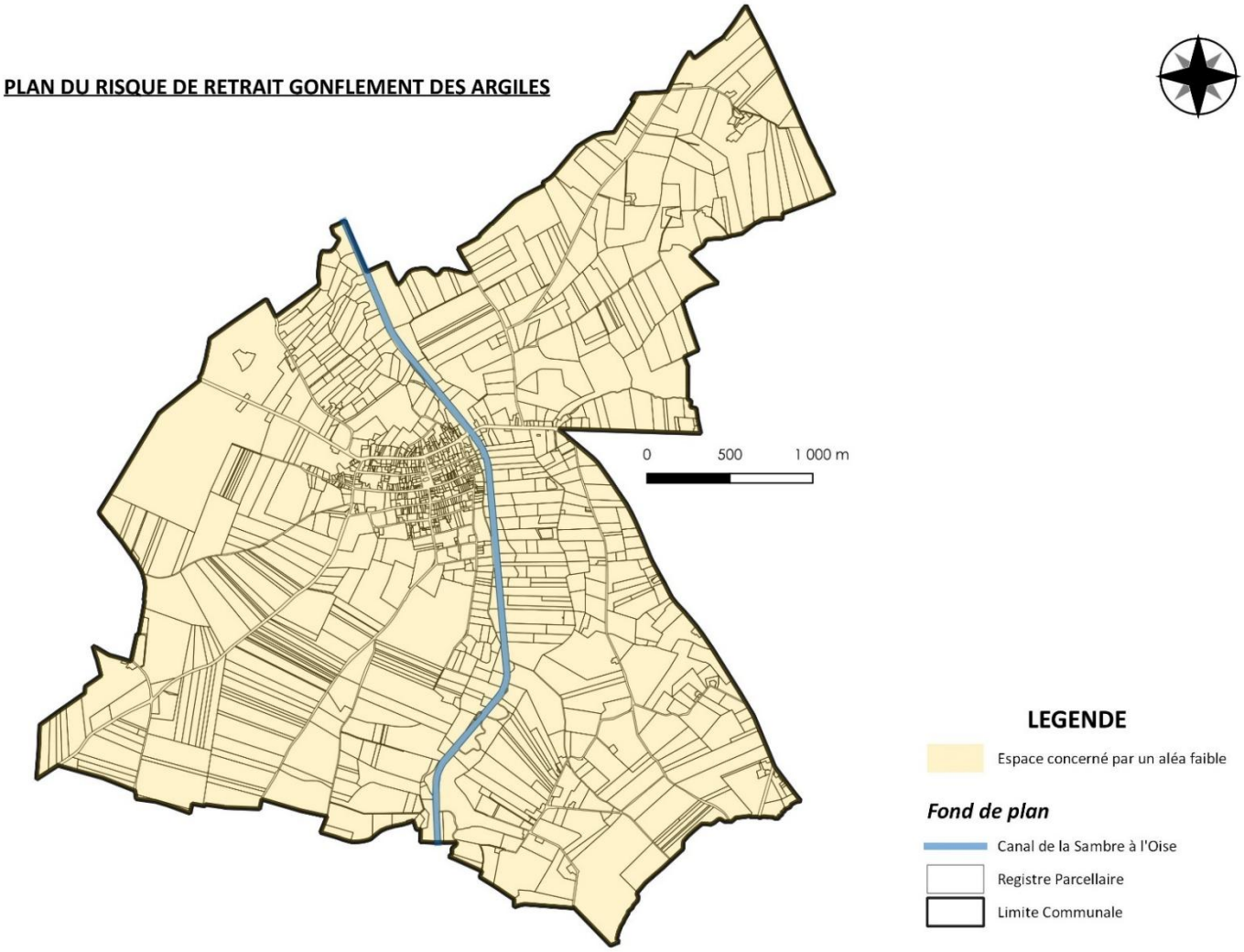


Figure 157 Plan du risque de retrait gonflement des argiles

➢ Une sismicité modérée (Zone de niveau 2),

Au même titre qu'un certain nombre des aléas et risques recensés ici pour la commune de Catillon-Sur-Sambre, la Commune est concernée par un aléa modéré en sismicité. Les futures constructions devront prendre en compte cet aléa, notamment dans les procédés constructifs. Ce risque est précisé sur le plan des risques.

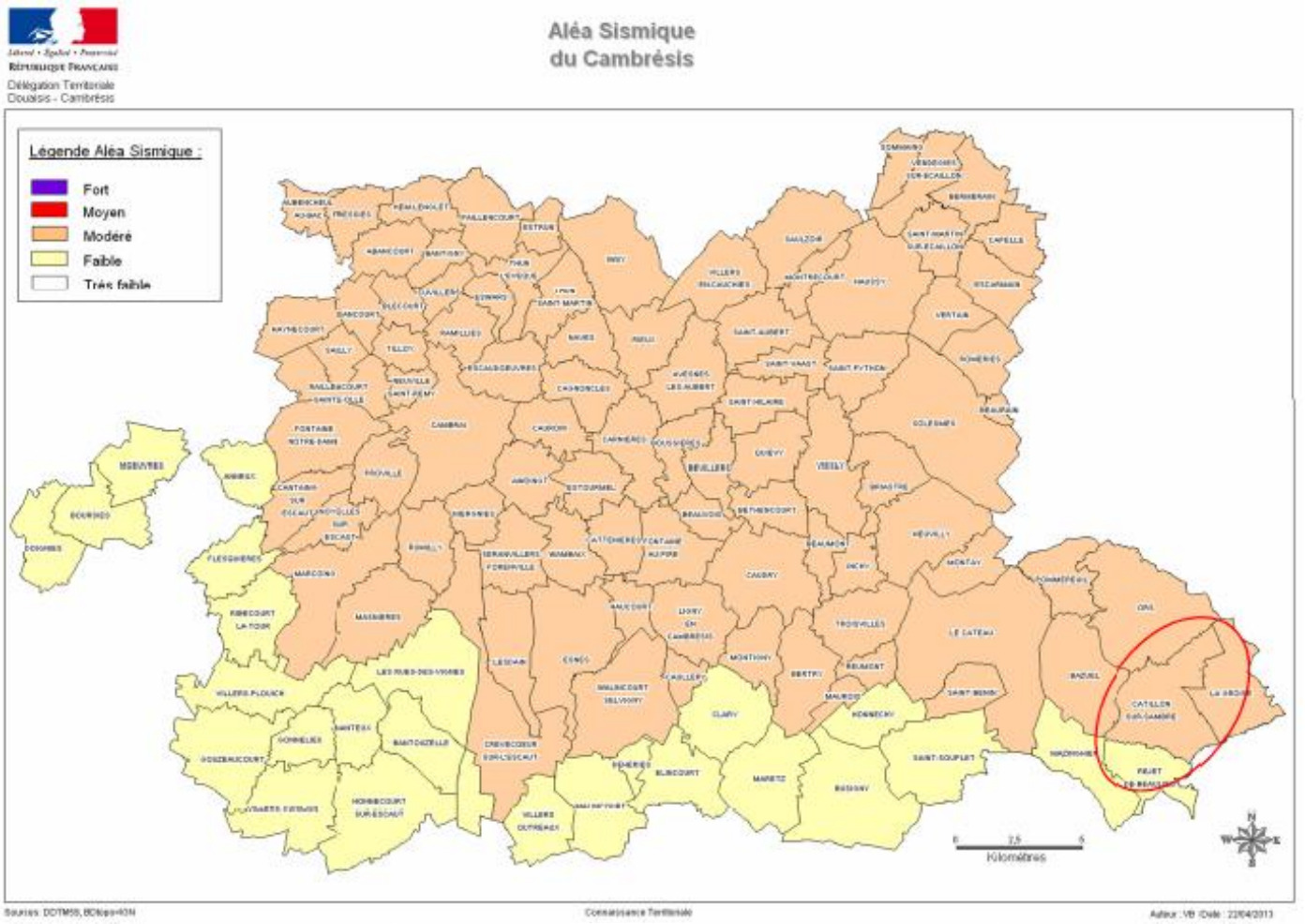


Figure 158 : Aléa sismique du cambrésis

- **La présence de 3 anciens sites pollués pouvant générer une pollution des sols.**

La commune comprend trois sites ayant pu impactés la pollution des sols, mais cela ne s'apparente qu'à une localisation d'anciens sites dont les activités qui sont actuellement terminées. Des études de pollution pourront être lancées en fonction des éventuels projets situés à proximité de ces secteurs. Ce risque est précisé sur le plan des risques.

- **Les périmètres de protection de captage en eau potable.**

Le territoire de Catillon-Sur-Sambre est marqué par la présence d'une aire d'alimentation prioritaire et deux captages en eau potable, repris en annexe du PLU sur le plan des risques et aléas, sur la base du plan des Servitudes d'Utilité Publiques.

Les deux zones de protection de captages concernent :

- Zone de protection de captage Est, majoritairement immédiate et rapprochée,
- Zone de protection de captage Sud, majoritairement éloignée et rapprochée.

Les occupations et les utilisations du sol sur ces zones sont régies par le strict respect des prescriptions édictées dans les déclarations d'utilité publique (DUP) correspondantes (voir annexes au PLU).

Le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme indique que « Les prairies préservées en vertu de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme pour des motifs de zones humides et/ou de biodiversité remarquable et/ou de périmètre de captage, ne pourront être détruites.

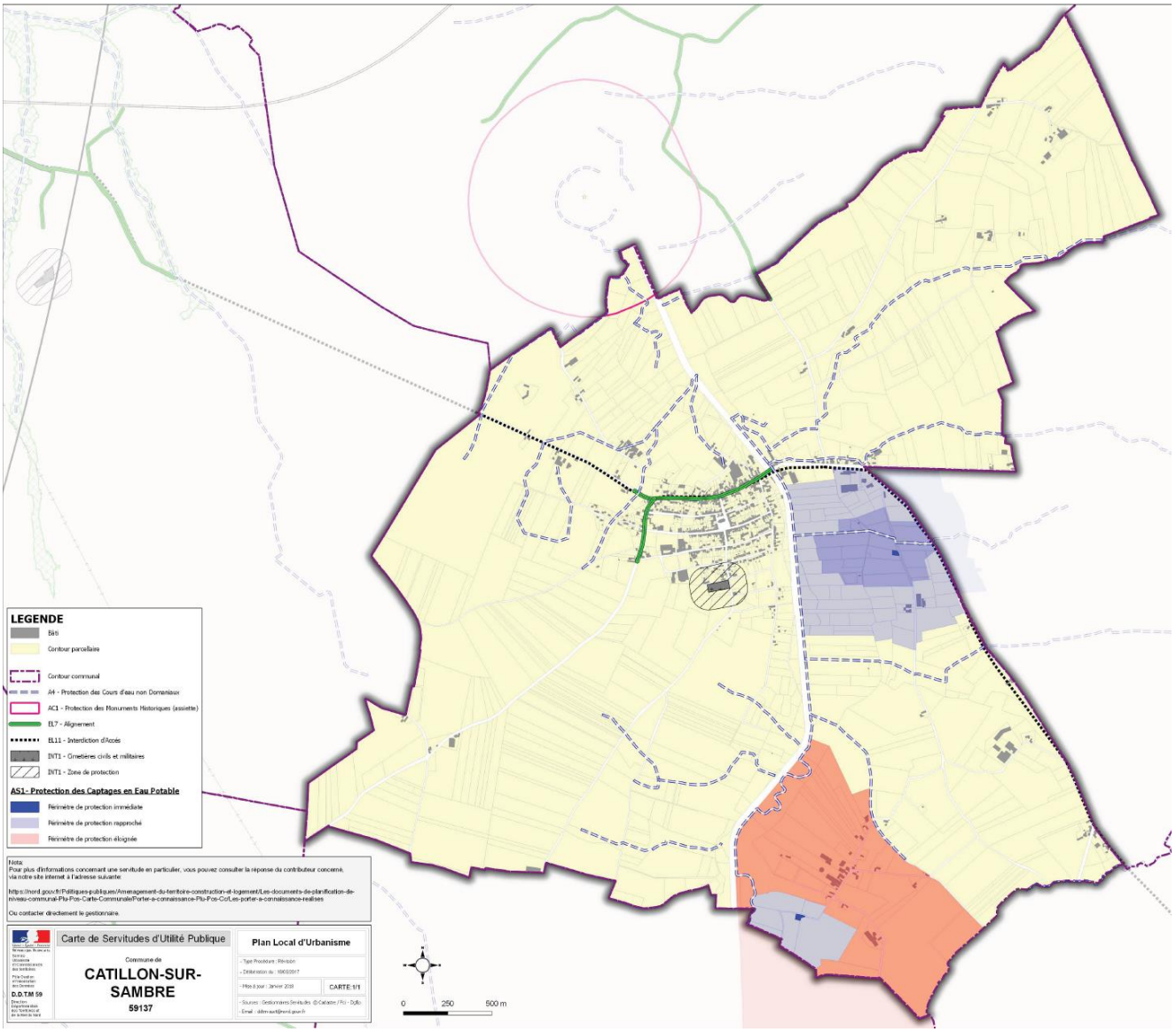


Figure 159 : Déclaration d'utilité publique.

7. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Comme énoncé dans l'article L151-6 du code de l'urbanisme, « *les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements [...]* ».

Ainsi, les OAP ont été établies à partir des éléments issus du PADD, de la synthèse des enjeux et des besoins répertoriés sur le territoire. Elles ont vocation à garantir une certaine qualité en matière d'aménagement (notamment l'intégration paysagère, la sécurité routière, la circulation, la gestion des déchets, la mixité, la protection des paysages en entrée de village etc.).

Sur le territoire communal on retrouve différents type d'OAP, en effet :

- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle établie sur le secteur du Centre-Bourg, Rue du Collège, ayant vocation à recevoir des logements,

- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée à la Trame Verte et Bleue instituée afin de répondre aux obligations de l'article L151-6-2 du Code de l'urbanisme. *Cette OAP a été rédigée par le PNR de l'Avesnois.*

1. Justifications de l'OAP sectorielle Centre-Bourg.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été instituée dans le centre-bourg, de part et d'autre de la Rue du Collège. Le secteur concerné se situe en zone Ua, zone urbaine ayant vocation à recevoir des logements.

L'aménagement de ce secteur permettrait :

- De répondre aux besoins en logements identifiés à l'horizon 2032,
- De densifier le centre-bourg sans s'étendre sur un foncier agricole ou naturel,
- De permettre la mise sur le marché de logements de typologies variées,
- De valoriser le centre-bourg et les venelles voisines,
- De préserver et de renforcer la végétalisation des cœurs de jardins.

Les orientations d'aménagement et de programmation du projet	Les objectifs visés.
Sectorisation du projet et construction	
La réflexion portera sur deux secteurs distincts : un en façade Nord de la Rue du Collège d'une superficie de 1577 m² et un autre en façade Sud de 2950 m².	Réaliser sur les deux secteurs un ensemble de minimum de 7 logements, respectant une densité assez forte de 18 log/ha, par rapport aux dernières constructions réalisées sur la commune.
L'aménagement sera à vocation principale d'habitat.	Répondre aux besoins en logements identifiés sur la commune.
L'aménagement se fera sous la forme d'une opération d'ensemble, avec possibilité de phaser les deux secteurs	L'objectif est d'aménager le secteur nord et le secteur sud en même temps, ou de laisser la possibilité que l'un des deux secteurs soit aménagé avant l'autre. Une cohérence sera recherchée entre les deux secteurs.
L'aménagement du secteur respectera un emplacement, une échelle et un volume précis.	L'aménagement de la zone sera pensé pour s'intégrer harmonieusement dans le tissu urbain existant.
Une densité minimale de 18 logements à l'hectare sera à respecter.	Travailler sur des typologies de logements variés et plus petites que la majorité des logements du village, afin de permettre une densification du tissu, tout en s'intégrant dans l'environnement urbain existant.

	Il s'agit d'optimiser les gisements de foncier existant dans la partie actuellement urbanisée.
Logements de typologies variées, compacts et économes en énergie.	Adapter les typologies aux besoins de la commune, Favoriser la densité par la création de volumes compacts, favorisant également la végétalisation. Prendre en compte les principes de l'architecture bioclimatique dans les réflexions de construction, en tenant compte des dernières règlementations thermiques.
Perception, paysages et espaces verts	
L'aménagement du site devra intégrer la symbiose paysagère constituée du bâti, des haies et des fonds de jardins.	Permettre une cohérence visuelle de l'aménagement du site dans l'espace, par la préservation d'une identité rurale et d'une ambiance paysagère marquée.
Les linéaires de haies repérés en frange des parcelles devront être maintenus au maximum.	• Enjeu majeur du territoire, notamment sur le plan de la biodiversité, il conviendra donc de préserver ces haies, dont l'une est présente en limite Ouest du Secteur Sud, une en front à rue du Secteur Sud et une autre en angle Nord-Ouest du Secteur Nord. • La haie mixte existante en front à rue pourra accueillir la création de plus de 3 accès directs, afin de desservir les futures logements. Tout arrachage devra cependant être compensé.
Deux arbres présents sur le Secteur Sud seront maintenus et préservés.	Préserver la biodiversité du site, le caractère naturel en cœur urbain, et l'historique du site.
Les nouvelles plantations devront être sélectionnées parmi les essences locales.	Le but étant de contribuer à la biodiversité et à l'adaptation des végétaux au climat et au sol du secteur d'OAP.
Voirie, déplacements et réseaux	
La venelle sur la frange Ouest du site sera maintenue et valorisée au besoin, et confortera également le cheminement doux de l'Ouest vers l'Est de la Rue du Collège.	• Donner au contexte urbain un cadre apaisé et permettre la sécurité des piétons et cyclistes, notamment en préservant les trottoirs présents. • Faciliter et assurer la liaison douce vers la Grand'Place du village et ses équipements, • Permettre, également, le désenclavement de la zone.
Une traversée sécurisée sera mise en place.	Le passage du Nord vers le Sud de la rue, notamment aux deux sorties de la venelle donnant sur la Rue du Collège, sera matérialisée par un aménagement de sécurité.
Les eaux pluviales devront être infiltrées à la parcelle (excepté en cas d'impossibilité technique avérée) et le recours à des techniques alternatives de gestion des eaux sera privilégié (ex : noues, bassins, etc.).	• Réduire les risques d'inondation, • Maîtriser les écoulements, • Eviter le ruissellement des eaux pluviales vers le domaine public et la saturation des réseaux, • Réduire les risques d'inondation, • Réduire les risques en cas de présence de cavités, en interdisant les infiltrations, • Favoriser l'alimentation de la nappe phréatique, • Garantir la sécurité publique.
Gestion des déchets	
Une réflexion devra être menée sur la thématique des déchets (aménagement d'un point de collecte, etc.) en lien avec l'organisme compétent.	Diminuer le nombre de déchets, favoriser le tri sélectif, et accroître le recyclage.

2. Justifications de l'OAP TVB

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été instaurées sur la thématique de la Trame Verte et Bleue, rédigée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Cette étude visait à la fois à conforter les haies arbustives et les linéaires arborés existants tout en localisant les linéaires à créer ou à renforcer. Le but est de maintenir l'existant et de favoriser les continuités écologiques et paysagères qui prennent support sur ces linéaires.

Dans cette OAP, les arbres recensés au titre du L151-23 ont également été ajouté, tout comme les fossés, les axes de ruissellement et les talus qui sont autant de supports tantôt pour la trame bleue tantôt pour trame verte.

Afin de maintenir voire développer les corridors écologiques, les OAP précisent qu'il n'est pas possible de détruire purement et simplement ces éléments, ni de réaliser des aménagements qui iraient dans le sens d'une détérioration de ces milieux.

Dans cette optique, et en prenant appui sur le Document d'Orientations Générales du SCOT du Pays du Cambrésis, les principaux grands couloirs écologiques ont été repris. Les aménagements passant sur ces couloirs et leurs abords devront permettre le passage de la faune entre les différents réservoirs de biodiversité. Ces derniers passent notamment par les espaces boisés de la commune, eux aussi préservés au titre du L151-23.

A cela s'ajoute, les espaces de transition entre espaces habités et espaces cultivés qui doivent pouvoir être traités de manière qualitative et végétalisée. Les clôtures, par exemple, devront être perméables à la petite faune et des plantations adaptées seront privilégiées.

Enfin, pour la biodiversité ordinaire mais aussi pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales directement en lien avec l'existence même d'une trame bleue supra communale, il est demandé de limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis en zone urbaine.

Tout cela est également règlementé au sein du règlement écrit. Les OAP sont un support complémentaire du règlement du PLU (plan de zonage et règlement écrit).

8. JUSTIFICATION DES CHEMINS A LAISSER OUVERT A LACIRCULATION PUBLIQUE.

La majorité des cheminements piétonniers publics ont été repérés sur le plan de zonage (tireté orange) en vertu de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Catillon-Sur-Sambre dispose notamment :

- d'une venelle en site urbain, longeant la zone d'OAP,
- des chemins de halage longeant le canal de la Sambre.

La présence de ces liaisons douces est utile puisqu'elles contribuent entre autres à :

- Mailler le territoire et ainsi faciliter les déplacements des usagers par modes doux,
- Participer au bien vivre de la commune avec la création de liens sociaux,
- Réduire les distances pour les piétons,
- Développer les loisirs sportifs (itinéraires de promenades et de randonnées),
- Relier aisément les différents secteurs de la commune mais également les communes voisines.

Ces chemins ne pourront être fermés à la circulation publique.

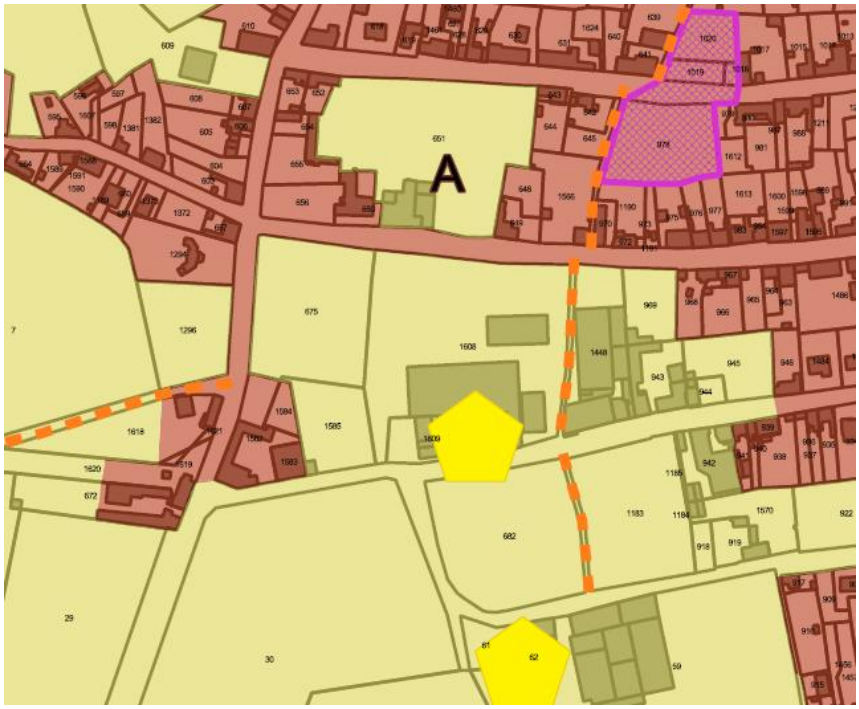


Figure 160 : Chemin à laisser ouvert à la circulation repéré au plan de zonage

9. JUSTIFICATION DES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE (ERP)

Basé sur les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, un inventaire du patrimoine identitaire a été réalisé afin de le maintenir voire d'encourager sa réhabilitation.

> ***Article L151-19 :*** *« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »*
>
> ***Article L151-23*** *: « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »*

Le choix des éléments de patrimoine bâti à protéger s'est effectué au regard des éléments apportés par le diagnostic du territoire et une complétude du PNR de l'Avesnois.

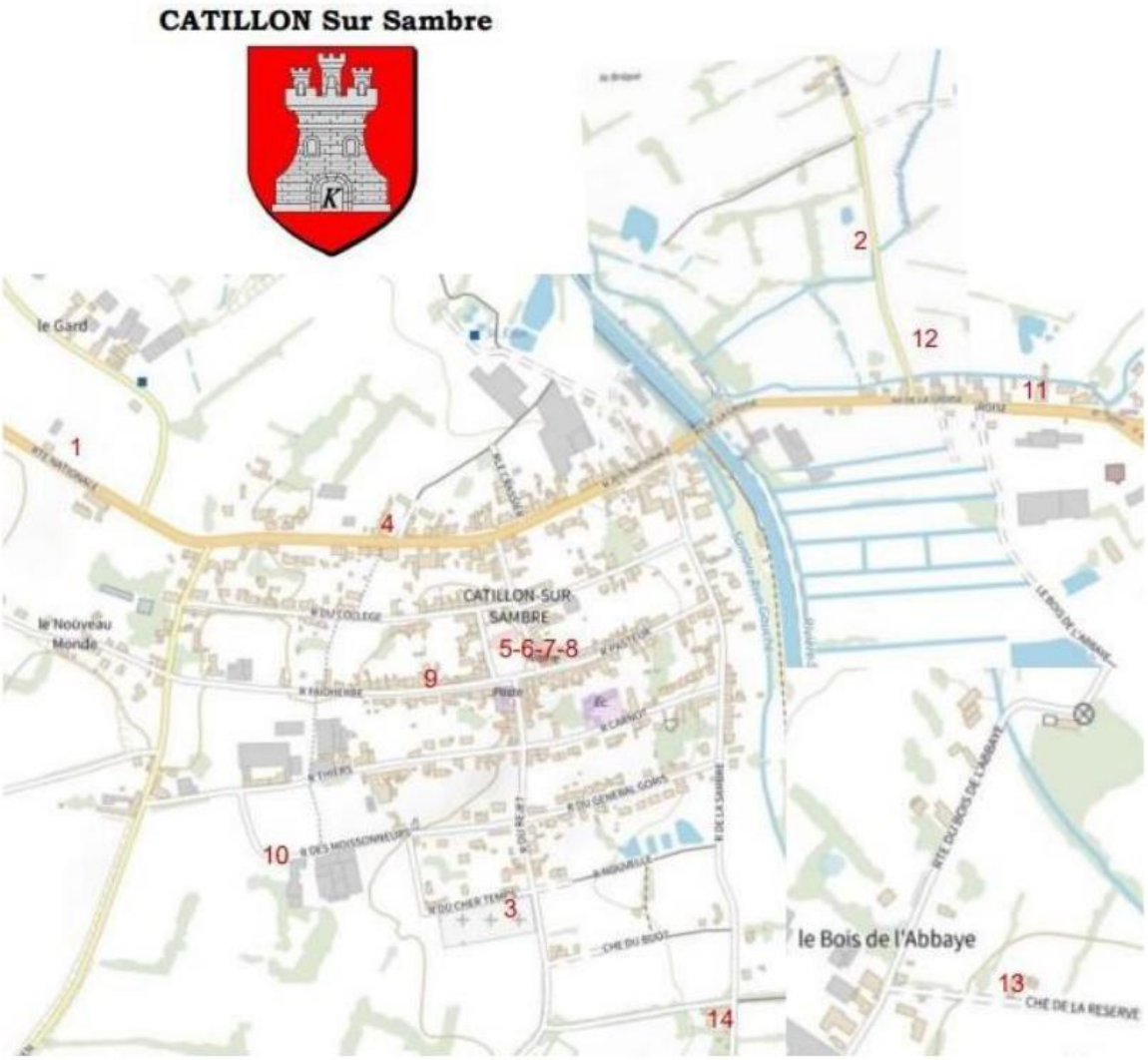
Des éléments publics et privés présentant un intérêt (maison, chapelle, oratoires...) ont été classés comme éléments remarquables.

L'objectif est aussi préservé et de valoriser des éléments dits du « petit patrimoine » pour leur caractère remarquable ou leur singularité, puisque ces éléments participent au cadre de vie rural, à la qualité des paysages et à l'histoire de la commune.

Ces éléments remarquables figurent sur le plan des éléments de patrimoine protégé, en partie réglementaire, par le biais :

- ***D'un symbole en étoile jaune pour les éléments de patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural.***

Identification du patrimoine à protéger
pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural.



1. *Le calvaire de la RD643,*
2. *La Chapelle Notre Dame de Lourde, rue Verte,*
3. *Cimetière et carré militaire 14 – 18, Rue du Rejet,*
4. *Ecole anglaise South Schields, 17 Route Nationale,*
5. *Eglise de la Nativité, Grand'Place,*
6. *Monuments aux Morts 14 – 18 et Algérie, Rue Adolphe Leblon,*
7. *Mairie, Grand'Place,*
8. *Maison, 5 Rue Fénelon,*
9. *Oratoire Saint-Roch, 34 Rue Faidherbe*
10. *Oratoire Largillière-Fleury, Rue des Moissonneurs*
11. *Oratoire de la Sainte-Vierge, Saint-Laurent, Saint-Eloi, 37 Avenue de la Groise,*
12. *Oratoire dit Chapelle de la Brique, Rue Verte.*
13. *Oratoire du Bois de l'Abbaye,*
14. *Stèle du 95e Régiment d'Infanterie, Rue du 95e R.I.*

Figure 161 : Identification du patrimoine à protéger bâti



Figure 162 : zoom du zonage sur les éléments de patrimoine bâti

- ***D'un symbole en triangle vert pour les éléments de paysage correspondant à un espace boisé (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique :***



Figure 163 : zoom du zonage sur les éléments de patrimoine paysager de type boisé

Le choix des éléments du patrimoine végétal à protéger s'est effectué au regard des éléments apportés par l'état initial de l'environnement et de données consolidées par le PNR de l'Avesnois.

Il apparaissait primordial de classer des entités végétales :

- Constituant des éléments de repère dans le paysage : des marqueurs forts participant aux rythmes paysagers,
- Participant à la diversité des paysages et au cadre de vie rural,
- Réduisant les risques de ruissellements agricoles (lutte contre les inondations),
- Contribuant au maintien des talus, berges des cours d'eau et riots...

Les éléments remarquables figurant sur le plan de zonage (point vert en linéaire, en surfacique ou ponctuel), concernent :

- des linéaires de haies,
- des arbres remarquables ponctuels,
- des étendues boisées,

Du point de vue agronomique, les haies diminuent la production sur les quelques mètres au bord de la parcelle, surtout pour les bordures d'exposition Nord. Cependant, elles :

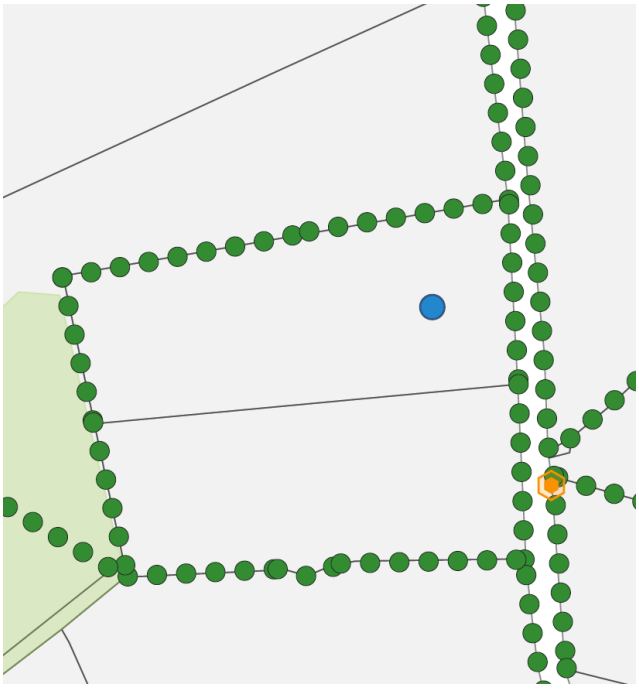
- augmentent la rugosité du paysage. Cet effet brise-vent permet de diminuer la force des vents à l'échelle d'un bassin agricole ;
- protègent les cultures et les pâtures des intempéries et abritent le bétail ;
- limitent l'évapotranspiration ;
- abritent et nourrissent les auxiliaires des cultures ;
- limitent l'expansion des ravageurs par les vents, que sont les pucerons, les champignons et les graines de chardon ;
- sont source de matière première et permettent de diversifier la production de l'exploitation ;
- limitent l'érosion des sols ;
- filtrent les eaux de ruissellement.

En plus d'éviter le stress hydrique des cultures, elles n'entrent pas en compétition avec celles-ci, puisque le système racinaire des arbres prospecte une zone du sol plus profonde.

Reconnecter des haies entre elles permet aux espèces qui y vivent de circuler plus facilement dans le paysage agricole, de connecter des massifs avec d'autres haies, mares, bois… Elles jouent ainsi pleinement leur rôle de corridor écologique.

Le règlement vient encadrer les conditions d'arrachage et d'abattage de ces entités paysagères.

- ***D'un symbole en rond bleu pour le patrimoine naturel à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation et le maintien des mares et plans d'eau :***





➢ ***D'un symbole en losange vert pour les éléments paysagers à préserver :***



Figure 165 : zoom du zonage sur les éléments paysagers

10. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RESERVES

Le projet ne comporte pas de création d'emplacements réservés au bénéfice de la commune ou d'autres collectivités locales.

11. JUSTIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

Les justifications au regard des dispositions réglementaires ont été organisées par thèmes (selon les articles), et réalisées sous forme de tableaux pour exposer de manière générale les motifs et raisons qui ont conduit à la rédaction du règlement. Afin d'éviter les répétitions, lorsqu'une règle a été justifiée dans une zone ou un secteur, elle ne l'est plus ensuite.

- ***La destination des constructions, usages des sols et nature d'activité.***

La destination des constructions, les usages des sols et la nature des activités sont présentés dans la partie première du règlement de chacune des zones.

Elle se décline en différents articles :

- **L'article 1 répertorie les destinations et sous destinations autorisées,**
- **L'article 2 réglemente les occupations et utilisations du sol interdites et limite certains usages et affectations des sols,**
- **L'article 3 réglemente la mixité fonctionnelle et sociale.**

Zones	Article 1 – Destinations et sous-destinations autorisées.	Article 2 – Autorisation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités sous conditions.	Article 3 – Dispositions particulières tendant à favorise la mixité fonctionnelle et sociale.
Ua **Ue**	La zone U est à vocation principale d'habitat. Les constructions de type commerces, services, équipements, activités... sont autorisées si elles sont compatibles avec la vocation première de la zone. Les destinations et sous-destinations autorisées dans les zones Ua ont donc vocationà garantir la mixité fonctionnelle de la Partie Actuellement Urbanisée et permettre d'implanter des constructions nouvelles en compatibilité avec les constructions existantes (notamment ne pas générer de nouvelles nuisances).	Les présentes interdictions et limitations ont vocation à : • Garantir et satisfaire à la sécurité des bienset des personnes (notamment en évitant l'installation d'établissements à usage d'activité industrielle pouvant causer des dommages graves ou irréparables aux biens et personnes), • D'éviter les rehaussements de terrains, dépôts et décharges sauvages ainsi que de ne pas engendrer d'incohérences de volumes des constructions avec des différences de hauteur et la création de nouveaux points bas, • Garantir des aménagements de qualité en cohérence avec les constructions autorisées dans le tableau des destinations et sous- destinations. En Ua, les constructions agricoles sont autorisées uniquement si un siège est déjà présent. Le but est de permettre de garantir la pérennité des exploitations en place sans pour autant créer de nouveaux sièges qui trouveront aisément leur place en zone A.	Les dispositions réglementaires favorisent la mixité fonctionnelle et sociale et la diversification des fonctions et usages au sein du tissu urbanisé, en permettant le changement de destination dans le respect des destinations et sous destinations autorisées pour chacun des secteurs.
A	La zone A est à vocation principale agricole. Les constructions sont autorisées uniquement si elles sont en lien avec la vocation première de la zone. Pouvant comprendre des habitations	Les dispositions permettent: • De maintenir et de protéger l'exclusivité de la zone à l'usage agricole, • De préserver le cadre paysager agricole	Les bâtiments repérés comme pouvant changer de destination ont un caractère patrimonial certain. Afin d'éviter que ces derniers ne tombent en ruines dans l'avenir ou pour permettre la diversification des

	isolées en lien avec l'exploitation agricole, les annexes et extension sont autorisées pour cette dernière.	en évitant le mitage des espaces agricoles (principe de constructibilité limitée) ainsi que les éoliennes, • D'éviter les dépôts d'ordures et décharges sauvages, • De rappeler les vocations premières de ce secteur • D'autoriser les extensions et annexes à usage d'habitation d'une superficie limitée à proximité immédiate de la construction principale afin d'éviter le mitage successif des paysages et de garantir la vocation première de la zone agricole, à savoir l'agriculture.	usages dans les bâtiments existants, il sera possible de muter tout ou partie du bâti dans des destinations économiques, d'équipement public ou d'habitation.
N	La zone N correspond aux différents espaces naturels support de la coulée verte Nord-Sud de la commune. Ainsi aucune construction n'est autorisée en dehors d'un éventuel équipement public (locaux techniques) de type transformateur ou autre.	Les dispositions réglementaires permettent: • De valoriser et de protéger la zone naturelle, • De ne pas freiner des projets ayant un intérêt collectif ou un caractère indispensable, • D'éviter les mouvements et activités artificiels d'affouillements des terrains pouvant avoirun impact sur l'ambiance paysagère, • D'éviter les rehaussements de terrains, dépôts et décharges sauvages, • De préserver le caractère naturel de la zone en interdisant les éoliennes.	Pour la zone naturelle, au regard du peu de possibilités à bâtir, une règle n'était pas nécessaire.

- ***<u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.</u>***

PARAGRAPHE 1 – La volumétrie et l'implantation des constructions.

La volumétrie et l'implantation du bâti sont réglementées au sein du paragraphe 1 de la section 2 de chaque zone.

Zones	Article 4 – Emprise au sol des constructions.	Article 5 – Hauteur des constructions.	Article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.
Ua **Ue**	Afin de permettre une densification raisonnée de la Partie Actuellement Urbanisable, il a été décidé de ne pas règlementer cet article.	En Ua, les dispositions réglementaires permettent : • De maintenir une cohérence entre les formes et hauteur des constructions et les constructions existantes, • De faciliter l'intégration paysagère des constructions et l'harmonie des formes urbaines. En ce sens, les habitations à édifier suivront les gabarits recensés sur la commune avec une hauteur maximum de 12m au point le plus haut afin d'éviter la construction d'immeuble trop haut ne s'insérant pas toujours dans le paysage, • De limiter les annexes à 4,5m de hauteurs afin d'éviter la création de logements « déguisés » dans ces espaces, • De limiter les constructions à toitures plates qui viendrait donner un sentiment d'immeuble imposant dans le paysage à 7,5m. En Ue, les dispositions réglementaires permettent : de favoriser le maintien des activités économiques en leur permettant	Les dispositions réglementaires permettent : • De maintenir une homogénéité avec l'ensemble bâti existant avec la possibilité de s'implanter à l'alignement ou avec un recul au moins égal à 5m, soit pour autant pouvoir être supérieur à 40m. En Ue, la marge de recul maximum est retirée afin de laisser plus d'espaces à l'activité agricole et ainsi éviter du « gaspillage » foncier ; • D'implanter et d'intégrer les constructions en cohérence et en harmonie avec lecadre environnant ; • D'éviter toutes gênes et nuisances (notamment par rapport à l'ensoleillement etaux ombres portées des constructions).

		d'établir des constructions aux gabarits plus importants mais limités à 15m.	
A	Dans ces zones, les parcelles étant très hétérogènes, une règle aurait pu bloquer certains projets agricoles. Pour la zone naturelle, au regard du peu de possibilités à bâtir, une règle n'était pas nécessaire.	Les dispositions réglementaires permettent de : • De préserver le caractère agricole de la zone en limitant la hauteur des constructions notamment d'habitation à 12 m et leurs annexes à 4,5m comme en Ua, • De garantir la compatibilité avec les usages d'une activité agricole (hauteur de 15 m autorisée pour les autres constructions) tout en limitant l'impact paysager des constructions.	Le règlement prévoit des marges de recul minimum suffisantes pour permettre les manœuvres des engins agricoles depuis les voies (5m). Cette disposition a également pour but de limiter les constructions aux abords immédiats des voies et qui pourraient avoir un impact important sur le paysage. Un recul plus important est exigé par rapport aux RD45 et RD113 et ce, conformément au règlement routier départemental. Par rapport aux entres de villes, un recul au moins égal à 25m est exigé afin d'intégrer au mieux les constructions dans le paysage et ainsi traiter qualitativement les entrées de villes.
N	Pour la zone naturelle, au regard du peu de possibilités à bâtir, une règle n'était pas nécessaire.	Pour la zone naturelle, au regard du peu de possibilités à bâtir, une règle n'était pas nécessaire.	Les dispositions visent à s'assurer de la bonne intégration paysagère des constructions à édifier.

Zones	Article 7 – Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives.	Article 8 – Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
Ua **Ue**	Les dispositions précisent que les constructions peuvent s'implanter soit en limites séparatives soit avec un recul au moins égal à 1,5m. Cette règle vise à insérer les nouvelles constructions dans l'environnement en étant assez libre afin de privilégier la densification des espaces bâties. Le recul d'1,50m doit permettre le passage d'une personne de l'avant à l'arrière de la construction et limiter la perte d'ensoleillement avec les éventuels voisins. En Ue, le recul est obligatoire et il est plus important (5m). En effet, avec d'éventuels nuisances mais aussi une hauteur possible plus haute, il apparait essentiel de conserver une « bande tampon avec les constructions voisines.	Afin de permettre la densification, la Commune a choisi de ne pas réglementer cet article en Ua. En Ue, un rappel aux règles de sécurité incendie est fait.
A	Les dispositions visent à s'assurer de la bonne intégration paysagère des constructions à édifier.	Les dispositions réglementaires permettent de s'assurer que les engins de lutte contre l'incendie pourront intervenir dans de bonnes conditions.
N	Les dispositions visent à s'assurer de la bonne intégration paysagère des constructions à édifier.	Les dispositions réglementaires permettent de s'assurer que les engins de lutte contre l'incendie pourront intervenir dans de bonnes condition

PARAGRAPHE 2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Zones	Article 9 – Insertion architecturale, urbaine et paysagère des constructions.	Article 10 – Obligations en matière de performances énergétique et environnementale.

Ua ***Ue*** ***A*** ***N***	Les dispositions précisent que les constructions doivent s'inspirer de l'architecture vernaculaire tout en considérant les sites et paysages. Les constructions d'architecture moderne ou tendant à la réduction des consommations énergétiques sont autorisées sous conditions de s'intégrer à l'environnement immédiat. Par ailleurs, toitures et façades doivent être de conception simple et s'harmoniser avec les constructions principales, tout en recherchant une unité d'aspect avec les habitations et installations avoisinantes. L'attrait d'une commune passe aussi par son paysage. Les constructions étant visibles depuis les rues, il est utile de permettre aux usagers de l'espace public de voir autre chose que de longs et hauts murs sans âmes. Cette disposition réglementaire généraliste a pour objectif de faciliter l'intégration de nouvelles constructionsdans le tissu urbain existant de lacommune (tendre vers une cohérencede l'ensemble bâti). Ainsi, en s'appuyant sur les typo morphologies urbaines, des pentes sont imposées tout comme des hauteurs maximales pour les clôtures.	Les dispositions réglementaires permettent de : - Garantir des performances énergétiques au regard de la réglementation en vigueur, - Rappeler les obligations en matière d'isolation, - Encourager à la gestion des déchets végétaux et des eaux pluviales, - Permettre de déroger à certaines règles du PLU en cas de besoin pour la réalisation d'un bâtiment ayant de meilleures normes thermiques, - En zone économique, la mise en place d'énergies renouvelables est imposée pour une surface de plancher de plus 500 m². Cette règle n'est pas règlementée en A et en N car peu de constructions y sont autorisées et doivent répondre à d'autres normes.

PARAGRAPHE 3 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions.

Zones	Article 11 – Traitement des espaces non-bâtis.
Ua ***Ue***	Les dispositionsréglementaires ont pour objectif de : • Limiter l'imperméabilisation des sols, • Garantir la sécurité publique, • Favoriser des essences locales car elles sont adaptées au contexte local, • Adapter les projets dans leur environnement et favoriser les constructions et aménagements écologiques (CBS).
A ***N***	Les dispositions réglementaires ont pourobjectif de : • Garantir la circulation des personnes et la sécurité publique, • Préserver les plantations existantes, • Limiter imperméabilisation des sols en inscrivant les maintiens des plantations existantes, • Favoriser des essences locales car elles sont adaptées au contexte local (elles sont donc moins consommatrices d'eau, d'engrais, de pesticides et autres produits phytosanitaires et nécessitent moins d'entretien). • Assurer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles en les ceinturant de plantations afin de préserver le cadre environnant et le caractère agricole de la zone,

PARAGRAPHE 4 – Stationnement.

Zones	Article 12 – Obligation de réalisation d'aires de stationnement.
Ua ***Ue*** ***A*** ***N***	Les dispositions réglementaires ont pour objectif de : • Réduire les gênes liées aux stationnements intempestifs sur les cheminements piétons en anticipant les besoins, • Encourager les modes actifs, • Prévoir l'emploi de matériaux drainants afin de limiter le ruissellement et faciliter l'infiltration.

- ***Equipements et réseaux.***

Zones	Article 13 – Conditions de desserte par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.	Article 14 – Conditions de desserte par les réseaux.
Ua *Ue* *A* *N*	Les dispositions réglementaires permettent de : • Préciser les modalités d'accès et de desserte des terrains constructibles en demandant un accès suffisant pour la visibilité en entrée/sortie des véhicules en fonction des gabarits (ex : 5m en A), Satisfaire à la circulation des personnes dans le respect des exigences notammenten matière d'accessibilitéPMR, de sécurité publique,de défense contre l'incendie... (notamment pourles voies nouvelles en impasse où des aires de retournement doivent être aménagées pour faciliter ledemi-tour des véhicules desecours ou de ramassage des ordures).	Les dispositions réglementaires permettent de : • Assurer l'alimentation en eau potable par raccordement pour toutes lesconstructions ou installations nécessitant l'accès à l'eau potable, • Bénéficier de l'assainissement en respectantle règlement et la législation en matière d'assainissement pour les bâtiments le nécessitant, • Protéger l'environnement en interdisant le rejet des eaux usées dans le milieu naturel (également pour des raisons sanitaires et de salubrité) notamment dans lespérimètres de protection liés au point de captage, • Faciliter les écoulements des eaux pluviales, de réguler et de ne pas surcharger les débits dans les réseaux, et de préférer des techniques alternatives d'infiltration (infiltration des eaux pluviales à la parcelle), • Économiser et de préserver la ressource en eau potable en récupérant les eaux depluie, • Respecter l'environnement et éviter toutes contaminations des eaux en prétraitant les effluents agricoles, et, si nécessaire, les eaux résiduaires des activités, avant rejet dans le réseau public d'assainissement, Prévenir des risques en interdisant les infiltrations à la parcelle en casd'impossibilité techniques,

12. MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

L'article L131-4 du code de l'urbanisme rappelle que « *Les plans locaux d'urbanisme et les documents tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :*

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier1983
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L.112-4 ».

L'article L. 333-1 du code de l'environnement fixe également un principe selon lequel le document d'urbanisme doit être compatible avec la charte du parc naturel régional, qui lui est supérieur dans la hiérarchie des normes.

a. La Charte du PNR

L'article L. 333-1 du code de l'environnement fixe un principe selon lequel le document d'urbanisme doit être compatible avec la charte du parc naturel régional, qui lui est supérieur dans la hiérarchie des normes.

ORIENTATIONS OPERATIONNELLES DE LA CHARTE DU PNR	COMPATIBILITE DU PLU DE CATILLON-SUR-SAMBRE
AMBITION 1 : UN TERRITOIRE « RESERVOIR » DE LA BIODIVERSITE REGIONALE	
Axe 1.1. Un territoire riche de ses espaces naturels : forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles.	
Orientation 1 : Préserver et développer la quantité et la qualité des espaces naturels à haute valeur patrimoniale.	Le plan de zonage du PLU identifie un ensemble d'espaces classés en zone naturelle. Des prescriptions ponctuelles, linéaires et surfaciques viennent identifier des éléments de patrimoine environnemental remarquable tel que les arbres, alignements, haies, mares et étangs sur le plan de zonage. Les linéaires de haies sont identifiés au plan de zonage pour assurer la préservation du bocage identitaire de l'avesnois. L'OAP TVB localise également les trames vertes et bleues à préserver et valoriser.
Orientation 2 : Promouvoir une gestion globale et cohérente des espaces ruraux.	Il est recherché une densification de l'urbanisation par le comblement de dents creuses présentent dans la structure bâtie de la commune, évitant toute artificialisation de zone en extension de la surface classée U. Le PLU privilégie la valorisation du cadre de vie par le classement des espaces agricoles et naturels en zone A et N, l'identification des chemins à préserver, le classement des éléments de patrimoine bâti et naturel.
Axe 1.2. Un territoire de grande biodiversité : de la nature patrimoniale à la nature ordinaire.	
Orientation 3 : Préserver et renforcer la biodiversité remarquable.	Le plan de zonage repère en zone N les espaces à caractère naturel remarquable, impliquant des dispositions de préservation des zones refuge pour la biodiversité. Au même titre, le maintien d'un certain nombre de linéaires de haies et l'indication des éléments de patrimoine environnemental remarquable permettent de préserver et de renforcer la biodiversité. Le projet d'OAP accueillera la mise en place d'essences locales favorables au développement de la faune.
Orientation 4 : Placer les acteurs du territoire comme coresponsables de la préservation de la biodiversité.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
AMBITION 2 : UN TERRITOIRE QUI RENOUVELLE SA RURALITE.	
Axe 2.1. Un territoire de vie : accueil, services et convivialité.	
Orientation 5 : Se doter d'une stratégie de développement des services à la population, adaptés aux évolutions de la demande sociale.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Orientation 6 : Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à l'Avesnois en l'inscrivant dans une culture d'ouverture.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Axe 2.2. Un territoire qui prend en main son cadre de vie.	
Orientation 7 : Planifier l'usage des sols et penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement de l'activité agricole et des espaces bâtis traditionnels.	Le plan de zonage du PLU classe des espaces selon qu'ils sont Urbanisés (U), Naturels (N) ou Agricoles (A). Cette classification aide à une juste répartition de l'usage et de l'occupation des sols. Par cette organisation spatiale, le PLU prend en considération des règlementations propres à chaque zone et tend à laisser le plus de place possible à la nature et à l'agriculture. L'enquête agricole réalisée avec les agriculteurs a permis d'identifier les occupations et les grandes

	caractéristiques agricoles du territoire communal ; comme les pâtures attenantes aux corps de ferme, qui ont été préservées en priorité. Le projet de PLU prévoit une urbanisation des seules dents creuses et espaces valorisables, éviter toute urbanisation en extension de l'urbanisation, fortement consommatrice d'ENAF.
Orientation 8 : Aménager et valoriser le territoire dans le respect de l'environnement et des patrimoines.	Le plan de zonage prend en considération les éléments de patrimoine bâti et environnemental par le biais de prescriptions spécifiques au plan de zonage, permettant l'accent sur une préservation de bâti, d'essences, de points d'eau remarquables du territoire, etc.
Axe 2.3. Un territoire qui s'engage dans les défis environnementaux et sociaux du 21ème siècle.	
Orientation 9 : Préserver la ressource en eau.	Deux périmètres de protection de captages prioritaires sont identifiés au plan de zonage. Les prescriptions des DUP correspondantes sont reprises au règlement écrit, ces dernières sont également ajoutées en annexes. L'infiltration des eaux de pluie est réglementée et soutenue par des méthodes alternatives, permettant une continuité des apports d'eau en direction de la nappe.
Orientation 10 : Participer à la lutte contre le changement climatique.	Par une recherche de densification de son espace bâti et une diminution de plus de 50 % de son artificialisation sur un horizon 2032, la Commune de Catillon-Sur-Sambre tend à lutter contre le changement climatique. Par la gestion alternative des eaux pluviales, la mise en place de réglementations concernant la performance énergétique en environnementale des futures constructions, la gestion des déchets, la renaturation de ces espaces, la non consommation d'espaces agricoles et naturels en extérieur de bourg, Catillon-Sur-Sambre œuvre pour la lutte contre le changement climatique.
Orientation 11 : Promouvoir le développement durable pour une citoyenneté responsable.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
AMBITION 3 : UN TERRITOIRE QUI INVESTIT SUR DES RESSOURCES NATURELLES, CULTURELLES ET HUMAINES POUR SE DEVELOPPER.	
Axe 3.1. Un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin d'élevage laitier.	
Orientation 12 : Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage de l'Avesnois.	L'OAP TVB vient conforter cette recherche de valorisation du patrimoine agricole et environnemental, y compris leur dimension paysagère. Le règlement du PLU vient conforter les structures agricoles en évitant toute urbanisation en extension urbaine. Certains corps d'exploitation ont été identifiés pour permettre un changement de destination ; la diversification agricole est également autorisée sous conditions.
Orientation 13 : Soutenir les démarches collectives qualifiantes.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Axe 3.2. Un territoire qui valorise localement le bois et la pierre.	
Orientation 14 : Développer la filière pierre.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Orientation 15 : Développer la gestion intégrée des forêts, ressources pour une filière forêt-bois locale.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Axe 3.3. Un territoire qui développe une économie touristiques durable.	
Orientation 16 : Organiser la filière touristique du territoire.	La Commune dispose d'un port fluvial aménagé et d'une aire de camping-car qui participent au développement touristique local. Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Orientation 17 : Développer l'économie touristique.	Le PADD prend en considération de développer la compétence touristique de son territoire par le biais de ses pôles de services. Les éléments patrimoniaux ont été recensés et seront mis en valeur dans le cadre communal. Les venelles et les chemins d'intérêt pour la promenade et la randonnée ont été identifiés dans le document. La diversification agricole est également autorisée, tout comme les changements de destination, sous conditions.
Axe 3.4. Un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable.	

Orientation 18 : Développer l'entreprenariat et l'emploi solidaire pour une économie partagée.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Orientation 19 : Développer une économie durable.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.

b. Le SCOT du Cambrésis

Le SCOT est le document cadre de référence notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'aménagement et d'organisation de l'espace. Le PLU doit être compatible avec le SCOT du Cambrésis, opposable depuis le 03 février 2013, dont la révision est en cours.

Le tableau ci-après présente la compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT du Cambrésis.

Grandes Orientations du SCoT	PLU de Catillon-Sur-Sambre
Partie 1 : Maintenir et renforcer les grands équilibres du Cambrésis	
Orientation 1.1 : Assurer le positionnement stratégique du Cambrésis dans la Région Nord-Pas-de-Calais. *Les orientations du SCoT visent à réunir les conditions favorables au développement économique inter territoires notamment concernant le développement des pôles d'excellence agro-alimentaire et de compétitivité, l'accompagnement de la réalisation du Canal Seine-Nord et la mutation de la base aérienne 103.*	Le PLU actuel ne remet pas en cause cette orientation du SCoT du Cambrésis.
Orientation 1.2 : Renforcer l'armature urbaine Cambrésienne. *Le territoire se répartit selon des pôles de centralités ou des communes rurales, avec un objectif démographique de 2,5% pour 2020. Le SCoT vise un équilibre entre rural et urbain. 11 pôles de centralité ont été créés afin de constituer un maillage urbain du territoire garant de cet équilibre. Les pôles de centralité auront vocation à concentrer l'essentiel des développements envisagés (services, commerces,activités, habitat, etc.).*	Catillon-Sur-Sambre est une commune rurale. Dans ses grandes orientations, le PLU a pour objectif d'accroitre modérément la population sur la commune. Aussi, le territoire du SCoT s'est fixé un objectif démographique global de +2,5% sur la période 2012 - 2020, ce que le PLU respecte sur une période de 13 ans.
Orientation 1.3 : Améliorer l'accessibilité et renforcer la centralité autour des points de mobilité (pôles-gares). *Le SCoT identifie des pôles-gares : points d'entrée ferrés du Cambrésis devant assurer une bonne desserte du territoire en matière de déplacements ferrés et assurer l'intermodalité par des aménagements spécifiques, avec le réseau de transport en commun notamment.*	La Commune de Catillon-Sur-Sambre n'est pas définie en tant que pôle-gare dans le SCoT du Cambrésis. Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.
Orientation 1.4 : Maintenir le caractère agricole du territoire. *Le SCoT impose le maintien des équilibres entre espaces urbanisés, agricoles et naturels afin d'assurerla pérennité de l'activité agricole. Il exprime également la volonté de conserver une agriculture périurbaine et vivrière.*	Le PLU veille au maintien des surfaces agricoles en limitant la consommation des parcelles cultivées. L'activité agricole et les principales caractéristiques des exploitations communales ont été étudiées lors de l'élaboration du diagnostic. Ainsi les corps d'exploitations ont été recensés. Les besoins des exploitants ont été pris en compte lors de l'institution des grandes orientations du PADD. La diversification des activités agricoles est autorisée dans le cadre du règlement des zones urbaines et agricoles.

	Les zones agricoles ont été créées au plan de zonage en cohérence avec la réalité de l'occupation des sols. Ce classement permet de préserver les surfaces agricoles grâce au principe de constructibilité limitée. De plus, afin de répondre aux besoins des exploitants, les accès aux parcelles seront maintenus et préserver. Catillon-Sur-Sambre encourage le renouvellement urbain pour son développement sur son territoire : le comblement des dents creuses au sein du tissu urbanisé encourage la densification. Aussi, la pérennité des exploitations est prise en compte dans l'aménagementà travers le maintien des espaces attenants aux corps de ferme et des grandes parcelles de culture.
Orientation 1.5 : Préserver et renforcer la trame verte et bleue. *Le Pays du Cambrésis a réalisé un schéma territorial Trame Verte et Bleue se voulant volontariste et incitatif.*	Une OAP TVB a été créée en ce sens.
Orientation 1.6 : Prise en compte du Plan Climat. *Le SCOT impose aux documents d'urbanisme une anticipation et une adaptation aux dérèglements climatiques.*	Le PLU prévoit la protection de l'environnement notamment en inscrivant un ensemble de zones naturelles indicées (N). Il permet également le recours à un urbanisme durable et aux énergies renouvelables. Il tient compte de la réduction de la dépendance à l'automobile par le développement des modes doux (maillage de cheminements piétons et cycles, enseignement - loisirs - sport). L'orientation d'aménagement sectorielle intègre une réflexion à mener sur la thématique des déchets.
Orientation 1.7 : Ralentir la consommation d'espaces agricoles et naturels.	Le PLU prévoit un développement majoritaire au sein du tissu urbain existant (comblement des dents creuses, résorption de la vacance, réhabilitation de friche). Le compte foncier alloué par le SCoT est respecté.
Orientation 1.8 : Optimiser la complémentarité économique entre les territoires.	Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.
Partie 2 : Préserver l'avenir et améliorer le cadre de vie de ses habitants	
Orientation 2.1 : Protéger et étendre les cœurs denature et les espaces naturels relais. - *Protection, préservation et mise en valeur des cœursde nature et espaces naturels relais,* - *Repérage et protection réglementaire des linéaires dehaies,* - *Identification et préservation des zones humides et lits majeurs des cours d'eau.* - *Recensement du foncier mutable et analyse de son potentiel de renaturation.*	Sur Catillon-Sur-Sambre, des espaces naturels relais et des cœurs de nature sont identifiés. Les haies, boisements, arbres isolés ont été identifiés afin d'être protégés (classement en zone naturelle des petits boisements, OAP TVB et identification du patrimoine végétal au titre de l'article R151-43-5° du CU). Le PLU intègre un recensement des dents creuses et espaces libres, présentant les enjeux de densification au sein de la partie actuellement urbanisée. De plus, des secteurs naturels N ont été inscrits pour préserver les boisements présents.
Orientation 2.2 : Objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville. *Le* SCoT *impose la préservation des paysages identitaires, la valorisation des entrées de ville, la préservation des éléments paysagers et des ouvertures paysagères, l'intégration de prescriptions paysagères aux orientations d'aménagement et de programmation. Le* SCoT impose *la réalisation d'un inventaire et la protection du patrimoine identitaire de la commune.*	Le PADD se veut favorable à la préservation du cadre de vie rural, y compris la mise en valeur des entrées de village. Le PLU identifie les principales caractéristiques du paysage local. Le règlement tient compte de la nécessité d'intégrer les éléments bâtis au regard des spécificités et du caractère agricole, naturel et paysager de chacune des zones. Le PLU identifie les éléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article R151-41-3° duCU (les éléments du patrimoine bâti identifiés sont reportés sur le plan de zonage et une réglementation spécifique est instituée dans le règlement afin de les préserver et de les protéger).
Orientation 2.3 : Maîtriser l'énergie et développer des sources renouvelables. *Le* SCoT *impose au document d'urbanisme de ne pasfaire obstacle à la mise en œuvre et l'utilisation des énergies renouvelables. Il impose également de ne pas faire obstacle aux choix constructifs, de techniques ou de matériaux favorables à laperformance énergétique et environnementale.*	Le règlement du PLU n'interdit pas la mise en œuvre de tels dispositifs, et se veut au contraire volontariste. L'article 10 précise des prescriptions et des recommandations concernant les performances énergétiques et environnementales des futures constructions.

Orientation 2.4 : Préserver la ressource en eau. *Le* SCoT *précise que la définition du développement doit se faire au regard de la disponibilité de la ressource en eau. La préservation de la ressource en eau est édictée par le SDAGE (traduction au niveau local par le SAGE de l'Escaut). Les documents d'urbanisme doivent intégrer des mesures de protection des aires d'alimentation des captages en eau potable. Le* SCoT *précise qu'il faut tendre vers une meilleure gestion de l'eau pluviale et des rejets.*	La commune est concernée par deux points de captages en eau potable, ainsi que deux aires de captages. Le PLU privilégie une infiltration des eaux à la parcelle (hors secteurs de cavités ou impossibilité technique), l'utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie (se référer au règlement).
Orientation 2.5 : Prévenir les risques, les nuisances et lespollutions *Le* SCoT *impose la prise en compte des risques et nuisances, au travers de la prévention des risques naturels et technologiques, ainsi que des nuisances liées à l'activité anthropique (améliorer la qualité de l'air, la gestion des déchets, etc.).*	Le PLU intègre les éléments relatifs aux différents types de risques. L'état initial de l'environnement recense les risques, aléas et nuisances présents sur le territoire (sismicité, retrait-gonflement des sols argileux, sites et sols pollués, etc.), Le plan des risques identifie les secteurs frappés par un aléa. Ainsi, un pochage particulier identifie des secteurs concernés par les aléas liés aux ruissellements, aux remontées de nappe et à la présence de cavités souterraines... Cette prise en compte au sein du règlement permet d'identifier et de prévenir les risques. Le PLU limite l'étalement urbain et favorise les circulations douces, permettant une diminution de l'émissions de polluants. Concernant la gestion des déchets, les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles prévoient qu'une réflexion soit portée sur la thématique des déchets, en partenariat avec les organismes compétents.
Partie 3 : Réunir les conditions d'un nouvel art d'habiter ensemble.	
Orientation 3.1 : Garder et accueillir de nouvelles populations en augmentant le rythme de constructions neuves. *Comme décrit précédemment, l'objectif fixé par le territoire est d'augmenter la population de 2,5% d'ici à 2020. L'objectif de production de logements pour les communes hors pôles de l'Est Cambrésis se situe entre 800 et 880 logements à 10 ans.*	Avec un projet démographique à 2,5% d'évolution sur 13 ans, le PLU est compatible.
Orientation 3.2 : Diversifier la production de logements. *Pour combler le déficit de logements aidés et apporter une réponse auparcours résidentiel des ménages, le SCOT impose aux communes une diversification dans la production de logements.*	Le règlement du PLU n'interdit aucune diversification. Le PLU est compatible.
Orientation 3.3 : Limiter la consommation d'espace par un usage raisonné du foncier. *Renouvellement urbain : Le* SCoT *impose aux documents d'urbanisme le recensement du potentiel foncier disponible au sein du tissu urbain existant. Il prévoit également, pour favoriser l'urbanisation en tissu urbain existant un minimum de 1 logement sur 4 réalisé en tissu urbain existant (hors Cambrai et Caudry). Encadrer les extensions urbaines : Le* SCoT *limite l'urbanisation linéaire et le développementdes hameaux. Le* SCoT *fixe une densité moyenne minimale à respecter de 12 logements/ha pour les communes hors pôle. Le* SCoT *impose également l'utilisation des outils proposés à traversles documents d'urbanisme pour la mise en place d'une politique de maîtrise foncière.*	Le PLU présente un inventaire du potentiel offert dans la partie actuellement urbanisée (dents creuses, logements vacants et surfaces disponibles). Le projet de PLU prévoit un besoin d'environ 20 logements, qui sera comblé uniquement au sein du tissu urbanisé. Le PLU prévoit un développement de la commune sur elle-même, à partir de la reconquête de dents creuses et un développement urbain en cœur d'îlot.
Orientation 3.4 : Améliorer la qualité générale des nouvelles opérations d'aménagement. *Le* SCoT *rappelle que les documents d'urbanisme locaux doivent répondre aux enjeux en termes de mixité des fonctions urbaine. Afin de favoriser un urbanisme durable, les documents d'urbanisme locaux pourront veiller à ce que les nouvelles opérations assurent la prise en compte de la qualité environnementale (performances énergétiques, limitation de l'artificialisation des espaces, accès au réseau numérique, etc.).*	Après analyse des besoins en matière d'équipements, de commerces et de services, la zone urbaine U est favorable à l'accueil de fonctions complémentaires à l'habitat (activités compatibles avec l'habitat). Le PADD est axé sur le développement des énergies renouvelables et les communications numériques. Il s'agit de tendre vers des performances énergétiques élevées pour les futures constructions. Le règlement et les OAP intègrent également la nécessité d'utiliser des techniques alternatives pour l'infiltration des eaux à la parcelle ou encore de veiller à développer des espaces publics et des stationnements agrémentés de plantations.
Partie 4 : Mettre en place les conditions d'un développement économique favorable à l'emploi.	
Orientation 4.1 : Définir une localisation préférentielle desactivités économiques	Le plan de zonage reprend des zones UE spécifiques pour assurer la pérennité des entreprises et activités existantes.

Orientation 4.2 : Redéployer l'offre commerciale et leslocalisations préférentielles des commerces *Le SCoT préconise le maintien des commerces de proximité au sein des villes et villages.*	Le PLU incite à la mixité des fonctions au sein de la zone U, et rappelle dans son PADD la nécessité de maintenir les activités et commerces existants, de garantir leur développement et leur renouvellement afin de conserver un dynamisme local.
Orientation 4.3 : Veiller à l'accessibilité aux TIC dans les nouvelles opérations *Le SCoT impose aux nouvelles opérations d'intégrer la mise en œuvre d'une accessibilité au haut, voire au très haut débit.*	Le PLU ne remet pas en cause cette orientation. Le règlement impose notamment la prise encompte des communications numériques.
Orientation 4.4 : Accompagner le développement des équipements et la tertiarisation du territoire *Le SCoT demande d'intégrer la réflexion du développement des services dans l'objectif de répondre àla mixité fonctionnelle.*	Le PLU actuel ne remet pas en cause cette orientation du SCoT du Cambrésis.
Orientation 4.5 : Faire du tourisme un nouvel axe dedéveloppement économique *Le SCoT impose la protection du patrimoine et l'intégration d'une réflexion relative au développement touristique du territoire. Les PLU doivent déterminer les besoins de la population en matière de loisirs dans un objectif d'amélioration du cadre de vie.*	Le projet communal permet la diversification de l'activité agricole dans la limite de l'article L311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Certains chemins ont été protégés au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme. Les éléments de patrimoine bâti présents sur la commune ont été protégés au titre de l'article R151-41-3e du CU, ces éléments sont les témoins d'une culture, d'un mode de vie, et d'une richesse patrimoniale, religieuse et rurale.
Partie 5 : Adapter les modes de transports aux nouvelles réalités des déplacements sur le Cambrésis.	
Orientation 5.1 : Optimiser le transport collectif et l'intermodalité.	La Commune de Catillon-Sur-Sambre n'est pas définie en tant que pôle gare au SCoT. Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.
Orientation 5.2 : Mailler le transport collectif àpartir de ces points d'ancrage.	Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.
Orientation 5.3 : Conforter le réseau routierexistant.	Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.
Orientation 5.4 : Garantir l'intermodalité pour letransport de marchandises.	Le PLU ne remet pas en cause cette orientation.
Orientation 5.5 : Promouvoir les déplacements doux. *Le SCOT rappelle notamment que les PLU doivent :* - *Assurer l'accessibilité de leurs équipements par des voies cyclables et piétonnières,* - *Prévoir au sein de toutes nouvelles opérations d'urbanisme à vocation d'habitat ou d'activité la réalisation de cheminements doux,* - *Ou encore fixer pour toutes les opérations à vocation principale d'habitat collectif la capacité des parcs à vélos sécurisés à créer.*	L'OAP intègre une réflexion à mener sur les parcs à vélos en fonction des besoins des constructions. Le plan de zonage identifie des liaisons douces à conserver ou à créer au titre de l'article L151- 38 du Code de l'Urbanisme.

c. Le SDAGE

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Le SDAGE Artois-Picardie met en avant, entre autres, la gestion des eaux pluviales pour lesquelles un traitement préalable avant rejet est préconisé ainsi que la protection des eaux souterraines. Concernant la présente déclaration, le périmètre d'étude correspond à celui du projet.

Les 5 grands enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques* et des zones humides*
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Ces enjeux sont ensuite déclinés en orientations fondamentales et en dispositions.

La compatibilité du PLU avec les dispositions du SDAGE 2022-2027 est présentée dans les tableaux ci-dessous :

ORIENTATIONS ET DISPOSITIONS	PLU DE CATILLON-SUR-SAMBRE
ENJEU A : PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES.	
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.	
Disposition A-1.1 : Limiter les rejets.	Le PLU exige un raccordement aux réseaux d'assainissement ainsi que la mise en œuvre de tous dispositifs permettant de traiter les eaux avant rejet dans le milieu naturel.
Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement collectif.	L'exploitation du réseau d'assainissement est assurée par Noréade. Le PLU indique que l'évacuation des eaux usées se fait par raccordement au réseau public d'assainissement. La Commune est desservie par un réseau d'assainissement relié à la station d'épuration de Rieux-en-Cambrésis, aux normes de traitement. Les rejets vers le milieu naturel sont strictement interdits. Le PLU limite fortement le recours à l'assainissement non-collectif. Dans certains cas, un pré-traitement devra être effectué avant rejet vers le réseau (c'est le cas notamment des effluents agricoles).
Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte.	Noréade contribue à maintenir un réseau en bon état. Des contrôles sont effectués de manière régulière. Aussi, tous les paramètres mesurés sont compatibles avec les normes de rejet.
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles).	
Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales.	Le PLU préconise une gestion des eaux pluviales par modes alternatifs, excluant tout rejet vers l'extérieur.
Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux.	La Commune ne dispose pas d'un zonage pluvial. Cependant, le règlement du PLU identifie les secteurs favorables aux infiltrations des eaux pluviales à la parcelle, préférant le recours aux techniques alternatives.
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	
Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux.	Le plan de zonage identifie des zones à risques et vulnérables environnementalement, ainsi, il est établi des règles de constructibilités et des limites pour préserver les espaces et conforter les objectifs environnementaux. A cela s'ajoute le référencement des linéaires de haie et des éléments environnementaux patrimonial.
Disposition A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre les Programme d'Actions Régionaux en application de la directive nitrates.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et detransfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.	
Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation	Le PLU repère les enjeux des aléas et risques présents sur la commune par le biais d'un plan en annexe et de prescriptions réglementaires liées. Il interdit, notamment, le rejet des eaux usées en direction des milieux naturels tels que les fossés et les cours d'eau.
Dispositions A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage.	Les éléments fixes du paysage ont été protégés au titre de l'article R151-43-5° du CU. L'état initial de l'environnement a permis de recenser les pâtures afin de les préserver au maximum (intégrées au sein de la zone agricole). En complément, l'infiltration des eaux à la parcelle est demandée afin de garantir une bonne recharge des aquifères proches (aucune réduction d'apport en direction de la nappe ne sera donc enregistrée), et d'éviter tout rejet en direction de l'aval.
Dispositions A-4.3 : Conserver les sols	Le PLU identifie différents types de zones dans son plan de zonage pour endiguer l'artificialisation des terres et réduire sa consommation, ainsi que préserver l'état de parcelles à caractère naturel ou agricole.
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	
Disposition A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Il établit des prescriptions réglementaires pour une gestion durable et résonnée des espaces, notamment des cours d'eau. Les risques et aléas avérés sur la commune permettent de délimiter des zones non-propices à la constructibilité… De

	plus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue est en place sur le territoire communal, sensée organiser la gestion durable des écosystèmes floristiques, faunistiques et aquatiques.
Disposition A-5.2 : Préserver les connexions latérales des cours d'eau	Les berges de la Sambre est repéré au plan de zonage par un indice N, caractérisant l'image naturelle des paysages et parcelles encadrant el cours d'eau. Ainsi, aucune construction n'est possible pour préserver la biodiversité du cadre environnemental.
Disposition A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	Une Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue est en place sur le territoire communal, sensée organiser la gestion durable des écosystèmes floristiques, faunistiques et aquatiques.
Disposition A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Une Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue est en place sur le territoire communal, sensée organiser la gestion durable des écosystèmes floristiques, faunistiques et aquatiques.
Disposition A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Il établit des prescriptions réglementaires pour une gestion durable et résonnée des espaces, notamment des cours d'eau. Les risques et aléas avérés sur la commune permettent de délimiter des zones non-propices à la constructibilité…
Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	L'exploitation du réseau d'eau potable est assurée par Noréade. Deux aires de protections de captages sont identifiées sur le territoire communal, notifiées au plan de zonage et dans les prescriptions réglementaires. Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire	
Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Une OAP TVB a été mise en place sur le secteur communal pour gérer durablement les milieux floristiques, aquatiques et faunistiques.
Disposition A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Une OAP TVB a été mise en place sur le secteur communal pour gérer durablement les milieux floristiques, aquatiques et faunistiques.
Disposition A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Une OAP TVB a été mise en place sur le secteur communal pour gérer durablement les milieux floristiques, aquatiques et faunistiques.
Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	
Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Une Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue est mise en place.
Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes	Le règlement liste les espèces à ne pas utiliser.
Disposition A-7.3 : Encadrer les créations ou les extensions de plans d'eau	Le PLU repère au plan de zonage les plans d'eau déjà existants pour réglementer leur état actuel. De plus, une OAP Trame Verte et Bleue est mise en place.
Disposition A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-7.4 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes Aquatiques	Une OAP TVB a été mise en place pour répondre à cette orientation et gérer durablement les écosystèmes.
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	
Disposition A-8.1 : Conditionner l'ouverture est l'extension des carrières	Le règlement interdit l'ouverture et l'exploitation de toute carrière.
Disposition A-8.2 : Remettre les carrières enl'état après exploitation	Le règlement interdit l'ouverture et l'exploitation de toute carrière.
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	
Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Les secteurs à aléas sont soumis à une réglementation particulière.
Disposition A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides	Le plan des risques en annexe du PLU vient repérer les espaces sujet aux aléas et aux risques et se réfère au règlement du PLU pour leur gestion, notamment les zones humides.
Disposition A-9.3 : Préserver les zones humides dans les documents	Le plan des risques en annexe du PLU vient repérer les espaces sujet aux aléas et aux risques et se réfère au règlement du PLU pour leur gestion,

d'urbanisme	notamment les zones humides.
Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Le plan des risques en annexe du PLU vient repérer les espaces sujet aux aléas et aux risques et se réfère au règlement du PLU pour leur gestion. Des règles de constructibilité des zones impactées sont établies pour assurer la sécurité des personnes et des infrastructures.
Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les Dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise enœuvre d'actions opérationnelles	
Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissancedes micropolluants	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	
Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Le PLU comprend les Servitudes d'Utilités Publiques en annexes.
Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné. La commune ambitionne de réduire les impacts environnementaux en préférant l'utilisation de techniques alternatives.
Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. La commune ambitionne de réduire les impacts environnementaux en préférant l'utilisation de techniques alternatives.
Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses.	Aucun rejet dans le milieu naturel n'est autorisé. Dans certains cas, un pré-traitement devra être effectué avant rejet vers le réseau public (c'est le cas notamment des effluents agricoles et des eauxrésiduaires des activités)
Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Le PLU encourage les plantations d'essences locales car elles sont adaptées au contexte local et donc moins consommatrices d'engrais, de pesticides et autres produits phytosanitaires et nécessitent moins d'entretien.
Disposition A-11.6 : Se prémunir contre lespollutions accidentelles	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Une OAP TVB a été mise en place sur le secteur communal pour gérer durablement les milieux floristiques, aquatiques et faunistiques.
Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	
	Le PLU répertorie les sites et sols présentant un risque de pollution au sein de l'état initial del'environnement. Trois sites BASIAS et aucun site BASOL ont été recensés sur la commune.
ENJEU B : GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTES.	
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potabledéfinies dans le SDAGE	
Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentationdes eaux de captage pour mieux agir	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Le PLU repère au plan de zonage, de risques et en règlement les aires de captages et les dispositions à prendre en conséquence.
Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	La commune est concernée par une Aire d'Alimentation de Captage en eau potable (AAC), qui est intégrée sur le plan des risques, le plan de zonage et les prescriptions réglementaires.
Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition par la préservation du bocage, des pâtures, des zones humides, et la bonne infiltration des eaux pluviales.
Disposition B-1.4 : Établir des contrats de ressource	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcellesles plus sensibles des aires d'alimentation de captage	Catillon-Sur-Sambre est concernée par la présence de deux captages en eau potable, avec leurs périmètres de protection (servitude d'utilité publique). Le PLU identifie ces zonages sur le règlement graphique, et les DUP sont reprises en annexes.
Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau polluée	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné. La qualité de l'eau potable estconforme aux paramètres et normes en vigueur.
Disposition B-1.7 : Maîtriser l'exploitation du gaz de couche	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	

Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	NOREADE améliore quotidiennement sa connaissance et la gestion des aquifères stratégiques. La régie veilleà l'optimisation des ouvrages de production et la prévention/gestion des pollutions éventuelles.
Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements àmettre en place	En fonction de ses besoins futurs, Noréade, délégataire, assure être en mesure d'alimenter les logements supplémentaires prévus au PLU.
Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible	NOREADE délégataire en charge de l'eau potable assure cette mission.
Disposition B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	
Disposition B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	Le règlement incite à la récupération des eaux pluviales, permettant ainsi de limiter les volumes detamponnement et d'infiltration, voire de rejet au réseau public le cas échéant.
Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Le règlement incite à la récupération des eaux pluviales, permettant ainsi de limiter les volumes detamponnement et d'infiltration, voire de rejet au réseau public le cas échéant.
Disposition B-3.3 Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	Le règlement incite à la récupération des eaux pluviales, permettant ainsi de limiter les volumes detamponnement et d'infiltration, voire de rejet au réseau public le cas échéant.
Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	
Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	
Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Des prescriptions réglementaires sont établit pour chaque réseau de chaque zone présent sur la commune.
Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	
Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
ENJEU C : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DESINONDATIONS	
Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	
Disposition C-1.1 : Préserver lecaractère inondable de zones prédéfinies	Catillon-Sur-Sambre est concernée par la présence de couloirs de ruissellements des eaux pluviales traversant des parties bâties. Les secteurs concernés ont été indiqués sur le PLAN de Zonage. Une bande tampon a été appliquée de partet d'autre des axes potentiels de ruissellement afin de prévenir du risque de débordement potentiel et des prescriptions ont été ajoutées au sein du règlement.
Disposition C-1.2 : Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Une OAP TVB est mise en place pour gérer durablement les milieux et restaurer les écosystèmes.
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosiondes sols et coulées de boues	
Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver lesrisques d'inondations	Les secteurs concernés par des aléas relatifs au ruissellement et inondations ont été répertoriés et repérés au sein du zonage (dispositions particulières intégrées dans le règlement en prévention des risques avec incitation à la transparence hydraulique...). Le PLU tend à limiter l'imperméabilisation des sols en incitant à l'emploi de techniques alternatives d'infiltration des eaux. Il favorise l'aménagement de noues naturelles et de plantations. Le PLU interdit au maximum les rejets en direction du réseau public d'assainissement. Catillon-Sur-Sambre est concernée par la présence d'axes de ruissellements potentiels. Une bande tampon a été appliquée de part et d'autre des cours d'eau afin de prévenir du risque de débordement potentiel et des prescriptions ont été ajoutées au sein du règlement. Les constructions principales sont limitées dans la bande tampon de ces derniers. Les prescriptions du règlement ont été établies afin de ne pas aggraver le risque.
Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	
Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation desmilieux dès l'amont des bassins versants.	Sur la commune, les principaux espaces boisés, ripisylve et les principales haies ont été protégés et seront conservés.
Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	

Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documentsd'urbanisme	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
ENJEU D : PROTEGER LE MILIEU MARIN	
Le territoire de Catillon-Sur-Sambre n'est pas concerné.	
ENJEU E : METTRE EN OEUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU	
Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locale de l'Eau des SAGE	
Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Disposition E-1.3 : Sensibiliser etinformer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	L'OAP TVB mise en place sur le territoire communal vise également à sensibiliser les acteurs et usagers aux différents enjeux écologiques et environnementaux
Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	
Disposition E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition. Une OAP TVB est mise en place pour organiser les réflexions et dispositions environnementales.
Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser	
Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'informationsur l'eau	L'OAP TVB mise en place sur le territoire communal vise également à sensibiliser les acteurs et usagers aux différents enjeux écologiques et environnementaux
Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance	
Disposition E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	Le PLU repère au plan de zonage les mares et plan d'eau présent sur le territoire communal pour les gérer durablement et les patrimonialiser d'un point de vue environnemental.
Orientation E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	
Disposition E-5.1 : Développer des outils économiques d'aide à la décision	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Disposition E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

d. Le SAGE de la Sambre

En Mars 2022, suite à une procédure lancée en 2017, le SAGE de la Sambre est mis en compatibilité avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie de 2016-2021 qui lui est supérieur. Cette mise en compatibilité est approuvée par un arrêté préfectoral le 18 Août 2022. Cette mise en compatibilité a, par conséquent, entraîné deux modifications notables :

- La classification des zones humides selon 3 catégories,
- La création de zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif.

Dès lors, l'ensemble de ces modifications ont suivi un long processus administratif depuis leur élaboration jusqu'à leur validation administrative en 2021 avant d'être soumis à la consultation du public par la voie électronique.

Le SDAGE Artois-Picardie s'imposant aujourd'hui sur une période de 2022 à 2027, la mise en compatibilité reste effective mais sera certainement revue à l'avenir.

> « *Dès lors, une fois le SAGE approuvé par le Préfet, les décisions de l'administration dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau du SAGE et conformes au règlement. Le règlement et les documents graphiques sont par ailleurs opposables aux tiers. Le SAGE a donc un impact direct sur : les documents d'urbanisme. Ils doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE.*
>
> *La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) insère dans le code de l'urbanisme l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme aux SDAGE et aux SAGE ou de leur mise en compatibilité dans un délai de 3 ans après l'approbation de ces derniers (voir schéma récapitulatif ci-dessous).*
>
> *Ainsi, les documents locaux d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) – en l'absence de SCoT – sont compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE dans un délai de trois ans (pour les SCoT : L. 122-1-12 du Code de l'urbanisme / pour les PLU : articles L. 111-1-1 et L. 123-1-9 du Code de l'urbanisme).* »

ORIENTATION DU SAGE DE LA SAMBRE	PLU DE CATILLON-SUR-SAMBRE
ENJEU 1 : RECONQUERIR LA QUALITE DE L'EAU	
Sous-Enjeu 1 : Diminuer les pollutions d'origines industrielle, domestique et issues de voies de communication et espaces verts.	
Objectif 1A. Améliorer le taux de raccordement – Assainissement collectif.	Noréade régie le réseau d'assainissement de la commune de Catillon-Sur-Sambre et assure un raccordement optimal pour toute nouvelle construction prévisionnée par le projet du PLU.
Objectif 1B. Fiabiliser les systèmes d'assainissement non collectif.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Objectif 1C. Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Objectif 1D. Améliorer la qualité des rejets vers le milieu.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Objectif 1E. Développer les pratiques de désherbage alternatif.	Une opération d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue est mise en place sur le territoire de Catillon-Sur-Sambre pour répondre au mieux au besoin de gestion durable des espaces naturels et aquatiques.
Objectif 1F. Mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales.	Le PLU prend en considération le principe de gestion des eaux pluviales et tend vers des solutions de gestion alternatives.
Sous-Enjeu 2 : Diminuer les pollutions d'origine agricole.	
Objectif 2A. Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'Érosion (haies, bandes enherbées…).	Le zonage du PLU de Catillon-Sur-Sambre identifie les éléments de patrimoine environnemental ainsi que les différents linéaires de haie présent sur le territoire. Par cette démarche, le PLU entreprend leur préservation. De plus, le projet d'OAP insiste sur le maintien et la préservation de haies présentes au pourtour de la zone constructible.
Objectif 2B. Encourager le couvert hivernal.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Objectif 2C. Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau.	Une opération d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue est mise en place sur le territoire de Catillon-Sur-Sambre pour répondre au mieux au besoin de gestion durable des espaces naturels et aquatiques.

ENJEU 2 : PRESERVER DURABLEMENT LES MILIEUX AQUATIQUES	
Sous-Enjeu 1 : Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques.	
Objectif 1A. Gérer écologiquement les milieux aquatiques.	Une opération d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue est mise en place sur le territoire de Catillon-Sur-Sambre pour répondre au mieux au besoin de gestion durable des espaces naturels et aquatiques.
Objectif 1B. Mettre en place un entretien écologique sur les milieux aquatiques (cours d'eau et espace de débordement) respectueux de la continuité écologique et du profil en long des milieux.	Une opération d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue est mise en place sur le territoire de Catillon-Sur-Sambre pour répondre au mieux au besoin de gestion durable des espaces naturels et aquatiques.
Objectif 1C. Restaurer la continuité écologique.	Une opération d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue est mise en place sur le territoire de Catillon-Sur-Sambre pour répondre au mieux au besoin de gestion durable des espaces naturels et aquatiques.
Objectif 1D. Lutter contre la prolifération des espèces invasives.	Une opération d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue est mise en place sur le territoire de Catillon-Sur-Sambre pour répondre au mieux au besoin de gestion durable des espaces naturels et aquatiques.
Objectif 1E. Concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques.	Une opération d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue est mise en place sur le territoire de Catillon-Sur-Sambre pour répondre au mieux au besoin de gestion durable des espaces naturels et aquatiques.
Sous-Enjeu 2 : Préserver et restaurer les zones humides.	
Objectif 2A. Améliorer la gestion des zones humides.	Le zonage du PLU prend en considération les surfaces humides et les identifies pour une plus juste gestion et prise en considération. Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Objectif 2B. Améliorer la connaissance des zones humides.	Le zonage du PLU prend en considération les surfaces humides et les identifies pour une plus juste gestion et prise en considération. Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Objectif 2C. Restaurer les zones humides dégradées.	Le zonage du PLU prend en considération les surfaces humides et les identifies pour une plus juste gestion et prise en considération. Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Objectif 2D. Préserver la fonctionnalité des zones humides.	Le zonage du PLU prend en considération les surfaces humides et les identifies pour une plus juste gestion et prise en considération. Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
ENJEU 3 : MAITRISER ET REDUIRE LES RISQUES D'INONDATION ET D'EROSION	
Objectif A. Prévenir et communiquer sur le risque Inondation.	Le zonage de la commune met en perspective les axes de ruissellement et fait état des zones pouvant potentiellement être impactées par des risques d'inondations. Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Objectif B. Diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion.	Le zonage de la commune met en perspective les axes de ruissellement et fait état des zones pouvant potentiellement être impactées par des risques d'inondations. Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Objectif C. Maîtriser le ruissellement et l'érosion.	Le zonage de la commune met en perspective les axes de ruissellement et fait état des zones pouvant potentiellement être impactées par des risques d'inondations. Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
ENJEU 4 : PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU	
Objectif A. Préserver la qualité de nos eaux souterraines.	Des aires de captages sont identifiées sur le territoire de la commune de Catillon-Sur-Sambre. Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Objectif B. Préserver la quantité de nos eaux souterraines.	Des aires de captages sont identifiées sur le territoire de la commune de Catillon-Sur-Sambre. Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Objectif C. Améliorer notre connaissance et encourager la solidarité.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Objectif D. Améliorer la communication et la diffusion des informations.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition, une OAP TVB est mise en place sur le secteur de la commune pour sensibiliser les acteurs et usagers aux écosystèmes, ainsi qu'à la gestion durable des ressources..
ENJEU 5 : DEVELOPPER LES CONNAISSANCES, LA SENSIBILISATION ET LA CONCERTATION POUR UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE.	
Objectif A. Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.
Objectif B. Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition, une OAP TVB est mise en place sur le secteur de la commune pour sensibiliser les acteurs et usagers aux écosystèmes, ainsi qu'à la gestion durable des ressources.
Objectif C. Maintenir un processus de dialogue territorial.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition, une OAP TVB est mise en place sur le secteur de la commune pour sensibiliser les acteurs et usagers aux écosystèmes, ainsi qu'à la gestion durable des ressources.
Objectif D. Encourager les innovations sur le territoire.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition ou n'est pas concerné.

e. Le Programme Local de l'Habitat

Sources : PLH CAC

Initialement, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) avait établi un Programme Local de l'Habitat s'étendant sur une période de 6 ans, de 2016 à 2022. Cette période étant achevée, la CA2C a jugé bon d'étendre pour une durée de 2 ans la validité du PLH, dans l'attente de l'élaboration du prochain.

Par ailleurs, la CA2C a établi le bilan actuel des dispositions du PLH 2016-2022, sur lesquelles la justification du projet de PLU de Catillon-Sur-Sambre se base.

ORIENTATIONS DU PLH	COMPATIBILITE DU PLU DE CATILLON-SUR-SAMBRE
ORIENTATION 1 : FAVORISER LA MISE A NIVEAU DU PARC EXISTANT ET INITIER UNE MODERNISATION DES CENTRES ANCIENS	
Action 1.1 Accompagner la démarche initiée par le Pays avec son PIG « Habiter Mieux » centré sur les propriétaires occupants.	Le PLU propose, par son OAP sectorielle, de porter une réflexion en faveur d'accession libre de petite superficie et de logements aidés, économes en énergie. De plus, les logements seront adaptés à une diversité de type de populations et les nouvelles constructions s'adapteront aux conditions écologiques, énergétiques actuelles.
Action 1.2 Soutien à l'amélioration des conditions de logements des locataires du privé.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Action 1.3 Engager des actions spécifiques de lutte contre la vacance et la dévalorisation des centre-anciens.	Le PLU ambitionne la reprise de plusieurs logements vacants à l'horizon 2032, notamment dans le cadre du développement de son parc.
Action 1.4 Se doter d'outils d'aide à la restructuration du tissu existant et action immobilière.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Action 1.5 Accompagner l'amélioration du parc social et très social des communes du PACT.	Le PLU propose, par son OAP sectorielle, de porter une réflexion en faveur d'accession libre de petite superficie et de logements aidés.
ORIENTATION 2 : DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENT EN DIRECTION DES CATEGORIES LES PLUS MODESTES ET DES PUBLICS SPECIFIQUES.	
Action 2.1 Favoriser le développement de l'offre aidée.	Le PLU propose, par son OAP sectorielle, de porter une réflexion en faveur d'accession libre de petite superficie et de logements aidés.
Action 2.2 Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre dédiée aux ménages fragiles tout en assurant le bon fonctionnement de ce marché.	Le PLU propose, par son OAP sectorielle, de porter une réflexion en faveur d'accession libre de petite superficie et de logements aidés, économes en énergie.
Action 2.3 Adaptation du parc existant et prise en compte ponctuelle dans le neuf de la problématique du vieillissement.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
ORIENTATION 3 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE FONCIERE DURABLE POUR L'HABITAT ;	
Action 3.1 Permettre une meilleure utilisation des documents d'urbanisme.	Le PLU s'assure de la compatibilité de son projet avec les documents supérieurs d'urbanisme.
Action 3.2 Se doter d'outils d'aide à la restructuration du tissu existant et action immobilière.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Action 3.3 Aider les communes à gérer la complexité des montages opérationnels par un renforcement de l'assistance à maitrise d'ouvrage.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
ORIENTATION 4 : SUIVI, PILOTAGE ET ANIMATION DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT.	
Action 4.1 Créer un observatoire de l'habitat.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.
Action 4.2 Mettre en place un dispositif de suivi de pilotage du PLH.	Le PLU ne remet pas en cause cette disposition.

2- INDICATEURS DE SUIVI

L'article R.151-4° du code de l'urbanisme précise notamment que le PLU doit, au travers du rapport de présentation, identifier « *les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27* ».

Ce dernier article énonce que : « […] *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports* [...] »

La mise en place d'un dispositif de suivi permettra de vérifier si les principales orientations et objectifs poursuivis par le PLU de la commune de Catillon-Sur-Sambre sont en accord avec la réalité. L'évaluation permettra, si nécessaire, de faire évoluer le document d'urbanisme. En effet, il s'agit d'inscrire Catillon-Sur-Sambre dans une dynamique environnementale au regard des objectifs en matière de développement durable, de maîtrise économe des ressources et du foncier, mais également de participer au bien-être de la population.

Il s'agira de vérifier que les concepts poursuivis par le PLU sont respectés : comme par exemple le « renouvellement de la commune sur elle-même », mettre en valeur et protéger les paysages, le patrimoine environnemental et bâti... Pour cela, chaque thème est exposé sous forme de tableau, où sont définis les principaux objectifs poursuivis ainsi que les indicateurs associés pour les évaluer.

2.1. Évaluation en matière de risques et nuisances.

CONCEPT EVALUE	OBJECTIFS POURSUIVIS	INDICATEURS DE SUIVI	MOYENS ET OUTILS
Aléa ruissellement potentiel, débordement de nappe, pollutions…	*Prévenir du risque, protéger les enjeux humains et bâti (habitations, réseaux et infrastructures).* *Ne pas aggraver le risque.*	*Vérifier le nombre d'incidents et sinistres.* *Vérifier que de nouvelles zones de risques n'ont pas été détectées.*	*Recensement de catastrophes. Témoignages des populations.* *Sensibilisation des futurs acquéreurs (prise en compte dans les projets).*
De manière générale : vérifier que de nouveaux risques ne sont pas apparus.			

2.2. Evaluation de la consommation d'espace naturel et agricole.

CONCEPT EVALUE	OBJECTIFS POURSUIVIS	INDICATEURS DE SUIVI	MOYENS ET OUTILS
Consommation d'espaces naturel, agricole et forestier.	Préserver la ressource naturelle et agricole.	Analyser les surfaces agricole et naturelle consommées depuis la date d'approbation du PLU.	Nombre de permis de construire et de permis d'aménager. Recensement de l'occupation des sols. Analyse de l'artificialisation des sols.
Renouvellement urbain	Lutter contre l'étalement urbain. Préserver les espaces naturels et agricoles.	Analyser la répartition des nouvelles constructions sur la commune.	Localisation réelle des nouvelles constructions (permis de construire) au regard des surfaces disponibles en dents creuses et cœurs d'îlot repérés parle PLU.
Préservation des zones naturelles	Protéger et valoriser les entités naturelles et végétales	Vérifier que les principaux éléments du patrimoine végétal identifiés sont toujours existants (état des lieux, superficie des zones naturelles…). Vérifier que les nouvelles opérations intègrent des zones tampons et noues naturelles dans leurs projets.	Recensement des éléments du patrimoine naturel et végétal (visites de terrain). Etude en amont des dossiers de permis d'aménager. Recensement de l'occupation du sol.

2.3. Évaluation de la démographie, de l'habitat et de la protection du patrimoine.

Objectifs	*2019*	*2032*
Evolution démographique	*805*	*+ 20*
Logements pour l'accueil de population (hors desserrement)	*336*	*+34*
Production de logements locatifs	*Insee 2020*	*Augmenter la proportion pour atteindre au moins 20 % du parc.*
Dont logements aidés	*Insee 2020*	*Augmenter la proportion pour atteindre au moins 5% du parc.*
Répartition selon la taille des logements	*T1 : 0 %* *T2 : 4,6 %* *T3 : 12,2 %* *T4 : 18,8 %* *T5 ou plus : 64,4%*	*Maintenir ces proportions de T1 et T2 tout en augmentant la part de T3 et T4.*

2.4. Évaluation climatique et énergétique.

CONCEPT EVALUE	OBJECTIFS POURSUIVIS	INDICATEURS DE SUIVI	MOYENS ET OUTILS
Energies	Préserver la Favoriser le développement des énergies renouvelables. Lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique.	Identifier le nombre de logements basse consommation – logements insalubres. Identifier les travaux d'isolation ou de mise aux normes des bâtiments. Identifier l'implantation d'éoliennes ou de panneaux solaires sur le territoire.	Relevés des consommations. Prise en compte dans les demandes de permis de construire et de déclarations de travaux. Recensement des logements indignes (Délabrés).
Climat	Lutter contre le réchauffement climatique. Limiter les déplacements des véhicules motorisés. Favoriser l'utilisation des transports en commun.	Favoriser l'implantation des constructions à proximité des équipements et services. Mailler le territoire de liaisons piétonnes. Maintenir le ramassage en transports en commun (arrêts de bus).	Contact régulier avec les AOT pour évaluer la fréquentation des lignes de bus. Conforter la liaison piétonne prévues par l'OAP. Vérifier la localisation des nouvelles habitations (permis de construire / permis d'aménager). Vérification de l'existence ou de la création des ruelles et cheminements à protéger ou à créer : analyse de terrain.

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation de Catillon-Sur-Sambre....5
Figure 2 : Schéma de situation de Catillon-Sur-Sambre au sein du SCoT de Cambrai....5
Figure 3 : Extrait du plan topographique de l'IGN....6
Figure 4 : Catillon-Sur-Sambre au sein du périmètre de l'EPCI CA2C....7
Figure 5 : Réseau viaire de Catillon-sur-Sambre....12
Figure 6 : Bilan du trafic de la RD 643....13
Figure 7 : Bilan du trafic de la RD 360....13
Figure 8 : Bilan du trafic de la RD 160....14
Figure 9 : Bilan du trafic de la RD 943 A....14
Figure 10 : Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail....15
Figure 11 : Localisation de Catillon-Sur-Sambre au sein du réseau de lignes de bus....16
Figure 12 : Sentiers de randonnées au sein du périmètre communal....17
Figure 13 : Registre des précipitations annuelles....21
Figure 14 : Catillon-Sur-Sambre au sein des grand paysages....22
Figure 15 : Reliefs de Catillon-Sur-Sambre....23
Figure 16 : Coupe de situation du relief de Catillon-Sur-Sambre....23
Figure 17 : Géologie relevée sur la commune de Catillon-Sur-Sambre....24
Figure 18 : Représentation des masses d'eau souterraines....26
Figure 19 : Représentations des masses d'eau de surface....27
Figure 20 : Situation du bassin de la Sambre....28
Figure 21 : Représentation des cours d'eau traversant la commune, d'après les données IGN...28
Figure 22 : Les différents types de cours d'eau traversant la commune....29
Figure 23 : Les périmètres de captages en eau potable sur la commune....30
Figure 24 : Les aires d'alimentation de captage AAC....31
Figure 25 : Schéma des aires d'impact du SDAGE et du SAGE....32
Figure 26 : Les ZNIEFF présentes sur le territoire communal....33
Figure 27 : Bocage des Prisches et du Bois de Toillon....34
Figure 28 : Haute vallée de la Sambre entre le bois de l'Abbaye et Catillon-Sur-Sambre....34
Figure 29 : La Thiérache bocagère....35
Figure 30 : La plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant....35
Figure 31 : Situation des sites Natura 2000 à proximité de la commune....36
Figure 32 : Composantes de la Trame Verte et Bleue du SRADDET à Catillon-Sur-Sambre....38
Figure 33 : Composantes de la Trame Verte et Bleue du SCoT à Catillon-Sur-Sambre....38
Figure 34 : Représentation de la Trame Verte du SCoT sur Catillon-Sur-Sambre....39
Figure 35 : Représentation de la Trame Bleue du SCoT sur Catillon-Sur-Sambre....40
Figure 36 : Représentation des espaces à enjeux de la Trame Verte et Bleue du SCoT sur Catillon-Sur-Sambre....40
Figure 37 : Représentations des espaces à restaurer de la Trame Verte et Bleue du SCoT sur Catillon-Sur-Sambre....40
Figure 38 : Les habitats naturels de la commune....41
Figure 39 : Linéaires de haies selon ARCH 2013....43
Figure 40 : Les zones à enjeux eau potable....43
Figure 41 : Plan du réseau d'eau communal....48
Figure 42 : Plan du réseau d'assainissement....49
Figure 43 : Débit de la connexion internet au sein de Catillon-Sur-Sambre....50
Figure 44 : Carte SDIS 59 à Catillon-Sur-Sambre....53
Figure 45 : Indice de la qualité de l'air d'après ATMO Hauts-de-France....54
Figure 46 : Indice de la qualité de l'air d'après ATMO HDF sur la CA2C- inventaire des émissions 2012-2015....55
Figure 47 : Monographie des risques de la DTTM....56
Figure 48 : Représentation de l'Axe N°1 de ruissellement....58
Figure 49 : Représentation de l'Axe N°2 de ruissellement....59
Figure 50 : Représentation de l'Axe N°3 de ruissellement....60
Figure 51 : Aléa du risque de retrait et gonflement des argiles....62
Figure 52 : Risque de sismicité sur la commune de Catillon-Sur-Sambre....63
Figure 53 : Aperçu du risque de sismicité de Catillon-Sur-Sambre....63
Figure 54 : Vulnérabilité du territoire communal à la pollution aux nitrates....64
Figure 55 : Localisation des sites et sols pollués ou potentiellement pollués de la commune – Géorisques....65
Figure 56 : Puissance des rayonnement solaires au m² d'après les données de l'ADEME....67
Figure 57 : Gisement net solaire photovoltaïques selon le PCAET....67
Figure 58 : Ressources géothermiques sur la commune de Catillon-Sur-Sambre....68
Figure 59 : Potentiel de gisement géothermique sur aquifère selon le PCAET....69
Figure 60 : Projets éoliens recensés dans le PCAET....70
Figure 61 : Secteurs propices à l'accueil de projets éolien selon le SCoT....70
Figure 62 : Trajectoires du soleil....71
Figure 63 : Exemples de protections face au vent....71
Figure 64 : Schéma d'un puit climatique d'après l'ADEME....72
Figure 65 : Schéma des déperditions de chaleur d'un habitat....72
Figure 66 : Répartition de la production primaire d'énergies renouvelables en France en 2012 (Syndicat des énergies renouvelables....72
Figure 67 : Localisation de la commune de Catillon-sur-Sambre dans le paysage....75
Figure 68 : Répartition des grands paysages....76
Figure 69 : Schématisation des paysages de la plaine de la Sambre....76
Figure 70 : Catillon-Sur-Sambre dans le territoire du Parc Naturel régional de l'Avesnois....77
Figure 71 : Le relief de la commune....78
Figure 72 : Les cours d'eaux parcourant Catillon-Sur-Sambre....79
Figure 73 : Caractérisation des Zones Humides du territoire communal....81
Figure 74 : Identité végétale et paysagère de la commune....82
Figure 75 : Les espaces agricoles de la commune....82
Figure 76 : Coupes des différentes typologies de haies du territoire de Catillon-Sur-Sambre....84
Figure 77 : Les espaces boisés communaux....85
Figure 78 : Cartographies historiques de la commune....89
Figure 79 : Localisations des points de vues des photographies annexes....90

Figure 80 : Localisation des entrées de villes de la commune 92
Figure 81 : Les formations arborescentes de la commune 94
Figure 82 : Synthèse paysagère de la commune. 96
Figure 83 : Carte de Cassini – XVIIIe siècle. 98
Figure 84 : Carte d'Etat-Major (1820-1866). 98
Figure 85 : Evolution de la morphologie urbaine de Catillon-Sur-Sambre.....99
Figure 86 : Densité relevé au sein du bourg.....101
Figure 87 : Centralités urbaines de la commune.....102
Figure 88 : Tracéparcellaire de la commune 104
Figure 89 : CAUE, Pour un urbanisme attentif au patrimoine de la commune, 2005.....105
Figure 90 : Assiettes des servitudes de protection des monuments historiques sur et autour de Catillon-Sur-Sambre.....107
Figure 91 : Zonage archéologique de la commune.....108
Figure 92 : Petit patrimoine communal 108
Figure 93 : Localisation des espèces patrimoniales.....112
Figure 94 : Sous ensemble bâtis 113
Figure 95 : Mutabilité du secteur de l'école 116
Figure 96 : Secteur de densification du tissu bâti, Rue du Collège 117
Figure 97 : Situation et localisation des emprises à densifier sur la Rue du Collège.....118
Figure 98 : Les potentiels besoins de requalification de la RD 643.....119
Figure 99 : L'occupation des sols à Catillon-Sur-Sambre.....120
Figure 100 : Occupation des sols CLC 2018.....120
Figure 101 : Usages des sols d'après l'OCS2D 2015 121
Figure 102 : Evolution de l'usage des sols entre 2005 et 2015 (OCS2D) 122
Figure 103 : Catillon-Sur-Sambre dans le SRADDET Hauts-De-France.....125
Figure 104 : Catillon-Sur-Sambre dans le périmètre du PNR de l'Avesnois.....126
Figure 105 : Espaces à haute valeur patrimoniale.....128
Figure 106 : Secteurs paysagers définies par le PNR de l'Avesnois.....129
Figure 107 : Préservation de la ressource en eau selon le PNR de l'Avesnois.....130
Figure 108 : Valorisation du bocage selon le PNR de l'Avesnois.....131
Figure 109 : Catillon-Sur-Sambre dans le SCoT du cambrésis 133
Figure 110 : Densités minimales prescrites par le SCoT du cambrésis.....134
Figure 111 : Trame Verte et Bleue du SCoT du Cambrésis.....135
Figure 112 : Lit majeur des cours d'eau et zones à dominantes humides d'après le SCoT du Cambrésis 135
Figure 113 : Liste des objectifs du SDAGE Artois Picardie.....138
Figure 114 : Zones humides selon le SDAGE.....141
Figure 115 : Le périmètre du SAGE de la Sambre.....143
Figure 116 : Les objectifs du SAGE de la Sambre.....152
Figure 117 : Le PGRI Artois Picardie.....153
Figure 118 : Périmètre de la SLGRI de la Sambre.....154
Figure 119 : Localisation et périmètre PAPI de la Sambre.....155
Figure 120 : Les Servitudes d'Utilité Publique.....159
Figure 121 : Evolution de la population.....162
Figure 122 : Evolution de la population annuelle moyenne.....162
Figure 123 : Population par tranches d'âges.....163
Figure 124 : Part des personnes vivant seules sur la commune.....163
Figure 125 : Evolution de la taille des ménages 164
Figure 126 : Evolution de l'indice de jeunesse à Catillon-Sur-Sambre 164
Figure 127 : Evolution de la part des personnes âgées vivant à Catillon-Sur-Sambre.....164
Figure 128 : Evolution de la part des personnes âgées.....165
Figure 129 : Résidences principales selon leur période d'achèvement.....165
Figure 130 : Typologie du Parc de logement.....166
Figure 131 : Résidences principales construites avant 2016 selon la période d'achèvement.....167
Figure 132 : Ancienneté d'emménagement des ménages 167
Figure 133 : Consommation des espaces NAF à destination d'habitats entre 2009 et 2020. 168
Figure 134 : Localisation des dents creuses.....174
Figure 135 : Equipements communaux.....176
Figure 136 : Taux de scolarisation sur la commune.....177
Figure 137 : Evolution des créations d'entreprises.....179
Figure 138 : Localisation des établissements économiques de la commune 180
Figure 139 : Localisation des commerces et services 181
Figure 140 : Taux des Actifs et inactifs au sein de la population.....182
Figure 141 : RGA 2020.....183
Figure 142 : Observation des prairies permanentes et temporaires selon le RGP 2020.....185
Figure 143 : Diagnostic agricole de la commune.....186
Figure 144 : Contraintes à l'urbanisation.....190
Figure 145 : Zonage du précédent PLU de Catillon-Sur-Sambre.....200
Figure 146 : Zonage de la commune.....201
Figure 147 : Zoom sur la zone urbaine.....202
Figure 148 : Zoom sur l'entreprise Cédric Cochet.....202
Figure 149 : Zoom sur l'entreprise SAS Eric Brouet.....203
Figure 150 : Zoom sur la zone industrielle de la station d'épuration et de Fillon Remorques...203
Figure 151 : Zoom sur la zone agricole.....204
Figure 152 : Zoom sur le secteur propice à l'implantation d'une énergie éolienne en zone agricole.....204
Figure 153 : Zonage de la commune, accent sur la zone Naturelle le long de la Sambre.....205
Figure 154 : Zoom sur la zone naturelle.....206
Figure 155 : Plan du risque de remontée de nappe.....207
Figure 156 : Etat des données de risques naturels de la DDTM.....208
Figure 157 : Plan du risque de retrait gonflement des argiles.....209
Figure 158 : Aléa sismique du cambrésis.....210
Figure 159 : Déclaration d'Utilité Publique – Captages.....211

Figure 160 : Chemin à laisser ouvert à la circulation repérée au plan de zonage……215
Figure 161 : Identification du patrimoine à protéger pour motif d'ordre culturel, historique et architectural……217
Figure 162 : Zoom du zonage sur les éléments de patrimoine bâti……218
Figure 163 : Zoom du zonage sur les éléments de patrimoine paysager de type boisé……218
Figure 164 : Zoom du zonage sur les constructions et installations susceptibles de un changement de destination……219
Figure 165 : Zoom du zonage sur les éléments de patrimoine naturel à protéger de type mares et plans d'eau……220

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

Photographie 1 : Parking de la Grand'Place de Catillon-Sur-Sambre....17
Photographie 2 : Parkings des équipements communaux....18
Photographie 3 : Stationnement des ruelles....18
Photographie 4 : Panorama des paysages bocagers de la commune....75
Photographie 5 : Les reliefs de la commune....78
Photographie 6 : Les bassins dans le paysage communal....80
Photographie 7 : Les paysages humides....81
Photographie 8 : Les paysages de bocages et de plaines agricoles....81
Photographie 9 : Les paysages de plaines agricoles....83
Photographie 10 : Les paysages de prairies à Catillon-Sur-Sambre....84
Photographie 11 : Les espaces boisés de Catillon-Sur-Sambre....85
Photographie 12 : Les parterres fleuris communaux....86
Photographie 13 : Les arbres remarquables....86
Photographie 14 : Arbres d'alignement....87
Photographie 15 : Les haies horticoles....87
Photographie 16 : Les arbres isolés....87
Photographie 17 : Photographies aériennes historiques et actuelles....88
Photographie 18 : Les différentes perceptions visuelles....91
Photographie 19 : Les perceptions des entrées de ville....93
Photographie 20 : Catillon-Sur-Sambre dans le temps (vues aériennes)....99
Photographie 21 : Les espaces publics....102
Photographie 22 : La RD 643....103
Photographie 23 : L'accès au terrain de sport de la commune....103
Photographie 24 : Les murs structurants....103
Photographie 25 : Les perceptions de l'eau depuis l'espace public....103
Photographie 26 : Les clôtures....106
Photographie 27 : Les oratoires....109
Photographie 28 : L'église de la Nativité-de-la-Sainte-Vierge....109
Photographie 29 : La mairie....109
Photographie 30 : L'école anglaise de South Shields....110
Photographie 31 : Statue commémorative....110
Photographie 32 : Architecture domestique....110
Photographie 33 : Typologie architecturale du bourg....114
Photographie 34 : Bâti de corps de ferme....115
Photographie 35 : Les maisons bourgeoises....115
Photographie 36 : Le pavillonnaire isolé....115
Photographie 37 : Rue Pasteur....117
Photographie 38 : Rue du collège – venelle....117
Photographie 39 : Vue aérienne de l'entreprise Cédric Cochet....201
Photographie 40 : Vue aérienne de l'entreprise SAS Eric Brouet....202
Photographie 41 : Vue aérienne de la zone industrielle de la station d'épuration et de Fillon Remorques....202
Photographie 42 : Vue aérienne de la zone Agricole....203
Photographie 43 : Vue aérienne de la zone naturelle....205
Photographie 44 : Vue aérienne des éléments de patrimoine bâti....218
Photographie 45 : Vue aérienne des éléments de patrimoine naturel de type boisé....218
Photographie 46 : Vue aérienne des constructions et installations susceptibles de changer de destination....219
Photographie 47 : Vue aérienne des éléments de patrimoine naturel de type mares et plans d'eau....220